

RECUEIL DES CONFÉRENCES ECCLESIASTIQUES DU DIOCESE DE SENS.

COMMENCEES EN L'ANNEE M. DC. LVIII.

Premierement au Doyenné de S. Florentin & Déroit
de Briennon l'Archeuesque, & establies ensuite dans
tout le Diocese, par l'ordre de Monseigneur l'Illustris-
sime & Reuerendissime LOUIS HENRY DE GON-
DRIN, Archeuesque de Sens, Primat des Gaules &
de Germanie.

Troisième Edition.



A SENS,

Chez LOUIS PRUSSVROT, Imprimeur de Mon-
seigneur l'Archeuesque & de la Ville, deuant
le Palais Archiepiscopal, au Nom de IESVS.

M. DC. LXIV.

350
COLLATIONE MAJOREM INTELLIGENTIAM PRÆBET. MELIUS EST
ENIM CONFERRE QUAM LEGERE. COLLATIO SIQUIDEM DOCIBILI-
TATEM FACIT. NAM PRÆPOSITIS INTERROGATIONIBUS CUNCTATIO
RERUM EXCLUDITUR, & SAPE OBJECTIONIBUS LATENS VERITAS
APPROBATUR.

*Cum sit utilis ad instruendum lectio, adhibitâ tamen
Collatione majorem intelligentiam præbet. Melius est
enim Conferre quam legere. Collatio siquidem docibili-
tatem facit. Nam præpositis interrogationibus cunctatio
rerum excluditur, & sape objectionibus latens veritas
approbatur. QVOD ENIM OBSCVRVM AVT DV-
BIVM EST CONFÉRENDO CITO PERSPICI-
TVR. S. Isidor. Hispal. lib. 3. de Summo bono cap. 14.
initio.*



RESULTAT

DE LA PREMIERE CONFERENCE ECCLESIASTIQUE DV DIOCESE DE SENS.

TENVE AV MOIS DE IANVIER M. DC. LVIII.
au Doyenné de S. Florentin & Détroit de Briennon l'Ar-
cheuesque, és Villes de S. Florentin, Briennon, Joigny, &c.

DONT LE SVJET ESTOIT:

*De l'obligation qu'ont tous les Prestres & autres Ecclesiastiques, de
vacquer à l'Estude & à la Meditation des choses saintes, & de
se remplir l'esprit & le cœur de la science de leur Ministère.*

*Sur ces paroles de l'Apostre: Attende lectioni, exhortationi & doctrinæ, &c.
Hæc meditare, in his esto. 1. Timoth. cap. 2. v. 13. & 15.*

QUESTION PREMIERE.

Par quelles considerations les Prestres & autres Ecclesiastiques se peuuent conuaincre de cette obligation, & par quels motifs s'exciter à y satisfaire.



On a respondu, que cette obligation estoit inseparable du Sacerdoce, & à proportion des autres Ordres du Clergé; que pour en estre conuaincu il n'y auoit qu'à ouvrir les Liures saints, qui en font vne leçon continuelle, & faire vn peu reflexion deuant Dieu sur ses employs: & que pour en douter il falloit ignorer & la grandeur de son estat, & les devoirs les plus essentiels de son Ministère. En voicy les preues.

Combien la science est necessaire aux Ecclesiastiques.

A ij

I.
Ils doiuent
participer
aux quali-
tez de I. C.
Souuerain
Prestre.

Ioan. 1.

Colof. 2.

Leuitic. 11.

Mat. 5.
Ioan. 8.

PREMIEREMENT, les Prestres sont honorez du Sa-
cerdoce mesme de Iesus-Christ, dont ils exercent les fon-
ctions & le Ministère visible sur la terre : Ils doiuent donc
aussi participer aux qualitez qui l'accompagnent insepara-
blement en sa personne, & partant auoir en eux vne effusion
abondante de cette admirable plenitude de verité dont parle
Saint Iean, *Vidimus eum plenum gratia & veritatis*, qui a
fait dire à saint Paul qu'il renferme en luy tous les tresors
de la Sagesse & de la Science. *In quo reconditi sunt omnes the-
sauri sapientia & scientia*. Et certes, si les Prestres (& à pro-
portion tous les autres Ordres de l'Eglise) doiuent estre
Saints, parce qu'ils sont les Ministres d'un Dieu Saint,
Sint Sancti quia & ego sanctus sum. Quelle apparence y a-t'il
que faisant les fonctions de celuy qui est la source de toute
lumiere & de toute verité, ils demeurent dans l'ignorance
& les tenebres ? Et ils ont d'autant plus d'obligation d'estre
conformes en ce point à ce Diuin Original, qu'il a bien
voulu les qualifier de mesme tiltre qui exprime plus parfai-
tement en luy cette adorable plenitude de connoissances,
les appellans la Lumiere du monde, *Vos estis lux mundi*, comme
il s'est appellé luy-mesme, *Ego sum lux mundi*, Lumiere
qui dans tous les temps & parmy toutes les Nations a esté
tousiours le Symbole & comme le Hieroglyfique de la science,
& dont luy-mesme s'est feruy diuerfes fois comme d'un
prognostique sacré pour designer miraculeusement ceux
qui deuoient vn iour par leur doctrine & leur sçauoir ex-
traordinaire, éclairer toute l'Eglise, comme il se void en la
vie de plusieurs Saints.

II.
Ils sont les
depositai-
res & les
Interpre-
tes des ve-
ritez de
Dieu.

II. Selon les termes de l'Escriture, les Prestres sont esta-
blis comme les depositaires & les dispensateurs des veritez de
Dieu, de la bouche desquels les peuples doiuent receuoir
l'éclaircissement de leurs difficultez & de leurs doutes, Deu-
ter. 17. *Si difficile & ambiguum apud te iudicium esse perspexeris
&c. venies ad Sacerdotes Leuitici generis, &c.* Aggei. 2. *Interroga
Sacerdotes legem.* Malach. 2. *Labia Sacerdotis custodiunt scientiam
& legem ex ore eius requirunt.* Or cela demande comme vn tresor
& vne plenitude de science inépuisable. Plenitude qui sem-
ble auoir esté marquée par ces belles paroles, *Vrim & Thum-
nim Doctrina & Veritas*, ou comme porte l'édition des 70.
Exod. 28. *291006. Manifestatio & Veritas*, qui estoient écrites si magnifi-

quement sur la poitrine du grand Prestre, & qui sembloient estre comme vn Escriteau mysterieux, qui marquoit à tout le peuple que c'estoit dans le cœur du grand Prestre que residoit la doctrine & la verité, & que c'estoit-là qu'ils deuoient puiser toutes les lumieres & les instructions dont ils auoient besoin pour l'éclaircissement de leurs doutes. C'est la pensée de S. Hierosme : *Idcirco, dit-il, in sacerdotis pectore Rationale est, & in Rationali Doctrina & Veritas ponitur: ut discamus sacerdotem doctum esse debere & praconem Dominica veritatis.*

S. Hier. in
c. 2. Malach.

III. Toutes les plus notables qualitez qui leurs sont attribuées dans l'Escriture & les ouvrages des Ss. Peres & qui expriment leurs principaux devoirs, marquent évidemment le besoin qu'ils ont de la science. Ils sont appelez les Conducteurs des peuples, les Medecins des ames, les Iuges des consciences, les Sentinelles de la Cité & de la Maison de Dieu, les Heros & les Ambassadeurs de sa Majesté Diuine, &c. En qualité de Conducteurs des peuples, ils doiuent sçauoir les voyes du Ciel où ils les doiuent conduire, autrement ils se rendent dignes de tous les reproches & de toutes les maledictions que le Fils de Dieu a fulminées contre les Pharisiens & les Scribes, *Va vobis duces caeci, &c.* En qualité de Medecins des ames, ils en doiuent connoistre les playes & sçauoir y appliquer les remedes, *ut more periti medici*, comme parle le Concile general de Latran, *Vinum & oleum infundere valeant vulneribus sanciat*: Ce qui demande beaucoup de connoissance, de lumiere & de prudence, puis que c'est en cela spécialement que le Ministère Sacerdotal est l'Art des Arts, comme parle le grand S. Gregoire, *Quis enim nesciat occultiora esse vulnera cordium quam corporum?* comme dit le mesme Pere. En qualité de Iuges, ils doiuent sçauoir les loix & les maximes de l'Euangile, selon lesquelles ils doiuent prononcer; & apporter beaucoup de soin & de discernement pour connoistre ce qui peut iustifier ou rendre vn homme coupable: *Caveat spiritualis iudex, dit le Canon, ut sicut non commisit crimen nequitia ita non careat munere scientia. Oportet ut sciat cognoscere quisquid debet iudicare. Iudiciaria enim potestas hoc postulat ut quod debet iudicare discernat.* Comme Sentinelles de la Cité & de la Maison de Dieu, qui est l'Eglise, ils doiuent auoir tousiours les yeux ouverts pour decouvrir les perils d'ot elle est menacée par les erreurs & les dogmes pernicieux

III:
Ils sont les
Condu-
cteurs, les
Iuges &
Medecins
des ames,
&c.

Math. 23.

Can. omnis
vniuersis
scilicet de
panis. & c.
miss.

S. Gregor.
magnum, I.
Pastoral. 2.

De panis.
dist. 6. c. 1.
§. caveat.

Exch. 3. &
33

L. 1. de vii.
contempl.
620.

2. Cor. 5.

IV.
C'est à eux
à instruire
les peuples
Sess. 24. c.
7. reform.
Math. vii.

2. Tim. 4.

Sess. 23. c.
14.

Greg. VII.
in Concil.
Rom. 2.

des heretiques, par les fausses maximes des Casuistes relaschez, par la corruption de ceux qui vivent de l'esprit du siecle, & en mille autres manieres; & aduertir soigneusement les fideles de s'en garder, conformément à ce que Dieu luy-mesme leur en prescrit par son Prophete: *Fili hominis speculatorē dedi te domui Israël, &c.* se souuenans comme il est mesme marqué en ces deux endroits de l'Ecriture, que toute Sentinelle qui s'endort & manque à s'acquiter de son deuoir, est sans remission iugé digne de mort. *Quis tam saxcus, quis tam ferreus, quem sententia ista non percellat* & comme dit S. Prosper. Et enfin comme Heros & Ambassadeurs, ils doiuent connoistre la volonté de leur Maistre, & l'a faire entendre à ceux vers lesquels ils sont enuoyez, *pro Christo legatione fungimur tanquam Deo exhortante per nos*, ce qui ne se peut faire sans beaucoup de lumiere & de science.

IV. Vne des principales fonctions des Ecclesiastiques, & qui doit mesme accompagner toutes les autres, selon le sacré Concile de Trente, c'est d'instruire & d'enseigner les peuples. Ils en ont receu la commission & l'ordre de la bouche mesme du Fils de Dieu, *Euntes docete omnes gentes, &c.* Elle leur a esté vne infinité de fois recommandée par les Apostres dans leurs Epistres, & par toute l'Eglise dans les Conciles. *Testificor*, dit S. Paul entr'autres, *Coram Deo & Christo Iesu qui iudicaturos est viuos & mortuos pradica verbū, insta oportune, importune, argue, obsecra, &c.* Et le sacré Concile de Trente a mesme expressément ordonné, que qui que ce soit ne fust admis au Sacerdoce qui ne fust capable d'instruire & d'enseigner: *Nisi qui ad docendum populum ea qua scire omnibus necessarium est ad salutem diligenti examine precedente idoneus comprobetur.* Or comment s'acquiter de ce deuoir sans estude & sans science. *Quomodo erunt magistri qui non fuerunt discipuli?* Le grand S. Denis est admirable sur ce poinct, c'est dans l'Epistre *ad Demophilum*, où supposant l'ordre de la Hierarchie, par lequel il appartient aux Prestres d'illuminer & éclairer (ce qui se fait par l'instruction) comme il appartient au Diacre de purger, & à l'Euesque de perfectionner, il dit ces belles paroles, *Si Sacerdotum Ordo Illustrandi vim (seu officium) habet, profecto penitus abhorret à Sacerdotum Ordine atque facultate is qui illustrandi vim non est pradius ac multo magis is qui non est illustratus*, c'est à dire, *qui est indoctus*. Paroles qui montrent que la doctrine doit estre inseparable du Sacerdoce.

V. L'ignorance des Ecclesiastiques est la source d'une infinité de malheurs & de desordres. 1. C'est par là que les erreurs, les superstitions & les heresies ont inondé l'Eglise dans ces derniers temps, *Ignorantia omnium errorum mater.* 2. C'est de là d'où vient leur peu de pieté dans l'administration des choses saintes, parce qu'ils n'en connoissent pas l'excellence. 3. De là pour l'ordinaire leur dereglement, parce que ne s'occupant pas ils demeurent dans l'oyfivete, qui est la mere de tous les vices. 4. De là l'auilissement de leur condition dont ils ignorent la grandeur & les prerogatives. 5. De là le manquement de respect de la part des peuples qui n'ont pas sujet de les honorer, ne remarquant en eux que ce qu'ils voyent dans le commun des hommes. *Quomodo enim observari potest à populo, qui nihil habet secretum à populo.* 6. De là le manquement d'Instruction parmy les fideles. 7. L'insensibilité pour les choses de la Religion. 8. Les ames & les affections toutes terrestres. 9. Vne vie toute payenne dans les Villes, & demie brutale dans les Paysans. 10. Et enfin vn debordement de pechez & vne corruption generale, qui ne peut manquer d'estre suiue d'un Jugement terrible & d'une effroyable damnation, *Propterea captivus ductus est populus meus*, dit Dieu par son Prophete, *ed quod non habuit scientiam... Propterea dilatauit infernus animam suam & aperuit os suum absque villo termino, &c.*

V. Leur ignorance est cause d'une infinité de maux. G. ignorantia dist. 36.

S. Ambr. l. 3. Ep. 20. ad Irenic.

Isaiés. v. 13.

VI. Mais quand ces raisons ne seroient pas aussi convaincantes qu'elles sont, cette obligation est visible dans l'Escriture, dans les saints Conciles & les Ouvrages des Saints Peres. Dans l'Escriture au liure du Leuitique, Dieu en donne vn Commandement solemnel parlant à Aaron, & en sa Personne à tous les Prestres, dont il estoit la figure. *Preceptum sempiternum est*, dit-il, *in generationes vestras ut habeatis scientiam discernendi inter sanctum & profanum, inter pollutum & mundum doceatisque filios Israël omnia legitima mea, &c.* Et dans le Prophete Osée, il declare hautement qu'il ne souffrira point, que ceux qui ont méprisé la science exercent en aucune façon les fonctions du Sacerdoce. *Quia tu repulisti scientiam* (voilà la raison de l'exclusion) *Ego repellam te ne Sacerdotio fungaris mihi.* Et au chapitre 6. il marque, que cette qualité est tellement requise, que le manquement ne se peut suppléer par aucunes œuvres de pieté, quelques excellentes

VI. Cette obligation est visible dans l'Escriture. Leuitic. 10.

Osée 4: Cap. 6:

qu'elles puissent estre, non pas mesme par les sacrifices & les holocaustes. *Misericordiam volui & non sacrificium & scientiam Dei plusquam holocausta.* Les termes de l'Apostre ne sont pas moins exprés, dans sa premiere Epistre à Timothée (outre le texte solennel qui sert de fondement à toute cette Conference,) *Oportet*, dit-il, *Episcopum* (ce qui signifie en ce lieu selon les Ss. Peres & le Pontifical mesme, le Prestre aussi bien que l'Euesque,) *Oportet Episcopum esse Doctorem*, ou comme porte le Grec, *διδασκαλος*, C'est à dire capable d'enseigner, ou comme il parle ailleurs, *Potentem exhortari in Doctrina sana & eos qui contradicunt arguere*: Paroles qui selon S. Hierosme contiennent vn veritable precepte. *Hic locus*, dit ce Pere, *aduersus eos facit qui se inertium studio & summo dedunt non animaduertentes Apostolum est post Catalogum conuersationis Episcoporum etiam doctrinam similiter praecepisse.*

1. Timoth. 3.
Admonit.
ad Presbyteros.
Ad Tit. 2.
S. Hier. in Ep. ad Tit.

VII.
Et dans les Conciles.
Dist. 36. c.
ignorantia.

VII. Les Conciles sont aussi admirables sur ce point, voyez entre autres le Concile IV. de Toledé ch. 24. inferé mesme au Corps du droit. *Ignorantia inquit mater cunctorum errorum maxime in Sacerdotibus Dei vitanda est qui docendi in populis officium susceperunt. Sacerdotes enim legere Scripturas sanctas frequenter admonet Paulus Apostolus dicens ad Timotheum, attende lectione & exhortationi & doctrina & semper permane in his. Sciant igitur Sacerdotes Scripturas sanctas & Canones meditentur omne opus eorum in predicatione & doctrina consistat, atque adificent cunctos tum fidei scientia quam operum disciplina.*

Capit. II.
Cap. 2.

Et celuy de Chaalons II. sur Charlemagne. *Decernimus iuxta sanctarum scripturarum doctrinam ut Episcopi (& similiter seruata proportione alij Ordines Ecclesiastici) assidui sint in lectione & scrutentur mysteria verborum Dei, quibus in Ecclesia doctrina fulgore splendeant & verborum Dei alimentis animas sibi subditas satiare non cessent . . . Canones quoque intelligant, &c.*

C. 10.

Et celuy d'Aix la Chapelle sous l'Empereur Louis le Debonnaire, & le Pape Estienne V. *Tam doctrina quam vita clarere debet Ecclesiasticus doctor (c'est à dire l'Euesque & le Prestre) nam doctrina sine vita arrogantem facit, vita sine doctrina inutilem reddit.* Et enfin pour ne pas faire vn trop long denombrement, celuy de Trente, qui est comme le sommaire de tous les autres, presque dans toute la Session 23. où il marque la capacité & l'érudition que l'on doit exiger dans tous les Ordres. Voyez spécialement les Chapitres 4. 11. 13. & 14. & sur tous

Seff. 23. de reform.

le 14.

le 14. où il demande dans ceux qui doiuent estre ordonnez Prestres, comme il a esté desia remarqué, outre la bonne vie & autres qualitez, *Vt ad docendum populum ea qua scire omnibus necessarium est ad salutem atque administranda sacramenta diligenti examine precedente idonei comprobentur.*

VIII. Enfin selon le langage des Saincts Peres, il semble que les Prestres doiuent estre des hommes tous de clarté & de lumiere, & si remplis de la science de leur Ministère qu'elle éclaire & réjallisse (pour ainsi dire) sur toutes leurs actions. C'est ainsi qu'en parle S. Hierosime. *Tanta inquit debet esse scientia Pontificis Dei* (& il faut dire à proportion la mesme chose du Prestre) *ut & gressus eius & motus & vniuersa uocalia sint: veritatem mente consipiat & toto eam habitu resonet & ornatu, ut quicquid agit quicquid loquitur sit doctrina populorum.* C'est pour cette raison qu'ils les ont comparez en mil endroits de leurs ouurages, tantost aux Cicux, tantost aux Astres, au Soleil, aux Estoilles, aux Eclairs, aux Foudres, aux Flambeaux & autres Corps, qui sont le principe & le siege de la lumiere, & qui n'en peuuent estre priuez sans deuenir non seulement inutiles, mais nuisibles & monstrueux & ietter par tout la confusion. *Quomodo*, dit l'éloquent saint Chrysostome, *Lucerna si non lucet? Profecto inseparabile est lucere & lucerna. Tenetur ergo lucere (utique abundantia doctrina) quem Dominus voluit habere officium lucerna.* Et c'est aussi ce qui a fait dire à S. Hierosime desia allegué, que ceux qui sont ignorans ne meritent pas d'estre appelez Prestres, *Si Sacerdos est sciat legem Domini, si legem Domini ignorat conuincit se non esse Domini sacerdotem,* & à S. Hilaire que la plus éminente des qualitez Episcopales estoit la Science & la Doctrine, *Summa omnium virtutum Episcopaliū scientia & doctrina,* & à Theophylacte que la Doctrine & la Vertu estoient comme le caractere de l'Euesque, *Doctrina & virtus est character Episcopi.* Et enfin au grand saint Denys, & après luy au VII. Concile general, & dans les derniers temps au Concile de Cologne que la base & le soustien, ou pour vser de son terme, la substance mesme de nostre Sacerdoce estoient les saintes Escritures qui sont la source primitive de la science Sacerdotale. *Substantia nostri Sacerdotij sunt alogua diuinitus nobis tradita,* qui sont toutes expressions qui marquent vne necessité absoluë de la science dans les Ecclesiastiques.

VIII. Et dans les ouurages des Sa. Peres.

Ep. 128.

Arnob. in Psal. 58. S. Aug. l. 13. Conf. c. 19. S. Dionys. Ep. 10. S. Bern ser. 27. in Gan. 11c.

How. 15. in 1. Tim. 16.

In c. a. Ag. gei.

L. 8. T. m.

In c. l. tit.

Concil. Co. l. n. p. 1. c. 20

B.



QUESTION II.

Quelles Objections & quels pretextes on peut alleguer pour affoiblir cette obligation: & ce qu'il y faut répondre.

ON a dit, qu'une verité aussi solidement établie que celle qui vient d'estre traitée, ne pouvoit pas souffrir de grandes atteintes par les Objections: que neantmoins il y auoit quelques difficultez qui pouuoient estre vtilement proposées, & qui pensoient meriter éclaircissement.

1. Cor. 1.

Comment la science peut estre si necessaire aux Ecclesiastiques, veu que N. Seigneur n'a pas choisi des Docteurs, mais de pauvres pescheurs.

Obj. 1. La premiere a esté prise du choix que Nostre Seigneur a fait des premiers Pasteurs de son Eglise: Car comme remarque l'Apostre, *Non multos nobiles, non multos sapientes, sed quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes, &c.* En vn mot, il n'a pas choisi des Docteurs, mais de pauvres Pescheurs, gens sans literature & sans erudition. Or si les premiers Pasteurs & qui doiuent estre le modele des autres ont esté tels, pourquoy exiger avec tant d'instance que ceux qui succedent à leur Ministere soient des hommes de doctrine & de science.

Mat. 5.

Mat. 13.

Ibid.

R. Mais la réponse a esté prompte & facile: Il est vray, a t'on dit, qu'il n'a pas choisi des Sçauans, mais il est vray qu'il les a rendus sçauans auant que de les Ordonner & les appliquer à leur Ministere. *Non elegit doctos, sed fecit.* Il les a instruits luy-mesme de sa propre bouche. *Aperiens os suum docebat eos;* Il leur a enseigné les plus secrets des Mysteres. *Vobis datum est nosse mysteria regni, ceteris autem in parabolis.* Ils estoient mesme accoustumez à receuoir de luy l'explication en particulier de ce qu'il auoit dit aux Peuples seulement en Paraboles. *Ediffere nobis Parabolam Zizaniorum.* Et comme si vn exercice de trois ans & demy auprès de la Sageffe eternelle & de la source de toutes les Veritez, eust esté peu pour la grandeur de leur Ministere: Il leur defend encore de s'appliquer à en faire les fonctions iusques à ce qu'ils eussent receu la plenitude de toutes les connoissances par la descente du S. Esprit. *Sedete,* dit-il, *in ciuitate quoad usque induamini virtute ex alto, &c.* c'est à dire, *Spiritu sancto,* qui leur deuoit enseigner toutes choses comme il est marqué par vn autre Euan-geliste, *Ille vos docebit omnia.* Et tout cela après les auoir en-

Luc. 24.

Ioan. 14.

tretenus mesmes apres sa Resurrection l'espace de quarante iours de l'establissement de son Eglise, *Per quadraginta dies apprens eis & loquens de regno Dei*, & auoir en mille manieres trauaillé à leur instruction. Or si ce diuin Maistre de la bouche duquel les Veritez découloient continuellement comme de leur source, & de l'Eschole duquel en comparaison de toutes les Eschoies du Monde, on pourroit dire ce que le Roy Prophete a dit en vn autre sujet. *Melior est dies vna in atris tuis super millia*, & qui pouoit mesme par les lumieres interieures suppléer à tous les defauts que peut causer le manquement d'érudition, a neantmoins pris tant de soins ou plutôt fait tant de Miracles pour instruire & former ceux qu'il destinoit au ministere Sacerdotal, que ne doiuent point faire ceux qui estant destituez de tous leurs auantages, osent neantmoins aspirer à leurs emplois? D'où il s'en suit que tant s'en faut que l'exemple de Nostre Seigneur & le choix qu'il a fait des premiers Prestres affoiblisse l'obligation qu'ont les Ecclesiastiques de vacquer à l'estude & se remplir de la science de leur Ministere, qu'au contraire ce qu'il a fait enuers eux pour les former en est vne manifeste conuiction.

On pourroit mesme adiouster qu'il a choisi Sainct Pierre pour la premiere Dignité de l'Eglise, parce qu'il a paru plus éclairé & plus instruit que tous les autres; car ce fut ensuite de cette glorieuse confession de sa Diuinité, *Tu es Christus filius Dei viui*, qu'il luy en fit la promesse par ces paroles, *Et ego dico tibi quia tu es Petrus & super hanc petram adificabo Ecclesiam meam*, comme ce fut en consideration de son Amour & de sa Charité qu'il luy conféra actuellement luy disant: *Pasce oues meas*, &c. C'est la pensée de S. Augustin: *Quia, dit-il, bonitas ac disciplina scientiaque non deerat* (ce qu'il prouue par ces paroles, *Tu es Christus, &c.*) *pascendas illi Dominus ouiculas commendauit, &c.*

Au reste il n'a pas voulu choisir des Docteurs & des Philosophes non plus que des Nobles & des Puissans du siecle, parce qu'il falloit bien vne autre science que la leur pour son dessein, & dont ils eussent esté moins capables que les simples & les ignorans, à cause de leur presomption: comme il falloit bien d'autres moyens que les richesses & la puissance de la terre: & aussi comme remarque S. Ambroise: *Ne traduxisse prudentia, ne redemisso diuitiis, ne potentia nobilitasque autori-*

Act. 2.

Psal. 83.

Matth. 16.

Ioh. 21.
Serm. 14. in
append.Pourquoy
N. S. n'a
pas voulu
choisir des
Docteurs
pour estre
les pre-
miers Pa-
stours:
son Eglise.
S. Ambroise.
in Luc. c. 6.

rate traxisse aliquos ad suam gratiam videretur. Et en effet vne des choses qui toucha dauantage les Iuifs fut, que sçachant que les Apostres estoient des personnes sans litterature, ils les voyoient neantmoins dire des merueilles pour la deffense des Veritez saintes qu'ils annonçoient. *Videntes Petri constantiam & Ioannis, comperto quod homines essent sine litteris & idiotæ admirabantur, &c.* Ce qui ne seroit pas arriué s'ils eussent esté des Philosophes & des Docteurs de la Loy ou des Sçauans du siecle.

Afl. 4.

1. Cor. 1.

Obj. 2. La seconde difficulté est fondée sur ces paroles de l'Apostre : *Scientia inflat*, qui montrent que la science est vn sujet de vanité & rend ceux qui l'a possèdent superbes ; ce qui est tout à fait contraire à l'Estat & aux mœurs des Ecclesiastiques, qui estans continuellement dans les fonctions éclatantes, ont vn besoin extrême d'humilité.

L'humilité
& la science
ne sont
pas incompatibles.
Enar. in
Psal. 130.

R. Mais on a répondu, 1. Que S. Augustin s'estoit autrefois mocqué de ce scrupule & auoit raillé certaines gens, qui se figurans (comme font encore aujourd'huy quelques-vns) ne pouuoir deuenir habiles sans deuenir superbes, mettoient vne partie de leur vertu à demeurer ignorans. *Sunt quidam homines, dit ce Pere, qui cum audierint quia humiles esse debent dimittunt se, nihil volunt discere putantes quia si aliquid didicerint superbi erunt, & remanent in solo lacte, quos reprehendit scriptura dicens & facti estis opus habentes lacte non solido cibo. Ergo non debet homo extollere cor suum in superbiam, sed debet eleuare in Verbi Dei Doctrinam.*

Ep 56. ad
Dioscor.

On a dit, 2. Que si cette consideration auoit lieu on proueroit pareillement, qu'il ne faudroit pas que les Ecclesiastiques fussent vertueux, parce que la vertu est aussi vne occasion de superbe. *Cætera vitia in peccatis*, dit le mesme S. Augustin, *superbia etiam in ipsis virtutibus timenda est, &c.* Que si on dit que cela ne se doit pas entendre de toute sorte de vertu, mais seulement d'une vertu Payenne, Stoïque, & qui estant destituée de l'Esprit de Dieu qui en doit estre l'ame, n'a nulle solidité : On répondra aussi que cela ne se doit pas entendre de toute sorte de science, mais seulement d'une science purement humaine, babillarde, philosophique & destituée de la charité, dont l'humilité est inseparable.

Tract. 53 in
Ioan.

3. Et c'est effectiuement en ce sens que le mesme Pere explique ce passage de l'Apostre. *Scientia ait Apostolus inflat,*

Quid ergo? scientiam fugere debetis & electuri estis nihil scire potius quam inflari? Et quid vobis loquimur si melior est ignorantia quam scientia? Ut quid vobis disputamus? Ut quid ista distinguimus? &c. Ergo amate scientiam, sed antepone charitatem. Scientia si sola fit inflat, quia vero charitas edificat, & non permittit scientiam inflari, ibi ergo inflat scientia, ubi charitas non edificat.

4. En vn mot, il n'y a point de sujet de craindre la vanité, quand il s'agit d'une science, vrayement Chrestienne, qui regarde Dieu comme son principe & comme sa fin, & l'édification du prochain & de soy-mesme comme son exercice. *Illi*, dit le deuot S. Bernard traitant ce point, *non inueniuntur in abusione scientia qui ad hoc volunt intelligere ut benefaciant*: Et les suggestions de vanité qui s'y peuent glisser ne nous en doiuent non plus détourner, que de l'exercice de toutes les bonnes ceures qui sont sujettes à la mesme tentation, qui ne nous doit pas déconrager, mais nous porter à, ioindre à tous les auantages que nous possedons, la pratique d'une humilité continuelle.

Serm. 96. in
Gantic.

QUESTION III.

*Si cette obligation concerne aussi ceux qu'on appelle
simples Prestres & simples Beneficiez.*

Ces deux difficultez estant éclaircies, il s'en est par incidant meu vne troisieme dans vn des lieux où la Conference s'est tenuë, laquelle merite bien d'auoir son rang. Quelques-uns ont dit que la proposition du premier point qui establit la necessité de la science dans les Ecclesiastiques, & l'obligation de vacquer à l'estude des choses saintes estoit trop vague, que pour bien iuger du besoin & de la necessité d'une chose, il falloit voir quel en deuoit estre l'usage; que la science Ecclesiastique ne sembloit estre requise que pour l'action *in ordine ad opus*. Qu'à la verité les preuues qui auoient esté apportées montroient bien qu'elle estoit absolument necessaire à ceux qui ont la conduite des ames, aux Curez, aux Vicaires, &c. Mais qu'il y auoit de simples Prestres & de simples Beneficiez, qui n'ayans rien à faire ou fort peu de chose dans l'Eglise, ne sembloient pas auoir besoin de cette qualité. En vn mot, qu'il se falloit garder de la maxime de l'Echole, *Qui nāmis probat nihil probat*.

De ceux
qu'on ap-
pelle sim-
ples Pre-
stres.

Voyez q.
1. preuec 2.
3. & 4.

Mais les autres ont répondu, 1. Que la proposition estoit conceuë aux termes de l'Escriture, des Conciles & des Peres, dont nous deuous reuerer & imiter les expressions. Que l'Escriture, les Conciles & les Peres asseuroient generalement que les Prestres estoient les Depositaires des Veritez de Dieu, les Interpretes de ses Oracles, les Docteurs des Peuples, & les Heros & les Ambassadeurs de Iesus-Christ, &c. Qui sont toutes qualitez qui demandent vne abondance de connoissances, & que ce n'estoit pas à nous aujourd'huy à inuenter de nouvelles façons de parler, & mettre d'autres termes que ceux qui ont esté mis par nos Peres.

Pontifical.
in Ordina-
tione Pres-
byteri.

Matth. 25.

On a répondu, 2, Que cette distinction de simple Prestre d'avec les autres (entendant par simple Prestre ce qui a esté marqué) n'estoit pas autrement conforme à l'Esprit de l'Eglise. Que l'Eglise n'auoit pas de deux sortes d'Ordination : qu'elle disoit à tous ceux qui deuoient estre Ordonnez par la bouche de l'Euesque, *Sacerdotem oportet offerre, benedicere, praesse, predicare & baptizare* : à tous, *Sit Doctrina vestra populo Dei spiritualis medicina, &c.* Qu'elle conferoit à tous le pouuoir de remettre les pechez aussi bien que d'offrir le Sacrifice, & que sans doute ce n'estoit pas afin qu'on gardast, comme le malheureux seruiteur de l'Euangile, ce precieux talent sans l'employer. En vn mot, que comme dans les Estats bien policez, on n'establiroit des Medecins que pour travailler à guerir les malades, des Iuges pour exercer la Iudicature, des Capitaines pour commander, des Soldats pour combattre : de mesme dans l'Eglise qui est regie par le S. Esprit, on ne donnoit aux Prestres la puissance de remettre les pechez, & de faire les autres fonctions du Sacerdoce que dans l'esperance & le dessein qu'ils l'exerceroient ; & que c'estoit vne espece d'abus que des gens qui n'estoient bons que pour eux & pour viure en particuliers, voulussent s'ingerer dans vn Ordre qui n'estoit establi que pour l'vtilité des autres.

Lib. de Pa-
sionibus.

In eo quod Christiani sumus, dit S. Augustin, attenditur utilitas nostra, in eo quod prapostiti non nisi vestra. Que si elle en souffroit qui demeurassent sans employ, & vécutent comme particuliers apres leur Ordination, ce n'estoit que par condescendance (pour ne rien dire de plus) & contre la premiere intention : Et qu'ainsi on ne deuoit pas alleguer l'exemple heroclite de ces personnes contre la Regle generale de l'E-

aise pour y preiudicier, mais alleguer la Regle generale de l'Eglise contre ces personnes pour les faire trembler.

3. Enfin a-t'on adjousté, de quelque maniere qu'un Prestre soit Ordonné, & quelque simple qu'il pretende estre, il y a trois poincts capitaux (outre l'obligation d'offrir le Sacrifice & la Priere, qui ne demandent pas si peu de lumiere que quelques-vns s'imaginent) dont il ne peut se dispenser, & qui luy rendent la science entierement necessaire. 1. Il ne peut se dispenser, estant Prestre, de viure en Prestre & d'une maniere digne de sa profession : il doit donc sçauoir les Regles de la vie Ecclesiastique, & partant ne pas ignorer les saintes Escritures & les Canons qui en sont les sources primitiues. 2. Il est obligé de soustenir & de deffendre la Verité, la Foy & la Religion, sur tout si elle est attaquée en sa presence (comme il peut arriuer) soit par les libertins, soit mesme par les heretiques, son silence dans ces occasions ne pouuant que scandaliser les fideles & rendre les autres insolens. Il doit donc estre instruit dans la Doctrine de l'Eglise, & sçauoir le fond des Mysteres mesme d'une maniere eleuée, & en sorte qu'il puisse, comme parle l'Apostre, *Eos qui contradicunt arguere*. 3. Enfin il y a des occasions où il ne peut éuiter d'administrer les Sacremens, & mesme le plus difficile des Sacremens qui est la penitence; comme si par les chemins il rencontroit des personnes blessées à mort, & qui ne peussent estre assistées d'ailleurs, (car seroit-il innocent si il se comportoit à leur égard comme ce Leuite & ce Prestre sans misericorde, dont parle Nostre Seigneur en l'Euangile ?) Il doit donc auoir les connoissances requises pour ce charitable, mais terrible exercice qui comprend, pour ainsi dire, la Loy & les Prophetes, la connoissance des maximes de l'Euangile, & la science des Saints : *Ne si cacus caso ducatum prester ambo in foueam cadant*; Ce qui est à craindre en tout temps, mais particulièrement dans les derniers momens de la vie, où les fautes sont suiuiues de l'éternité & entierement irreparables.

Quant aux Beneficiez simples on a dit, que comme l'Eglise n'en a pas fait l'establissement, au moins dans l'estat où nous les voyons la pluspart, (ce qui est plustost vn ouurage du mal-heur des temps & de la decadence de la discipline sur lequel elle a diuerses fois gemy.) aussi n'en a-t'elle pas expressément prescrit les Regles ny défini les emplois. Mais

La science leur est aussi necessaire.

Ad Tit. 1.

Luc. 10.

Math. 15.

Et à ceux qu'on nomme simples beneficés.

2. thessal. 3. que tant qu'il sera vray que celoy qui ne fait rien ne doit point auoir à manger, *quā non laborat nec manducet*, qui est vne parole inuiolable de l'Apoltre; il sera vray aussi que ceux qui iouissent du plus beau reuenu de l'Eglise, sont obligez de trauailler pour l'Eglise; & partant de se remplir de la science de l'Eglise, sans laquelle on ne peut trauailler que tres-infructueusement.

Grande charge de nommer aux Cures

Quelques-vns mesmes ont adjousté vne chose à laquelle peu de personnes pensent, & qui est neantmoins tres-digne de consideration. C'est que plusieurs de ceux qu'on appelle Beneficiez simples sont en possession de nommer & presenter à vne partie des Cures, qui est vne des plus importantes fondations du Clergé & comme vne participation des prerogatiues Episcopales (le choix des Ministres appartenant de droict aux Prelats;) Et partant ils doivent estre bien instruits dans les Regles de l'Eglise & bien remplis de son Esprit & de ses Lumières, afin de bien reconnoistre si ceux qu'ils presentent ont toutes les qualitez requises, pour s'acquiter selon Dieu, d'un si grand employ, & ne pas introduire dans la Bergerie de Iesus-Christ vn loüp au lieu d'un Pasteur. Car bien que ceux qu'ils elisent soient encore sujets à l'examen de l'Euesque à qui l'institution appartient. Il est vray neantmoins que dans l'estat present des choses, tout le bien ou le mal dépend presque du premier choix, les Euesques ne pouuans refuser ou au moins exclure ceux qui ayans la presentation en main ont vne capacité commune, & quelques attestations de vie & de mœurs (qui par vne facilité criminelle d'une partie de ceux qui les donnent ne manquent presque aujourd'huy qu'aux derniers scelerats) avec lesquelles cependant plusieurs ne laissent pas d'estre tres-peu propres, & souuent mesme tres-indignes de la conduite des ames; qui outre la science & la bonté de vie mesme demande encore tout ce que peut comprendre vne charge que les Peres definissent l'Art des Arts, *Arts Antium regimen animarum*; d'où il s'ensuit que si ceux qui nomment & presentent à ces Benefices ne font vn bon choix (ce qui n'est pas l'ouurage d'un ignorant ny d'un homme peu éclairé) ils se rendent coupables de toutes les fautes que commettent ceux qui par leur presentation se font introduits dans ces emplois, & *communicant peccatis alienis*, qui est la matiere & le dispositif d'un Iugemēt effroyable.

S. Greg. 11. pastoral. 1.

Durissimum

Durissimum iudicium iis qui præsunt fiet. Ce qui pourroit bien seruir de meditation à tous les autres qui pretendent auoir droit de nommer aux Benefices & aux Charges Ecclesiastiques. Car si cela est vray de ceux qui sont dans les Charges, que fera-ce de ceux qui les y ont mis ? sap. 6.

QUESTION IV.

Si par dispense, au moins, vn ignorant pourroit estre Ordonné legitiment, ou l'estant, estre employé: sur tout où il y a disette de Prestres.

Quelques-vns d'abord ont semblé incliner pour l'affirmatiue, alleguans que l'Eglise, à raison de la necessité de Ministres, a admis autresfois au Ministère Ecclesiastique ceux qui auoient esté en penitence publique, comme il se voit dans le Concile I. de Toledé c. 2. & dans le IV. c. 35. quoy que par les Saints Canons ils en fussent exclus, comme il est porté en termes exprés dans le Concile IV. de Carthage c. 68.

Mais le plus grand nombre ayant soustenu fortement le contraire, tous sont demeurez d'accord que cela ne se pouuoit: & les raisons par lesquelles ils ont témoigné en estre persuadez, sont belles & tres-dignes de remarque. 1. Ont ils dit, personne ne peut estre legitiment Ordonné qui ne soit vtile & mesme necessaire à l'Eglise, commel'a expressement déclaré le saint Concile de Trente: Or quelle vtilité peut-elle receuoir de la promotion d'un homme que son incapacité rend inepte à tout employ. *Nemo, dit le Pape Gelase, illiteratos ad Clericatus ordinem promouere præsumat, quia literis carens sacris non potest aptus esse officiis.*

2. On ne peut legitiment employer vn homme dans vne fonction dont il ne peut s'acquiter, parce que pour lors son action mesme & son traual est vn crime, où participe celuy qui l'a employé: Or vn ignorant ne peut s'acquiter des fonctions Ecclesiastiques, non pas mesme offrir le Sacrifice & prier pour le peuple comme il faut, comme remarque le S. Cardinal Pierre de Damien en son Opuscule contre l'ignorance des Ecclesiastiques, parce qu'il n'en penetre ny les Mysteres ny l'excellence. *Quid iam, dit ce grand Homme, pro populo in suis precibus supplicat qui quod loquitur ipse vel alienus ignorat? Et cum Apostolus obsequium nostrum rationale esse*

Referatur e. placuit, dist. 50.

Referatur dist. 50. c. ex penitentibus.

On ne peut ny Ordonner ny employer vn ignorant. Sess. 23. reform. c. 16.

Referatur, dist. 36. c. 2.

Opusc. contra insipientiam Cleric.

Rom. 12.

G.

precipiat quomodo illic rationabile erit obsequium ubi is qui offert oblationis sua non concipit intellectum? &c.

Ignorance
empesche-
ment de
droict Di-
uin.

*C. quomodo
de et. &
qualis. præ-
fic.*

*2. 2. q. 88
art. 12. in c.*

*l. 3. consil.
c. 4.*

*Ep. 87.
C. cum sit
ars de et.
& qualis.
præfic.*

Penitens
autresfois
exclus des
Ordres.

*C. placuit
dist. 50.*

*Syriacus Ep.
ad Himeric.
Taratou.*

3. Enfin, sans dispense il est inepte, il est incapable, & partant indigne d'estre Ordonné ou employé. Or nulle dispense ne peut oster cette ineptitude & incapacité, cét empeschement estant de droict Diuin & naturel selon la responce mesme des Papes, *Contra Deum & Canonicas sanctiones*, & par consequent absolument indispensable. Outre que nulle dispense n'est legitime deuant Dieu, si l'vtilité qu'elle apporte à l'Eglise ne recompense le déchet qu'elle cause dans la discipline, comme remarque S. Thomas, & auant luy S. Bernard, & les Canons & les Conciles mesmes. Et partant telles gens estant inutiles, comme il a esté monstré, & mesme preiudiciables, comme il est aisé de conclurre de tout ce qui a esté dit, il s'ensuit qu'absolument ils ne peuuent estre ny Ordonnez ny employez dans l'Eglise, quoy qu'il y ait disette de Ministres, *Non est hoc consulere populis sed nocere, nec prestare regimen sed augere discrimen*, comme dit excellemment S. Leon, *Et satius est maxime in ordinatione Sacerdotum*, comme declare Innocent III. *Paucos bonos quam multos malos habere ministros, quia si cacus cacum ducat ambo in foueam dilabuntur.*

L'exemple des Penitens ne peut seruir à appuyer cét abus, car bien que l'Eglise en quelques occasions ait vsé de condescendance à leur égard & les ait admis dans le Clergé, au moins pour ce qui est des Ordres inferieurs, comme il paroist par le Canon allegué & autres lieux: neantmoins ce n'a iamais esté qu'apres que par vne bonne vie & vn long exercice de vertus, ils ont entierement effacé & le peché & les mauuais impressions qu'ils auoient données d'eux par les dereglemens de leur vie passée, qui estoient le fondement de la defense de l'Eglise; *Quia dudum vitiorum vasa fuerunt*, comme parle vn Pape. D'où il s'ensuit seulement qu'on pourroit pareillement admettre des gens, qui ayans esté ignorans, se seroient instruits & auroient cessé d'estre ce qui les rendoit indignes, & qui par leur capacité pourroient estre vtilement employez dans le Ministère, dequoy personne ne peut douter: Mais que comme il n'y a point d'occasion où il soit permis d'Ordonner, ou employer vn homme qui ayant esté dans le crime, ne se seroit point restably dans la vertu & l'innocence de la vie, qui sont les dispositions essen-

tielles à l'Etat Sacerdotal : De mesme il n'y en a point où cela se puisse à l'égard d'un incapable & d'un ignorant demeurant tel, ces deux cas estant également indispensables, & le défaut de science aussi bien que celui de la bonne vie estant en quelque hypothese que ce puisse estre un empeschement essentiel. Et ainsi tant s'en faut, que l'exemple des Penitens puisse prejudicier à la verité qui a esté establie, qu'estant bien consideré il en est vne confirmation.

QUESTION V.

Si on peut dire avec certitude, qu'un ignorant n'a point de vocation à l'Etat Ecclesiastique : & quelle a esté la conduite de l'Eglise enuers ses sortes de personnes, lors qu'ils s'y sont presentez.

Q*uis nouit sensum Domini ?* a dit le premier qui a parlé sur ce point, & comment decider sur les desseins de Dieu, ne pouans pas souuent prononcer sur nos propres pensées ? *Sape etenim mens humana sibi de seipsa mentitur, &c.* comme dit le grand S. Gregoire. En vn mot, *Nemo quæ Dei sunt cognouit nisi spiritus Dei.* Mais les autres ont dit qu'encore qu'il y eust des desseins en Dieu, dont il s'estoit vniquement reserué la connoissance, desquels on deuoit entendre ces textes de l'Apotre; comme le dernier iugement & autres secrets. Il y en auoit neantmoins qui estoient si peu cachez, que tous les Commandemens & toutes les Escritures mesme n'estoient que pour les faire connoistre, & que quant au point dont il s'agist, il y auoit si peu d'obscurité, que d'en douter ce pouoit estre mesme vne faute considerable.

Car a-t'on dit, 1. L'Eglise à qui il appartient de declarer & de faire sçauoir les volonte de Dieu, a tousiours reietté ces sortes de gens du Ministère sacré. *Nullus illiteratos ad Clericatus ordinem promouere presumat,* dit-elle par la bouche de ses Papes. Et dans ses Conciles, *Nullus ad sacra ueniat indoctus, nullus ignorantia tenebris cacutiens, sed quem morum innocentia, & litterarum splendor reddunt illustrem.* Elle a mesme menacé d'une rigoureuse punition ceux qui outrepasseroient cette Regle, comme il paroist par la suite de ce texte. *Aliter, adijoute ce Canon, Ordinaturis & Ordinandis imminet Dei & Ec-*

Rom. 12.

1. P. A. r. d.
6. 9
1 Cor. 2.

Ignorans
n'ô: point
de vocatio
à l'Etat
Ecclesiast
sique.

Ils en ont
tousiours
esté reiet
tez par l'E
glise.
Gelas. Ep.
ad Episco
pos Lucan.
Concil. 8.
T. 1. l. 1. 8.

Ibid.

*C. cum sit
ars de ec.
& qualis,
presic.*

Antiquité
de l'Exa-
men.

*Can. qui
Episcopus
dist. 23.*

*Nannet.
ad an. 886.
Lateran. c.
3. Trid.
sess. 23. re-
form.*

clesia eius vindicta, ce qui a esté pareillement prononcé par le Pape Innocent III. dans le Concile general de Latran: Et afin d'empescher ce desordre, elle a dans tous les temps & dans tous les lieux étable vn examen solemnel, où la capacité de ceux qui se presenteroient pour estre Ordonnez, seroit éprouvée. *Si litterati, si in lege Domini instructi, si in scripturarum sensibus cauti, si in dogmatibus Ecclesiasticis exercitati, &c.* qui sont les termes d'un celebre Canon & de l'ancien Ordre Romain, concernant l'Ordination des Euesques, & à proportion celle des Prestres & des Ministres inferieurs, touchant lesquels la mesme chose se trouue prescrite dans le Concile de Nantes au ch. II. dans le Concile general de Latran sous Innocent III. & sur tout dans celuy de Trente, presque en toute la Sess. 23. & encore plus en detail dans les Conciles Prouvinciaux des derniers temps, & notamment dans le Concile V. de Milan sous S. Charles. Or est-il croyable qu'elle les eust voulu exclure si elle auoit crû que Dieu les eust voulu introduire? Elle, qui ne viuant que de l'esprit de son diuin Espoux, ne peut aussi auoir d'autres pensées ny d'autres mouuemens que ceux qui luy inspire.

*C. quomodo
de ec. &
qualis, pre-
sic.*

*Vide ap.
Ant. Aug.
l. 6. III. 9.*

*C. nullus
de temp. Or-
din. in 6.*

*Osee 4.
Dieu mes-
me leur
dōne clai-
remēt l'ex-
clusion.
Leuitic. 21.
1. Pastoral.
c. II.*

Que si il arriue quelquesfois que nonobstant toutes ses precautions quelques-vns s'y soient introduits, aussi-tost qu'elle l'a reconnu, elle y a apporté le remede, les priuant du Ministère qu'ils auoient temerairement vsurpé, ou pour touïjours, & par vne entiere deposition, comme il paroist dans le droit mesme en la personne d'un Euesque, ou pour vn temps & iusques à ce qu'ils se fussent rendus capables, comme on peut voir en diuers Conciles, punissant pareillement l'Euesque qui auoit Ordonné; iusques là qu'elle a prononcé suspension contre ceux qui admettroient vn ignorant, mesme à la Tonsure.

2. Dieu mesme a declaré nettement dans l'Escriture qu'il les rejettoit, comme il a desia remarqué. *Quia tu scientiam repulisti ego repellam te ne Sacerdotio fungaris mihi.* Ce qui auoit esté figuré au Leuitique, où l'Aueugle est marqué entre ceux qui doiuent estre rejettez du Ministère sacré, *si cacus fuerit, si claudus, &c.* Car comme remarque S. Gregoire, l'aveugle en ce lieu est le Symbole de l'ignorant, *Cacus est qui superna contemplationis lumen ignorat.*

Ils sont

3. Dieu n'appelle point de gens ineptes à vn employ, sa vo-

onté estât que ceux qui sont dans les Charges & les Emplois s'en acquittent : & il leur donneroit plustost miraculeusement les qualitez par luy mesme si il les appelloit, que de les souffrir dans leur incapacité, comme on peut voir par la conduite qu'il a tenuë à l'égard des Apostres. Or les ignorans sont entierement ineptes pour les fonctions Ecclesiastiques: *Litteris carens*, dit le Pape Gelase cité dans la premiere raison, *sacris non potest aptus esse officiis*. Et à vray dire, à quoy pourroit-il estre employé? Instruira-t'il les peuples? il n'est pas instruit luy-mesme, *Quomodo erunt magistri qui nec dum fuerunt discipuli*? Conduira-il les consciences estant aueugle? *Si cecus caco*, &c. On dira sans doute qu'il offrira à Dieu des Sacrifices & des Prieres; mais on a desia montré dans la Question precedente par l'autorité du S. Cardinal Pierre de Damien que, *Non est rationabile obsequium, ubi is qui offert, oblationis sua non percipit intellectum*.

4. Enfin, il n'y a pas plus lieu de croire que les ignorans soient appellez que les meschans & les impies, selon les termes d'un celebre Concile. *Sicut iniqui & peccatores ministerium Sacerdotale assequi prohibentur, ita indocti & imperiti à tali officio retrahuntur*, &c. Ce qui se peut confirmer par le passage allegué du Leuitique, où l'aueugle & le boiteux, c'est à dire celuy qui ne marche pas droit dans les voyes de Dieu, sont également rejettez. Et mesme il est remarquable que l'aueugle est mis à la teste de tous les autres, & est marqué le premier entre ceux qui ne doiuent pas estre admis au Ministère. Or constamment les méchans ne sont pas appellez comme il paroist par ces deux passages (& il seroit facile de le faire voir par vne infinité d'autres si quelqu'un en doutoit) donc l'ignorant aussi ne le peut estre, & partant l'ignorance est vne marque certaine qu'un homme n'a point de vocation à l'Estat Ecclesiastique.

Et c'est sans doute pour cette consideration que S. Hierosme, & auant luy S. Clement ont dit, qu'un Prestre ou un Euesque ignorant n'estoit point tel par l'Ordre de Dieu. *Si Sacerdos est*, dit S. Hierosme (car ce peut aussi estre le sens de ce passage) *sciat legem Domini; si legem Domini ignorat conuincit se non esse Domini Sacerdotem*, & plus clairement S. Clement, *Episcopus* (& il faut dire la mesme chose du Prestre) *ignorantia aut malo animo oppletus Episcopus est, sed falsus Episcopus non à*

ineptes à toutes fonctions.

Greg. VII. in Concil.

Rom.

Math. 15.

Opuscul. contra inquisitionem Cleric.

Ils ne doiuent non plus estre admis que ceux qui sont de mauuaise vie.

Concil. A-

quisgran.

sub Ludon.

& Scep. P.

c. 16.

Paroles notables des Saints.

S. Hier. in c. 2. Aggeli.

S. Clem. h. 8. Constit. Apost. c. 2.

Deo, sed ab hominibus promotus. Paroles qui doiuent bien mettre l'effroy dans l'ame & dans le cœur de tous ceux qui sont entrez dans le Ministère sans la science, la vertu, & les autres qualitez requises.

QUESTION VI.

Comment vn Confesseur se devoit comporter enuers vn Prestre ignorant, qui par negligence ou autrement, demeureroit dans son incapacité, & qui n'auroit pour subsister que ce qui luy reuient de l'exercice de son Ministère.

Vn ignorant demeurant dans son Ministère ne peut estre absous.

Comment, a-t'on dit, se comporteroit il enuers vn Medecin ignorant dans son art, & qui ordonnant du poison au lieu de remedes salutaires, feroit autant d'homicides qu'il traiteroit de malades? Comment enuers vn Iuge ignorant du Droit & de la Coustume, & qui par son incapacité autoriferoit tous les iours les pretentions iniustes des vsurpateurs, destitueroit par ses Sentences les possesseurs legitimes, condamneroit les innocens, absoudroit les coupables? Et enfin comment enuers vn conducteur auueugle, ou vn guide ignorant des chemins, qui au lieu de mener les passans où ils doiuent aller, les conduiroit dans des abismes & des precipices? N'est-il pas vray qu'auant toutes choses il defendroit à ces sortes de personnes de continuer vn exercice si pernicieux & si criminel, puis que la premiere chose qu'on doit exiger du pecheur, est qu'il cesse de commettre des crimes? Que si on se doit comporter ainsi lors qu'il est question d'vne vie perissable & d'vn peu de bien temporel, que ne doit-on point faire lors qu'il s'agist des richesses du Ciel & de l'Eternité toute entiere.

Ce qu'il luy faut prescrire.

Donc, ou ce Prestre est dans vn aage & dans vn estat de se pouoir rendre capable avec vn peu de temps & de trauail, & pour lors il luy doit enjoindre de s'appliquer à l'estude & à la meditation des choses de sa profession, ou s'associant avec quelque bon Ecclesiastique, par le secours duquel il se peut aduancer, ou s'enfermant pour quelque temps dans vn bon Seminaire, ou par quelque autre maniere que ce soit; & cependant s'abstenir de ses fonctions qu'il ne peut que mal faire: C'est ainsi qu'il a esté determiné par les Conciles & les

Papes. Le Concile Romain sous Eugene II. allegué en la Question precedente, est particulièrement admirable sur ce point. *Quamquam*, dit-il, *admonita doctorum & statuta Patrum Sacerdotes indoctos prohibeant consecrari; opportuni temporis moderatione si Episcopus inueniatur indoctus à Metropolitano proprio, & deinceps Sacerdotes, Presbyteri, Diaconi, vel etiam Subdiaconi à suo Episcopo ut doceri possint admoneantur. Interim subjecti Sacerdotes & tales Clerici ad tempus à celebratione diuina hostia & officiis SUSPENDANTUR, ut docti valeant ad debitum ministerium aduenire.*

Que si il n'est pas en estat de se former, soit par la caducité de son aage, soit par l'ineptitude de son esprit, ou si mesme le pouuant il ne s'y veut pas refoudre? pour lors il se doit conduire enuers luy selon la Regle generale de l'Eglise, qui enseigne à ne point administrer les Sacremens à vn homme qui estant dans vne charge, vn art ou vn employ qu'il ne peut exercer sans peché, ne le veut pas neantmoins abandonner, parce que pour lors sa penitence est fausse. *Falsas pœnitentias dicimus*, définist le Pape Greg. VII. avec vn Concile qu'il tenoit à Rome, *que non secundum auctoritatem sanctorum Patrum pro qualitate criminum imponuntur. Ideoque quicumque miles & negotiator vel alicui Officio deditus, quod sine peccato exerceri non possit, curâ grauiori irretitus ad pœnitentiam venerit, vel qui bona alterius iniuste detinet, vel qui odium in corde gerit. Regnoscat se veram pœnitentiam non posse peragere, per quam ad aeternam vitam valeat peruenire, NISI VEL DERELINQVAT NEGOTIVM, VEL OFFICIVM DESERAT & odium ex corde dimittat, bona que iniuste abstulit, restituat, &c.* Urbain II. a declaré la mesme chose au Concile de Melphé. *Falsa etiam sit pœnitentia cum pœnitens ab officio, vel Curiali, vel negotiali [multo magis Sacerdotali] non recedit quod sine peccato agi nulla ratione preualet.*

Obj. Mais il n'a point d'ailleurs dequoy subsister; &c. mais est-il permis de subsister par vn exercice continuel de crimes & de sacrileges? Et le Medecin ignorât, le Iuge & le Guide errant ne peuuent-ils pas dire la mesme chose? Et neantmoins personne ne doute qu'ils ne doivent dans la mesme hypothese quitter leur employ. Mais quelle idée mesme faut-il auoir du Sacerdoce, pour croire qu'on en puisse faire vn gagne-pain, & l'exercer dans le mesme esprit que le mestier le plus méchanique? Administrer les choses saintes de la façon, c'est les traiter d'une maniere profane, & partant indignement: Il

Ap. Anton.
Aug. lib. 6.
tit. 9.

Vide quid
frat. etiam
in Concil.
Narbon. an.
589. circ.
med. & To.
let. VIII.
c. 8. & XI.
c. 2.

Marque
d'une faul-
se peniten-
ce.

Referre de
pœnit. dist.
5. c. ult.

Vide ibid.

Ministere
Ecclesia-
stique ne
se doit ex-
ercer pour
le gain
temporel

Tract. in
hæc verba
ecce nos se
liquimus
omnia c. 9.

Ibid. c. 7.

Luc. 10.
Il faut pre
ferer son
salut à
toutes
choses.

Math. 5.

Math. 10.
c. 16.

Mat. 8.
Luc. 9. c.
14.
Eccle. 2.

Math. 6.
Confiance
en Dieu.

Recours à
l'Evêque.

Math. 16.

Conclusiõ.

S. Greg. 1.
Pastoral.
c. 12.

n'en faut pas davantage pour se rendre coupable. *Qui gradus Ecclesiasticos*, dit S. Bernard, & *ministeria sanctuarij eo quærit aut tenet animo, eoque intuitu ut huius vita habeat necessaria Evangelizat ut manducet, & peruerso nimis ordine cælestibus terrenis mercatur. . . melius erat fodere aut etiam mendicare.* Il faut donc dans ces rencontres représenter à vn homme, que la principale affaire est de faire son salut, *porro unum est necessarium*, que pour cela non seulement il faut renoncer aux aises & aux commoditez de cette vie, & à ce qui nous est de plus cher, conformément à ces paroles du Sauueur : *Si oculus tuus scandalizat te erue eum & projice abs te, &c.* mais à nous-mesme & à nostre propre vie, suiuant l'Oracle de la mesme verité, & que c'est véritablement en ces occasions où se verifie cette parole, *Qui voluerit animam suam saluam facere (utique temporaliter) perdet eam ? qui autem perdidit animam suam propter me inueniet eam.* Qu'au reste il n'arriuera point qu'un homme qui quitte vn employ crainte de l'offencer soit abandonné de luy, *Quis enim permansit in mandatis eius & derelictus est ?* Qu'il a soin des oyseaux du Ciel comme il dit luy-mesme, & qu'il n'a garde d'abandonner ceux, qui crainte de luy déplaire, abandonnent toutes choses. Luy proposer l'exemple de tant de Ss. qui ont tout quitté pour Dieu & méprisé leur vie mesme. L'exhorter de s'adresser à son Prelat, afin qu'il trouue quelque moyen de luy subuenir, & enfin le conduire par toute autre voye que celle qui le meneroit inéuitablement à la damnation qui seroit inseparable de son Ministère, l'exerçant & estant incapable de s'en acquiter. *Quid prodest homini si uniuersum mundum lucretur anima uerò sua detrimentum patiatur ?*

Tels ont esté à peu près les sentimens, les preuues & les raisonnemens de tous ceux qui ont parlé sur les Questions proposées avec vne entiere conformité, quoy qu'en différentes Conferences. Apres quoy on a conclud par ces belles paroles du grand S. Gregoire, *AB IMPERITIS ERGO MAGISTERIUM PASTORALE IN MAGNA ASSUMITVR TEMERITATE, QUANDO ARS EST ARTIVM REGIMEN ANIMARVM.*

FIN.



R E S V L T A T

DE LA SECONDE CONFERENCE ECCLESIASTIQUE DV DIOCESE DE SENS.

(Qui est la continuation de la precedente.)

TENVE PREMIEREMENT ES VILLES DE
S. Florentin, Briennon l'Archeuesque, Joigny, &c. & plus
amplement peu après au Seminaire Archiepiscopal estably
en la Ville Metropolitaine, au commencement de l'année
1658. à l'ouerture des Leçons de Theologie.

DONT LE SVJET ESTOIT:

*De la science Ecclesiastique, ou des principales choses que les Prestres
& autres Ecclesiastiques doiuent sçauoir, & de quelques
moyens qui en peuuent faciliter l'estude.*

*Sur ces paroles de S. Paul, parlant des qualitez requises dans un Prestre:
Potens sit exhortari in Doctrina sanâ, & eos qui contradicunt
arguere. Ad Tit. c. 1. vers. 2.*

QUESTION PREMIERE.

*Quelle doit estre la science des Prestres & (à pro-
portion) des autres Ecclesiastiques.*



N a respondu qu'encore qu'il fust indubita-
ble que tous les Prestres deussent estre sçan-
uans, neantmoins les lieux, les peuples & les
employs où ils sont occupez estans inégaux,
on ne pouuoit pas pretendre que leur scien-
ce d'eust estre égale. Qu'il estoit de la Hie-
rarchie de l'Eglise comme de celle du Ciel dont elle est l'i-
mage, ou tous sont des Anges à la verité, mais tous ne sont

D.

pas des Cherubins ny des Archanges. Mais que quelque inégalité qui s'y peust rencontrer, il y auoit certains Chefs, dont la connoissance leur estoit indispensable, qui sont marquez dans les saints Canons, & expliquez sommairement dans les Propositions suiuantes.

Premiere Proposition.

I.
Ils doiuent
auoir vne
intelligen-
ce raison-
nable de
l'Escripture
Sainte.

1. Tim. 3.

Concil. To-
let. IV. c.
24.

Concil. Tra-
ron. III. sub
Carol. c. 2.

S. Hier. ep.
ad Nepo-
sian.

L. 18. Mor.
c. 24.

Ezech. 3.
Apocalip.
10.

I. On a dit qu'ils doiuent auoir vne intelligence raisonnable des saintes Escriptures, & sur tout du Nouveau Testament, parce que c'est la source primitiue de toutes les veritez qu'ils doiuent annoncer à leurs peuples, dont saint Paul represente assez les auantages par ces belles paroles, *Omnia scriptura diuinitus inspirata utilis est ad docendum, ad corripiendum, ad erudendum in iustitia, ut perfectus sit homo Dei ad omne opus bonum.* Que les Conciles n'auoient rien tant recommandé aux Prestres. Que celuy de Toledé IV. entr'autres cité au long dans le Resultat precedent, dit en termes exprés qu'ils doiuent sçauoir les saintes Escriptures. *Sciant, dit-il, Sacerdotes Scripturas sanctas & Canones meditentur.* Que celuy de Tours III. sous Charlemagne, non seulement les oblige d'en faire souuent la lecture, mais mesme de les apprendre s'il se peut par memoire. *Sanctum Euangelium, dit-il, & Epistolas B. Pauli Apostoli non solum crebrò lectitent, sed etiam quantum possunt studeant memoria commendare; sanctorumque Patrum opuscula super eadem deuotè frequentent, &c.* Et qu'enfin les SS. Peres vouloient que les Prestres les eussent continuellement dans leurs mains; *Sacras scripturas lege,* dit S. Hierosime écrivant à son cher Disciple Nepotian, *imò de manibus tuis numquam sacra lectio deponatur:* Et que S. Gregoire disoit, que quelque Instruction ou Predication qu'on eust à faire au peuple, il falloit tousiours que le fond & la substance fust tirée des saintes Escriptures, & qu'autremét il n'y auoit nulle solidité. *Qui ad vera predicationis verba se preparant,* dit ce grand Saint, *neceffe est ut causarum origines à sacris paginis sumant, ut omne quod loquuntur ad diuine veritatis fundamentum renocent, atque in eo edificium locutionis firmant.* De maniere qu'on pouuoit dire avec raison à chaque Prestre touchant le Liure des saintes Escriptures ce que Dieu autresfois auoit dit à son Prophete: *Comode volumen istud & vadens loquere ad filios Israël,* & à S. Iean en son Apocalipse, *Accipe librum & deuora illum.*

Et d'autant que quelques-vns ont demandé iusques à quel point les Prestres deuoient penetrer les Sainctes Escritures pour satisfaire à l'obligation qu'ils ont de les estudier : On a respondu qu'il estoit en quelque façon de la science de l'Escriture Sainte, comme de la vision de l'Essence de Dieu qui en est la source originale, quel vne & l'autre estoit vn abyfme de verité inépuisable, & que l'on pouuoit bien dire de cette estude sacrée ce que S. Augustin auoit dit en vn autre sujet.

Quantumcumque hic profecerimus, nemo dicat, sufficit mihi. Mais qu'au moins ils deuoient les sçauoir iusques au point qui auoit esté marqué par S. Charles en son Concile V. de Milan, où après auoir prescrit les Liures dont on doit tirer les questions del'Examen (dont la Bible est le premier) il est ordonné que ceux qui seront admis aux Cures & autres Benefices Ecclesiastiques, seront examinez entre autres points sur l'Escriture. *An apti sint ad sensus percipiendos non solum qui ad Grammatica intelligentiam sumuntur verum etiam interiores illos sanctioresque tam ad Christi Ecclesiaeque mysteria quam ad spiritualis vita modum pertinentes.* Ce sont les termes de ce grand Cardinal, dont l'exemple a esté encore plus pressant pour exciter les Ecclesiastiques à ce saint Exercice, que les Statuts qu'il en a publiez, l'Auteur de sa vie, nous assurant que non seulement il l'estudioit continuellement, mais mesme avec telle veneration qu'il l'a lisoit toûjours à genoux & la teste decouuerte, & que mesme les dernieres années de sa vie il l'a lisoit les genoux contre terre.

Iusques à quel point ils doiuent sçauoir les saintes Escritures.

S. Aug. in Psal. 69.

Act. Eccl. Mediol. l. 2 tit. que ad ord. et exam. pertinent.

Griff. no. l. 8. c. 2.

Seconde Proposition.

II. *On est demeuré d'accord qu'ils ne deuoient pas ignorer les Saints Canons, & les principales Regles de l'Eglise.* Ce qui a esté montré par quantité de Decrets de Conciles & de Papes qui decident ce point en termes exprés. Par le Concile d'Orléans IV. qui leur ordonne à cet effect de les receuoir de leur Euesque. *Parochiani Clerici, dit-il, necessarii sibi statuta Canonum legenda percipiant, ne se ipsi vel populi quae pro eorum salute decreta sunt excusent postmodum ignorasse.* Par celui de Tolède IV. cité en la Proposition precedente, où il est dit qu'ils doiuent mediter les Canons, *Sciatis Sacerdotes Scripturas sanctas & Canones meditentur.* Par le II. de Chaalons sur Saone, sous Leon III. où il leur est commandé de les estudier, afin

II: Ils ne doiuent pas ignorer les S. Canons.

Concil. Aurel. IV. can. 6.

Concil. Chalons. l. 1. c. 1.

D. ij

Concil. Ca-
bilon. II. sub
Leon. III.
c. 37.

Syricius ad
Hemerio.
Terracon.
Innoc. I. ep.
5.

Celestin. I.
ep. 3.

Conc. Trid.
sess. 25. re-
form. c. 18.

Ast. Eccl.
Mediol. vbi
suprà.

d'agir & de prescher suivant ces saintes Regles. *Cum omnia Concilia Canonum qui recipiuntur, dit-il, sint à Sacerdotibus legenda atque intelligenda, & per ea sit eis viuendum & pradicandum; necessarium duximus ut ea que ad fidem pertinent, & ubi de extirpandis vitiis & plantandis virtutibus scribitur, hoc ab eis crebrò legatur & benè intelligatur & populo pradicetur.* Par les Papes Syricius en sa Decretale à Hemery de Terragone. Innoc. I. Epist. 5. & Celestin I. Epist. 3. qui disent tous qu'ils ne les peuuent ignorer sans manquer à leur deuoir. Les paroles de Celestin entr'autres sont notables *Nulli Sacerdotum* dit ce S. Pape, *suos liceat Canones ignorare, nec quicquam facere quod Patrum possit regulis obuiare*, qui est presque la mesme expression des deux autres & du Concile d'Orleans III. en son dernier Canon.

Et certes, ils sont obligez & dans leur vie & dans leur ministère de se regler selon les Saints Canons, comme le remarque le Concile de Chalons & le Pape Celestin qui viennent d'estre alleguez, & selon les termes du dernier Concile Oecumenique, ils les doiuent obseruer avec vne entiere exactitude, *Sciunt uniuersi* dit cette sainte Assemblée, *sacratissimos Canones ab omnibus & quoad eius fieri poterit indistinctè obseruandos.* Ils doiuent donc necessairement en auoir la connoissance, puis qu'ils ne peuuent autrement les mettre en execution. Ce qui a obligé saint Charles d'ordonner dans son Concile V. de Milan cité en la premiere proposition, que ceux qui seroient admis aux Benefices seroient examinez. *An aliquam sacrorum Canonum notitiam habeant, & præcipuè quoad Tridentinum & Prouincialia Concilia Synodosque Diocesanas attinet*, où il specifie mesme en particulier les principaux articles sur lesquels specialement il les faut examiner, qui sont les principaux chefs qui peuuent concerner la conduite de leur vie & les fonctions de leur employ.

III.

Ils doiuent
sçauoir &
estre capa-
bles d'en-
seigner les
Myfteres
& les arti-
cles de la
foy.

Troisième Proposition.

III. *Tous sont conuenus qu'ils deuoient estre instruits dans les Mysteres & les articles de la Foy, non seulement comme les simples Fideles, mais d'une maniere exacte & plus eleuée, c'est à dire en Maistres, & en sorte qu'ils soient en estat de les enseigner à ceux qui les ignorent, & mesme de les defendre contre ceux qui les voudroient attaquer.* Ce qui a esté proué par la definition expresse du

Concile de Trente dans la session 23. c. 14. où entr'autres choses qu'il exige de ceux qui doiuent estre promeus au Sacerdoce, il veut qu'ils soient capables d'enseigner au Peuple les choses necessaires à salut, dont la foy & la connoissance des Mysteres & des veritez de nostre Religion est la premiere.

Ad populum docendum ea qua scire omnibus necessarium est, atque ad ministranda Sacramenta, diligenti examine precedente, idonei comprobentur. Ce qui a esté aussi ordonné par saint Charles au lieu allegué du Concile V. de Milan, ou il prescrit aux examinateurs de voir & interroger ceux qui doiuent estre Prestres, *An doctrinam teneant qua verbum Dei rectè tractare possint, atque de omnire ad salutem necessaria aptè populum instruere.* Et la verité de cette proposition est visible, puis que comme il a esté dit dans le Resultat precedent, l'instruction des Peuples est vne de leurs principales fonctions. *Qualis enim erit edificatio discipuli, dit saint Hierosme, si se intelligat magistro esse maiorem. Vnde non solum Episcopi, Presbyteri & Diaconi debent magnoperè providere ut cunctum populum, cui president conuersatione, sermone & scientiâ precedant, verum etiam & inferior gradus Exorcistæ Lectores, Aeditui & omnes omninò qui Domui Dei deseruiunt; quia vehementer Ecclesiam Christi destruit meliores esse Laicos quam Clericos.*

On a adjousté qu'ils deuoient auoir capacité, mesme pour les defendre, & cela est la doctrine de l'Apostre dans le texte solennel qui fert de fondement à cette Conference, où parlant des qualitez requises dans vn Prestre; *Potens sit, dit-il, exhortari in doctrina sana & eos qui contradicunt arguere.* Ce qui montre qu'ils ne doiuent mesme pas ignorer entierement les Controuerses & l'histoire Ecclesiastique (au moins quant aux principaux poincts) sur tout dans les lieux où ils se peuvent rencontrer avec les heretiques, les libertins & mauuais Catholiques: ny ayant rien plus capable de rendre ces fortes de gens insolens, & d'affoiblir les fideles, que s'ils voyoient vn Prestre, qui par sa qualité doit estre le Depositaire des veritez de la Religion demeurer muet, ou dans la confusion à la voix d'vn petit Ministreau, & quelquesfois d'vn artisan ou d'vne femmelete qui n'aura rien de plus considerable que sa presomption & la temerité d'attaquer impudemment toutes sortes de personnes, & *exprobrare acies*

Conc. Trid.
sess. 23. re-
form. c. 14.

Conc. Me-
diol. V. part.
3. Constit.
tit. de Edu-
candis rati-
one.

Vide quest.
L. num. 4.

S. Hier. in
c. 2. ep. ad
Tit.

Ad Tit. 2.

1. Reg. 17.

Quatrième Proposition.

IV.

Ne doiuent
ſçauoir la
Doctrine
des Sacre-
mens.

ſeſſ. 23. re-
form. c. 14.

Concil. La-
teran. ſub
Innoc. 3. c.
17. c. cum
ſi Art.

ſeſſ. 24. re-
form. c. 7.

Gen. que
ipſi diſt. 38.

Concil. Se-
non. an.
1528. in
Decr. Mo-
rum. c. 3.

IV. C'a eſté auſſi le ſentiment vniuerſel, qu'ils doiuent ſçauoir la Doctrine des Sacremens, c'eſt à dire tout ce qui eſt neceſſaire pour les adminiſtrer dignement & porter le peuple à les recevoir ſainctement & auer le reſpect & les diſpoſitions requiſes. Ce que l'on a prou- ué encore par le texte du Concile de Trente qui vient d'e- ſtre cité & par le Pape Innocent III. ou pluſtoſt par le Con- cile general de Latran où il preſidoit, où il eſt ordonné aux Eueſques, meſme ſous de grieſues peines: *Vt promouendos diligenter inſtruant & informant vel per ſeipſos, vel per viros ido- neos ſuper diuinis officijs & Eccleſiaſticis Sacramentis qualiter et ualeant adminiſtrare, &c.* Et la propoſition eſt évidente d'elle- meſme, perſonne ne doutant que l'adminiſtration des Sa- cremens ne ſoit vn de leurs principaux employs, dont ils ne peuuent ſ'acquiter ſi ils en ignorent la nature & la vertu, la ſaincteté & les diſpoſitions qui en doiuent eſtre inſeparables, dont meſme ils doiuent inſtruire les peuples auant que de leur adminiſtrer, ſelon le commandement exprés qui leur en a eſté ſainctement fait dans le ſacré Concile de Trente.

Et ſur ce point on a dit (certes avec beaucoup de raiſon) que pour ſ'inſtruire comme on doit de l'adminiſtration des Sacremens, il falloit joindre à la Science de l'Eſchole & à la lecture meſme des liures ſpirituels, vne eſtude exacte du Rituel, quelque conhoiſſance qu'on ait d'ailleurs; ou ſ'ex- poſer dans la pratique à faire beaucoup de fautes: ce qui paroïſt aſſez par l'ancien Canon, *Qua ipſis*, renouclé dans le dernier ſiecle par le Concile Prouincial de Sens, où la premiere choſe qu'on exige d'un Preſtre eſt qu'il ſçache le liure des Sacremens, *liber Sacramentorum*, c'eſt à dire le Ri- tuel qui eſt appellé dans les Conciles, *Sacerdotale, Parochiale*, ou comme chez Saint Gregoire le Grand, *Liber Sacramenta- lis, Baptiſterium, Canon Penitentialis* (ſelon les differentes par- ties) que quelques-vns pour cette conſideration confeil- lent aux Preſtres de lire entierement vne fois tous les ans. *Qua ipſis Sacerdotibus*, dit le Canon, *necessaria ſunt ad diſcen- dum, id eſt liber Sacramentorum, Lectionarius, Antiphonarius, Bap- tiſterium, Computus, Canon Penitentialis, Pſalterium, Homilia per- circulum anni Dominicis diebus & ſingulis feſtiuitatibus apte. Ex- quibus ſi unum defuerit ſacerdotis nomen. uix in eo conſtabit.:*

Quia valde periculosa sunt Evangelica mina quibus dicitur, si cæcus cæco ducatum præbet, amba in foveam cadunt. Math. 19:

Cinquième proposition:

V. Ils doivent pareillement estre bien instruits de ce qui concerne l'Oblation du sacrifice adorable de la sainte Messe & la celebration des Offices diuins, soit en particulier soit en public; non seulement quant à ce qui regarde la pieté & la deuotion interieure qu'ils y doivent apporter, & qu'ils doivent inspirer aux Peuples qui sont obligez d'y assister, mais aussi pour ce qui regarde la bienséance extérieure & la solennité, les Ceremonies, le Chant, &c. Et on a prouué cette proposition, 1. quant au sacrifice, parce que c'est la principale action de la Religion, à laquelle toutes les autres se doivent rapporter, & pour laquelle spécialement ils sont establis Prestres, *Omnis namque Pontifex*, comme enseigne l'Apostre, *ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in his que sunt ad Deum ut offerat dona & sacrificia*, &c. d'où on a inferé qu'ils en doivent donc connoître l'excellence, la nature, les effets, les fins pour lesquelles il doit estre offert, les dispositions & les preparacions qu'eux & ceux qui y assistent y doivent apporter, & generalement tout ce qui est requis pour vne action si sainte, personne ne pouuant dignement reuerer ny deuément pratiquer ce qu'il ignore, ce qui a porté saint Charles à en faire aussi vn article capital de l'examen des Ordinands, en son Concile V. de Milan, où apres auoir prescrit qu'ils seroient examinez de la doctrine des Sacremens & autres pointes contenus dans les propositions precedentes, il adjouste ces paroles, *Hac præterea quarantur* dit-il, *Quid sit Missæ sacrificium; qui illius effectus; que eiusdem partes, que mysteria in eo sunt, que sacramentorum uestrum significationes*, &c.

2. On a raisonné à proportion des autres Offices diuins, qui sont effectiuement vne autre espee de sacrifice, par lequel Dieu veut estre honoré, *Sacrificium laudis honorificabit me*, & qui ont presque les mesmes fins que le sacrifice de la Messe.

3. Et on a confirmé la proposition entiere, mesme quant à ce qui est de la solennité extérieure du Chant & des Ceremonies, par le texte du Concile general sous Innocent III. cité en la proposition precedente, où il est ordonné expressement aux Euesques entre autres choses d'instruire leurs Ord-

V. Ils doiuent
sçauoir biē
faire l'Of-
fice diuin,
Voyez
aussi la
propositiō
8.

Hebr. 5.

Aff. Eccl.
Mediol. l. 2.
iii. que ad
Ord. Sa-
cram. &c.

Psal. 49.

Concil. La-
teran. vbi
supra.

nands de ce qui concerne la celebration des diuins Offices aussi bien que de l'administration des Sacremens. *Super diuinis Officiis*, dit le Concile, & *Ecclesiasticis Sacramentis*. Par le Canon

*C. Quasi-
si dist. 38.*

Qua ipsis qui vient aussi d'estre cité où se trouue entre les Liures qu'un Prestre doit estudier *Lectioarius, Antiphona- rius, Psalterium*, qui sont toutes choses qui regardent le Chant & la celebration des diuins Offices. Par le Concile de Trente,

*Conc. Trid.
sess. 23, cap.
18, reform.*

où marquant les choses que les ieunes gens doiuent apprendre dans les Seminaires pour se former au ministere Ecclesiastique, il met non seulement l'Escriture Sainte, les Liures Ecclesiastiques & les Homelies des Saints, & la maniere d'administrer les Sacremens, mais aussi le Chant & les Ceremonies, & *Cantum* dit-il, & *Rituum ac Ceremoniarum formas ediscant*. Et enfin par saint Charles qui non seu-

*Act. Eccl.
Mediol. l. 2.
tit. de Semi-
nar. n. 47.*

lement a ordonné qu'on les enseignerait dans tous les Seminaires de sa Prouince, *in omni Prouincia Seminario*, mais que mesme en chaque Doyenné il y auroit vn ou deux Prestres establis par l'Euésque pour en instruire les autres, avec vn soin & vne diligence tres-exacte. *In unaquaque Plebe*, dit-il

*Act. Eccl.
Mediol. l. 4.
tit. de Missis
sine cano.
n. 50.*

en son second Concile de Milan *Episcopus duos unum ve saltem Sacerdotem Ecclesiasticorum rituum peritum constituere curet, qui alios Sacerdotes & Clericos Ceremoniarum qua in Missa & in diuinis Officiis, obeundis requirantur disciplinè instruat diligenter, &c.* Ce

*Act. Eccl.
Mediol. l. 2.
tit. que ad
Ordin. Se-
crum. n. 78.*

qu'il a mesme estendu en son Concile V. Prouincial iusques à la signification mysterieuse qu'elles contiennent, comme aussi à celle des vestemens Ecclesiastiques. Et afin d'estre asseuré de la capacité d'un chacun: sur ce point, il a voulu que personne ne fust admis aux Benefices sans en estre examiné, aussi bien que des autres parties de la science Ecclesiastique.

*Act. Eccl.
Mediol. l. 3.
tit. de exam.
corum qui
presb. &c.*

Qui causa beneficij cuiusvis generis, ad examen accedit, de eo hac inuestigentur, &c. An teneat qua scitu necessaria sunt ad functiones illas vel Ordinis, vel Beneficij rectè ritaque prastandas, etiam qua ad rectè capiendi modum rationemue pertineant. Ce

qu'il repete encore à la fin du mesme Chapitre tant ce grand Saint a jugé cet article important pour le Ministere Ecclesiastique.

Et à vray dire, si les Officiers des Roys & des Grands du siecle sont si ponctuels à apprendre & obseruer toutes les Ceremonies qui concernent leurs emplois, le seruice & la grandeur de leur Maistre, quoy qu'elles n'ayent souuent autre

fonde-

fondement que la 'volonté de celuy qui en est l'Auteur: Comment les Prestres & autres Ecclesiastiques qui sont députez & consacrez pour vacquer au seruice de Dieu & faire connoistre sa Majesté aux hommes par l'éclat & la beauté de leurs fonctions, peuuent-ils negliger ce que l'Eglise, ce que les Papes, ce que les Saints & les plus grands Prelats leur en ont prescrit avec tant de soin, c'est à dire ce que l'Esprit de Dieu mesme qui les conduisoit, en a ordonné pour imprimer icy bas quelque idée de ce qui se fait dans le Ciel; sans se rendre dignes de cet Anatheme terrible de l'Escriture, qui a esté prononcé encore plus contre eux que contre les Ministres de l'ancienne Loy; *Maledictus qui facit opus Dei suum negligenter.*

Sixième Proposition.

VI. Ils doivent aussi estre sçauans dans la Theologie Morale, & capables de résoudre au moins les difficultez qui arriuent ordinairement dans la conduite des consciences, & de proposer celles qu'ils ne peuuent decider, à leurs Prelats & Superieurs ou autres preposez de leur part, pour en auoir l'éclaircissement. Ce qui paroist évident par toutes les autoritez qui ont esté alleguées dans la Conference precedente, où il a esté dit tant de fois qu'ils doivent estre sçauans dans la loy de Dieu, que c'est à eux à discerner le saint d'avec le profane, & à prononcer comme Iuges sur l'estat des ames & des consciences des fideles, qui est vne fonction dont ils ne peuuent s'acquiter sans estre bien instruits de toutes les maximes & de tous les principes de la Morale.

VI. Ils doivent estre sçauans dans la Theologie Morale.

Voyez spécialement la quest. I.

Mais comme dans ces derniers temps, vne infinité d'Auteurs se sont meslez d'écrire de cette partie de la Theologie, & que plusieurs d'entr'eux se conformans plustost à la foiblesse du siecle qu'aux anciennes maximes des Saints, ont introduit quantité d'opinions relâchées, *qua mergunt homines in interitum*, pour vser des termes de l'Apostre. On a dit qu'il estoit tres à propos de faire part icy à tous les Ecclesiastiques de l'aduis salutaire que le sçauant & vertueux Cardinal Bellarmin donne dans vn excellent Opuscule qu'il adresse à son Neveu, *ad Episcopum I heanensem nepotem suum*, où traitant huit points necessaires à vn Euesque qui se veut sauuer en faisant ses fonctions. *Octo puncta necessaria Episcopo*

1. Tim. 6.

Aduis important du Card. Bellarmin.

E.

qui salutem suam in tempore calidissimo vellet, il prononce ces belles paroles, qui peuvent servir d'Antidote contre les fautes maximes du temps. *Siquis velit, dicat, in tempore salutem suam collocare* (ces termes sont remarquables) *Is omnino debet certam veritatem inquirere, & non respicere quid multi hoc tempore dicant aut faciant: & si rei certitudo non possit ad liquidum apparere, debet omnino iustitiam pariter sequi: & nulla ratione, nullius imperio, nulla utilitate temporali proposita ad minus eandem partem declinare. Agitur enim de summa rei cum de salute aeterna tractatur, & facillimum est conscientiam erroneam exemplo aliorum inducere, & eo modo conscientia non remordente ad eum locum descendere, ubi vermis non moritur & ignis non extinguitur.* C'est ainsi que parle ce grand homme, où il est à remarquer, qu'il ne veut pas mesme que la multitude en ce point soit considerable, *Non debet, dit-il, respicere quid multi hoc tempore dicant, vel faciant, sed certam veritatem inquirere*: Ce que quelques Casuistes mesmes ont semblé vouloir insinuer lors qu'ils ont dit, que ces sortes d'Escrivains se copient les vns les autres, & s'entresuivent comme des Gruës & autres animaux de bande, sans autre examen ny raison. *Fieri solet, dit Laymann, ut unius ductum plures eodem tramite nulla nova ratione moti, velut aues amom, omnes omnem sequantur.* Ce que d'autres ont encore remarqué presque en mesmes termes, comme Azor, Navarre, & autres dont il le rapporte; *Quo fit, adjouste Navarre, ut non sit multum laudanda diligentia, quorundam, recentiorum inquirentium utrum (opinionem aliquam) teneant plures, &c.* Tant sont abusez ceux qui s'imaginent estre en seureté, pourvu qu'ils ayent quelque Casuiste qui les favorise.

Septième Proposition.

VII.
Ils doivent
avoir la
science de
piété.

VII. Il n'est pas moins necessaire qu'ils ayent la science de Pieté, que quelques-uns appellent la science medicinale, & qu'il l'est en effet en partie: c'est à dire les connoissances requises pour conduire les ames dans l'exercice de la vie Chrestienne & spirituelle, pour les porter à la vertu, les détourner du vice, les soutenir dans leurs faiblesses, & en toute maniere procurer leur avancement. Ce que l'on a prouvé, parce que comme il a esté dit au premier point de la Conference precedente, ils sont les Medecins des ames, les Guides & les Maîtres de la vie spirituelle; c'est à eux à prescher, à exhorter, à reprendre & corriger, à consoler

La seule
multitude
des Casu-
istes n'ex-
cusé pas
de peché.

Laymann,
de conscientia
lib. 1.
tract. 1. c. 5.

Azor. tom.
1. l. 1. c. 13.
Navarre in
Manual. c.
27. n. 289.

& fortifier les desolez, confondre les presomptueux, &c. qui font toutes actions qui supposent vn homme instruit dans les maximes & les connoissances qui composent cette science toute sainte & toute diuine. Ce qui a esté encore confirmé par le Concile V. de S. Charles, où il est ordonné que ceux qui aspirent à la Prestreise seront examinez. *An doctrinam tenent qua verbum Dei rectè tractare concionemque habere possint, an de re sacra Christianarumque virtutum officis, atque de omni re ad salutem necessaria aptè populum instruere & docere possint.* Et vn peu apres il prescrit encore qu'on ait à les examiner de toutes les choses qui concernent la vie spirituelle: *Ab omnibus & singulis, dit-il, ea que ad sancta & spiritualis vite usum pertinent explorantur.*

AF. Ecol:
Mediol. lib.
2. tit. Que
ad Sacram.
Old. n. 84.

Et à vray dire, c'est en ce point spécialement que consiste la science d'un Pasteur. C'est là cet Art des Arts si recommandé par les Peres, *Arts Artium regimen animarum*, qui ne demande pas seulement vne abondance de lumières dans l'esprit, mais encore de charité & de zele dans le cœur, & d'unction mesme & d'une vigueur toute sainte dans les paroles: & qui aussi ne s'apprend pas comme les autres sciences dans les escholes, mais par vne humble lecture & vne ferueuse meditation des saintes Escriitures, & des ouurages des Saints, & encore plus par vne oraison feruente au pied de la Croix, où Iesus-Christ mesme nous serue de Docteur, *Cruce morientis cathedra docentis*, & la pratique continuelle des Vertus, de priere & d'exercices. *Hanc veram germinamque sapientiam*, dit le pieux St Bernard, *non scilicet (sola) docet sed unctio, non impera sed spiritus, non traditio sed exercitatio in mandatis Domini. Falleris falleris si te putas inuenire apud mundi magistrum, quam soli Christi discipuli, id est mundi contemptores, Dei munere assequuntur.* Le Pastoral de saint Gregoire entr'autres ouurages y peut beaucoup contribuer, sur tout la troisième partie, où il est traité de la différente maniere dont vn Pasteur se doit conduire selon la diuersité des esprits & les différentes dispositions des personnes qui sont sous sa conduite. Ce qui a porté diuers Conciles à le recommander singulierement à tous les Ecclesiastiques, & fait desirer à plusieurs personnes de vertu qu'il fust imprimé en vn petit volume separé, afin que tous les Prestres le peussent auoir, & l'estudier avec facilité.

S. Greg.
Nax. or. Apologetic. &
S. Greg.
Pape, 1 Pa-
storal. c. 1.

S. Aug.
S. Bernard.
ser. 36. in
Gaulic.

Concil. rono-
non. 3 sub
Carol. c. 3
Cabilon. 2.
sub eod. c. 1.
Aquisgran.
sub Gregor.
4. & linc.
dau. pio. 6.
2. Can. qu.

Huictième Proposition.

VIII.
Ils doiuent
bien sca-
voir ce qui
concerne
l'exercice
de l'Orai-
son men-
tale.

Voiez
aussi ce qui
a esté dit
dans la
propositio
V.

Concil. Co-
lon an. 1536
p. 21. c. 4.

S. Aug. in
Psal. 36.
Conc. 2.
S. Pastoral.
c. 30.

Conc. Co-
lon. 161. se-
p. 2. c. 3.
S. Greg. I.
20. Moral.
c. 18.

VIII. *Enfin on a dit aussi qu'ils doiuent estre bien versez dans la connoissance & dans l'exercice de l'Oraison Mentale.* Et cela s'en suit de la proposition precedente, outre toutes les autres raisons : car s'il est vray, comme on n'en peut pas douter, que la science de pieté si necessaire aux Prestres s'acquiert spcialement par l'exercice de l'Oraison ; l'exercice de l'Oraison ne sera pas moins necessaire que cette science diuine qui ne peut s'obtenir que par cette voye.

Et certes, vne des principales fonctions des Prestres, c'est d'estre Mediateurs entre Dieu & les Peuples, & d'appaier sa colere, & le rendre propice par leurs sacrifices & leurs prieres, *Clericus*, dit entr'autres le Concile de Colongne, & *in primis Ecclesia Presbyteris duplex ministerium diuinis & humanis legibus est iniunctum: alterum ut in commissum sibi populum Deum propitium habere cunctis rationibus enitentur: quod non tantum sacrificiis solemnibus efficitur, sed etiam precibus quæ à pio corde proficiuntur, &c. Alterum est ut sint Religionis magistri, proindeque in lege Domini meditentur die ac nocte, &c.* D'où vient que dans les ouurages des Sainctz Peres, c'est vne maxime constante que les Prestres pour estre dignes de leur employ doiuent estre capables d'obtenir de Dieu par l'Oraison ce qu'il denieroit aux prieres des Peuples. *Talem oportet esse Domini sacerdotem*, dit S. Augustin, *ut quod populus pro se apud Deum non valuerit, ipse pro populo mereatur quod poposcerit impetrare*, & saint Gregoire adjouste qu'il doit mesme auoir vne sainte experience que Dieu luy accorde tout ce qu'il luy demande avec facilité. *Qui usu & experimento didicit, quod obtinere à Domino qua poposcerit possit, cui prophetica voce iam quasi specialiter dicitur, adhuc loquente te, ecce adsum.* Or quel vsage de l'Oraison ne faut-il point auoir pour exercer vne si haute fonction, & s'asseurer d'vne si grande grace.

On dira peut-estre que cela se peut faire par les prieres vocales, mais qui ne sçait que les prieres vocales pour meriter quelque chose deuant Dieu doiuent partir du cœur, *Ex intimo affectu eleuataque in Deum mento*, dit le Concile de Colongne, parlant mesme des heures Canoniales & du Seruice public, *Vera etenim postulatio*, dit le grand S. Gregoire,

non in oris est vocibus, sed in cordis cogitationibus. Ce qui a fait dire à vn grand Prelat de ces derniers temps, que ceux qui par leur Estat sont obligez à beaucoup de Prieres vocales & au Seruice public de l'Eglise, pour s'acquiter de cette obligation, ont besoin de plus de recollection d'esprit & d'application interieure à Dieu que les Religieux les plus solitaires. Ce qu'ils ne peuuent esperer sans vn vsage frequent de la Meditation & de l'Oraison Mentale.

Et pour toutes ces considerations, le Grand S. Charles (car il n'y a icy aucune proposition qui ne soit de luy) ne vouloit pas que qui que ce soit fust admis aux Ordres sacrez sans estre examiné sur ce qui concernoit l'exercice de l'Oraison.

Act. Ecl. Mediol. 1. 2. tit. qua ad Ord. Sacram. n. 69. § 24.

An in orationis sancta studio vsuque versatus, quibus meditationibus instructus Deum tacitus oret, quis orationis modus, qui illius fructus, quæ utilitates, quot quibusue partibus illa constet, que regula preparationis ad orationem, &c. Ce sont les termes de ce grand S. qui font assez voir combien il a estimé la Science & l'exercice de l'Oraison necessaire à tous les Ecclesiastiques.

Confirmation de toutes les Propositions precedentes.

Excellent passage du Concile d'Aix la Chapelle:

A toutes les preuues qui ont esté apportées sur les propositions qui viennent d'estre establies, on a adjousté vne excellente autorité d'vn des plus celebres Conciles du ix. siecle, qui prononçant sur ce que tous les Euesques sont obligez de sçauoir, après en auoir fait vne exacte discussion, (quoy que dans vn ordre vn peu different) confirme admirablement tout ce qui a esté dit de la Science des Prestres, qui selon l'Apostre doiuent presque auoir toutes les mesmes qualitez qu'eux, estant selon les termes du mesme Concile les vrais Cooperateurs de leur Ministère, *Consultum est in propositione secundi Capituli*, dit cette sainte Assemblée, *commissumque ventilandum quid unumquemque Episcoporum scire oporteret atque implere, nec omnino ignorare absque periculo liceret.* Voilà le sujet de la deliberation, & voicy quel fut le sentiment & la resolution du Concile.

Concil. Aquisgr. sub Greg. 4. & Ludouic. pio l. 1. c. 2.

Ep. Tit. 1.

Ibid. cap. 5. ubi multa etiam de officio presbyterorum.

Primò, Visum est in omnibus unumquemque Pontificum scire oportere fidem sinceram (ut à principio sumamus exordium, omnium bonorum ponentes fundamentum) id est qualiter illum fidem, ac credulitatem sanctæ Trinitatis in unitate Deitatis sibi tenere

atque credere conveniat, quæ ceteros perfectè instruere qualiter & ipsi credendo salvi fieri possint.

II. Summos itaque Sacerdotes inexcessabiliter nosse oportet, ut eorum veteris novique Testamenti scriptis, quæ vera sunt salutisque omnium proficua proferre DOCTE SCIANT, &c.

Pastor. 2.

III. Nec minus medicinam spiritualem consiliumque salubre animarum Pastores populi scire oportet, uti medicos spirituales, afferente sanctissimo Pontifice Gregorio, quia Ars est artium regimen animarum. Quis autem interiora vulnera occultiora esse nesciat vulneribus viscerum & ideo metuendum est, cordis se esse medicos profiteri Sacerdotes ministerij sui ignaros.

Tit.

IV. Conveniò insuper sacerdotali ministerio scire formam Evangelicam, documenta Apostolica, Canonum instituta, normam regulæ Pastoralis à sanctissimo Pontifice Gregorio edita, ne iuxta eundem sanctissimum virum ab imperitis (quod absit) Pastorale magisterium aliqua temeritate usurpetur aut vilescat.

2. Pastoral.
24.

V. Sed & hoc scire convenit quantum rector sacra legis meditationibus esse debeat intentus, iuxta quod in libro pastorali habetur, id est quod omne hominum ritè à Rectore agitur si superna formidinis & dilectionis spiritu afflatus studiosè quotidie sacri eloquij præcepta meditetur, ut in eo vim sollicitudinis & ergo cælestem vitam provida circospectionis, quam humana conversationis usus indolenter destruit, divina admonitionis verba restaurent, & qui ad vetustatem vita per societatem secularium ducitur, ad amorem semper spiritualis patriæ compunctionis aspiratione renovetur.

3. Pastoral.

VI. Sic demique ignorari non licet quanta debet esse diversitas, atque discretio in arte predicationis prout in libro Pastoralis digestum habetur, ita inquit S. Gregorio, ut enim ante nos reverende memoria Gregorius Nazianzenus edocuit, non una eademque cunctis exhortatio congruit, quia nec cunctos per morum qualitas astringit, sæpe namque alijs efficiunt, quæ alijs profunt. Ideoque rector scire debet discretiones personarum, quæ in eodem libro à plenius scire volentibus inveniri possunt.

De vitæ cõ-
templ. l. a. c.
24.

VII. Similiter scire convenit præsulibus Res Ecclesiasticas non ut proprias, sed à Domino sibi pro aliorum necessitatibus commissas, atque iuxta Prosperi documentum nihil aliud esse res Ecclesia quam VOTA FIDELIVM, PRETIA RECCATORVM, ET PATRIMONIA PAUPERVM, &c.

C'est ainsi que cet excellent Concile a parlé de la science Ecclésiastique dans ces sept Canons, qui estans bien enten-

que comprennent sommairement tout ce qui est dit dans les huit Propositions precedentes, Ces paroles du 4. *Commentaire Sacrodotali ministerio, scire fontnam Evangelicam documenta Apostolica, &c.* marquant la necessité de sçavoir la doctrine & l'administration des Sacremens & la celebration des diuins Offices; dont il est parlé dans la quatre & cinquieme Proposition, & celles-cy du Canon 3. *Nec minus medicinam spiritualem consiliumque salubre animarum Pastores populi scire oportet, &c.* La necessité de sçavoir la Theologie morale & la science de pieté, sans laquelle on ne peut que tres-mal entreprendre la guerison & la conduite des ames.

Quelques-vns ont encore adjousté, que les Prestres doivent aussi sçavoir les Censures Ecclesiastiques & autres empeschemens Canoniques, pour lesquels vn homme doit estre privé d'administrer ou de recevoir les Sacremens, ou assister aux Diuins Offices, & cela est tres-vray, autrement ils s'exposent à vne infinité de sacrileges: Mais on a dit que cette science estoit comprise sous celle des Canons & de la Theologie morale; comme aussi plusieurs autres points concernans le Ministere & la vie des Ecclesiastiques (comme par exemple, la dispensation de leurs reuenus, dont le Concile d'Aix la Chapelle a fait vn article particulier) le dessein de cette Conference n'ayant pas esté de marquer en détail toutes les choses que doivent sçavoir les Ecclesiastiques; ce qui seroit l'ouvrage des années entieres: Mais de toucher sommairement les principaux chefs, & donner quelque idée de ce que chacun doit estudier pour estre en estat de s'acquiter des fonctions de son Ministere.

Autres points de la Science Ecclesiastique reduits aux precedens.

QUESTION II.

S'il y a quelque genre d'Estude ou de science que les Prestres & autres Ecclesiastiques doivent éviter.

Quelques-vns ont dit qu'ils doivent éviter generalement toutes les Sciences profanes & seculieres; que comme ils estoient dans vne profession sainte, aussi tout leur employ deuoit estre Saint: qu'il y auoit aussi peu d'apparence de conjoindre les fables des Poëtes avec les veritez de l'Euangile, que d'vnir Belial avec Iesus-Christ:

Euangelii Maro I cum Apostolis Cicero I S. N. M. Ep. 12. ad Euseb.

I.
Raisons pour montrer que les Ecclesiastiques doivent éviter les Sciences profanes.

Quid facit cum Pfalleris Honoratus à cū

* Non solum Thum, offerendo. Dæmonibus immolatur sed etiam poetarum dicta libentius capiendo. *Can. ideo dist. 37.*

Ap. Gratian. dist. 37 Concil. Toledo. 1 post expof. reg. f. 1. can. 35. ad. qu. 2.

Ad an. 56 num. 41.

Entra ne Cleric. vel Monach.

id. dist. 37.

S. Hier. Ep. 22. vsus suum.

* Nostis quod plura quæ quinquædecim anni sunt ex quo in manus meas nunquam Tullius

nunquam Ma. o, nunquam Gentilium litterarum quilibet auctor ascendit, & si quid forte inde dum loquimur obrepit quasi antiqui per nebulam somni) recordamur. *S. Hier. proem. l. 3. in Ep. Galat. l. 9. Ep. 22.*

que les Saints Peres auoient eu en horreur ce commerce; qu'ils en auoient mesme parlé comme d'une espece d'idolatrie & de preuarication: * & enfin que l'Eglise leur auoit fait desente expresse par ses Decrets de s'y occuper. Ce que l'on a montré par quantité de Canons rapportez dans le Corps du droit. Par le Canon *Episcopus*, tiré du Concile IV. de Carthage, où il leur est defendu generalement de lire les Liures des Payens. Par le Canon *Nonne*, & le Canon *Omnes*, où l'estude de la Dialectique est representé comme pernicious, &c. Par le Concile premier de Tolede qui fulmine Anatheme contre ceux qui s'addonnent à l'Astrologie Iudiciaire, dont la condamnation se peut encore voir au Canon *Illud*, & au Canon *Illos*, tirez de Saint Augustin, & dans la Bulle, *Celi & Terra*, où Sixte V. Declare leurs prediCTIONS damnables & illusoires, *etiamsi de futuris contingentibus se non certo affirmare asserant*; & defend generalement tous les Liures qui concernent cette Science: que Baronius dit aussi auoir esté de tout temps en execration dans l'Eglise. Par le Chapitre *Super specula*, où l'estude de la Medecine & de la Iurisprudence leur est interdite sur peine d'excommunication. Par le Canon *Legant*, où la Grammaire mesme & la Rhetorique ne sont pas épargnées, & par quantité d'autres tous tirez des Saints Peres, & notamment de Saint Hierosme qui sçauoit bien par sa propre experience, & par le chastiment miraculeux qui en auoit esté fait sur sa personne, combien cette sorte d'estude estoit desagreable à Dieu, comme il est remarqué au Canon *Legimus*, & comme luy mesme le rapporte dans l'Epistre à Eustochium de *custodia uirginitatis*.

Que si les Peres ne les auoient pas ignorées, c'est qu'ils les auoient apprises dans leur ieune age & auant leur promotion: mais qu'ils auoient esté si éloignez de s'y vouloir appliquer apres leur Sacerdoce, * qu'ils faisoient mesme profession hautement d'y renoncer, comme il se voit dans l'exemple de Sidoine Apollinaire, homme d'un esprit rare & poly, qui estant prié par vn de ses amys de luy donner des vers, *Primum*, dit-il, *ab exordio Religiosa professionis huic principaliter Exercitio rennuciari*. Ce qui se peut remarquer

pareillemens.

pareillement en saint Cyprian, & quantité d'autres qui ont corrigé & rabbaillé leur stile aussi-tost apres leur conuersion, comme s'ils auoient estimé que la pompe mesme & les ornemens du langage aussi bien que le faste & la magnificence du siècle sont incompatibles avec la simplicité & la modestie Chrestienne. *Habeant ergo*, ont conclud ces premiers avec l'Eloquent saint Paulin, *Sibi litteras suas Oratores, sibi sapientiam suam Philosophi, sibi diuitias suas diuites, sibi regna sua reges: nobis gloria & possessio & regnum Christus est; nobis sapientia in stultitia praedicationis, &c.*

S. Paulin.
Ep. 29.

D'autres ont soustenu au contraire, qu'il n'y auoit aucune sorte d'Estude, dont vn Ecclesiastique ne pût vilement se feruir: Qu'on pouuoit dire des Sciences ce que l'Apostre auoit dit des viandes, *Omnis scientia bona est & nihil reijciendum quod cum gratiarum actione accipitur, sanctificatur enim per verbum Dei & orationem*: Que Moysé qui estoit la figure des Prêtres de la nouvelle Loy, auoit esté instruit dans toutes les connoissances des Sages de l'Egypte, Daniel & ses compagnons dans celles des Chaldeens, à quoy ils n'auoient iamais consenty s'il y auoit eu du mal; eux, qui crainte de se souiller, ne voulurent pas mesme vser de leurs viandes; comme il est remarqué au Canon *Turbat* & au Canon, *Quæ de mensa*. Qu'il estoit de cela comme des richesses de l'Egypte, dont les Israélites se seruirent vilement pour construire le Tabernacle du vray Dieu: Que plusieurs Peres par la connoissance qu'ils auoient des sciences humaines & seculieres, s'étoient rendus tres-vtiles à l'Eglise: Que c'estoit ce qui auoit rendu les Tertulliens, les Origenes, & vne infinité d'autres admirables aux fideles, & terribles aux Payens qu'ils auoient combatus par leurs propres armes: Que l'Eloquence de S. Leon auoit fait sortir Attila d'Italie, & sauué Rome du saccagement qui estoit desia resolu: Que d'en vouloir vser autrement, c'estoit vouloir derechef introduire le Gothisme & la Barbarie dans l'Eglise: & qu'enfin il y en auoit mesme qui estoient necessaires pour la Theologie & l'intelligence des saintes Escritures, comme la Grammaire & le Dialectique; & que saint Augustin auoit dit excellemment, qu'il n'y auoit point de iustice de vouloir que la verité fust destituée du secours de la Rhetorique, & que le mensonge en fust armé. *Quis audeat dicere, dicere* grand Saint, *aduersus*

II.
Raifons pour l'opinion contraire.
1. Tim. 4.

Cit. supra dist. 376.

S. Aug. l. 4. Doct. Chri. c. 2.

mendacium in defensoribus suis inermem debere consistere veritatem ; Vt videlicet illi qui res falsas persuadere conantur nouerint auditorem vel beneuolum , vel intentum , vel docilem præmio facere, isti autem non nouerint ? &c.

Que s'il y auoit eu des Peres qui semblaissent les auoir improuuées, leur dessein n'auoit esté que d'en blasmer les abus, & le mauuais vsage qu'en faisoient ceux qui les possédoient, & que c'estoit ainsi qu'il falloit entendre la pluspart des Canons alleguez pour le sentiment contraire : Que la peinture ne laissoit pas d'estre vn Art excellent parmy les Chrestiens, quoy qu'elle eust seruy autresfois à faire des Idoles. Qu'il estoit en quelque maniere des Sciences comme des ames qui ne deuenoient criminelles que par la contagion des corps : Que tout leur vice venoit des sujets & de la matiere où elles estoient appliquées : Que la Poësie estoit sainte dans les vers de Daudid, molle & lubrique en ceux d'Ouide ou de Catule, & ainsi des autres. Qu'à la verite l'Astrologie iudiciaire sembloit estre absolument condamnée, mais qu'aussi elle ne deuoit proprement estre reputée ny Art ny science.

Ioan. Pic.
Mirand.
proem. Dis-
put. in As-
trolog.

Sed postus (pour vsfer des termes d'vn des plus rares esprits des derniers temps) fraudem mercenaria mendacitatis , legibus civilibus & Pontificiis interdictam , irrisam à Philosophis , cultam à Circulatoribus , & optimo cuique prudentissimoque suspectam , & pour cette consideration également deffenduë à tous les fideles. Ce qui n'a rien de commun avec les veritables Arts ou Sciences dont il s'agit icy : Que l'Eglise a esté si éloignée de vouloir absolument condamner, qu'elle a mesme ordonné l'exercice des Lettres humaines dans les Seminaires, comme on peut voir par l'institution qu'elle en a faite dans ses Conciles.

III.
Decision
de la que-
stion.

Mais les choses ayant esté ainsi agitées de part & d'autre, mesme avec assez de chaleur, specialement dans vn des lieux où a esté tenuë la Conference : Enfin chacun ayant dit son aduis & sa pensée, on est conuenu de trois ou quatre poinçts qui semblent contenir l'éclaircissement & la decision entiere de la Question, & accorder mesme les deux Propositions capitales qui paroissent iusques icy presque totalement opposées.

Comment
l'étude des
Sciences

PREMIEREMENT, On a dit qu'on ne peut pas pretendre que ny l'Eglise dont on a cité les Canons, ny les Peres

dont on a rapporté les passages, deffendent si absolument l'estude de toutes les sciences humaines & seculieres aux Ecclesiastiques qu'il ne leur soit jamais permis d'y vacquer en quelque circonstance que ce soit; mais qu'il est vray qu'ils n'ont pas creu qu'ils en deussent faire leur occupation principale, ny que cette estude fust bien sortable à leur profession. Qu'ils n'ont pas improuué qu'ils s'en instruisent autant qu'ils en auroient besoin, pour deuenir habiles dans les connoissances de leur ministere: qu'ils apprifent par exemple la Grammaire & les Langues (dont quelques-vnes meisme font de precepte) pour mieux entendre les saintes Escritures, la Philosophie pour mieux discerner le vray d'avec le faux, la Rhetorique pour mieux persuader les veritez saintes de nostre Religion, & ainsi des autres: mais qu'ils ont desiré qu'ils considerassent cette estude cōme subsidiaire, & qui deuoit se rapporter pour estre legitime à leur employ capital. C'est ainsi qu'en parle entr'autres S. Hierosme rapporté au Canon *si quis*, qui se trouue dans la mesme distinction, d'où on a tiré ceux qui paroissent les plus contraires. *Si quis*, dit ce grand Docteur, *Artem Grammaticam nouerit, vel Dialecticam ut rationem rectè loquendi habeat & inter falsa & vera dijudicet non improbamus; sed non est scientia illa pietatis* (qui doit estre l'occupation des Ecclesiastiques) *scientia pietatis est nosse Legem, scire Prophetas, Euangelio credere, Apostolos non ignorare.* Et saint Isidore de Seuille rapporté au mesme lieu *Grammaticorum doctrina etiam potest proficere ad vitam in meliores usus assumpta.* Cela paroist encore par la fin du Canon, *Qui de mensa*, où saint Hierosme s'excuse de ce que par fois il est obligé de faire quelque estude des sciences seculieres, & dit que c'est pour conuaincre dauantage les hommes du monde de quelque importante verité. *Si quando*, dit-il, *cogimur litterarum secularium recordari, & aliqua ex his discere qua olim omisimus non nostra est voluntatis, sed ut ita dicam grauissima necessitatis; ut probemus ea qua à sanctis Prophetis ante secula multa predicta sunt tam Græcorum quam Latinorum & aliarum gentium litteris contineri.* Passage qui montre tout ensemble que l'estude des Lettres seculieres n'est pas conuenable aux Ecclesiastiques, puis qu'il s'en excuse, & qu'ils peuuent neantmoins y appliquer lors que l'vtilité de l'Eglise & la necessité de leur ministere le requiert.

humaines,
est permise
aux Eccle-
siastiques.

Cit. dist. 37.

Diverses
circonstan-
ces qui en
rendent l'é-
tude vic-
cieuse.

II. On est demeuré d'accord qu'estores qu'on puisse dire que les sciences humaines ne sont pas criminelles ny blasmables en elles-mesmes, on ne peut pas neantmoins dire la mesme chose de la pluspart des ourrages, ou on pretend les apprendre, dont la lecture en devient vicieuse, ou au moins dangereuse par cinq ou six circonstances qui en sont presque inseparables, 1. On ne s'y applique pour l'ordinaire que par vn esprit de curiosité, & pour y chercher vne vaine satisfaction fort opposée aux dispositions d'une ame vrayement Chrestienne; ce qui a fait dire à saint Augustin que ces sortes de sciences estoient pleines de vanité & d'une curiosité criminelle. *Plena superna vacua vanitatis & mania curiositatis.* Et ce fut en partie pour cette consideration que saint Hierosme fut chastié miraculeusement pour s'y estre appliqué. 2. Les sujets en sont souvent lubriques, vains & fabuleux, & contraires aux veritez de la Religion & à la pureté des mœurs, & tousiours mondains, & esloignez d'une profession sainte. Ce qui a porté saint Gregoire à interdire l'exercice des lettres humaines à vn Eueque, *Quia*, dit ce grand Pape, *in vno se ore cum Iouis laudibus Christi laudes non capiunt.* 3. On s'y remplit d'un esprit tout payen & tout profane, superbe comme celuy des Philosophes, lascif comme celuy des Poëtes, vain comme celuy des Orateurs, en vn mot tout seculier, l'esprit des Autheurs estant respandu dans tous leurs ourrages, & se communiquant encores par la lecture comme autresfois par la conuersation. 4. Les facheuses idées qui en demeurent & qui sont souvent le principe & la source de beaucoup de dereglement: car comme dit l'Apostre, *Galat. 6. vers. 8. Que seminauerit homo hac & metet, & qui seminat in carne, de carne & metet corruptionem.* 5. La perte du temps, l'Esprit apres vne longue lecture demeurant vuide & destitué des veritez qui le doiuent soustenir, & qui ne se rencontrent point dans les sciences profanes, *Scientia secularis*, dit excellemment saint Bernard, *inebriat sed curiositate non charitate, implet non nutriens, inflans non edificans, ingurgitans non confortans.* 6. Enfin le peu de proportion qu'il y a entre ce que doit sçauoir vn Chrestien, & ce que peut enseigner vn Payen, dont les expressions mesme ou trop fastueuses, ou trop mol-

S. Aug. l.
14. Trin. C.

Can. cum
multa dist.
86.

S. Bern. ser.
9. in Can-
tic.

les & trop affectées, & souvent pleines de déguisement; ne conviennent gueres avec la simplicité, la modestie, & la sainte severité de l'Euangile, dont les Ecclesiastiques doivent estre des exemplaires dans toute leur conduite, *Non ergo, a-t'on conclud avec saint Augustin, illa innumerabiles & impie fabule quibus vanorum plena sunt carmina Poëtarum ullo modo nostræ consonant libertati; non oratorum inflata & expeditate mendacia; non denique ipsorum Philosophorum garrula argutia qui vel Deum prorsus non cognoverunt vel non sicut Deum glorificaverunt.*

Et pour toutes ces considerations, plusieurs personnes de pieté ont souvent souhaité qu'on donnast de plus saintes Leçons dans les Escholes Chrestiennes, & qu'au lieu d'y enseigner aux enfans les adulteres de Jupiter, & les autres vices des Dieux de la Gentilité, qui sont souvent le funeste modele de ceux des ieunes hommes. (*Adulterium enim discitur dum legitur*, comme a dit excellemment vn Pere de l'Eglise) on leur enseignast solidement par la lecture de quelques beaux traittez des Peres, par les Sentences de l'Ecriture Sainte, & autres ouurages dignes de la grandeur & de la pureté de nostre Religion, la haine que le vray Dieu a de tous ces crimes, l'horreur qu'ils en doivent avoir, les moyens de les éviter; bref tous les principes de la Morale Chrestienne qu'ils ignorent souvent toute leur vie, parce qu'ils ne les ont pas appris estant enfans, & que forsans des escholes sans estre solidement establis dans la pieté, ils se sont abandonnez aux diuertissemens & à tous les embarras du siecle, qui ont facilement estouffé le peu de semence salutaire que le soin & le zele de leurs Maistres avoit (parmy tant de ronces & d'épines) fait glisser dans leur cœur. Mais enfin s'il y a quelque necessité d'occuper les enfans à ces sortes de lectures, au moins doivent-elles estre (hors le besoin marqué cy-dessus) soigneusement éuitées par les Ecclesiastiques, que saint Hierosime reprend mesme de ce qu'ils enuoyent leurs proches à des escholes où on donnoit de telles Leçons, comme on peut voir au Canon *Legant*, qui est extrait de ses ouurages.

III. Et de tout cela, on a inferé que c'estoit vn abus intolérable, & comme vne espee de sacrilege, que des Ecclesiastiques & autres personnes d'une profession sainte, qui ne

Souhait
sur la ma-
niere d'en-
seigner la
ieunesse.
*Vide ap.
Narat. de
Orat. &
Hor. Ca-
menic. cap.
19. conclus.
15. præcipue
n. 175. &
176.*

*Can. legant
dist. 37.*

Combien
la lecture
des Romãs
est perni-
cieuse.

doivent estre occupez que de Dieu, & remplis de ses adorables veritez, s'occupassent & employassent leur temps qui est tout sacré à la lecture (pour ne pas dire à la composition) de certains liures profanes qui ne sont bons qu'à inspirer le genie, le luxe & l'affeterie du siecle, & à en faire naistre les passions dans le cœur, comme sont les Romans, les Comedies, & la pluspart des ourages Poëtiques des mondains,

L. 14. Trin.
c. 2.

S. Paulin.
Ep. 38.

Plena superuacua vanitatis & noxia curiositatis, pour vser des termes de S. Augustin, ou comme parle vn autre Pere, *habentia in specie lenocinium, in gustu venenum*, Que c'estoit de ces fortes de personnes dont saint Hierosme s'estoit plaint avec vne indignation si digne de son zele, écriuant au Pape Damase, par ces belles paroles rapportées mesme

Dist. 37. C.
Sacerdotes.

Sacerdotes Dei omisis Euangelis & Prophetis videmus Comedias legere, amatoria Bucolicorum versuum canere, Virgiliū tenere, & id quod in pueris necessitatis est crimen in se

Vide Ori.
gen. in xod.
S. Hier. in
Psal. 20. &
S. Aug. ser.
87. de temp.

facere voluptatis: Que l'Eglise dans tous les temps auoit eu en detestation ces sortes de Liures & d'Escriuains: Qu'elle les auoit comparez à la playe des Grenouilles de l'Egypte, qui auoit esté vne des plus insupportables. *Quoniam inani quadam & inflata modulatione ranarum sonis & cantibus similes,*

Can. Ideo,
dist. 37.

(pour vser des termes de saint Augustin) *mundo huic deceptionis fabulas intulerunt*. Que le vice s'y insinuoit d'autant plus facilement qu'il y estoit déguisé plus ingenieusement; & que c'estoit bien de ces lectures dont on pouuoit dire ce que saint Isidore a prononcé des Fables des Poëtes, auxquels ces Ourages profanes & tous fabuleux ont succédé, *Per oblectamenta inanium fabularum mentem excitant ad incensuram libidinum*.

* Vide S.
Prosper. de
vita cōtem-
pl. l. 2. c. 23.
c. 24.
Et inutile
pour l'élo-
quence
Chrestien-
ne.

Et d'autant que quelques vns ont dit que cette lecture sembloit necessaire pour se former dans l'éloquence, on a repliqué qu'il falloit faire grande difference entre l'éloquence Chrestienne & l'affeterie du siecle dont ces Liures sont remplis. * Que l'éloquence Chrestienne ne s'apprenoit point par des lectures profanes & seculieres, & souuent mesme lubriques qui en ruinent l'esprit. Que l'Eglise auoit ses Chrystomes, ses Cyrilles, ses Basiles & ses Gregoires parmy les Grecs; ses Cyprians, ses Ambroises, ses Chrysologues, ses Leons & ses Hierosmes parmy les Latins: & en nostre langue, des Traductions admirables de ces excellens

Originaux, & quantité de beaux ouvrages pieux & solides, où on pouuoit en mesme temps apprendre la pureté de la langue & la saincteté de nostre Religion. Que les Ss. Peres n'auoient pas creu que ce fust vn bon moyen puis qu'ils l'auoient si rigoureusement defendu, mesme dans les temps où l'Eglise estoit priuée des autres auantages qu'ils luy ont laissée. Qu'ils s'estoient plaints au contraire qu'on introduisit cette éloquence molle & affectée dans les Chaires Chre-
 stiennes, comme on peut voir particulièrement en S. Hierosme: * Et qu'enfin s'il n'y auoit point d'autre moyen pour deuenir éloquent, on pourroit vtilement dire avec le mesme Sainct, *Melius est sanctam habere rusticitatem, quam eloquentiam peccatricem.*

Ep. ad Nepotian.

* Iam in Ecclesiis ista quæruntur omni missaque Apostolicorum sim-

plicitate verborum quasi ad Athenæum & ad Auditoria conuenitur: vt planus circumstantiis suscitetur, vt oratio Rhetoricæ Artis fucata mendacio quasi quædam Meretricula procedat in publicum, non tam cruditura populos quam fauorem populi quæserura, S. Hier. præm. l. 3. in Ep. Galat.

QUESTION III.

Quels moyens peuuent faciliter aux Prestres & autres Personnes du Clergé l'estude de la Science Ecclesiastique.

ON en a rapporté huit principaux: Le premier, & qui doit estre comme le fondement de tous les autres, est de se bien conuaincre du besoin qu'ils en ont: faisant souvent reflexion deuant Dieu sur la grandeur & l'importance de leurs emplois, & sur la foiblesse & les égaremens de l'esprit humain, & meditant serieusement sur tout ce qui a esté dit de leurs obligations dans la Conference precedente, & dans le premier poinct de celle-cy. Car de cette conuiction doit naistre le desir & la resolution de s'instruire, qui les obligera de recourir à Dieu, & de pratiquer avec fidelité tout ce qui peut estre vtile à ce dessein. C'est ainsi que Salomon est arriué à cette plenitude miraculeuse de lumiere & de sagesse, dont il a pleu à Dieu le fauoriser pour la conduite de son peuple, comme on peut voir au liure 3. des Roys ch. 3. où ayant consideré la grandeur de sa charge, son peu d'experiance pour gouverner, & la difficulté de s'acquiter de cet employ, il demande à Dieu vn cœur docile & capable de receuoir les diuines Instructions. *Nunc Domine Deus, dit-il,*

1. Le premier est de se bien conuaincre du besoin qu'on a.

tu regnare fecisti seruum tuum pro David Patri meo (voilà la grandeur de la Charge) *Ego autem sum puer paruulus & ignorans exgressum & introitum meum* (voilà l'aveu de la foiblesse) *& seruum tuum in medio est populus quem telegisti, populi infiniti qui numerari & supputari non potest* (voilà la difficulté de s'acquies de son employ) *Dabit ergo seruo tuo con docile ut populum tuum iudicare possit & discernere inter bonum & malum,* (voilà le desir & la recherche de la sagesse) *quis enim poterit (utique sine sapientia) iudicare populum istum, populum hunc multum, &c.* Paroles qui pourroient estre encore aujourdhuy avec beaucoup de raison, adressées à Dieu par tous les Prestres qui ont la conduite des Ames dans la veüe de leurs obligations & de leurs emplois, dont la Royauté d'Israël, selon le grand S. Gregoire, n'estoit que l'ombre & la figure.

Expof. in 1.

Rég.

II.

Le second de faire vn bon vsage de son temps.

Senec. in ep.

Le second est, vne exacte & fidele dispensation de son tēps, car comme a dit vn Ancien, *non parum temporis habemus sed multum perdimus.* Et si nous regardons entre les Saints qui sont ceux qui ont plus écrit, nous trouuerons que ce sont de grands Euesques, des saints Chrystomes, des Ss. Cyrilles, des saints Augustins, des saints Gregoires & autres, qui ont trouué le loisir & le moyen non seulement de s'instruire, mais d'enrichir l'Eglise d'vne infinité de beaux Ouurages parmy vne variété presque infinie de toutes sortes d'affaires inseparables de leur dignité, non pour auoir eu beaucoup de temps, mais pour en auoir fait vn bon vsage, & l'auoir employé avec fidelité. Or pour cela, trois choses sont nécessaires. 1. Euter soigneusement l'oysiueté qui n'est pas moins la mere de l'ignorance que des vices. 2. Se degager absolument de toutes les occupations qui n'ont point de rapport à nostre Ministère, procez, trafics, affaires de parens, lectures, qui ne concernent point nostre profession, visites inutiles, ieux & diuertissemens superflus. Car comme dit le mesme Philosophe, *Magna pars vite elabitur malè agentibus, maxima nihil agentibus, tota alicui agentibus.* 3. Regler les heures & establir vn ordre (autant que la variété de nos obligations le peut souffrir) pour chaque action principale, pour se leuer & faire son Oraison le matin, pour dire son Office & vacquer à l'Eglise, pour son estude, les repas, visites & autres emplois de la journée : Ce qui ne contribuë pas peu mesme à faire toutes choses avec facilité.

Idem Ep. 1.

Nunc

*Nunc lege, nunc ora, dit le Poëte, nunc cum fervore labora,
Sic erit hora brevis, sic labor ipse levis.*

En vn mot, *Qua à Deo sunt ordinata sunt*, comme enseigne l'Apostre, & selon S. Augustin, *Ordo ipse, si fideliter teneatur, perducit ad Deum.*

Le troisieme est, ayant formé vn dessein d'étude, par exemple de l'Escriture Sainte, ou de quelque partie de la Theologie, d'y demeurer constant & d'y vacquer avec perseuerance. Car on peut dire de l'Estude de la verité aussi bien que de la pratique de la vertu, *Non cœpisse sed permansisse virtutis est*; & il ne faut point esperer d'avancer si on fait retraite presque aussi-tost qu'on s'est mis en chemin. *Primum argumentum composita mentis* (dit le Stoïque desia cité) *est posse consistere & secum morari... Non conualescit planta qua saepe transfertur, nihilque tam utile est quod in transitu proficit.* C'est pourquoy il condamne extremement la legereté de ceux qui, ou n'ont aucun dessein, ou en changent d'vn iour à l'autre, voltigeant pour ainsi dire de liure en liure, d'Auteur en Auteur, sans s'arrester à rien de fixe. *Egri animi, dit-il, ista jactatio est... Certis ingeniis immorari & innutriri oportet, si velis aliquid trahere quod in animo fideliter sedeat. Nusquam est qui ubique est. Fastidientisque stomachi est multa degustare, qua ubi varia sunt & diversa, inquinant non alunt.* Ce n'est pas, comme il remarque, qu'on ne puisse entremesler quelque lecture differente de son dessein capital, selon les besoins qu'on en a, mais il faut toujours retourner à son principal ouvrage.

Le quatrieme est, de n'auoir que des Liures choisis & qui ont traité plus exactement les matieres dont on veut s'instruire. Et ce chois est de telle consequence que plusieurs pour y auoir manqué & s'estre arrestez à certains fatras, dont les Librairies sont toujours abondantes, pourroient souuent après tout leur travail, dire avec verité ce mot de l'Euangile, *Præceptor per totam matrem laborantes nihil cepimus.* Il est mesme aduantageux de se seruir autant qu'il se peut toujours des mesmes Volumes, l'esprit insensiblement se formant des idées, non seulement des choses, mais des lieux & des endroits où il les a leuës, & établissant pour ainsi dire par ce moyen, vne habitude & vne correspondance entiere entre luy & ses Liures, qui ayde admirablement la memoire en mille occasions.

Rom. 13.
S. Aug. l. 8.
de ordine. c.
9.

III.
Le troisieme, estre constant dans son travail.
S. Hier. in Ep.

IV.
Le quatrieme, n'auoir que de bons Liures.

L. 1. 5.

Et d'autant que quelques-uns ont demandé quels liures ils pourroient choisir pour s'instruire dans les connoissances de leur Ministère : On a dit 1. Qu'il n'y en avoit point de comparables à la sainte Bible, aux Conciles, aux Ss. Peres, & à l'Histoire Ecclesiastique : qui sont comme les quatre Fleuves du Paradis Terrestre, & comme autant de canaux sacrez, par lesquels les veritez saintes de nostre Religion se répandent dans toutes les parties de l'Eglise figurée par ce jardin mystereux. Mais comme il n'y a que peu de personnes, sur tout à la campagne, qui puissent puiser dans ces abysses sans fond, qui ne peuvent en beaucoup de lieux se communiquer que par des transports, des écoulemens & des ruisseaux ; & qu'il y a danger que plusieurs au lieu de ces eauës viues & salutaires qui découlent du Ciel, ne s'arrêtent à quelque Cisterne corrompue, ou quelque Marais bourbeux ; en vn mot à quelques Liures où l'erreur & le mensonge s'insinüent au lieu de la verité : On a dit 2. Que dans la multitude des Liures qui se rencontrent aujourd'huy sur toutes les parties de la science Ecclesiastique, il falloit preferer ceux qui traittoient les matieres plustost par l'authorité des saintes Escritures, par les Conciles & les Peres, que par des raisons humaines & philosophiques, & par de vaines citations d'Autheurs modernes, qui ont souuent eux-mesmes besoin de caution : Et parce que quelques-uns ont demandé d'estre instruits plus spécialement de ceux dont ils se pourroient seruir sur chaque matiere, conformément à la distribution qui en a esté faite dans la premiere Question : On a dit 3. Qu'en attendant vne plus ample énumération, ceux-cy paroilloient de plus facile usage.

Caralogue
de quel-
ques liures
des plus
nécessaires
aux Eccle-
siastiques.

Pour l'Estude & l'intelligéce de l'Escriture Sainte, au moins vne Bible *vulgata editionis*, avec quelques Cōmentaires, comme la Glose ordinaire, *Estius in loca difficiliora scriptura*, *Cornelius à Lapide* sur diuerses parties, *Bellarmin in Psalmos*, *Gandauensis in Enägelsa*, *Estius* sur S. Paul, les Paraphrases de M. Godéau Euesque de Grasse, *Bencius* sur le Nouveau Testament.

Pour la science des Canons & de la Discipline Ecclesiastique, *Antonius Augustinus seu Epitome iuris Pontificij*, *Corpus iuris Canonici*, *Summa disciplina Ecclesiastica Crespeti*, le Concile de Trente & les Statuts Synodaux du Diocèse, *Acta Ecclesia Mediolanensis* de saint Charles, les Instructions

Synodales de Mr. l'Euésque de Grasse, & ses Discours des saints Ordres, & l'Epitome de Baronius Latin, par Sponde, ou traduit en François par Monsieur Coppin Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

Pour la science des Mysteres, la Somme de Saint Thomas, *Estius in libros sententiarum*, le Catechisme Romain, celuy du Concile de Cologne, celuy du Diocese, & le Tresor de la Doctrine Chrestienne de Turlot, *Ludolphi vita Christi* : Et pour l'Histoire Ecclesiastique & les Controuerses, l'Epitome de Baronius par Sponde, Bellarmin, le Cardinal du Peron Archeuesque de Sens, & la Methode des Controuerses de Richelieu, & le Manuel de Becan.

Pour la Doctrine des Sacremens & du Sacrifice, les mesmes que pour les Mysteres, & de plus, le Rituel Diocesain, l'Instruction sur le Manuel par Beuelet, & sa Vraye & Solide dévotion, *Viccomes de Baptismo*, &c. les Aduertissemens de Saint Charles aux Confesseurs, imprimez par l'Ordre de l'Assemblée du Clergé: Ceux de l'Archeuesque de Cosence aux Curez, *Enchiridium seu instructio Confessariorum Authore P. Gaspare Loart Iesuit. edit. Paris. 1553.* & les Aduis du P. Eudes aux Confesseurs.

Pour la celebration des Diuins Offices, les Rubriques du Missel, Gauantus, Molin, quelques Feuilles de Monsieur de la Croix, imprimées à Paris chez Bresche, & sur tout l'exercice avec personnes intelligentes & exactes, comme aussi pour le Chant: Et pour les significations mysterieuses, *Durandus & Duranti*, Saint Isidore, Rupert & autres, de *Diuinis Officiis*.

Pour la Theologie Morale, vne serieuse & frequente Meditation de la Loy de Dieu & des Maximes de l'Euangile, & la lecture des Ss. Canons: la 2. partie de la Somme de S. Thomas toute entiere, & la 3. où il traite des Sacremens, avec les Resultats des Conferances du Diocese, spécialement touchant le Decalogue & les Sacremens.

Et sur ce que quelques vns ont demandé quels bons Casuistes on pourroit aussi lire outre cela pour s'instruire avec plus de facilité. On a rapporté la réponse d'un celebre Docteur * à vn Bachelier qui luy demandoit la mesme chose: *Primo*, luy dit-il. Il faudroit auant toutes choses, demander s'il y en a de bons. 2. Les anciens, generalement parlant, sont moins

* Monsieur Mallier Docteur & Professeur de Sorbonne, & du depuis Euésque de Cauaillès, par la nomination du Pape.

mauvais que les nouueaux : ces Escriuains suiuañs le train du monde qui va tousiours en empirant , *Etas parentum peior auis*, &c. 3. Nauarre, Tolete & Beinsfeld semblent estre de ceux où il y a moins à redire. 4. Mais il ne faut absolument deferer ny aux vns ny aux autres, ny s'asseurer sur leurs sentimens, qu'autant qu'on les verra appuyez de l'Escriture, des Conciles & des Peres, qui font la Regle de nos mœurs aussi bien que de nostre foy, & du reste où cela manquera, dire avec le Prophete, *Va prophetantibus de corde suo*.

Ezech. 13.

Pour la science de pieté outre la meditation des Saintes Escritures, la Seconde seconde de sainct Thomas, *Peraldus de virtutibus & vitiis*, *Busai Viridarium & Panarium*, les Oeuures de Mr. l'Euesque de Genève, de Mr. le Cardinal de Berulle, & de Grenade, l'Homme criminel & l'Homme Chrestié du P. Senault, les Vies des Ss. & notamment celle de S. Augustin par Mr. Godeau, & S. Bernard par le sieur Lamy, S. Iean Climaque de la traduction de Mr. d'Andilly, les Confessions de S. Augustin de l'édition de 1656. par le mesme, l'Année Chrestienne du Pere Suffren, & Gerson de *Imitatione Christi. Septem tuba Sacerdotales*, *Sacerdos Christianus*, & Molina Char treux de la Dignité & de la Sainteté des Prestres.

Pour l'Oraison & la Meditation, Grenade, Suffren, & le B. Euesque de Genève en sa Philothée, la Direction à l'Oraison mentale par feu Monsieur l'Euesque de Belley, les Meditations Chrestiennes & Ecclesiastiques de Beuelet, & les Conduites pour les principaux exercices des Seminaires par le mesme, & sur tout l'exercice.

On a aussi parlé du Liure intitulé, *Hortus Pastorum*, comme d'un ouurage tres-propre pour les Curez sur toutes les parties presque de la science Ecclesiastique, & certes avec raison ; mais on a aduertie en mesme temps que ce jardin neantmoins n'estoit pas entierement exempt de mauuaises herbes, la partie intitulée, *Resolutiones Pastorales*, n'estant presque qu'un assemblage de diuerses decisions de Casuistes modernes, parmi lesquelles il y en a nombre de suspectes & quelques-vnes mesmes de censurées.

V.
Le cinquiéme moyen est l'exercice de l'Oraison.

Le cinquiéme est de joindre l'exercice de l'Oraison à l'estude des bons Liures, demandant à Dieu ses lumieres auant que de se mettre à estudier, meditant deuant luy les veritez qu'on a estudiées, & recourant à luy pour auoir l'éclaircis-

ement des doures & des difficultez qu'on aura rencontrées. L'Apostre S. Jacques prescrit ce moyen en termes exprés, en son Epistre Catholique: *Si quis vestrum*, dit cet Apostre, *indiget sapientia, postulet à Deo qui dat omnibus affluenter.* Salomon l'a pratiqué, & en a expérimenté l'efficace. *Optavi*, dit-il, *& datus est mihi sensus, innocavi & venit in me spiritus sapientia.* Et ailleurs, *Da mihi sedium tuarum assistricem sapientiam, &c.* Et Dieu témoigne que c'est en consideration de sa priere qu'il luy accorde cette grace. *Quia postulasti verbum hoc, &c. Ecce feci tibi secundum sermones tuos.* C'est aussi vne leçon continuelle dans les écrits des Peres, dont plusieurs aduoient auoir plus receu de lumieres aux pieds du Crucifix, & en se faisans humbles Disciples du Sauueur, qu'ils n'auoient acquis par leurs trauaux & par leurs veilles. Ce qui n'est pas dit pour rendre personne negligent d'estudier, mais pour montrer que l'Oraison doit estre inseparable de l'estude. Surquoy on a remarqué tres-judicieusement que l'exercice de l'Oraison n'estoit pas seulement necessaire pour demander à Dieu des lumieres & des connoissances, mais aussi pour mediter deuant luy les veritez mesmes qu'on auoit apprises dans les liures, afin de les faire passer de l'esprit dans le cœur, dont il est le Docteur & le Maistre, où elles doiuent germer pour ainsi dire, pour puis après se produire & se communiquer & par la voix & par les œuures: la science d'un Chrestien, & à plus forte raison d'un Prestre, deuant estre bien differente de celle d'un Payen ou d'un Philosophe, qui est reputé sçauant lors qu'il a de belles lumieres dans l'esprit & de beaux discours dans la bouche, au lieu qu'un Chrestien est indigne de cette qualité, si son cœur n'est penetré des mesmes veritez qu'il a étudiées, qu'il ne penetre mesme qu'avec beaucoup d'imperfection s'il ne conçoit autant de ferueur pour les reuerer & pratiquer comme il a apporté de soin pour les connoistre, *Nisi feceritis non intelligetis.* C'est pourquoy l'Eglise demande à Dieu, specialement dans ses prieres, qu'il enseigne nos cœurs. *Dans qui corda fidelium, &c. Veni lumen cordium. O lux beatissima reple cordis intima, &c.*

Et pour cette consideration, le sixième moyen que l'on a remarqué est de viure saintement, se purifiant continuellement deuant Dieu de tout ce qui luy pourroit déplaire, & vacquant soigneusement à ce que demande de nous la qua-

Iacob. 1.

Sap. 7.

Sap. 9.

3. Reg. 3.

Cathedra
in celo
haber qui
corda doc-
cet.
S. Aug.VI.
Le sixième
la bonne
vie.

lité de Chrestien & le tiltre de Prestre. Car enfin c'est vne verité constante que nous ne pouuons auoir toutes les lumieres de la science de nostre Ministère sans l'assistance de l'esprit de Dieu, comme il paroist assez par les prieres que l'Eglise nous enseigne d'offrir à Dieu pour cela; & il n'est pas moins certain que l'Esprit de Dieu & cette Diuine Sageſſe ne se communique qu'aux ames pures & humbles, & qui tachent d'attirer cette grace par leur fidelité. *In maluolam animam*, dit Dieu par la bouche du Sage; *non introibit sapientia, nec habitabit in corpore subdito peccatis*. Et ailleurs, *super quem requiescit spiritus meus nisi super humilem*, &c. C'est pourquoy le Psalmiste desirant penetrer les veritez de Dieu, demande premierement d'entrer dans ses voyes, & de mener vne vie fainte: *Deduc me Domine*, dit-il, *in via tua, & ingrediar in veritate tua*. S. Bernard enseigne excellemment la mesme verité.

Sap. 1.

Neceſſe est (l'expression de ce Pere est remarquable) *ut cognitio Dei & sui praeat scientiam nostram. Seminate vobis ad iustitiam, & metite spem vitae, & tum demum illuminabit vos lumen scientiae. Ad hoc ergo non rectè proditur nisi iustitia germen praeceat ad animam, ex quo formetur granum vitae non palea gloria*.

Psal. 85.

Serm. 37. in
Sant.

Mais il n'y a rien de plus clair sur ce point que ce que prononce le pieux & ſçauant Gerson dans cét Ouurage diuin de *Imitatione Christi*, qui est entre les mains de tout le monde: c'est au commencement du premier liure, où apres auoir rapporté cette Sentence de Nostre Seigneur, *Qui sequitur me non ambulat in tenebris*, il adjouſte ces excellentes paroles qui establiſſent admirablement ce ſixième & important moyen. *Haec sunt verba Christi*, dit-il, *quibus admonemur quatenus vitam eius & mores imitemur, si velimus veraciter illuminari, & ab omni cecitate cordis liberari*. Et vn peu apres ayant remarqué le peu de fruit que plusieurs remportent des Predications frequentes de l'Euangile qu'ils entendent, parce qu'ils ſont deſtituez de l'esprit de Dieu (& de pieté par conſequent) il eſtablit cette regle ſaincte qui deueroit eſtre grauée en lettres d'or dans tous les Cabinets, ou pluſtoſt dans le cœur de tous les Eccleſiaſtiques. *Qui vult plenè & ſapide Christi verba intelligere oportet ut totam vitam suam illi ſtudent conformare*.

VII.
Le ſeptième, mettre en œuvre ce que l'on ſçait.

Le ſeptième eſt, de mettre en œuvre & de faire vn bon vſage de ce que l'on a deſia d'acquis, s'employât avec zele à Catechifer, inſtruire, exhorter ou faire autre fonction à pro-

portion des dons & des talens qu'on a receus de Dieu, qui multiplie ses lumieres par la communication mesme qu'on en fait. S. Augustin enseigne ce moyen en terme exprés dans vna de ses plus excellens Ouurages, & montre mesme qu'il a esté marqué dans l'Euangile par les paroles & les actions de Nostre Sauueur, *Magnum opus & arduum*, dit-il, & *si ad sustinendum difficile; vereor ne ad suscipiendum temerarium: Ita sane si de nobis ipses presumeremus. Nunc vero cum in illo sit spes peragendi huius operis à quo nobis in cogitatione multa de hac re iam tradita tenemus non est metuendum ne dare desinat cetera cum ea qua data sunt ceperimus impendere. Omnis enim res qua dando non deficit, [ut doctrina, &c.] dum habetur & non datur, nondum habetur quomodo habenda est. Ille autem ait: Qui habet dabitur ei. Dabit ergo habentibus id est cum benignitate utentibus eo quod acceperunt, adimplebit atque cumulabit quod dedit. Ille quinque & illi erant septem panes antequam inciperent dari essent resistentibus, quod ubi fieri cepit, caplinon & sportae, fabularis tot horum quinam millibus implerunt. Sicut ergo ille panis dum frangeretur accreuit, sic ea qua ad hoc opus accedendum iam Dominus praebuit, cum disponari ceperint ea ipso suggerente multiplicabuntur, ut ipso hoc nostro ministerio non solum nullam patiamur inopiam sed de mirabili etiam abundantia gaudamus. C'est ainsi que parle ce saint Docteur sur le sujet dont il s'agit. Ce qui se doit toutesfois entendre de ceux qui ont desia vne iuste capacité & vne vertu qui donne lieu aux Supérieurs de les appeller à l'exercice: & non de certains ieunes ardans, qui n'estant encore pleins que de leur vanité, voudroient d'abord remplir les premieres Chaires & faire les Maistres auant que d'estre de bons Escholiers, *promptuli ad loquendum, veloces ad docendum, tardi ad audiendum*, pour vsér des termes de S. Bernard. Aufquels il faut proposer l'exemple de celuy dont la vie & la conduite doit estre nostre modele, duquel S. Luc dit, *cepit facere & docere*, & les faire souuenir de la parole de l'Apostre, *Non Neophytum, &c.* Qui ne s'entend pas moins d'eux que de ceux qui estoient nouvellement conuertis à la foy, selon l'explication des Peres & des Conciles.*

Serm. 1. E-
piph.

Act. 2.

1. Tim. 3.

VIII.

Le huitième
est l'exer-
cice des
Conferen-
ces Eccle-
siastiques.

Enfin le huitième & dernier moyen qui a esté proposé est la conuersation des Sçauans, & sur tout l'exercice des Conferences Ecclesiastiques, ou par vne communication mutuelle que chacun y fait de ses doutes, de ses lumieres & de

Ton zele, & par vne methode agreable & facile les difficultez sont admirablement éclaircies; les veritez solidement establies, la pratique reglée avec vniformité, & la charité qui doit regner entre les Ministres d'vn mesme Maistre qui est Iesus-Christ, affermie & augmentée. Ce moyen a esté singulierement recommandé par les Ss. Peres, * ordonné par les Conciles, & pratiqué dès les premiers temps de l'Eglise. Les solitaires mesme n'ont pas creu se pouuoir dignement instruire dans la pieté que par cette voye. Et ces fameux ouurages de Cassien si renommez parmy les Spirituels, ne sont à proprement parler que les Resultats de leurs Conferences. Bref, l'vtilité & les auantages en paroissent visiblement dans tous les Dioceses où elles sont aujourd'huy en vigueur, dequoy plusieurs ont dit auoir l'experience; & il seroit mesme aisé d'en iuger par l'abondance des belles choses qui se sont desia dites, & dans celle-cy & dans la precedente. C'est pourquoy tous vnanimement ont loué Dieu de ce qu'il a inspiré à Monseigneur l'Archeuesque le dessein de les establir dans le sien, à l'imitation & selon les Regles du grand saint Charles qui en a renouellé l'exercice dans ces derniers temps, & tous ont dit que ce moyen donnant entiere facilité à vn chacun de s'instruire de tout ce qui concerne son Ministère, on pouoit prononcer avec plus de iustice que jamais ces belles paroles de S. Leon, par lesquelles on a conclu toute la Conference, *SI IN LAICIS VIX TOLERABILIS INSCITIA, IN IIS QUI PRÆSUNT (SEU IN SACERDOTIBVS) NEC EXCVSATIONE DIGNA EST NEC VENTIA.*

* Vide S.
Isid. l. 3. de
Sum. Bon.
c. 14. & S.
Greg. hom.
14 in Ezech.
& l. 12. Ep.
25. &c.
Et Concil.
Aquisgran.
sub Steph. v.
Cap. 114.
Mediol. 1.
Tolol. an.
1590. &
Aquilienf.
an. 1596.
Sis. de Vscar.
foran.

Con. 6 in
lucan. dist. 37

F I N.



RESULTAT DE LA TROISIE'ME CONFERENCE ECCLESIASTIQUE DV DIOCESE DE SENS.

TENVE EN LANNE'E M. DC. LVIII. AV DOYENNE
de S. Florentin, & Détroit de Briennon l'Archeuesque,
és Villes de S. Florentin, Briennon, loigny, &c.

DONT LE SVJET ESTOIT:

*De la vie & de la saincteté Ecclesiastique, ou de l'obligation qu'ont
tous les Prestres & autres Ecclesiastiques de vtire saintement.
Sur ces paroles de l'Apostre, In omnibus exhibeamus nosmetipsos
sicut Dei Ministros, &c. 2. Cor. Vers. 4.*

QUESTION PREMIERE.

*Si la vie des Prestres & autres Ecclesiastiques doit estre
beaucoup plus saincte que celle des Laiques.*

Combien
la vie des
Prestres
doit estre
saincte.



Vy sans doute, a-t'on répondu vnaniment
dans tous les lieux où la Conference s'est tenuë:
& quoy que la saincteté doive estre inseparable
du nom & de la qualité de Chrestien, & que l'A-
postre honore souuent tous les Fideles du titre
de Sainct; il est vray toutesfois qu'elle doit specialement
éclater dans les actions & dans la conduite des personnes
Ecclesiastiques.

Ep. Rom 1.
1. Cor. 1. E-
phes. 1. Phi-
lip. 1. Colofs.
1. etc.

PREMIEREMENT, Les Ecclesiastiques par leur Estat &
l'Institution de la Clericature, sont deputez & consacrez
pour vacquer vniquement à Dieu & à l'exercice des choses
sainctes. *Cui Deus portio est, dit saint Ambroise, nihil debet
curare nisi Deum, & quod ad alia officia confortur, hoc religionis cul-
turi decerpitur.* C'est mesme par cét employ tout diuin que les

Ils sont
consacrez
speciale-
ment à
Dieu.
1. de fuga
seculi. c. 2.

H

CAN. DNO Ss. Canons les distinguent des Laiques. *Duo sunt genera Chri-*
JUNE. 12. 7. 1. *stianorum*, dit vn des plus celebres sur ce poinct, *unum quod*
mancipatum diuino officio, & dedicatum contemplationi & ora-
tioni ab omni strepitu temporalium cessare conuenit, ut sunt Clerici
& Deo deuoti, &c. C'est pour cela qu'ils ont esté si solemnel-
 lement separez du reste des hommes, comme il est marqué
 en mille endroiçts de l'Ecriture; *Vt quidem separantur*, dit
Ep. 2. c. 2. excellemment le S. Cardinal Pierre de Damien, *& munus*
Deo specialiter fiunt nisi ut diuersam à populo viuendi regulam te-
neant, & Ceremoniis diuina legis insistant. Cela mesme est assez
 visiblement marqué par toute la ceremonie de leur conse-
 cration. C'est pour cela qu'on leur coupe les cheueux, *Rasio*
CAN. DNO *enim capitis*, dit le Canon, *est temporalium omnium depositio.*
JUNE. 12. 7. 1. C'est dans cette veuë qu'ils prononcent ces belles paroles,
par lesquelles ils protestent de prendre Dieu seul pour leur
partage, Dominus pars hereditatis mea, &c. comme si ils di-
 soient selon l'excellente Paraphrase qu'en fait saint Augu-
 stin, *Eligant sibi alij partes quibus fruuntur terrenas & temporales,*
portio mea est Dominus, bibant alij mortiferas voluptates, pars calicis
mei est Dominus, &c. Et c'est enfin pour cela qu'on leur don-
 ne le Surpelis, afin de les aduertir de la saincteté & de la pu-
 reté de vie qu'ils doiuent embrasser, dont la blancheur & la
 netteté est le Symbole: *Alba enim vestes*, disent les Rituels,
munditiam uitae significant, quia iustum est ut Clerici in iustitia &
sanctitate Deo seruiant. C'est pourquoy si il se trouuoit des
 Ecclesiastiques assez peu instruits de ce qu'ils sont, & de ce
 qu'ils doiuent à leur profession; pour douter de la verité de
 cette responce, on pourroit avec beaucoup de raison leur
 dire comme S. Hierosme autresfois, qu'ils apprissent auant
 toutes choses la signification de leur Nom, qui en est vne
 puissante preuue, *Clericus qui Christi seruit Ecclesia interprete-*
S. Hier. Ep. *tur primo vocabulum suum, & nominis definitione prolata nitatur*
ad Nepotian. *esse quod dicitur.* Il n'en faut pas dauantage pour les conuain-
 cre de cette importante obligation, & leur faire aduoüer que
 comme a dit vn autre Pere, *Assumptio religiosi nominis sponsio*
Saluian. l. *est sanctitatis.*
2. ad Eccl.
Contol.

II.
Leur estat
est tres-
sublime.

II. Leur condition est incomparablement plus éluee &
 plus approchante de Dieu, qui est la saincteté Originale, que
 celle des Laiques, & plus les choses ont de proximité & de
 rapport à leurs principes, plus elles en doiuent participer

les perfections : De maniere que comme les eauës font d'autant plus pures qu'elles approchent de leurs sources , les moindres astres d'autant plus lumineux qu'ils sont voisins du Soleil ; aussi les Ecclesiastiques estans plus proches de Dieu par l'éminence de leur Dignité & l'excellence de leur Estat , ils doiuent participer plus abondamment à sa Saincteté , & mener vne vie plus pure & plus parfaite que celle des Laiques , *Ut quod sunt professione* , comme parle S. Ambroise , *actione potius demonstrant quam nomine, ut nomen congruat actioni, actio respondeat nomini, ne sit honor sublimis & vita deformis, ne sit desica professio, & illicita actio.* Et c'est pour cette raison sans doute (a-t'on adjousté) qu'ils sont appellez dans l'Escriture , tantost des Anges , tantost la Lumiere du monde : des Anges parce qu'ils doiuent , comme ces Esprits bien-heureux , estre incessamment éleuez & vnis à Dieu , & receuoir de luy vne abondante communication de ses graces & de ses dons , pour les faire en suite découler sur les hommes : la Lumiere du monde , parce que comme le Soleil ils doiuent estre tousiours purs & éclatans par la saincteté de leur vie , & que comme cet Astre , quoy qu'il répande ses rayons sur la fange & les immondices n'en contracte aucune souilleure : De mesme la saincteté & pureté de leur vie doit estre tellement brillante au dessus du commun , qu'encore que par la necessité de leurs emplois & les deuoirs de leurs charges , ils se trouuent souuent obligez d'estre parmy les gens du siecle , les pecheurs & les miserables qui ont besoin de l'assistance de leurs lumieres & du secours de leur charité , neantmoins ils n'en contractent aucunement les defauts ny les vices ; au contraire , ils les purifient par leur presence , les animent par l'exemple de leur vertu , & leur donnent les principes & les semences d'une meilleure vie.

S. Ambroise.
de dignitate
Sacerdotali
c. 3.

III. Les Ecclesiastiques sont establis Mediateurs entre Dieu & les hommes. C'est à eux à détourner par leurs prieres & leurs entremises les fleaux dont ils sont menacez ; c'est à eux à s'interposer pour appaiser son indignation & sa colere ; & enfin c'est par leurs intercessions specialement que les peuples doiuent esperer de sa bonté les secours & les graces qu'ils n'oseroient pas esperer d'obtenir immediatement par eux mesmes. *Tuli leuitas*, dit Dieu dans l'Escriture , *ut ser-*

III.
Ils doiuent
interceder
pour les
autres si
delece.

uiant mihi pro Israël in tabernaculo federis, & orent pro eis ne sit

Num. 3. &
16.

Ioz. 2.

in populo plaga, Et le Prophete, Inter vestibulum & altare plorabunt sacerdotes ministri Domini & dicent Parce Domine, Parce

Hebr. 5.

populo tuo, &c. Et S. Paul, Omnis Pontifex ex hominibus assumptus constituetur in iis que sunt ad Deum ut offerat dona & sacrificia pro peccatis. Or pour faire cette fonction il faut auoir incomparablement plus d'accez & plus de faueur auprés de Dieu que ceux pour qui on prie ; il faut estre auprés de luy, ce qu'est vn Fauory auprés d'vn Prince, pouuoir à toute heure & en tout rencontre se presenter à luy avec vne sainte familiarité, qui n'est pas le fruit d'vne vertu passagere, & par vne bien-heureuse experience du passé se pouuoir asseurer qu'on est capable d'obtenir de luy ce qu'il refuseroit à tous les autres. C'est ainsi qu'en parle entr'autres l'admirable saint

S. Greg. 2.
Pastor. c. 10.

Gregoire, Si enim fortasse quis veniat, dit ce grand Pape, ut pro se ad intercedendum nos apud potentem quempiam verum qui

Ibid. c. 11.

sibi iratus, nobis vero incognitus est ducat, protinus responderemus. Ad intercedendum venire non possumus quia familiaritatis eius notitiam non habemus. Si ergo homo apud hominem de quo minimè presumit fieri intercessor erubescit, qua mente apud Deum intercessionis locum pro populo arripit qui familiarem se eius gratia per vita merita nescit? Aut ab eo quomodo aliis veniam postulat qui utrum sit sibi placatus ignorat? Et si ceux qui n'ont qu'vne vertu mediocre doiuent trembler, que doit-on penser de ceux qui se meslent de traiter de la reconciliation des pecheurs estant eux-mesmes dans le crime? Va ministris infidelibus, s'écric le

S. Bernard.
de conuers.
ad Clericos
cap. 19.

Religieux S. Bernard, qui nec dum reconcilianti reconciliantis aliena negotia quasi homines qui iustitiam fecerint apprehendunt! va filiis ira qui se ministros gratia profitentur! va filiis ira qui pacificorum sibi usurpare gradus & nomina non vorentur! va filiis ira qui fideles sese mediatores pacis ut peccata populi comedant mentiuntur! va qui ambulantes in carne Deo placere non possunt & placere velle presumunt!

IV.

Leur vertu
doit sur-
passer celle
des Reli-
gieux.* Initiatio-
rum om-
niū excel-
lentior ac
sublimior

IV. Les Ss. Peres enseignent que les Ecclesiastiques doiuent estre beaucoup plus saints & plus parfaits que les Religieux, mesme les plus solitaires, qui toutesfois font profession d'vne vie bien plus épurée, & d'vne vertu bien plus sublime que le reste des fideles, * & qui pourroient pour cette consideration estre appellez aussi bien que les Vierges sacrées, selon l'expression d'vn grand Saint, la plus

Ordo est Monachorum sancta distinctio. S. Dionys. l. de Eccl. hierarch. c. 6.

noble portion du Troupeau de IESVS-CHRIST. *Illustrior portio gregis Christi.* C'est ainsi qu'en parle vn des plus celebres & des plus sçauans Religieux des premiers siecles. *Eos, dit-il, qui sacerdotum munere funguntur sanctiores ac puriores illis esse oportet qui se ad montes contulerunt.* C'est aussi la pensée de S. Chrysostome en diuers endroits de ses Liures du Sacerdoce. Au liure 6. c. 2. parlant de la vie d'vn Prestre, apres auoir traité des Exercices des Religieux. *Multo major,* dit-il, *vita integritas huic quam illis necessaria est.* Et au chap. 4. du mesme Liure, il adjouste, qu'vn bon Prestre doit estre autant au dessus d'vn bon Religieux, qu'vn Roy au dessus d'vn simple Bourgeois. *Monachorum certamen ingens* (ce sont ses paroles) *& labor multus est, verum si conferre quis volet instituti illius sudores cum rectè administrato sacerdotio, certè tantum esse inter illa duo discrimen comperiet quantum est inter priuatum & Regem internatum.* Et auant l'vn & l'autre S. Denis a dit, que les Religieux deuoient considerer les Prestres comme d'excellens modeles, & tascher à leur exemple de s'éleuer à Dieu & d'auancer dans la voye du Ciel. *Monasticus Ordo,* dit ce Sainct, *debet sequi sacerdotales Ordines, & ad eorum imitationem ad diuina ascendere:* Et enfin S. Hierosme voulant porter vn Religieux à la perfection, se contente de l'exhorter à viure de telle sorte dans son Monastere, qu'il puisse meriter d'estre honoré de la Clericature: *Sic viue in Monasterio,* luy dit-il, *ut clericus fieri merearis.* Et c'est sans doute pour cette consideration que quantité d'excellens Religieux, quoy que tres-saincts, ont apprehendé de s'engager dans le Sacerdoce, comme il paroist notamment par l'exemple de S. François, qui s'abstint de receuoir l'Ordre de Prestrise, parce que s'y disposant, vn Angel luy auoit apparu, tenant en main vn cristal tres-pur & brillant de lumiere, & luy disant que la sainteté & la pureté de l'ame d'vn Prestre ne deuoit en rien ceder à la beauté & à la netteté de ce cristal, qui n'en estoit que le symbole & la figure: *Francisce decot animam eius qui sacerdotio imitari desiderat instar huius cristalli effulgere & ea puritate nitere.* Que si les Prestres doiuent estre dans vne sainteté de vie qui surpasse mesme de beaucoup celle des Religieux, si éloignez par leur profession du commerce du monde & de la corruption du siecle, auquel ils ont si solennellement renoncé, qui peut douter qu'ils ne doiuent estre presque infiniment eleuez au dessus du

S. Cyr. de
discipl. &
habitu. viii.

S. I. Sid. Pe-
lus. l. 2. ep.
284.

S. Chrysost.
l. 6. Sacerd.
c. 2.

Ibid. c. 4.

S. Dionys.
iii. supra.

S. Hier. ep.
4. ad Rustic.

In vita S.
Francisci.

reste des fideles, qui sont pour l'ordinaire aussi éloignez de la perfection, que de l'estat & des exercices des Religieux ?

V.
Leurs pechez sont plus enor- mes que ceux du peuple.

V. Les pechez des Ecclesiastiques sont incomparablement plus grands que ceux des Laïques: Ils sont donc obligez pareillement à vne bien plus grande sainteté, la griefueté de leurs fautes estant fondée spécialement sur l'obligation qu'ils ont de mener vne vie proportionnée à l'excellence de leur condition, qui est incomparablement plus élevée & plus parfaite que celle des autres Fideles. Or que leurs pechez soient beaucoup plus grands que ceux des Laïques, c'est vne verité constante parmy les Peres. Sainct Bernard dit, que des paroles qui ne sont que des fornettes & des badineries dans la bouche des Laïques, deuiennent des blasphemes & des sacrileges en celle d'un Prestre, qui ne doit seruir qu'à annoncer les veritez de Dieu. *Nuga in ore laici, dit-il, nuga sunt, in ore sacerdotis blasphemia. Consecrasti os tuum Euangelio, talibus aperire illicitum, assuescere sacrilegium est.* Le sacré Concile de Trente dit généralement que les moindres pechez deuiennent tres grands en leurs personnes, & leur prescrit pour cette consideration de les eüiter soigneusement. *Leuis etiam delicta* (ce sont ses termes) *qua in ipsis maxima essent effugiant.* S. Gregoire adjouste, que mesme ce qui n'est pas peché dans les autres fideles, est souuent vn crime dans les Ecclesiastiques. *Cum plerumque quod in laicis culpa non est hoc crimen sit in sacro ordine constitutis: quanta in eis districtione puniendum sit piaculare flagitium qui zelo rectitudinis vritur non ignorat.* Mais il n'y a rien de plus beau ny de plus fort sur ce sujet que ce qu'en a écrit saint Chrysostome dans ses liures du Sacerdoce, où entr'autres preuues qu'il apporte de cette verité, il remarque excellemment que dans le Leuitique, Dieu ordonne qu'on offre autant en Sacrifice pour le peché d'un Prestre, que pour les pechez de tout le Peuple. *Quod quidem, adjouste-il, quid aliud significat quam sacerdotis vulnera maiori medicamento atque auxilio indigere, atque adeo tanto quanto coniuncta simul vniuersi populi vulnera indigent? Porro maiori nequam indigerent nisi ea grauiora forent. Atqui grauiora certè sunt non naturè ipsa sed sacerdotis qui ea commiserit conditione ac dignitate.* Car comme dit S. Leon, *Tam excellens est sacerdotum electio ut qua in aliis Ecclesia membris non vocantur ad culpam in illis tamen habeantur illicita.*

S. Bernard.
l. 3. de con-
sid. c. 13.

Cont. Trid.
sess. 22. re-
form. c. 1.

S. Greg. 1.
8. ep. 5.

S. Chrysost.
l. 6. de Sa-
cerd. c. 7.

Leuit. c. 4.

S. Leon.
84. ad Ana-
stas. Tref-
leton.

VI. Mais quand ces considerations ne seroient pas aussi conuaincantes qu'elles sont, les simples expressions des Ss. Peres établissent si clairement cette verité, qu'elles ne laissent pas le moindre doute. *Qualis erit edificatio populi*, dit S. Hierosime, *si intelligat se magistro esse maiorem. Vnde non solum Episcopi Presbyteri & Diaconi debent magnopore providere*, (ces termes sont remarquables) *ut cunctum populum cui præsident, conuersatione, sermone, ac scientiâ precedant; verum etiam & inferioris gradus Exorcista, Lectores, Editui, Acolyths, & omnes omnino qui domui Dei deseruiunt: quia vehementer Ecclesiam Dei destruit meliores esse Laicos quam Clericos.* S. Chrysoft. n'en dit pas moins. *Magna confusio est Sacerdotũ, s'écrit-il, & omnium Clericorũ quando laici inueniuntur fideiores eis aut iustiores. Quomodo autem non sit confusio esse illos inferiores laicis, quos etiam aequales esse confusio est.* S. Ambroise est aussi admirable sur ce point, il dit qu'il ne suffit pas aux Prestres d'auoir vne vertu mediocre, & qu'ils doiuent éuiter iusques aux moindres defauts. *Non mediocris*, dit-il, *debet esse virtus Sacerdotalis cui cauendum non solum ne grauioribus flagitiis sit affinis sed ne minimis quidem:* Il dit que leur vie doit estre aussi sublime que leur Estat est éléué. *Debet preponderare vita Sacerdotis sicut preponderat gratia.* Il dit que c'est ce que Dieu a voulu exprimer, ordonnant à Moÿse de monter sur le hault de la montagne, le peuple demeurant en bas. *Iussit Moysi ut ad montem cum Sacerdotibus ascenderet populus autem deorsum staret.* Bref, il conclud qu'il ne doit rien auoir dans les Prestres qui resente les bassesses & les imperfections du peuple, que tout y doit estre sublime, éléué & capable d'attirer le respect & la veneration de tous les fideles. *Vides*, dit-il, *diuisiones? (hoc est separationes à populo) nihil in sacerdotibus plebeium requiri, nihil populare, nihil commune, cum studio & usu & moribus incondita multitudinis? Sobriam à turbis grauitatem, seriam vitam, singulare pondus dignitas sibi vendicat sacerdotalis. Quomodo enim potest obseruari à populo qui nihil habet secretum à populo dispar à multitudine? Quid in te mirretur si nihil in te aspiciat, quod ultra se inueniat si qua in se erubescit in te quem reuerendum arbitratur offendas? Supergradiamur igitur plebeias opiniones, & strata quadam gregalis conuersationis ac detrata via orbitas declinemus ac vulgaris semita solum, &c. Sit via nostra angustior, virtus exuberantior, trames pressior, callis arctior, vigor mentis exundans, &c.* Et afin qu'on ne se figure

VI.
Diuers témoignages des Ss. Peres.

S. Hieron.
in c. 2. 9.
ad Tit.

Sen arch.
Imperf. hom.
40. in c. 21.
Math.

S. Ambr. ep.
25. ad Ver.
cell.

Ibidem.

Ibidem l. 9.
ep. 20. ad
Irenæum.

Ibidem.

Seff. 14. re-
form. c. 1.

point que cette sainteté n'ait esté qu'une qualité des premiers temps, le saint Concile de Trente a expressément ordonné aux Euesques de faire sçauoir generally à tous les Ecclesiastiques sans exception, qu'ils eussent à satisfaire à cette importante obligation, qui est vne des plus indispensables de l'Etat Ecclesiastique, *Monebunt*, dit-il, *Episcopi suos Clericos in quocumque ordine fuerint ut conuersatione (seu moribus & vita sanctitate) sermone & scientia commisso sibi Dei populo praeceant, memores eius quod scriptum est sancti estote quia & ego sanctus sum. Et iuxta Apostoli uocem nemini dent ullam offensionem ut non uisuperetur ministerium eorum sed in omnibus exhibeant se sicut ministros Dei, &c.*

VII.
Excellentes
expressions
de la sainteté
des
Presbres.
S. Greg.
Naz. in or.
Apol.
S. Chrysof.
l. 6. sacer.
c. 3.
S. Greg. p.
2. Pastoral.
c. 2.

VII. Et c'est dans cette veüe que les Saints Peres ont parlé avec des termes si forts & si energiques de la sainteté des Presbres en mille endroits de leurs ouurages. S. Gregoire de Nazianze dit, que leur ame doit estre plus pure que les rayons du Soleil, *Sacerdotis animum*, dit-il, *Solaribus radiis puriorem esse oportet*. S. Chrystome, qu'ils doiuent eux-mesmes estre éclatans de sainteté & brillans de lumieres comme le Soleil pour éclairer tout le monde, *Luminis instar uniuersam orbem illustrantis splendescere*. S. Gregoire le Grand, qu'ils doiuent autant estre éleuez par leurs vertus au dessus de leur peuple, qu'un Berger est au dessus de son Troupeau. *Tantum actionem populi actio transcendere debet presulis quantum à grege distare solet uita Pastoris*. Ce que S. Chrystome auoit dit auant luy encore en termes plus clairs & plus exprés, lors qu'il veut qu'il y ayt vne difference entre le Presbre & le peuple qui luy est foûmis, qui égale celle qui se rencontre entre vn homme & vne brute, *Quantá*, dit-il, *inter se differentiá homines rationis usum habentes & bruta ratione carentia disident, tantum sane discrimen inter eum qui pascit atque eis qui pascuntur esse uelim*. Et enfin ils ont dit, que les Presbres deuoient estre comme vn parfait holocauste, qui doit estre entierement consommé pour Dieu sans reserue & sans partage, au lieu que les Laïques tiennent de la nature des autres Sacrifices dont on reseruoit quelque partie, parce qu'apres auoir vacqué à Dieu il leur est permis de s'appliquer aux choses temporelles. *Sacerdos (ce sont les termes) debet esse iuge & continuum perfectionis holocaustum, ut à perfecta sapientia incipiens in mane etatis & iuuentutis in eadem uesperam senectutis & uita sua finiat.*

Resch. in
Lemio. c. 6.

VIII.

VIII. Enfin pour conclurre cette Question on a dit (& cela est évident par les textes qui ont esté alleguez) que la sainteté des Prestres (& à proportion des autres Ecclesiastiques) ne doit point auoir d'autre mesure que la Grandeur de leur Dignité & l'excellence de leur Ministère, qui non seulement surpasse tout ce qu'il y a de plus sublime dans le siecle, puisque selon les Peres, la Dignité Royale mesme n'en est qu'un foible crayon, mais mesme ce que les Anges font de plus éclatant dans le Ciel. Car à qui est-ce des Cherubins ou des Archanges qu'il a iamais esté dit comme aux Prestres, *Ceux dont vous remettrez les pechez ils leurs seront remis, & ceux dont vous les retiendrez ils seront retenus* ? qui est vne fonction toute diuine & qui ne fait neantmoins qu'une partie de leur employ. *Quanta est prerogativa Ordinis vestri, s'écric le deuot S. Bernard, pratulit vos Deus Regibus & Imperatoribus, pratulit Ordinem vestrum omnibus Ordinibus: imò ut altius loquar, pratulit vos Angelis & Archangelis, Thronis & Dominationibus. Sicut enim non Angelos sed semen Abrahe apprehendit ad faciendam Redemptionem: sic non Angelis sed hominibus solisque sacerdotibus Damiani Corporis & Sanguinis commisit consecrationem, &c.*

VIII.
La vertu
des prestres
ne doit pas
estre moins
sublime
que leur
condition
& leur mi-
nistere.
Vide supra
S. Ambros.
n. 6.
Sic S. Am-
bros. de di-
gn. Sacerd.
c. 3.

Serm. ad
Pastores in
Synod.

QUESTION II.

Si ces Paroles de l'Escriture, *Leuitic. 19. Sancti estote quoniam ego sanctus sum, concernent également tous les Chrestiens, ou si elles s'entendent specialement des Ecclesiastiques.*

ON a dit qu'il n'y auoit pas lieu de douter qu'elles ne se deussent estendre à tous les Chrestiens, puis qu'il estoit visible dans l'Ancien Testament qu'elles auoient esté adressées par l'ordre de Dieu à tous les Enfans d'Israël qui en estoient la figure, *Loquere ad omnem caetum filiorum Israël;* & que dans le Nouveau l'Apôstre saint Pierre s'en estoit seruy, en écrivant à tous les fideles & leur marquant leurs deuoirs. *In omni conuersatione sancti sitis, quoniam scriptum est sancti eritis quoniam ego sanctus sum.* Mais qu'encores qu'il soit vray qu'elles concernent tous les Chrestiens, qu'il est sans

Ces paro-
les Sancti
estote s'en-
tendent de
tous les
Chrestiens

1. Petr. n

doute neanmoins qu'elles regardent les Ecclesiastiques d'une maniere speciale. 1. Parce qu'estant obligez par leur estat & leur condition à vne saincteté beaucoup plus éminente que celle des Laiques, comme on a solidement prouvé:

Mais spécialement de tous les Ecclesiastiques.

tout ce que l'Escriture prescrit aux Laiques sur ce point se doit entendre à plus forte raison des Ecclesiastiques. 2. Parce que ces paroles ont esté prononcées à toute l'Assemblée des Enfans d'Israël, *Ad omnem cœtum filiorum Israël*, dans laquelle sans doute ils tenoient le premier rang, & dont ils estoient la première & la plus auguste partie. 3. Parce que non seulement elles leur ont esté adressées conjointement avec tout le peuple comme les autres commandemens; mais de plus, après cette publication generale elles leur ont encore esté intimées en particulier par l'Ordre de Dieu d'une maniere qui n'a point esté commune au reste du peuple: *Loquere*, dit Dieu, *ad sacerdotes, &c.* 4. Et enfin parce que Dieu leur ayant fait prononcer ce Décret, il a exigé d'eux bien vne autre perfection que celle qu'il a exigée du peuple, protestant meisme de n'admettre aucun au ministere des Autels qui auroit le moindre default & la moindre tache.

Leuitic. 29.
vers. 17.

Homo, dit le texte sacré, *qui habuerit maculam non offeret panes Deo suo, nec accedet ad ministerium eius.* Qui sont des termes qui font bien voir que la saincteté des Ecclesiastiques doit bien autrement éclatter que celle des Laiques, & partant que ces paroles *Sancti estote, &c.* les concernent bien plus particulièrement que tous les autres fideles.

Témoignages des
Ss. Peres.

Aussi les Saints Peres leur ont-ils appliquées spécialement, lors qu'ils ont traité quelques points concernans la vie & la saincteté des Ecclesiastiques, lors par exemple qu'ils les ont exhortez à garder le Celibat, & à imiter la pureté des Anges pour se rendre dignes d'approcher des saints Autels, lors qu'ils les ont voulu retirer du commerce du monde & de l'embarras des affaires du siecle, & en mille autres rencontres, comme on peut voir dans les Canons des Conciles & les Decretales des Papes: Ainsi Syricius, ainsi Innocent I. ainsi vne infinité d'autres. Mais il suffit pour se conuaincre de cette verité, d'écouter le saint Concile de Trente dans le prologue des Decrets qu'il a fait pour la reformation de leurs mœurs, qui a desia esté allegué dans la Question precedente, où il suppose meisme que pour porter les Ecclesia-

Syric. ep. ad
Himer. TAR.
vacan. In-
noc. I. ep. ad
Eupher. To-
los.

stiques à la pratique de toutes les vertus qui les doiuent faire éclater parmy le peuple, il suffit qu'ils se souuiennent de ce texte sacré *Sanctus estote, &c.* qu'ils doiuent considerer comme vne leçon du Ciel & vne regle inuiolable de leur conduite. *Moneant*, disent les Peres, *Episcopi suos Clericos in quocumque Ordine fuerint, ut conuersatione, sermone & scientia commissio sibi populo praeant, memores eius quod scriptum est, SANCTI ESTOTE QVIA ET EGO SANCTVS SVM, &c.*

QUESTION III.

Ce que doit faire vn Prestre ou autre Ecclesiastique pour viure saintement.

Les premiers qui ont parlé sur ce point ont dit, que Iesus-Christ estant l'Exemplaire de tous les Saints & le modele de tous les Prestres, vn Prestre ou autre Ecclesiastique pour viure saintement deuoit former sa vie sur celle de cet adorable Sauueur, & imiter soigneusement ce qu'il a fait executant sa mission sur la terre: hayr, combattre & détruire le peché comme luy, viure dans vne entiere abnegation de foy-mesme & dans vn dégagement parfait de toutes les choses du monde comme luy, vacquer comme luy vniquement aux œures de Dieu & à procurer le salut du prochain, & enfin comme luy ne regarder que Dieu dans toutes ses actions, & executer ses Ordres malgré tous les obstacles & les contradictions des hommes. C'est la regle, (ont-ils adjousté) qu'il a luy-mesme donnée à ses Ministres.

Qui mihi ministrat, dit-il dans l'Euangile, me sequatur. Quid est me sequatur nisi me imitetur? (c'est le Commentaire de S. Augustin sur ces paroles) *Hoc est vias ambulet meas non suas, sicut alibi scriptum est, Qui se dicit in Christo manere debet sicut ille ambulauit, & ipse ambulare. Quid est autem ambulare sicut ipse ambulauit* (poursuit vn fidele Disciple de ce grand Docteur) *nisi contemnere omnia prospera qua contempsit, non timere aduersa qua pertulit, libenter facere qua fecit, fieri docere qua docuit, sperare qua promisit, & sequi quò ipse precepit. &c.* C'est aussi ce qu'a voulu marquer le grand Apostre par ces belles paroles, *Estote imitatores Dei, ou comme porte la version Syriaque, Conformamini Deo, &c.* & par celles cy. *Imitatores mei estote*

I.
Il doit imiter les actions de Iesus-Christ.

Iuan. vi.

S. August. tract 56. in Iuan.

S. Ieros. ep. l. d. vita actua Sacerd. c. 21.

Ephes. 5.

1. Cor. xi.

sicut & ego Christi, (car encore qu'en vn sens elles regardent tous les fideles, il est certain toutesfois qu'elles concernent spcialement les Ministres sacrez) & enfin dans tous les endroits où il exhorte à se dépouïller du vieil homme & se reuestir du nouveau, qui est Iesus Christ mesme. *Qui enim* (dit S: Hierosme expliquant ces paroles) *conuersationem illius imitari potest, & uniuersas in se exprimere virtutes ut sit mansuetus, sicut ille mansuetus fuit & humilis corde, & ponat animam suam pro amicis, ut posuit pro ouibus suis, verberatus non respondeat, maledictus non remaledicat, sed vincat in humilitate superbiam, iste indutus est nouum hominem, & dicere cum Apostolo potest, uiuo ego iam non ego, uiuit autem in me Christus.*

II.
Se purifier
de tout pe-
ché.

2. *secunda*
q. 81. art. 8.

psalm. 14.

Et vacquer
avec fer-
ueur à l'e-
xercice des
bonnes
œuvres.

II. D'autres ont dit, que pour bien definir ce qu'il faut faire pour viure sainctement, il faut auant toutes choses bien entendre ce que c'est que d'estre Sainct, & ce que le mot de *Saincteté* signifie. Que ce terme à diuerfes significations, dont quelques-vnes sont rapportées par le Docteur Angelique: Mais que sans s'arrester à ce qu'on pourroit alleguer des Etymologistes, on peut dire sommairement suiuant les principes de ce grand S. que la saincteté consiste essentiellement en deux poincts principaux qui renferment tous les autres, 1. dans vne grande pureté de vie, 2. dans vne exacte & constante pratique des vertus, conformément au Roy Prophete qui definit vn homme iuste, c'est à dire vn homme Sainct: *Qui ingreditur sine macula & operatur iustitiam.* Que par conséquent la saincteté ne deuoit pas estre considerée comme vne vertu particuliere, mais comme vn heureux assemblage de toutes les vertus, mesme dans vn degré excellent & comme heroïque. Qu'il estoit de la saincteté à l'égard des ames comme de la fanté à l'égard des corps, laquelle n'est pas vne simple qualité, mais vn agreable composé & vn iuste temperamment de toutes les qualitez & vne excellente habitude d'où naist la vigueur & la force necessaire pour bien faire ses actions. Que l'vne & l'autre residoit principalement dans le cœur, mais se deuoit répandre & manifester dans les œuvres; & que comme ny les malades, ny les languissans & les valetudinaires n'estoient pas estimez sains, quoy qu'ils eussent en eux les principes de la vie, mais que pour meriter ce nom, il falloit estre exempt non seulement de maladies, mais aussi d'infirmitez & de foiblesses, & en estat

de faire & continuer toutes les fonctions avec facilité & avec plaisir : de mesme pour estre reputé Sainct & viure sainctement, il falloit estre deliuré non seulement des vices & des affections déreglées qui sont les maladies de l'Ame (*febris enim nostra auaritia est febris nostra luxuria est, &c.* comme dit excellemment saint Ambroise) mais mesme du trouble des passions & des restes du peché qui nous y peuuent faire tomber, & vacquer aux œuures de Dieu & aux actions de pieté qui sont les fonctions de la vie spirituelle, non foiblement ou rarement en languissans ou valetudinaires, mais frequemment, avec ioye & vne sainte agilité, & à peu près de la maniere que le Bien-heureux Euesque de Genève a dit, qu'il falloit agir pour estre dans vne vraye & solide deuotion : ce qui se peut voir dans le commencement de sa Philothée.

S. Ambr. l.
4. in Luc.

Introduct.
de la vie de-
nos. p. 16. &c.

III. D'autres ont remarqué que comme il y a deux différentes qualitez dans vn Prestre, il y a aussi deux différentes obligations auxquelles il doit satisfaire pour viure sainctement. Que les deuoirs de la vie Chrestienne ne font qu'une partie des siens, & que la perfection des autres fideles (quoy que sublime) n'estoit que la base & le commencement de celle à laquelle il doit aspirer, *supremum infimi est infimum supremi.* Qu'il estoit d'un Prestre à l'égard d'un simple fidele comme d'un Capitaine ou d'un General d'Armée à l'égard d'un simple soldat, dont il doit posseder le courage, la force, la patience & la generosité, mesme dans vn degré éminent ; & qu'il doit surpasser en vigilance, grandeur de courage, prudence, & autres vertus necessaires pour la conduite & le commandement. Que les Prestres ne pensoient point assez à ce qu'ils sont, & à ce qu'ils doiuent à leur caractere. Que plusieurs se croyoient en seureté quand ils auoient les vertus communes, & viuoient en bons Laiques, & que neantmoins Sainct Chrysostome auoit dit vne parole également terrible & veritable sur ce point. *Sacerdos etsi propriam bene dispensauerit vitam, aliorum vero non cum diligentia curam habuerit, cum impijs in gehennam ibit.* En vn mot que comme il estoit Chrestien & Prestre tout ensemble, pour viure sainctement il falloit satisfaire aux obligations de l'une & l'autre de ces deux grandes qualitez ; & que comme en qualité de Chrestien il estoit obligé de travailler à acquerir les vertus necessaires à sa propre perfection, & d'accomplir ce qu'exige l'Apostre

III.
Pratiquant
les vertus
Chrestien-
nes & Ec-
clesiasti-
ques.

S. Chrys. in
c. 20. Ioan.

Ep. ad Tim.
2.

* Vide præ-
cipue S. Ful-
gentii, l. 1. de
remiss. præc.
c. 28.

Concil. To-
let. xi. c. 2.

IV.
Marquées
dans l'Es-
criture &
les Sa. Ca-
non.

a Concil.
Trid. sess.
14. reform.
c. 1.

b Levitic. 2.

c. 2. Cor. 6.

d Rom. 12.

e Conc. Trid.

sess. 22. c. 1.

reform. &

sess. 24. c. 12.

f Et Act.

Eccl. Me-

diol. sub S.

Car. III. de

vit. & ho-

nest. Cleric.

g Ephef. 5.

h Galat. 5.

i Rom. 12.

k I. Tim. 3.

l Ezech. 34.

Rom. 12.

m Concil.

Trid. sess. 5.

n c. 2. & sess.

23. c. 2. re-

form.

o Ezech. 34.

p Tit. 3.

q Rom. 12.

par ces belles paroles ; *Abnegantes impietatem & secularia desideria sobriè , & iuste & piè vivamus* , qui contiennent l'abregé & le sommaire de la vie Chrestienne , selon l'explication qu'en donnent les Saints. * De mesme en qualité de Prestre il devoit estre plein de celles qui le doiuent consacrer & appliquer vniquement au service de Dieu & à la conquête des Ames. *Habens semper* , comme parle vn celebre Concile , *in ore gladium veritatis , & in opere efficientiam luminis*. A quoy luy peut beaucoup servir vne serieuse meditation des Epistres du mesme Apostre à Timothée & à Tite qui en sont des leçons continuelles.

IV. Quelques-uns pour exprimer leur sentiment se sont contentez de rapporter diuerses Sentences de l'Escriture sainte & des saints Canons , par lesquelles sans autre explication ny paraphrase , ils ont marqué les principaux devoirs de la vie Ecclesiastique. *Sint Clerici* , ont-ils dit , *perpetuo memores a vocationis qua eos Dominus vocare dignatus est , eiusque quod scriptum est sancti estote b quia ego sanctus sum : ex utique veterem hominem cum omnibus actibus suis , nouumque induentes caelestem in terris vitam agant , Nemini dantes ullam offensionem c ut non vituperetur eorum ministerium , sed in omnibus sese exhibentes sicut Dei ministros : in multa patientia , in tribulationibus , in angustiis , in laboribus , in castitate , in scientia , in longanimitate , in charitate non ficta , in verbo veritatis , in virtute Dei per arma iustitia à dextris & à sinistris , per gloriam & ingnobiletatem. Non huic saculo d sed Pontificum & Conciliorum sanctionibus habitu , gestu , incessu , sermone atque omni conuersatione sese conformantes , e à comestationibus & tabernis , luxu & choreis , aleis venationibus ac quibuscumq; criminibus nec non secularibus negotiis & actibus abstinentes : otium non sanctum , f desiderium & vaniloquium ac scurrilitatem g tanquam sui Ordinis pestem fugientes , non inuidiosi non h queruli vel litigiosi , sed charitate fraternitatis inuicem diligentes i pacem si fieri potest cum omnibus habentes : non elati vel superbi sed honore inuicem prauenientes , non auari vel turpe lucrum sectantes k nec semetipsos pascentes l sed gregem ; super ipsum assidue vigilantes m docendo que sunt necessaria ad salutem omnibusque vita exemplo praeuntes : quod contractum alligantes , n quod infirmum consolidantes , quod aegrotum sanantes , quod abiectum reducetes , & quod perierat requirentes , omnem ostendentes o ad omnes homines mansuetudinem : spiritum feruentes , p Domino seruientes , ora-*

*tionis instantes, Deo per omnia placentes, q̄ in omni opere bono fru- q̄ 1. Colof.
 Etificantes, ⁊ crescentes in scientia Dei, ⁊ quacumque sunt ve- ⁊ Philip. 4.
 ra, quacumque pudica, quacumque iusta, quacumque sancta, que-
 cumque amabilia, quacumque bona fama, si qua virtus, si quala
 disciplina hac cogitent, ⁊ opere compleant.*

VI. Et de tous ces aduis qui ne sont presque differens que dans les termes & par l'expression, on a conclud, (& cela s'enfuit éuidemment de tout ce qui a esté dit) qu'un Prestre ou autre Ecclesiastique pour viure sainctement & d'une maniere digne de son Estat, deuoit indispensablement obseruer trois ou quatre choses qui comprennent les plus essentielles obligations. 1. Eloigner de soy non seulement le peché, pour la destruction duquel il a esté fait Prestre, mais mesme tout ce qu'il y a de charnel & de profane, qui pourroit en quelque maniere que ce soit corrompre ou ternir la pureté de son cœur; mortifiant continuellement ses passions & pratiquant soigneusement les vertus contraires à ses inclinations vicieuses; *Emundans se ab omni inquinamento carnis ⁊ spiritus*, comme parle l'Apostre, se souenant qu'en quelque estat & en quelque lieu que nous soyons icy bas, nous sommes tousiours au milieu de nos ennemis, ou plustost nous portons nostre ennemy au milieu de nous mesme, qui ne manque iamais de nous trahir si nous manquons de luy faire la guerre. 2. S'exercer avec vne sainte agilité à la pratique des bonnes œuures, assistant les pauvres, consolant les affligez, & pratiquant soigneusement toutes les autres parties de la Iustice Chrestienne, qui est ce que l'Apostre a voulu marquer par ces paroles qui suiuent celles qui viennent d'estre alleguées, *Perficiens sanctificationem in timore Dei*, & réglant tellement toutes les actions qu'elles soient vn sujet continuel d'edification aux fideles. 3. Vacquer à Dieu spécialement & à tout ce qui regarde son culte & son seruice avec ferueur & pieté, priant comme vn Moysse, & entrant dans le zele de Sainct Paul pour le faire connoistre & aymer de tous les hommes & disant comme luy, *Anathema Maranatha iis qui non amant Dominum Iesum*. 4. Et enfin se consacrer sans reserue aux trauaux de son Ministère par vn parfait degagement de toutes choses, & vn entier abandon de soy-mesme, iusques à s'immoler, pour ainsi dire, à l'exemple de Iesus-Christ, & se consumer s'il est besoin pour le salut de ses freres, disant avec l'Apostre,

V:
 Decision
 sommaire
 de la que-
 sition pro-
 posée.

2. Cor. 7.

Ibid.

Princi-
 paux
 points
 de la vie
 Ecclesia-
 stique.

1. Cor. 16.

dont il doit imiter l'ardente charité, *Ego libentissimè impendar*

a. Cur. 11. & *super impendar pro animabus vestris.*

2. Pastoral.
c. 10. C'est à peu près l'idée que saint Gregoire nous a donnée d'un vray Ecclesiastique en son Pastoral, décrivant quel doit estre vn homme pour estre élueu au Ministère sacré.

Descriptio
d'un vray
Ecclesia-
stique.

Ille, dit-il, modis omnibus debet ad exemplum bene viuendi pertrahi (id est prouehi ad sacerdotium) qui cunctis carnis passionibus moriens iam spiritualiter uiuit, qui prospera mundi postponit : qui nulla aduersa pertimescit, qui sola interna desiderat. Cuius intentioni bene congruens, nec omnino per imbecillitatem corpus, nec ualde per contumaciam repugnat spiritus. Qui ad aliena cupienda non ducitur, sed propria largitur. Qui per pietatis viscera citius ad ignoscendum stetit, sed numquam plus quam deceat ignoscens, ab arce rectitudinis inclinatur. Qui nulla illicita perpetrat, sed perpetrata ab aliis, ut propria deplorat. Qui ex affectu cordis aliena infirmitati compatitur, sicque in bonis proximi sicut id suis profectibus, letatur. Qui se imitabilem ceteris in cunctis qua agit insinuat, ut inter eos non habeat, quod saltem de transactis mens erubescat. Qui se studet uiuere ut proximorum quoque corda arenia doctrina valeat fluentis irrigare. Qui orationis usu & experimento iam didicit, quod obtinere à Domino qua poposcerit, possit, cui prophetica uoce iam quasi specialiter dicitur: Adhuc loquente te, dicant, Ecce adsum.

Il dit la mesme chose dans toute la seconde partie du mesme Ouurage, qui n'est autre chose à proprement parler, qu'une excelléte regle de la vie Sacerdotale. *Sit necesse est (Sacerdos) cogitatione mundus, ce sont ses paroles, actione praecepit, discretus in silentio, utilis in uerbo, singulis compassione proximi, praecunctis contemplatione suspensus, bene agentibus per humilitatem socius, contra delinquentium uitia per zelum iustitia erectus, &c.*

La vie doit
estre sem-
blable à
celle des
Ange.
* Etenim
sacerdoti
ipsum in
terra qui-
tempera-
gitur sed
in rerum
coelestium
classe or-
dinemque
referendū

Bref selon la doctrine des Saints, la vie des Prestres pour estre sainte, c'est à dire telle qu'ils la doiuent mener, doit estre vne imitation & vne expression de la vie mesme que les Anges menent dans le Ciel, * exempte de toute souilleure, constante & invariable dans le bien, occupée à contempler, adorer & publier les grandeurs & la Majesté de Dieu, & se remplir de ses saintes lumieres, & enfin à executer ses ordres & le faire regner souuerainement dans le cœur de tous les hommes qu'ils instruisent & forment pour le louer avec eux à jamais dans le Ciel.

est. Idcirco necesse est sacerdotem sic esse purum ac si in ipsa coelis collocatus inter coelestes illas uoces medius staret. S. Chryf. l. 3. de Sacerd. ca. 3.

Et parce

Et parce qu'on ne peut arriuer à cette pureté de vie & à cette bien-heureuse stabilité dans le bien, que par vne communication excellente de son amour & de sa charité ineffable, qui est l'ame & la vie de toutes les vertus, aussi bien que le principe de toutes les bonnes œures : Plusieurs ont creu qu'on pouuoit fort bien définir la saincteté, en disant d'elle ce qu'un grand Sainct a dit de la Charité : *Est recta voluntas ab omnibus terrenis ac presentibus prorsus auersa, iuncta Deo inseparabiliter & unita, signa quodam sancti spiritus à quo est, & ad quem referuntur incensa, inquinamenti omnis extranea, corrumpi nescia, nulli vitio mutabilitatis obnoxia, supra omnia que carnaliter diliguntur excelsa, affectionum omnium potentissima, diuina contemplationis (& humana salutis) anida, in omnibus planè inuicta, &c.*

Definition de la saincteté.

S. Prosper l. 3. de virtutibus & vitiis, c. 24.

Quelques-uns ont souhaité qu'on traitast plus en particulier des vertus necessaires à vn Ecclesiastique, mais on a repliqué qu'on ne pouuoit pas entreprendre tant de matieres en si peu de temps : Qu'apparemment ce pourroit estre quelque iour vn excellent sujet de plusieurs Conferences, & qu'en attendant on pourroit (outre ce qui en a esté dit) s'en instruire dans les Epistres de Sainct Paul à Timothée & à Tite (qui ont desia esté marquées cy-dessus) où l'Apostre en fait l'enumeration : auxquelles on peut vtilement joindre la lecture de l'Epistre de Sainct Hierosme à Nepotian, des Liures du Sacerdoce de Sainct Chrysostome, & du Pastoral de Sainct Gregoire qui en font d'excellentes explications. Qu'à la verité Sainct Chrysostome auoit dit que S. Paul en ces lieux auoit vsé de condescendance, & s'estoit accommodé à la foiblesse de son temps * où il n'y auoit que peu de personnes formées pour ce sublime estat, mais qu'on se tiendroit heureux neantmoins si après seize Siecles on pouuoit trouuer des hommes dans les dispositions que ce grand Apostre a exigées dès le berceau & la naissance de l'Eglise.

Excellens sujets de Conferences.

Vide precipue c. 3. ep. 1. Tim. & c. 1. ep. Tit.

* Cur non dixit oportet ipsum iam ex terra migrare humanis que tibus euadere celsiorum? Quia per paucos eiusmodi inueniri fas erat. Episcopis autem plurimis tunc opus fuit, qui per singulas ciuitates magistri constituerentur. Ne igitur Ecclesie negotia fructusque perirent, idcirco moderatam virtutem proposuit inquirendam, non septemque illam atque ceteram. S. Chry-

stost. hom. 11. in ep. 1. Timoth.

QUESTION IV.

Par quels motifs & quelles considerations les Prestres & autres Ecclesiastiques peuuent estre excitez à mener vne vie vrayment sainte & digne de leur profession.

I.
Ils tiennent
la place de
Iesus-Christ.
* Sacerdotes
sui ipsius
Vicarios reli-
quit.

Conc. Trid.
Sess. 14. c. 5.
Ioan. 12.

PREmierement les Prestres, a-t'on dit, tiennent la place de Iesus Christ, & exercent le Ministère du Sainct des Saincts dans son Eglise. * Ils doiuent donc eux-mesmes estre des Saincts, & entrer dans l'esprit & les dispositions toutes diuines de celuy qui les a éleuez à vne si haute participation de ce qu'il a fait de plus grands & de plus sacré sur la terre.

Volo, dit cét adorable Sauueur, *ut ubi sum ego, illic sit & minister meus*, c'est à dire selon l'interpretation de l'incomparable S. Augustin, qu'il soit dans le dégagement de toutes les choses de la terre comme moy, qu'il soit ennemy du peché, & qu'il trauaille à le détruire comme moy, qu'il agisse dans la mesme pureté d'intention & pour les mesmes fins que moy; En vn mot, qu'il soit Sainct comme moy, pour estre vn iour dans la gloire des Saincts avec moy. Et certes si ceux qui furent choisis pour faire quelque partie des fonctions de Moyse, eurent besoin de receuoir de l'abondance de son Esprit & de sa vertu pour s'acquiter de cét employ; *Auferam*, dit Dieu, *de Spiritu tuo tradamque eis*; De quelle maniere ceux qui sont associez avec Dieu pour faire les fonctions d'un Homme-Dieu, dont Moyse n'estoit que la figure, pourroient ils pretendre de s'en acquitter sans estre remplis de l'Esprit de Dieu, & entrer en quelque participation éminente de cette admirable plenitude d'où découlent tous les auantages des Saincts, selon ces belles paroles de l'Euangeliste; *De plenitudine eius omnes accepimus*.

Numer. 21.

Ioan. 1.

II.
Leurs fon-
ctions sont
sainctes.

II. Toutes leurs fonctions sont saintes. Ce sont ceux qui dispensent les Mysteres sacrez aux fideles, qui consacrent des Enfans à Dieu par le Baptesme, qui les purifient par la Penitence, qui les nourrissent de la Chair & du Sang del'Agneau sans tache, qui offrent ce mesme Agneau en Sacrifice, qui annoncent les volontez de Dieu aux peuples, qui presentent les vœux des peuples à Dieu; bref qui font tout ce qu'il y a de plus saint & de plus auguste dans l'Eglise. *Qualem au-*

tem queso oportet eum esse (s'écrie le grand Saint Chrysofome) S. Chrysof. l. 6. Sacerd. c. 3.
qui pro ciuitate ipsa tota, imò pro uniuerso terrarum orbe Legatus
intercedit deprecatorque est apud Deum, ut hominum omnium non
uiuentium modo sed etiam mortuorum peccatis propitiu fiat !
Equidem neque Moysis, neque Elie fiduciam (ac virtutem) satis
esse putauerim : Et si cela est vray de cette fonction, en doit-
on moins penser des autres qui sont également saintes &
diuines ? Dans l'Ancien Testament les Prestres, selon l'Es-
criture, estoient obligez d'estre Saints, parce qu'ils de-
uoient offrir à Dieu du pain & de l'Encens ; *Incensum & pa-*
nes offerunt de Deo suo, & ideo sancti erunt. Leuitic. 22. Si ceux qui offroient
 du pain materiel & de l'Encens, deuoient estre Saints, que
 ne doiuent point estre ceux qui offrent & distribuënt le pain
 des Anges, dont la manne mesme & tout ce qu'il y auoit de
 plus excellent dans l'ancienne Loy n'estoit que l'ombre, &
 vn foible crayon ?

III. C'est à eux à sanctifier les autres ; *Et parare Domino ple-*
bem perfectam. I II. Ils doiuent sanctifier les autres. Luc. 1. Quelle apparence donc qu'eux-mesmes ne
 soient pas Saints ? Et quoy que leur mauuaise vie ne puisse
 pas empescher que la grace ne coule dans les cœurs qui sont
 disposez à la receuoir, & que le peuple de Dieu puisse estre
 encore beny par la bouche & la main des Balaams. Il est vray
 toutesfois qu'vn des plus grands moyens pour conuertir les
 peuples est l'exemple & la bonne vie de ceux qui trauaillent
 à leur conuersion. *Nihil est, dit le sacré Concile de Trente,*
quod alios magis ad pietatem & Dei cultum assidue instruat quam
eorum vita & exemplum qui se diuino ministerio dedicarunt. Num. 24. Conc. Trid. Sess. 22. reform. c. 1. Et
 c'est vne parole digne d'vn grand homme, que la sainteté
 & la vie admirable des Apostres & des premiers Pasteurs n'a
 pas moins acquis de personnes à Iesus-Christ que leurs Mira-
 cles & leurs Predications : comme au contraire vne des choses
 qui a plus fait de preuaricateurs dans ces derniers temps,
 & engagé ou retenu plus de personnes dans l'heresie & le
 schisme que nous déplorons encore aujourd'huy, a esté le
 déreglement & la mauuaise vie des Prestres. *Nemo quippe,*
dit le grand saint Gregoire, amplius in Ecclesia nocet, quam
qui peruerse agens nomen vel ordinem sanctitatis habet, &c. S. Gr. 8. Pastoral. 2.

IV. Ils sont dans vn engagemēt continuël de toucher & ma-
 nier les choses saintes, soit en offrant le Sacrifice adorable
 de nos Autels, soit en administrant les Sacremens ou faisant IV. Ils touchent & manient les choses saintes.

2. Reg. 6.

quelque autre fonction sacrée, ce qu'ils ne peuvent faire indignement & en estat de peché sans omettre vn sacriloge, & s'exposer à quelque chose encore de plus terrible que ce qui arriua à ce Leuite mal-heureux, qui fut frappé de mort subite pour auoir porté la main à l'Arche, n'estant pas dans les dispositions où il deuoit estre pour cela, quoy qu'il l'eust fait à bon dessein & dans vne occasion de la dernière necessité (ce qui est digne de reflexion) & entierement impreueü.

Ysaie 30.

Et certes si Dieu a demandé que ceux qui deuoient toucher les Vaisseaux sacrez fussent saincts & exempts de toute souillure, *Mundamini qui fertis vasa Domini*. Que ne demander-t'il point de ceux qui touchent & manient mesme le Saint des Saincts & toutes les choses qui rendent les Vaisseaux sacrez saincts & venerables. Et si il n'est pas permis de s'approcher des Autels sans estre reuestu des Ornemens sacrez (c'est le raisonnement du grand & sainct Cardinal Pierre de Damien) sera-t'il permis de s'en approcher sans estre orné

Psal. 111.

de vertus, de grace & de Iustice ? *Sacerdotes tui induantur iustitiam*. C'est pourquoy on peut encore aujourd'huy, & aujourd'huy plus que iamais, adresser à tous les Prestres (& à proportion aux autres Ministres sacrez) ces belles mais formidables paroles de l'Escriture, qui deuroient estre grauées sur le frontispice de tous nos Autels. *Sacerdotes qui accedunt ad Dominum sanctificentur ne percutiat eos*.

V.
Ils sont les
Maistres
de la vie
spirituelle.

V. Ils sont les Maistres de la vie spirituelle, & vn de leurs principaux emplois est d'instruire les peuples dans la pieté, qui ne se persuade que tres-difficilement, si ceux qui travaillent à l'establir dans les cœurs n'en font voir la beauté dans leurs actions aussi bien comme ils en ont exprimé les auantages dans leurs paroles. *Non confundant opera tua sermonem tuum*, disoit aut resfois sainct Hierosime à son cher Nepotian, *ne cum in Ecclesia loqueris tacitus quilibet respondeat, cur ergo hac qua dicis ipse non facis ? . . Sacerdotis Christi os, mens, manusque concordent*. C'est pourquoy les Ss. Peres ont tousiours demandé, que ceux qui estoient obligez d'instruire les peuples fussent d'vne vie saincte & exemplaire. *Qui in erudiendis atque instituendis ad vitam populis preest*, dit sainct Ildore, *neceffe est ut in omnibus sanctus sit, & in nullo reprehensibilis habeatur*.

S. Hier. Ep.
ad Nepo-
titan.

S. Ildor. de
offic. l. 2. de
Sacerd.

VI.
C'est à eux
à corriger
les autres:

VI. C'est à eux à corriger les autres & à reprimer par leurs remonstrances fortes & salutaires tous les desordres

& les déreglemens des Chrestiens : & il y va de leur salut eternal si ils manquent à s'acquiter de cette obligation importante. *Sacerdotes*, dit vn celebre Concile apres vn grand Sainct, *pro populorum iniquitate damnantur si eos aut ignorantes non erudiant, aut peccantes non arguant.* Et comment s'en acquitter si ils font eux-mesmes dans le crime ? *Irreprehensibiles esse conuenit*, dit vn grand Pape, *quos praesse necesse est corrigendis, nec quicquam illi deesse persona penes quam est summa Religionis & disciplina.* Dequoy le Concile de Trente a esté si persuadé, qu'il témoigne expressément que c'est spécialement pour cette consideration qu'il a iugé necessaire d'entreprendre la reformation des Ecclesiastiques. *Qua enim libertate*, dit-il, *Laicos corripere poterunt sacerdotes, cum tacite sibi ipsi respondeant eadem se admisisse qua corripimus ?*

VII. Ils ont receu beaucoup plus de graces & de faueurs de Dieu que les autres fideles. C'est à eux à qui il a dit qu'il ne les consideroit plus comme des seruiteurs, mais comme ses amis intimes. *Iam non dico uos seruos sed amicos ueros.* Il les a establis comme ses Ambassadeurs & ses Plenipotentiaires, *pro Christo Legatione fungimur.* Il les a remplis de ses lumieres & de ses dons. *Vobis datum est nosse mysteria regni.* Il leur a confié tous ses secrets, *omnia quaecumque audiui à patre meo nota feci uobis.* Il les a associez à son Ministère, *Dei adiutores sumus.* Enfin il les a honorez de son Nom, *Nolite tangere Christos meos,* & leur a fait porter le Nom de Dieu mesme, *Diis non detrahes.* N'est-il donc pas iuste qu'ils vivent dans vne bien plus grande sainteté que le reste des fideles ? Car comme le Sauueur assure luy-mesme dans l'Euangile, on demandera vn compte exact à vn chacun de ce qu'il aura receu, *Cui plus datum est plus requiretur ab eo :* Et comme adjouste saint Gregoire, *tanto humilior atque ad seruiendum Deo promptior quisque debet esse ex munere quanto se obligatiorem esse conspiciit in reddenda ratione.*

VIII. Les Prestres venans vne fois à décheoir & s'éloigner de la grace & de la sainteté de leur Estat, n'ont presque point de bornes dans leur déreglement. Ils sont semblables à ces fruiçts dont parle le Prophete ; il n'y a rien de plus excellent que ceux qui sont bons, mais rien de plus mauuais que ceux qui sont corrompus. *Sicut nihil est*, dit S. Ambroise, *Episcopo (& Presbytero) excellentius, sic nihil est mi-*

Cœ. Aquif.
gran. sab
Steph. V. &
Ludovic.
cap. 36. cu
S. Isidor.
Hormisdas.
Pap. ap. 25.

Conc. trid.
sess. 14. in
prim. re-
form.

VII.
Ils ont re-
ceu beau-
coup plus
de graces
que les au-
tres.
Ioan. 15.
2. Cor. 5.
Matth. 13.

Ioan. 15:

1. Cor. 3.

Exod. 22.

Luc. 12.

S. Greg.
hom. 9. in
Euang.

VIII.
Leurs de-
reglemens
n'ont point
de bornes
Ierem. 24.

Corruptio
optimi
pessima.

L'ho dignit.
sacerd. c. 3.

D. Hallier
Doctör
Sorboni-
cus Episco-
pus Canel-
licensis in
Opusc.
Mónita ad
Ordinan-
dos.

I X.
Ils sont in-
corrigibl. s

Seu auctör
imperfect.
hom. 40. in
c. 21. Matb

S. Bernard.
in hæc ver-
ba eccenos
reliquimus
omnia c. 8.
& 9.

2 Ep. 2.

Psal. 35.
Iſaia 6.

Hebr. 6.

serabilius si de sancta vita Episcopus periclitetur, si Sacerdos in crimine teneatur. Ce sont des Rochers qui estans vne fois ébranlez & détachez du haut de la montagne tombent en se brisant, sans qu'on les puisse arrester, iusques au fond du precipice; *Quia*, adjouste le mesme Sainct, *ruina qua de alio est magna est.* Et en effet, que peut-on proposer à vn Prestre qui est dans le déreglement, capable de l'arrester? *Quid non violabis?* dit excellemment vn celebre Docteur & sçauant Prelat de ce siecle, *quo non prorumpet temeraria eius audacia qui Sanguinem testamenti pollutum duxerit in quo sanctificatus est? Qui nec sibi infamiam, nec populo scandalum, nec Ordini diuinitissimo ignominiam, nec cælestibus sacramentis, quorum minister est, iniuriam metuit? &c. Toto in scelera ruat impetu quodam modo necessum est, quem à peccando nec officij religio, nec status sui sanctitas, nec solemnis Christo sponso, nec uniuersi populi salus, nec pudor, nec verecundia retardarunt.*

IX. Et ce qui est encore plus terrible (mais qui s'enfuit de ce qui vient d'estre dit) s'estans vne fois abandonnez au peché, ils sont pour l'ordinaire incorrigibles, & tombent dans vn entier endurcissement. *Laiçi*, dit saint Chrysostome, *vel satiati actibus suis malis, aliquando compuncti conuertuntur ad Deum, & incipiunt operari iustitiam Dei: Sacerdotes autem impænitibiles nunquam desinunt peccare in Deum.* Ce qui se doit particulièrement entendre de ceux qui estans dans le crime, ont encore l'effronterie de se presenter deuant Dieu pour faire leurs fonctions & exercer leur ministere. *Nam impudentia & frontositas*, comme dit vn autre Sainct, *cum obduruerit ut non pauca, non horreat, non contremiscat, ea iam demum desperata est. Quid enim? horum sibi conscius homo* (il a parlé des trois branches de la concupiscence marquées par S. Iean) *tanquam qui iustitiam fecerit, diuino sese vultui sistere non veretur, tanquam domesticus intrat & exit, magistrum salutatur, genua flectit, osculatur ore sacrilego, dolosè agit, sed in conspectu Dei, ut inueniatur iniquitas eius ad odium . . . In terra sanctorum iniqua gessit non videbit gloriam Domini.* C'est pourquoy plusieurs celebres Interpretes ont estimé que c'estoit d'eux spécialement qu'on deuoit entendre ces effroyables paroles de l'Apostre: *Impossibile est eos qui semel illuminati sunt, gustauerunt etiam donum cæleste & participes facti sunt Spiritus sancti gustauerunt nihilominus bonum Dei verbum virtutesque saculæ*

venturi, & prolapsi sunt; rursus renouari ad pœnitentiam. Et cel- Hebr. 10.
 les-cy qui ne sont pas moins terribles, *Voluntariè peccantibus*
nobis post acceptam notitiam veritatis iam non relinquitur pro pec-
catis hostia. Ce n'est pas qu'en quelque estat déplorable où
 on puisse estre en cette vie, on doine absolument desesper-
 rer de la misericorde de Dieu; mais cela montre au moins
 qu'estant en grace, on doit avec grand soin trauailler sur
 foy & demander celle de ne iamais tomber: ou si on l'a per-
 duë, gemir sans cesse deuant Dieu & s'addonner fortement
 aux exercices de la Penitence, afin de la pouuoir recouurer.

X. Enfin de la saincteté & de la bonne vie des Ecclesiasti- X.
De leur
bonne vie
dépendent
vne infini-
té de biens.
 ques dépendent vne infinité de biens dont il leur faudra ren-
 dre compte: Dieu est glorifié, leur ministere honoré, le peu-
 ple edifié; ils instruisent les fideles avec creance; ils repren-
 nent les vices avec autorité; bref ils establisent le bien en
 mille manieres: au lieu que s'éloignant de la vertu & de la
 perfection de leur Estat, ils sont cause d'une infinité de de-
 foidres; le bien est decredité, le libertinage authorisé, les
 veritez les plus sainctes passent pour des fables parmy les
 mondains, & toute la Religion pour vne espece de Comedie,
 leurs personnes sont dans le mépris, leur ministere dans l'an-
 neantissement, & toute l'Eglise dans la desolation. *Quia recess-* Malach. 2.
istis de via (dit Dieu) *& scandalizastis plurimos in lege, &*
irritum fecistis pactum Leui: ideo dedi vos contemptibiles & hu-
miles omnibus populis. C'est pourquoy chacun ayant fait re-
 flexion sur toutes ces importantes veritez, tous generale-
 ment ont conclud que les Ecclesiastiques n'estoient pas ex-
 cusable, si apres tant de puissantes considerations, ils ne
 trauailloient avec zele & avec soin à regler tellement leur
 vie, leurs mœurs & leurs déportemens, que toutes leurs
 actions, mesme leurs gestes & leur maintien fussent des le-
 çons de pieté & de modestie à leurs peuples. *Qua propter,* Conc. Trid.
Sess. 22. re-
form. c. 1.
 ont-ils dit avec le sacré Concile de Trente, *sic decet omnino*
Clericos in sortem Domini vocatos, vitam moreisque suos com-
ponere, ut habitu, gestu, incessu, sermone, aliisque omnibus, ni-
hil nisi graue, moderatum ac Religione plenum præseferant, leuia
etiam delicta qua in ipsis maxima essent effugiant, VT EORVM
 ACTIONES CUNCTIS AFFERANT VENERATIONEM.
 Ainsi soit-il.

FIN.



R E S V L T A T

DE LA QVATREME CONFERENCE

ECCLESIASTIQUE

DV DIOCESE DE SENS.

(Qui est la continuation de la precedente,)

TENVE EN L'ANNEE M. DC. LVIII. AV DOYENNE^r
de S. Florentin, & Détroit de Briennon l'Archeuesque, és
Villes de S. Florentin, Briennon, Ioigny, &c. & du depuis
au Seminaire Archiepiscopal estably dans la Ville Metro-
politaine.

DONT LE SVIET ESTOIT,

*Des principaux obstacles qui empeschent les Ecclesiastiques de viure
sainctement, & de quelques moyens qui les y peuuent ayder.*

*Sur ces parolles de l'Apostre: Sollicitè cura teipsum probabilem exhibere
Deo, operarium inconfusibilem, &c. 2. Timoth. 4. 15.*

QUESTION PREMIERE.

*Quels sont les principaux obstacles qui empeschent les
Ecclesiastiques de viure sainctement.*



'Abord plusieurs de ceux qui ont parlé sur
cette question, se sont contentez de mar-
quer quelques-vns des plus notables pechez
où tombent quelquesfois les personnes du
Clergé, & qui estans directement opposez à
la saincteté de leur estat, en sont des obsta-
cles & des empeschemens indubitables: L'orgueil & l'ambi-
tion qui leur fait rechercher les grandes charges avec aui-
dité, le faste & le luxe qui leur fait dissiper leurs reuenus en
des choses vaines & superfluës, l'avarice qui les empesche de

I.
Premier
obstacle,
l'amour
des gran-
deurs, des
richesses &
desplaisirs.

L

les distribuer aux pauvres comme ils y sont obligez, & enfin l'amour de la bonne chere, des plaisirs, & sur tout de ce vice infame que l'Apostre defend de nommer, & qui est opposé à vne des plus éclatantes vertus de la vie Sacerdotale: bref, ces trois conuoitises damnables & criminelles que l'Apostre S. Iean a marquées en sa premiere Epistre Canonique; qui sont les trois brâches funestes de la Cupidité, qui est la source primitive de tous les dereglemens & des Ecclesiastiques & des Peuples, *Radix enim malorum omnium cupiditas*, Ce qu'ils ont prouué par cetexte de l'Apostre, auquel ils ont adjouste vn excellent Decret d'une des plus celebres Assemblées de l'Eglise de France, où ces vices sont representez comme les causes fatales de tout le malheur du Clergé: Le titre du Decret est conceu en ces termes. *Tres causa ob quas male audit Clerus*. Et en suite l'Assemblée parle ainsi. *Trium causarum ob quas male audit Clerus prima est omnium malorum radix cupiditas (hoc est auaritia.) Ex qua sacrilegia simonia & omnis ferè malorum cohors prodit. Abstineant ergo sacerdotes primum à rerum terrenarum cura, &c. Secunda causa ob quam male audit Clerus est luxus, (quo nomine etiam crapula ipsumque luxuria vitium intelligitur) nam etsi liceat sacerdoti de altari viuere, luxuriari tamen licet nunquam. nisi filiorum Heli miseris sectatoribus, &c. Tertia causa maledicentiam in Clerum generans fastus est. Personalis (ergo) cultus Clerici totius modestam & simplicem redoleat granitatem ab omni fastu prorsus ac sordibus alienam, &c. Amendantur procul Clerici ut femina compti, &c.*

Epist. 5.
Ep. 1. Ioan.
2.
1. Tim. 6.
Constitut.
Cōuent. Me-
lodun. an. D
1579. tit.
tres cause
ob quas ma-
le audit cle-
rus.
Tom. nonif-
sim. Concil.
Gallie.

II.
Le defaut
d'educati-
on.

II. Mais quelques vns ayant fait iudicieusement remarquer, qu'il ne s'agit pas dans la question proposée de faire vn dénombrement des pechez des Ecclesiastiques, mais d'en decourir les sources & les principales causes pour rasher d'en arrester le cours. On a dit 2. qu'une grande partie des desordres qui se trouuent dans leurs personnes, vient du peu d'education qu'ils ont eue, c'est à dire, de ce que la plus-part de ceux qui sont admis à la Clericature, aux Ordres sacrez & aux Benefices, n'ont point esté eleuez d'une maniere Ecclesiastique. On les a enuoyez aux Echoles, aux Colleges aux Vniuersitez (peut-estre mesme apres auoir esté desia corrompus) où ils ont appris vn peu de Latin, des fables, des metamorphoses, quelques traicts d'Humanitez & de Philosophie, c'est à dire ce qu'on ensei-

gnoit autres-fois dans les Ecoles payennes, & peut-estre quelque peu de Catechisme: mais où pour l'ordinaire ils n'ont point esté formez dans les vertus Chrestiennes, qui sont la base de toute la vie Clericale, & où souuent suiuant les inclinations de ceux de leur âge (qui sont pour l'ordinaire tres corrompuës) ils ont contracté milles habitudes mondaines, peruerfes & criminelles qu'ils apportent encore toutes viuantes dans le Sanctuaire: qui peuuent bien estre suspenduës pendant vne retraite de quelques iours (si toutes-fois ils lapratiquent, pour faire quelque reflexion sur la condition qu'ils embrassent (mais qui s'excitent & commencent à reuiure dans les premieres occasions. *Ignorat momentaneus sacerdos*, a-t'on dit avec vn Pere de l'Eglise, *humilitatem & mansuetudinem rusticorum. Ignorat blanditias Christianas; nescit seipsum contemnere... non ieiunauit, non fleuit, non mores suos sape reprehendit & assidua meditatione correxit, non substantiam pauperibus erogauit... Iudicium autem & ruina diaboli nulli dubium quin arrogantia sit. Incidunt in eam qui in puncto hora, nec dum discipuli, iam magistri sunt.*

T. Hier. ep.
ad Oceanum
ad fin.

Aussi dans les meilleurs siecles de l'Eglise, les ieunes Clercs estoient-ils eleuez dès leur tendre ieunesse, par l'ordre des Prelats, dans vne discipline exacte & semblable à celle qui se voit dans les Seminaires, comme il paroist par diuers Conciles dont les extraits sont mesme inferez au Corps du droit: * par le Concile II. & IV. de Toledé qui en font les Ordonnances expressees dans le vj. & vij. Siecle, pour empescher la discipline primitiue de l'Eglise de s'affoiblir. Par le Concile d'Aix la Chapelle, tenu sous le Pape Estienne V. au commencement du ix. siecle, où elles ont esté reiterées. Par le Concile Romain celebré sous le Pape Eugene II. peu de temps apres, & autres, qui nous font voir que c'estoit mesme autres-fois vn des principaux soins & des principaux exercices des Cathedrales. Et ç'a esté encore le souhait du dernier Concile general qui en a fait vn decret solemnel, dont toutes les paroles sont des oracles. *Cum Adolescentum etas, disent les Peres en cette sainte Assemblée, nisi rectè instituatur prona sit ad mundi voluptates sequendas, & nisi à teneris annis ad pietatem & Religionem informetur antequam vitiorum habitus totos homines possideat, numquam perfectè ac sine maximo ac singulari propomodum Dei omnipotentis auxilio in disciplina Ecclesiastica per-*

* Vide concil.
cil. tolet.
II. c. 2. re-
lat. dist. 2. 8.
c. de bis &
tolit. IV.
c. 22. & 23.
refertur etiã
12. q. 1. c.
omnis. &
A quis gran-
sub Steph. V.
& Lud. c.
135. eximie,
& Romani.
sub Eugen.
II. c. 7. re-
lat. 12. q. 1.
c. necessaria.
etc.
Conc. xviij.
sess. 23. de
reforma. 12.

Vide in-
ter alia con-
ment. Eccle-
sie Gallica-
ne Melodan.
an. 1579.
Concil. Ca-
merac. an.
1565. Ro-
sbom. an.
1581. Remés.
Turon. &
Burdigal.
an. 1583.
Añ. Eccl.
Mediol. sub
S. Carol. l.
6. & inter
appendices
institutions
Seminarij.
Ordonnā-
ces du Roy
Henry III.
és Estats
de Blois,
article 24.

*seueret: Sancta Synodus statuit ut singula Cathedrales Metropolita-
tana atque his maiores Ecclesia pro modo facultatum & Diocesis
amplitudine certum puerorum ipsius ciuitatis & Diocesis, vel eius
provincia, si sibi non reperiantur, numerum in Collegio ad hoc prope
ipsas Ecclesias, vel alio in loco conuenienti ab Episcopo eligendo
alere ac relegendè educare, & Ecclesiasticis disciplinis instituire te-
neantur, &c.* Decret qui a esté suiuy des plus celebres Con-
ciles Prouinciaux des derniers temps, & sur tout de ceux
du grand Saint Charles, & appuyé mesme de l'autorité
de nos Roys qui en ont ordonné l'exécution, de l'aduis de
tous les Estats du Royaume. D'où il est ayse de iuger com-
bien ceux-là sont éloignez de l'esprit de l'Eglise, & destituez
mesme de raison & de bon sens aussi bien que de pieté & de
science, qui taschent autant qu'ils peuuent (quoy que par
la grace de Dieu avec peu de succès) à empescher ou dé-
crediter ces Establissemens salutaires, que leur ignorance
leur fait prendre pour des nouueautez : sans lesquels il est
aussi peu possible de voir de bons Ecclesiastiques dans le Cler-
gé, que de voir de bons Religieux dans les Monasteres sans
Nouitiat.

III.
Le man-
quemēt de
vocation.

III. Presque en tous les lieux où la Conference s'est tenuë,
plusieurs ont dit qu'un des plus pernicieux obstacles qu'eus-
sent les Ecclesiastiques à viure saintement, & qui estoit mes-
me la source de beaucoup d'autres, estoit le manquement de
vocation & la mauuaise maniere dont ils estoient entrez dans
la Clericature, les saints Ordres & les Benefices de l'Eglise.
Car comme dit excellemment S. Leon, *Difficile est ut bono
peragantur exitu qua malo inchoata sunt principio.* Les enfans,
disent les Medecins, dont la conception a esté defectueuse,
ne se portent iamais bien; & on ne peut attendre de bon
fruit d'un arbre dont la racine est vitiée. Pour entrer di-
gnement dans l'Estat Ecclesiastique il faut y estre appellé de
Dieu. *Nemo*, dit l'Apostre, *sumat sibi honorem, sed qui vocatur
à Deo tanquam Aaron.* Il faut y venir avec un esprit degagé
de toutes sortes d'interests temporels & de toutes confide-
rations humaines, & pouuoir dire aux peuples avec le mes-
me S. *Non quero vestra sed vos.* Car comme dit vn Pere de
l'Eglise, *Qui eo intrat animo eoque intuitu, ut huius vita habeat
necessaria euangelizat ut manducet, & peruerso nimis ordine cœle-
stibus terrena mercatur.* Il faut enfin n'auoir autre dessein que

Ep. 85. ad
Episc. Afric.

Hebr. 5:

2. Cor. 12.
S. Bern. in
hec verba
ecce nos reli-
quiam⁹ om-
nia. c. 5.

de se consacrer au travail, s'y consommer, & n'y chercher autre avantage que son salut & celui des peuples: bref, y entrer dans le mesme esprit & les mesmes intentions que Iesus-Christ est entré dans le monde pour y souffrir, pour s'immoler & se sacrifier pour le salut des hommes. *Ingređiens mundum dixit hostiam & oblationem nolūisti corpus autem aptasti* Heb. 10.

mihī, haolocantomata pro peccato non tibi placuerunt, tunc dixi ecce venio, &c. Et au lieu de ces saintes & diuines dispositions qui sont comme les semences sacrées de toutes les benedictions qu'on doit attendre dans la suite du temps, on y entre souuent par des brigues & des sollicitations qui ne seroient pas tolerables mesme pour entrer dans vne charge seculiere; on y apporte vn esprit tout plein de l'amour de ses interets, on n'y cherche qu'à faire sa fortune (ainsi que l'on parle) & son établissement, en vn mot, à y trouuer ses aisés & y satisfaire ses desirs. *Quis eā intentione, dit S. Bernard, gradus Ecclesiasticos & ministeria sanctuarij querit, imo quaritur, (quari namque magis quam ipse querere debuerat) ut sine curis saeculi in sanctimonia cordis & corporis illuminandus accedat ad Dominum, & suam pariter ac proximorum operetur salutem orationis studio deditus & verbo praedicationis?* Et vn peu apres. *Nunc autem trahit sua quemque voluptas & odorem turpis lucri sectantes questum aestimant pietatem, Quorum certa est damnatio.* Quelle merueille donc, que des gens qui n'ont point consulté Dieu ne fassent pas l'ouurage de Dieu, & qu'ayant dès leur entrée fermé la porte à ses graces, ils ne fassent pas des actions, qui ne peuuent estre dignement faites que par le mouuement de la grace. *Sane, dit le mesme S. qui non fideliter introiuit neque per Christum quidni infideliter agat & contra Christum? manifestam sine dubio faciet arborem fructus, radicem palmas, opus insentionem faciet ad quod venit, ut mactet utique & disperdat, &c.* Loco cit. supra. Ibidem c. 7. in fin.

IV. D'autres ont dit, qu'une grande partie de leur malheur & de leur dereglement (& partant vn des principaux obstacles qui les empeschent de viure saintement) venoit du peu de connoissance qu'ils ont de la dignité de leur Estat, & des obligations inseparables d'une condition si sainte & si diuine. Qu'il estoit des pechez des Ecclesiastiques comme de celui du premier homme, qui ne s'estoit éloigné de son deuoir que pour n'auoir pas fait assez de reflexion sur ce qu'il estoit, & sur ce qu'il deuoit à celui qui l'auoit comblé de ses

Psal: 48. faueurs & de ses graces. *Homo cum in honore esset non intellexit, &c.* Que c'estoit de là. d'où venoit leur peu de pieté dans l'administration des choses saintes, leur auilissement & leurs bassesses dans leur conduite, leur oysiueté ou leur application à des choses indignes de leur caractère, & tous les autres desordres marquez dans la premiere Conference.

Premiere
Conférence
q. 1. § 5.

C'est pourquoy S. Ambroise voulant porter les Prestres, & les Eueques, & en leurs personnes rousles autres Ecclesiastiques à viure saintement & éviter toutes les bassesses seculieres, se contente de leur représenter l'eminence de leur condition, & les obligations qui en sont inseparables. *Au-*

Lib. de di-
gnitate sa-
cerdotali. c.
2.

*dit me Beatissimi Patres, dit cet admirable Prelat, & si dignum ducitis sanctissimi fratres. Audite me Stirps Lenitica, germen sacerdotale, propago sanctificata, duces & rectores gregis Christi. Audite me rogantem pariter & timentem, & commodis, & commonitionibus solito consulentem, & honorem Episcopatus (ac Sacerdotij) demonstrare volentem; ut cum honoris vobis prerogativa monstremus merita etiam congrua requiramus. Nec falli possimus in opere qui cognoscimus veritatem. Dignum est enim ut dignitas Sacerdotalis prius noscatur à nobis & sic deinde seruetur à nobis, ut Psalmographi sententia repelliqueat à nobis: homo cum in honore esset non intellexit comparatus est iumentis insipientibus & similis factus est illis. Et vn peu apres ayant exprimé la sublimité de cet Estat tout diuin. *Hac cuncta, dit-il, fratres ideo nos promississe debemus cognoscere ut ostenderemus nihil esse in hoc saculo excellentius Sacerdotibus, nihil sublimius Episcopis reperiri, ut cum dignitatem Episcopatus Episcoporum oculis demonstramus, & digne noscamus quod sumus professione, actione potius, quam nomine demonstramus, ut nomen congruat actioni, actio respondeat nomini, ne sit nomen inane & crimen immane, ne sit honor sublimis & vita deformis, ne sit desica professio, & illicita actio, &c**

Ibid. c. 3.

V. D'autres ont attribué le peu de vertu & de sainteté qui se rencontre en plusieurs du Clergé, à vn dégoût & vn ennuy des actions & des exercices de leur profession: Ennuy qui pour l'ordinaire est aussi vne suite de leur mauuaise entrée dans l'Etat Ecclesiastique & du défaut de leur vocation, qui fait qu'ils se trouuent comme hors de leur rang & dans vne place qui ne leur conuient point, semblables à des membres disloquez & hors de leur situation naturelle, qui ne peuvent faire leur fonctions qu'avec douleur, & qui at-

Le dégoût
de leurs fon-
ctions &
exercices,

tirent mesme souuent la corruption sur les autres parties. Outre qu'à vray dire il est bien difficile, pour ne pas dire entièrement impossible, que des personnes qui n'ont cherché qu'à contenter leur ambition & trouuer moyen de viure à leur aise & dans l'abondance, se plaisent dans vn Estat dont l'humilité doit estre l'entrée, selon le langage d'un Pere, comme elle l'a esté de Iesus-Christ dans le monde, dont l'exercice sont les veilles & les trauaux continuels, & enfin dont le partage sont les souffrances & vn sacrifice mesme de sa propre vie. Et comme le cœur de l'homme ne peut iamais estre sans quelque plaisir, selon la remarque du grand Saint Gregoire, dés lors qu'il ne trouue pas sa joye en Dieu & dans l'accomplissement de son deuoir, (ce qui est l'ouurage de l'esprit de Dieu & de la grace de la vocation qui répand de la douceur & de la suauité sur ce qui paroist de plus facheux & de plus amer dans l'exercice de nostre Ministère) il cherche sa consolation dans la jouissance des choses créées & perissables, & s'abandonne à l'amour des objets qu'il ne peut aymer, sans offencer celuy qui seul doit estre le but de toutes ses affections, comme luy seul en doit estre la recompence. *Esse quidem siue delectatione anima numquam patet.* (Ce sont les paroles de ce grand, Pape) *Nam aut infimis delectatur aut summis, & quanto altiori studio exercetur ad summa, tanto majori studio torpescit ad infima, quantoque acriori cura inardescit ad infima, tanto tempore damnabili frigescit à summis.*

S. Cypr.

L. 18. moral. c. 87. l. 6.

VI. C'a esté vne voix commune & vn sentiment vniuersel dans toutes les Conferences, que l'oisiuété estoit vne des principales causes de la ruine des Ecclesiastiques, n'estant pas moins vray quand il s'agit d'eux que lors qu'il est question des personnes du siecle, que l'oisiuété est la mere de tous les vices. *Omniem malitiam docuit otiositas.* C'est l'oisiuété qui les porte à s'amuser indecemment dans les ruës & dans les places publiques, *in capite omnium platearum*, à regarder des passans, entendre des fornettes, niaiser sur la bouüque d'un artisan, & se rendre digne du mépris de la populace. *Otiositas mater nugarum.* C'est elle qui les engage à des entretiens inutiles & des discours badins & impertinens, qui ne sont pas en eux de petites fautes. *Nuga in ore laici, nuga sunt; in ore Sacerdotis blasphemia.* C'est elle qui fait naistre dans leur cœur cent for-

VI. L'oysiueté

Ecc. 33.

Ibren. 4.

S. Bern. l. 2. confid. c. 13.

Ibid.

tes de desirs, de desseins & de complaisances illicites & préjudiciables au salut, *In desideris est omnis otiosus*, & enfin c'est elle qui leur fait rechercher les conuersations mondaines & les diuertissemens du siecle indignes de leur profession, qui sont comme vn acheminement à vn dispositif indubitable de leur perte. Bref elle est à leur égard ce que Dalila a esté à l'égard de Samson qui estoit la figure des Prestres, elle enuie tout ce qu'ils auoient de force & de vigueur, elle les embarrasse dans mil engagemens criminels, qui sont comme autant de liens funestes qui les attirent au peché: Et enfin elle les liure traistrement à leurs plus cruels ennemis, à l'yurongnerie, à la colere, à l'impudicité, &c. & les fait deuenir la fable & la risée de tout le monde. *Per hanc*, dit l'incomparable S. Augustin, *accendimur frequenter ad luxuriam, per hanc animamur ad superbiam, per hanc tentamur delicatè pasci, per hanc delectamur pretiosè vestiri, per hanc ad superfluam dormitionem trahimur, per hanc ad verba secularia ducimur; .. Nunquam quis eius cælorum erit qui otiositatem amauerit.*

S. August.
ser. 17. ad
uersin crema.

VII:
Les con-
uersations
mondaines.

VII. Mais vn des plus grands maux & des plus ordinaires que cause l'oysiuereté dans les Ecclesiastiques, & qu'on a marqué comme vn des plus dangereux obstacles à la vie sainte qu'ils doiuent mener, c'est la frequentation & la hantise des compagnies mondaines & seculieres, non seulement parce qu'ils employent, ou plustost qu'ils perdent dans ces sortes de conuersations le temps sacré qu'ils doiuent à leur ministere & à leur propre sanctification, mais encore parce qu'ils y contractent des habitudes tres criminelles & y prennent vne maniere de vie entierement opposée à la modestie & à la sainteté de leur profession. Car c'est vne verité constante par l'experience, & attestée mesme par l'esprit de Dieu, que nous suiuous facilement les inclinations & les façons de faire de ceux que nous frequentons *Qui cum sapiente graditur*, dit le Sage, *sapienter erit, amicus autem stultorum stultus efficietur.* Et ailleurs, *qui tetigerit picem inquinabitur ab ea, & qui communicauerit superbo induet superbiam.* C'est là où ils apprennent à deuenir altiers & fastueux au lieu d'estre humbles & modestes, où ils deuiennent des gens de bonne chere & de diuertissemens au lieu de s'adonner au ieusne & à la mortification, où ils apprennent des chansons & des quolibets, au lieu de vacquer à la priere & à l'estude des choses saintes, bref où ils conçoient

Prover. 13.
Ecl. 4.

conçoient de l'estime & de l'amour pour toutes les sottises & les bagatelles du siecle, dont leur profession les obligeoit d'inspirer le mépris & l'auersion aux autres. *Et commixti sunt inter gentes & dederunt opera eorum, & seruierrunt sculptilibus eorum & factum est illis in scandalum.* Et il n'y a pas lieu de s'étonner que ces conuersations illegitimes ayent tant de mauuais effets: veu que celles mesmes où nous nous trouuons engagez par les obligations de nostre ministere, selon les aduertissemens salutaires des Saincts, ne sont pas sans danger si nous n'auons soin de recourir frequemment à Dieu par la retraite & l'Oraison, pour y estre protegez & soustenus de sa grace. *Multum quippe deorsum ducimur*, dit le grand S. Gregoire, *dum locutione continua secularibus admiscemur. Quod bene Isaias postquam regem Dominum exercituum vidit, in semetipso reprehendit & pœnituit dicens, vix mihi quia tacui, quia vir pollutus labij ego sum. Qui cur polluta labia haberet ostendit cum subiunxit, In medio populi polluta labia habentis ego habito.* Et vn peu apres, *Valde enim difficile est*, adouste-il, *ut lingua secularium mentem non inquinat quam tangit, quia dum plerumque eis ad quadam loquenda condescendimus paulisper affueti hanc ipsam locutionem, que nobis indigna est, etiam delectabiliter tenemus, ut ex ea iam redire non libeat ad quam velut ex condescensione deducti venimus inuitti, sicque sit ut ab otiosis ad noxia & lenioribus ad grauiora veniamus, &c.*

Psal. 107

Dialog. l. 1. c. 15. ante. fu.

VIII. La frequentation des mauuais Prestres, c'est à dire de ceux qui sont dans le vice ou le relaschement, a esté aussi representée comme tres-pernicieuse, & capable mesme de produire encore plus de mauuais effets dans les personnes du Clergé que les conuersations mondaines dont on vient de parler, quoy que tres-perilleuse. C'est parmy eux specialement (a t'on dit) que ceux mesmes qui ont eu quelque bonne education ont coustume de se corrompre; plusieurs qui auroient eu confusion de suiure les égaremens des gens du siecle se laissant aisément surprendre aux entretiens & aux exemples de ceux de leur profession. C'est là où ils entendent faire des railleries des plus saintes pratiques, & où leurs plus salutaires exercices sont attribuez à vne ferueur de ieune homme qui doit bien tost passer. C'est là où on oppose la coustume à la verité, & où on fait passer ce qu'il a de plus sacré dans la discipline de l'Eglise pour des opinions

VIII
La frequen-
tation des
mauuais
Prestres.

M.

particulieres ou des rigueurs excessiues qui n'estoient bonnes que pour les premiers temps. Et quoy que d'abord ils ayent horreur de ce libertinage, le respect neantmoins qu'ils ont pour l'âge ou pour le rang de ceux qui tiennent ces discours les empeschant de leur faire des reprimendes conuenables, peu à peu le venin s'insinuë dans leur cœur & y corrompt en peu de temps tous les principes de la vie Clericale. † C'est là où on a veu des plus temperans deuenir des yurongnes, des plus modestes deuenir des dissolus; bref, par vn changement qu'on ne peut assez déplorer, ceux qu'on croyoit plus disposez à la vertu, se naturaliser pour ainsi dire à toutes sortes de defordres. C'est là qu'oublia les maximes saintes qu'on leur auoit enseignées avec tant de soing, ils apprennent à s'ingerer dās les employz sacrez d'une maniere toute profane, à entrer dans les Benefices sans vocation par des brigues & des trafics tous sacrileges : à en attraper ainsi qu'ils parlent à toutes mains, à en piller les vns par des pensions iniustes, à dissiper les autres par des profusions infames, & mettre par tout la desolation. Aussi S. Hierosme instruisant vn ieune Ecclesiastique, & luy donnant des regles pour sa conduite ne luy recommande rien dauantage que d'euiter la conuersation de ces sortes de personnes, qu'il dit estre de vrais Pestes del'Estat Clerical. *Negotiatorem Clericum*, dit ce S. (& il faut dire la mesme chose des autres vices) *& ex in ope dinitem, & ex ignobili gloriosum quasi quandem pestem fuge. Corruptunt bonos mores confabulationes pessima.*

† Quantis quod præ amaritudi- neprius ex- horrebant, vsuipso ma- lè in dulce cœuerum est! S. Bern- nard. lib. 1. consid. 1. 2.

S. Hier. ep. ad Nepo- tian.

IX.

La familia- rité des fem- mes.

Lib. de sin- gular. Cle- ric. in fin. Eccl. 42.

S. Maxim. ser. 39.

cornel. à la- pide in c. 5. Math.

IX. Mais de toutes les conuersations il n'y en à point de plus dangereuse ny de plus funestes aux Ecclesiastiques, ny qui soient vn obstacle plus pernicieux à la sainteté de leur Estat que celles des femmes; *Perditionis meditatio est*, dit S. Cyprien, *frequentatiuum inter mulieres celebrare processum : de qua re nobis Salomon moderamen imposuit dicens, in medio mulierum noli assiduus esse. Mulier*, dit vn autre Saint, *est viri naufragium, quietis impedimentum, vita captiuitatis, quotidianum damnum, voluntaria pugna, sumptuosum bellum, Leana complectens, exornata Scylla, animal malitosum.* Ce qu'un celebre Escriuaïn des derniers temps a élégamment exprimé en deux mots. *Femina*, dit-il, *visu est Basiliscus, voce Syren, voce incantat, visu dementat, utroque perdit & necat.* Et le peril est d'autant plus grand qu'il n'y à point de vertu ny de degré de sainteté à

Pépreuë de leurs embusches. Les Samsons inuincibles y perdent toutes leur force, & y deuiennent des miserables captifs: les Dauids & les Iustes, apres vne longue suite d'années employées dans le seruice de Dieu, y perdent leur innocence & le merite de leur vie passée, & y deuiennent des adulteres & des homicides. Toutes les lumieres de la prudence & de la sagesse des Salomons y sont obscurcies, & apres auoir basti le Temple de Dieu ils y deuiennent eux mesmes des idolatres. En vn mot, les Cedres du Liban & les Astres mesme du Ciel, c'est à dire les Ames les plus éleuées, ne sont pas sans peril dans ces sortes de conuersations, & les cheutes frequentes de ceux qui sont tombez monstrent ce que tous les autres doiuent craindre. *Experto crede*, dit S. Augustin, *expertus loquor, vidi Cedres Libani turpiter corruisse, de quorum sanctitate non magis quam de Ambrosij vel Hieronymi virtute dubitasse.*

Que si les simples conuersations sont si funestes, que ne doiuent point apprehender ceux & celles qui habitent sous vn mesme toit & dans vne mesme demeure, qui se voyent, qui se parlent & qui s'approchèt quand ils veulēt seule à seules à toute heure de iour & de nuit. *Cum femina frequenter esse*, dit S. Bernard, *& feminam non tangere plus est quam mortuum suscitare. Quod minus est non potes, quod maius est vis credam tibi?* Et ce desordre est encore plus à craindre quand ils'agit de celles qui sont en quelque dependance de ceux dont elles peuuent exciter la passion, comme sont des seruantes domestiques, *quarū*, comme parle S. Hierosme, *quantò vilior conditio, tantò facilior est ruina*: Bref la sœur mesme n'est pas en assurance aupres de son frere, & le desastre de la pauvre Thamar causé par son frere Amnon, fait assez voir si on peut sans danger conuerser familièrement avec ses proches & ses aliées. *Et ne quis*, dit S. Hierosme, *de sanguinis propinquitate consideret illicitum Thamar sororis Amnon frater exarsit incendium.*

C'est pourquoy les Saints Conciles dans tous les temps ont defendu tres expressement aux Ecclesiastiques de tenir aucunes femmes chez eux: Et plusieurs dans les siecles vn peu auancèz en ont exclus mesme les plus proches parêtes, *Quoniam*, adjoüstent ils, *& in illis instigante diabolo perpetratum frequenter scelus reperitur.*

ex rege Arnulph. c. 10. Meens. sub isdeme. 3. Nauet sub Formos. c. 3. Et habetur etiam c. Inhibendum de concobatis. Cleric. & mulier. Idem Theodulph. ad presbyteros Anrel. 5. 12.

M ij

S. Bern. serm. 64. in Cant. sic.

S. Hier. Ep. ad Ruffinum.

2. reg. 3.

S. Hier. ad Eustoch. de custod. virgin.

a concil. Nicen. 1. Can.

3. & alia deinceps.

b Foroiunt sub Adrian.

1. & Carolo c. 4. magnus sub Steph. vj.

X.
La passion
pour les
parens,

Conc. triid.
sess. 25. c. 1.
reform.

X. On est demeuré d'accord pareillement que la passion qu'ont ordinairement les Ecclesiastiques pour leurs Neueux & autres parens, estoit vne des principales causes de leurs desordres. Et pour preuue de cette verité on a apporté le sacré Concile de Trente, qui declare hautement que c'est vne des principales sources des malheurs del'Eglise. Vnde, dit-il, *multorum malorum in Ecclesia Seminarium existat*. C'est de là pour l'ordinaire que leur auarice prend son origine, parce qu'ils ont vn desir effrené de les aggrandir. C'est de là d'où vient leur dureté enuers les pauvres, leurs lascheté & leurs molles complaisances enuers les riches, qui leur peuuent nuire ou fauoriser leur auancement. De là la dissipation de leurs reuenus à de folles dépenses pour satisfaire à leur vanité. De là les exactions fordidés & les epargnes mesquines pour les multiplier. De là leurs embarras en milles affaires seculieres, à solliciter des procès, à procurer des mariages, acheter des charges & s'inquieter en toutes manieres pour faire des establissemens. De là vn demy abandon de leurs Eglises, où ils ne s'appliquent qu'avec peine & ne donnent plus qu'une bien petite partie de leurs soins. De là vne negligence totale de l'estude & de leurs exercices. Bref l'amour de leurs parens les rend tous charnels, tous seculiers & presque tous laïques, & les engage à tous les soins terrestres d'une vie mondaine dont la grace du Coelibat & la sainteté de leur profession les auoit exemptez.

Cum Factor rerum priuasset semine Clerum

Ad Sathana votum successit turba Nepotum.

De la mesme source viennent les trafics sacrileges des Benefices. De là l'auidité criminelle d'en auoir de toutes parts & pour eux & pour les autres. De là la promotion des indignes. De là les resignations sans consulter Dieu n'y auoir égard au bien de l'Eglise. De là les demissions illusoires & confidentiaires. De là enfin mille pratiques qui deshonnorent le Sacerdoce & les engagent dans vne effroyable damnation.

Concil. vj.
Paris. sub
reg. IV. &
Lud. xij. l.
2. c. 16.

Ob hoc, dit vn celebre Concile de cette Prouince & *iura Ecclesiastica conuelluntur, & ministerium Sacerdotale fuscatur, immò à subditis detrahitur & contemnitur... & multos Presbyterorum hac occasione Ecclesias quibus presunt expoliasse, & à suo ministerio multis modis exorbitasse, & se diabolo mancipasse multosque laicorum ex hoc factò in scandalum damnationis & perditionis protraxisse*

agnouimus. C'est pourquoy le sacré Cócile de Trente au lieu de *desia* allegué, considerât ce deluge de maux apres auoir parlé de la vertu & de la saincteté requise dans vn hôme du Clergé, & connoissant combien cette passion y est prejudiable, conjure tous les Ecclesiastiques de quelque qualité & de quelque eleuation qu'ils soient, mesme les Cardinaux de la saincte Eglise Romaine, de se depouïller entierement de toute l'affection que la chair & le sang leur pourroit inspirer pour leurs proches, laquelle il regarde comme vne pepiniere de malheurs. *Quam maximè potest* (ce sont ces termes) *eos sancta Synodus monet ut omnem humanam hunc erga fratres, Nepotes, propinquosque carnis affectum, unde multorum malorum in Ecclesia Seminarium exstat, penitus deponant.* Et pour empescher vn des plus ordinaires effets de cette affection dereglee, il leur defend absolument de leur faire aucune largesse des reuenus de leurs Benefices qui sont sacrez, lesquels ils doiuent considerer comme le bien de Dieu, dont ils sont les depositaires, & comme le patrimoine des pauvres dont ils doiuent estre les Tuteurs *Ommino vero eis interdicit ne ex redditibus Ecclesie consanguineos familiaresue suos augere studeant, cum Apostolorum Canonum prohibeant ne res Ecclesiasticas, quae Dei sunt, Consanguineis donent; sed si pauperes essent, ijs ut pauperibus distribuunt: eas vero non distrahant nec dissipent illorum causâ.* Et enfin il declare que cette regle est cômune aux grands & aux petits, qu'il n'y a perfonne qui en doiu estre excepté, & que ceux qui sont dans les plus éclatantes dignitez ayant obligation speciale d'estre exemplaires dans toute leur conduite, y sont encore plus obligez mesme que les autres. *Quae vero de Episcopis dicta sunt, adijuste, eadem non solum in quibuscumque beneficiis Ecclesiasticis tam saecularia, quam regularia obtinentibus pro gradus sui conditione obseruari, sed ad sancta Romana Ecclesia Cardinales pertinere decernit; quorum consilia apud sanctissimum Romanum Pontificem cum vniuersalis Ecclesiae administratio nitatur, nefas videri potest non ijs etiam virtutum insignibus ac viuendi disciplina eos fulgere, quae merito omnium in se oculos conuertant.*

sess. 25. c. 2.
reform.

Ibid.

Ibid.

XI. Et parce que quand ils demeurent parmy leurs parens & sur tout dans leurs pays, ces engagements leurs sont comme ineuitables: on a adjousté que l'on pouuoit avec beaucoup de raison adresser à tous les Ecclesiastiques ces belles paroles que Dieu dist autres fois à Abraham, qui en

XI.
Demeurez
avec eux,
ou en son
lieu natal.

Genf. 12.

estoit la figure, pour l'obliger à s'éloigner de son pays, *Egre-
dere de terra tua, & de cognatione tua, & de domo patris tui, &c.*
A quoy ils deuroient se refoudre avec d'autant plus de faci-
lité qu'à considerer mesme humainement cette demeure,
elle est exposée à de tres fascheux inconueniens & qui sur-
passent de beaucoup les auantages. qu'on s'imagine y pou-
voir rencontrer. 1. Vn Ecclesiastique qui demeure avec ses
parens est obligé de se conformer aux humeurs de son pere,
quoy que bourruës & peu tolerables. 2. Il à vne mere à con-
tenter, qui est d'ordinaire ou criarde ou importune en son
amitié. 3. S'il à des freres il luy en faut souffrir les extraua-
gances, les emportemens, & les débauches: s'il à des sœurs,
assez souuent elles seront vaines & coquettes. 4. Si ses pa-
rens sont gens d'affaires, il n'est réglé ny pour son sômeil ny
pour ses repas, & lors qu'il voudroit prier Dieu on l'appelle
pour se mettre à table, où souuent il se trouuera avec des
personnes libertines en leurs discours, sans oser leur faire la
moindre correction. 5. S'il est riche en Benefices, on veut qu'il
donne tout son reuenu pour la dépense de la famille & l'auā-
cement de ses proches, ou mesme on le prend sans luy demā-
der: s'il n'en possède point, on le laisse māquer de toutes cho-
ses. 6. S'il à de l'esprit, on le charge des affaires de la famille,
de la poursuite des procès, & peut-estre mesme de la condui-
te du ménage: s'il est stupide, on le méprise & on luy fait tous
les iours mil affrôts. Quand mesme il ne demeureroit pas avec
eux, c'est assez qu'il soit près d'eux, ou eux près de luy pour
estre exposé à milles conjonctures facheuses, qui obscurcis-
sent l'honneur de son Sacerdoce & affoiblissent l'autorité
de son employ. 7. Tous leurs défauts rejallissent en quelque
maniere sur luy, & seruent de matiere à cent sortes de dis-
cours qui luy sont prejudiciables. 8. Si ils ne sont pas de cōdi-
tion, fust-il Prophete & grand Docteur, on luy reproche
leur bassesse. *Nonne hic est faber fabri filius, &c.* 9. Si ils sont Pui-
sans, on luy reproche leurs violences. 10. Et en quelque estat
qu'ils soient, leurs vices seruent de bouclier aux méchans &
enperuent toute la force de ses exhortations. 11. Ceux qui n'o-
feroient l'attaquer en sa personne, luy font piece en la per-
sonne de ses parens. 12. Et la crainte d'attirer sur eux quelque
mauuais traitement de la part du Seigneur, de quelque Iu-
ge, ou de quelque Cocq de Paroisse, le rend timide, lasche

Mat. 13.

6. Mat. 6.

Luc. 4.

Ioan. 6.

& malheureusement complaisant dans les plus importantes occasions de son ministere, qu'il exerceroit avec toute autre liberté & tout autre succez s'il estoit degagé de cet embaras de parenté & éloigné de ses premieres connoissances. Enfin la parole de Nostre Seigneur qui nous assure qu'on n'est jamais moins bien receu, & qu'on ne fait jamais moins de fruit qu'en son pays & parmy les parens, est vraye dans tous les temps, & se verifie dans tous les siecles, & on n'en voit que trop d'experiences sensibles tous les iours. *Et dicebat illis Iesus quia non est Propheta sine honore nisi in patria sua & in domo sua & in cognatione sua, & non poterat ibi virtutem ullam facere, &c.*

vbi sapit.

Mat. 6.

XII. On a mis aussi par tout d'une commune voix entre les principaux obstacles de la vie & de la sainteté Ecclesiastique, l'amour & l'embaras des affaires seculieres, des procès, des trafics, de la ménagerie, du soin des Maisons, des Terres & des Receptes de Grands, & autres Negociations ambitieuses ou sordides, & certes avec beaucoup de raison. Car comme on a fort bien dit ; quelle vertu & quelle pieté peut-on attendre d'un Prestre qui en étouffe tous les iours l'esprit dans milles occupations profanes ; qui est plus souvent au Palais ou au marché qu'à l'Autel ou à l'Eglise ; qui se met plus en peine d'apprendre les moyens de gagner un procès ou faire réversir une intrigue que de sauver une Ame ; qui s'informe avec plus de soin du prix des denrées, ou de l'embonpoint des animaux d'une basse-cour, ou de ceux qu'il a donnez à rente (si mesme il ne se les fait point garantir) que de la sainteté des Sacremens qu'il doit administrer, & de l'estat des Ames qui luy sont confiées : bref qui à l'ame toute laïque & toute terrestre, & pleine de cette Cupidité damnable que l'Apostre nous represente comme la racine de tous les maux, & qui est l'ennemie irreconciliable de la grace de son ministere qui seule peut le sanctifier. *Qui volunt divites fieri incidunt in tentationem & in laqueum diaboli, & desideria multa inutilia & nociva qua mergunt homines in interitum & perditionem, &c.*

XII.
Le tracas
de la mena-
gerie & des
affaires se-
culieres.

i. timoth. 6.

Aussi l'Eglise dans tous les temps a t'elle eu un soin particulier d'éloigner ses Ministres de toutes ces actions irregulieres. Elle a voulu qu'ils véussent des dixmes & des oblations des fideles pour leur en oster toute occasion. *Vt nullo*

a Conc. *Ma-*
sificou. II. c.
 5. Idem *en-*
mie ap. S.
Cypr. Epist.
 66.
 b *Vide pra-*
aliis can. 7.
apostolorum
Conc. Chal-
cedon. Can.
 3. *Carthag.*
 III. *Can. 25.*
Foroiul. sub
Carolo-ma-
gno Can. 5.
Maguntin.
sub eod. can.
 14. *Cabilon.*
 11. *Can. 5.*
 21. 12. *A-*
quisgran. sub
Steph. V. c.
 91. & 100.
vide & alia
ap. Gratian.
dist. 12. &
 21. 9. 3. &
ap. Anton.
Aug. lib. 2.
 39. &
ultimis tem-
poribus Con-
cil. 1. id. sess.
 22. c. 1. *re-*
form. & Se-
nomens. c. 26.
 c *Ibid. pra-*
cipat cit. Carthag. 3. Foroiul. Mogunt. & Aquisgran.

labore impediti, disent les Peres d'un celebre Concile, a *legiti-*
me spiritualibus possint vacare ministerijs. Elle leur a fait des
 defenes expressees de s'y engager par vne infinite de Ca-
 nons. b Elle a employé à cet effet ce que l'Eseriture Sainte
 à de plus fort, & notamment cette memorable Sentence de
 l'Apostre, c *Nemo militans Deo implicat se negotijs secularibus, 2.*
Tim. 2. Elle a menacé ceux qui y contruendoient, de tout
 ce qu'elle à de plus rigoureux, iusques à les exclure du sacré
 Ministère. d Elle a estimé leur crime comparable à celui des
 vendeurs & des acheteurs que N. Seigneur chassa à coups
 de foüet hors du Temple. e Elle a retranché du nombre de
 ses enfans & priué de tous ses biens & de ses suffrages, mes-
 me apres leur mort, ceux qui ont voulu les y engager. f Bref
 elle traite comme d'Apostats & de preuaricateurs de leur
 Ordre & de leur Ministère, ceux qui s'ingerent à ses sortes
 d'employs, & declare qu'ils ne s'y peuuent donner sans vio-
 ler toutes les loix diuines. & humaines. *Qui sacris officijs, di-*
sent les. Euesques au sixieme Concile de Paris, ab meritorum
prerogatiuam sunt applicari dedecus & valde periculosum est terre-
nis actionibus turpibusque lucris eos implicari. Comperimus igitur
nonnullo Presbyteros & Monachos desertores Ordinis sui (quod non
sine magno animi mœrore prosequimur. adeo villicationes & negotia-
tiones diuersaque turpia lucra sectari ut illud videatur completum
quod dicitur; Et erit sicut populus sic Sacerdos. Quod & leges diuinae
& jura Canonica condemnant Quantumque id Religioni Christianae
contrarium sit manifestum.

Concil. Paris. VI. l. 1. cap. 28.

d *Ibid. praecipue cit. Can. 7. apost. Chalcedon. & Senon.*
 e *Concil. Aquisgran. cit. c. 91.* f *Ap. S. Cypr. Ep. 66. Excommunicatus & suffragiis Ecclesiae*
ex Concilij sententia post mortem priuatus legitur Geminus Victor quod mortis Faustinum Presby-
terum Tutorem testamento nominasset. Quoniam (subdit idem sanctus) non meretur ad altare Dei
nominari in Sacerdotum prece qui ab altari Sacerdotes & ministros voluit auocare.

XIII.
 Le default
 des verrus
 ou exerci-
 ces neces-
 saires dans
 son Estat.

XIII. Enfin pour conclure ce grand article on a dit, que tous
 nos maux & nos dereglemens prouenoient ordinairement
 de quatre causes principales, qui sont comme autant de sour-
 ces de nos miseres. Que l'on pouuoit raisonner des maladies
 de l'ame à peu pres comme de celles du corps. qui en sont le
 crayon & le symbole, lesquelles quoy que tres-differentes &
 presque innombrables, prennent neantmoins leur origine
 de mesmes ou semblables principes, & sont comme inuita-
 bles en quatre occasions. 1. Quand les parties noble s sont
 foibles,

foibles, corrompûes, ou vitiees. 2. Quand les alimens dont on se font mauuais ou peu salubres. 3. Quand l'air qu'on respire est corrompu. 4. Quand on reçoit quelque playe ou blessure violente. Qu'on n'entend point assez ce que c'est que l'homme Ecclesiastique ny de quels secours il à besoin pour se conseruer. Qu'il doit 1. renfermer en soy les plus pures & les plus eminentes vertus de l'Euangile, qui sont comme les parties nobles de son estre diuin, & les principes essentiels de la vie Sacerdotale; vne foy viue & pleine de pieté qui le remplisse de la grandeur de la sainteté & de l'amour de nos Militeres, & qui luy fasse mettre toute sa joye à s'occuper de Dieu, & des exercices sacrez qui concernent son Culte: vn dégagement absolu de tous les auantages de la Terre qui luy fasse saintement mépriser tout ce que les mondains estiment dans le siecle, honneurs, richesses, plaisirs, &c. & le porte à mettre toute sa confiance, toutes les esperances & toutes ses pretentions en Dieu seul qu'il a pris pour son partage, & qui seul doit estre sa recompense: vne charité sans mesure, & vn zele infatigable pour tout ce qui regarde la gloire de celuy dont il est le Ministre, & le salut des peuples dont il doit estre le Mediateur. Qu'il doit 2. soigneusement mediter les saintes Escritures & le remplir des veritez cœlestes qui y sont contenuës, qui sont le vray pain de vie & la nourriture qui le doit sustenter, & qui pour cette consideration sont appellées par le grand Saint Denys, la substance & le soustien de nostre Sacerdoce, *Substantia nostri Sacerdotij sunt eloquia diuina*. Qu'il doit 3. s'éleuer incessamment par l'exercice de l'Oraison au dessus de tout ce qu'il y à de terrestre & de charnel icy bas, pour n'aspirer qu'aux choses du Ciel, & ne conuerser avec les hommes que pour les y conduire, se souuenant de la parole de l'Apostre qui luy doit seruir de regle, *Nostri autem conuersatio in caelis est*. Qu'il doit enfin veiller continuellement sur tous les mouemens de son cœur & en fermer toutes les auenuës à ses ennemis qui ne dorment iamais, & pour se rendre impenetrable à leurs traits se reuestir continuellement de cette armure sacrée dont le mesme Saint nous enseigne l'usage par ces belles paroles, *Accipite armaturam Dei, ut possitis resistere in die malo & omnibus persectis stare*, &c. Que si au contraire il se trouue destitué de ces auantages si necessaires à sa condition 1. si

Ce que c'est qu'un vray Ecclesiastique.

S. Dionys lib. de Eccl. hierarch.

Philip. 3.

Ephes. 6.

il manque de foy ou n'en a qu'une chancelante, aride & sans affection; si son esperance est foible & sans appuy, ou appuyée seulement sur vn bras de chair & sur des inuentions humaines; si son cœur est plein de l'amour du siecle & de ses propres interets; si au lieu de lire les Liures saints & de se nourrir des veritez de Dieu qui doiuent estre son soustien, si il se repaist des vaines opinions des hommes & de quelques probabilités de Casuistes, qui n'ont rien de solide & souuent ne sont pas sans venin; si il met sa joye à respirer l'air du monde & voir les compagnies du siecle qui n'exhalent que corruption; si enfin au lieu de veiller sur luy mesme il se laisse charmer par ses propres passions, & demeure exposé en embuscches de ses ennemis; c'est vn corps dont ses parties nobles sont gastées, dont toute l'habitude est cacochyme, les alimens sans suc; en vn mot les principes interieurs & exterieurs defectueux & tendans à corruption, & dont par consequent tous les mouuemens & toutes les actions doiuent estre sans vigueur, & toute la disposition vne langueur ou vne mort continuelle.

QUESTION II.

De quels moyens ou remedes les Ecclesiastiques se peuuent seruir pour se deliurer ou preseruer de ses obstacles.

S. I.

Difficulté sur le manquement de vocation

Avant que de respondre à cette question, il s'est eleué vne petite contestation en vn des lieux où la Conference s'est tenuë, qui a donné sujet de faire reflexion sur vn point tresconsiderable & qui merite bien d'estre rapporté en son rang. Quelques vns ont dit qu'auant que de demander quels remedes on peut apporter à ces obstacles, il auroit fallu demander si il y a effectiuement des remedes qu'on y puisse apporter. Que chacun scait combien generalement il est difficile de corriger les defauts des Prestres; mais que sans en venir à la discussion de tous ceux qui ont esté marquez, le manquement de vocation qui est la source d'une grande partie des autres, semble estre entierement irrepara-

Ce que l'on
doit penser
de ceux
qui entrent
dans les
saintes Or-
dres ou Be-
nefices sans
vocation.

ble. Qu'il est de la vocation dans l'Eglise Chrestienne, comme de la naissance Levitique dans la Synagogue; que nuls talens, nulles vertus, nulles pratiques ne pouvoient suppleer; qu'elle est comme la conception de l'homme Ecclesiastique, le commencement de son estre, & la source de toutes ses actions; & que comme dans la Synagogue on ne pouvoit faire, qu'un homme qui n'estant pas de la Tribu de Levi auoit vsurpé le Sacerdoce commençast d'en estre lors qu'il commençoit à se repentir de sa faute, ou n'en estant pas en peult faire les fonctions: de mesme dans l'Eglise on ne peut faire, que ceux qui sans vocation se sont intrus dans l'Etat Ecclesiastique, les Ordres ou les Benefices, y soient appelez, où n'estant pas appelez puissent legitiment y demeurer ou en exercer le Ministere. Que chacun peut voir dans l'exemple terrible de Dathan, Chore & Abiron, ce que peuvent esperer ceux qui se rendent imitateurs de leur crime. *Quod pertulerunt superbi illi Levite qui Domino non iubente Sacerdotium sibi vendicabant,* (c'est S. Augustin qui parle) *hoc patientur quicumque se in Episcopatus, aut Presbyteratus, vel Diaconatus Officium, vel muneribus, vel adulationibus impudenter commantur ingerere. Quomodo combusti sunt illi in corpore, sic isti exurentur in corde.* Qu'on ne pretend pas toutes-fois que leur peché soit absolument irremissible, ou qu'ils doient entierement desesperer de leur salut; mais comme Sainct Bernard a excellemment remarqué écrivant à vn de ses amis, *Aliud est veniam adipisci peccatorum, aliud ad infulas prouchi dignitatem,* Qu'ils peuuent vtilement s'adonner aux exercices salutaires de la Penitence, mais que le premier témoignage qu'ils doivent donner de leur repentir est de quitter ce qu'ils auoient vsurpé contre l'Ordre de Dieu, & sans y estre appelez, soit Dignitez, soit Benefices ou autres Employs, & mesme l'exercice des Ordres auxquels ils ont esté ainsi promeus, quoy que d'ailleurs inalienables & inseparables de leurs personnes, parce que le Caractere qu'ils y ont receu est immortel: en vn mot, que le remede le plus prompt & le plus assuré d'vne mauuaise entrée estoit vne bonne sortie & que ceux qui d'eux mesmes s'estoient placez trop haut, ne pouvoient mieux reparer leur faute qu'en descendant promptement, & se mettant eux mesmes au rang & en la place qu'ils deuoient occuper, Qu'à la verité quand on se trouuoit en

S. Aug. ser. 98. de temp. port.

S. Bernard. Ep. ad Brunonem.

quelque Estat ou en quelque employ il ne falloit pas en fortir avec precipitation, ny sans bien consulter ; mais qu'aussi il ne falloit pas par des resolutions de Casuistes relaschez ou corrompus, dont ce siecle est remply, éluder ce qui se trouue de plus sacré & de plus inuiolable dans les regles saintes de l'Eglise.

D'autres se sont éleuez avec quelque vehemence contre ce sentiment, disant qu'il estoit capable de causer bien des inquietudes & des scrupules dans les consciences plusieurs n'ayant pas de si pres examiné leur vocation lors qu'ils sont entrez dans l'Eglise. Mais comme cela n'a pas paru estre vne refutation conuenable, & que d'ailleurs ils n'estoient pas disposez à y rien adjouster (ce point ayant esté agité vn peu inopinément) ils ont souhaité eux mesmes qu'on en traitast à fond en quelque autre Conference : Et çà esté pareillement le sentiment & l'inclination de la pluralité, qui toutesfois pour ne laisser cependant vn chacun dans l'incertitude a estimé (sans prejudice d'vn plus ample examen) qu'encore qu'en effet comme les premiers ont auancé, il soit tres difficile de donner vn remede assure à ceux qui sont entrez d'vne mauuaise maniere & sans vocation dans l'Estat Ecclesiastique, les Benefices ou les Ordres sacrez ; neantmoins il pouuoit y auoir quelques rencontres où il ne falloit pas absolument desesperer de leur retablissement, & qu'à tout euenement on pouuoit vilement leur prescrire trois choses.

Et ce qu'on
doit leur
prescrire.
Vide S.
Bernard in
hac verba
accenas reli-
quimus via.
cap. 5 post
m.d. vbi de
istis agens
Horum,
inquit, cer-
ta est dam-
natio.

1. D'entrer fortement dans la componction & le repentir de leur faute, que l'on a monstré selon la doctrine des Saints estre tres griefue & digne de l'enfer, * & pour en obtenir le pardon embrasser les exercices salutaires de la Pœnitence, & pour cela descendre du Sanctuaire (au moins pour vn temps) & se mettre en la place du Publicain humilié, & dire avec luy dans l'amertume de leur cœur, *Deus propitius esto miserrimo peccatori*, ou avec le prodigue, *Pater peccaui in caelum & coram te, &c.*

2. Travailler à corriger s'il se peute qu'il y a eu de defectueux dans leur conduite, estudier si la science leur a manqué, s'exercer dans la mortification de leurs passions si ils ont esté addonnez à quelque vice, purifier leur cœur de ce qu'il y a eu de terrestre & de charnel dans leurs intentions.

si leurs motifs ont esté intercellez, & de nouveau se donner à Dieu avec vne entière pureté, & vne forte resolution de le servir vniquement pour luy mesme.

3. S'adresser à leur Prelat, qui selon le grand Saint Denis est l'interprete de l'election Diuine que Dieu fait de ses Ministres *incurramus eis obsequia*, luy exposer sincerement l'estat de leur cœur & les manquemens de leur conduite, se soumettre entierement à ce qu'il ordonnera, & tascher de meriter par leur humiliation qu'après s'estre mis à la dernière place suivant le precepte de l'Euangile, le Maistre du Banquet sacré, dont ils s'estoient rendus indignes par leur presumption, leur dise ces belles paroles de benediction & d'amour, *Amice ascende superius.*

Lib. de Hie
rach. Eccl.
cap. 5.

Luce. 14.

S. 2.

Moyens ou remedes contre les obstacles qui empeschent les Ecclesiastiques de viure saintement.

ON est conuenu avec plus de facilité des remedes qu'on peut apporter aux autres obstacles, & quoy que tous n'ayent pas eu les mesmes pensées, tous neantmoins sont demeurez d'accord qu'il y en auoit huit ou dix principaux, dont quelques vns se peuent encore appliquer au manquement de vocation, comme ceux du manquement de vocation se peuent appliquer à quelques vns des autres, & qui peuent pareillement seruir de preseruatifs à ceux qui ne sont pas encore tombez dans ces engagements funestes. Le premier est, de bien considerer l'estat malheureux de ceux qui s'y trouvent engagez, Car cest vne verité constante parmi les Saints & respanduë dans tous leurs ourages, que comme il n'y a point d'Etat ny plus sublime, ny plus rempli de benediction, que celuy d'un bon Prestre qui vit conformement aux regles saintes de l'Eglise: Aussi n'y en a t'il point de plus miserable, ny de plus rempli d'horreur lors qu'il viët à s'en éloigner & s'abandonner au desordre: *Sicut*, dit Saint Ambroise, *nihil esse diximus Episcopo (& Presbytero) excellentius, sic nihil est miserabilius si de sancta vita Episcopus perichitetur, si Sacerdos in crimine teneatur.* Et quoy qu'aux yeux du monde il semble goustier quelque douceur, neantmoins deuant Dieu il n'y a rien de plus terrible ny de plus digne d'abomination:

1.
Premier
remede contre les obstacles marquez, en bien considerer la misere.

Lib. 2. de dogm. Sacra. de ali. c. 14.

N iij



S. Aug. Ep. 184. ad Valer. inno.

Apud Deum, dit S. Augustin, nihil tristius, nihil miserabilius, nihil adhorribilius. Et comme nous ne nous portons au mal que par l'apparence de quelque bien, aussi le premier pas pour nous en retirer est d'en bien considerer la vanité & la misere. Consideration qui ne se doit pas faire seulement d'une maniere Philosophique & sans affection, mais dans la lumiere & en la place de Dieu, nous humiliant & gemissant deuant luy, pleurant & luy criant avec le Prophete, De necessitatibus meis erue me Domine, ou disant avec l'Apostre & recourant à luy, Infelix ego homo quis me liberabit de corpore mortis huius, &c. ou comme vn autre Augustin desolé dans la veüe de sa misere, Usquequo Domine usquequo? &c. & quare non modo? &c. & autres paroles semblables que l'esprit diuin qui prie pour nous avec des gemissemens inenarrables inspirera, à quoy les Exercices sacrez d'une sainte retraite peuuent morucilleusement contribuer.

Psal. 14.

Rob. 7.

S. Aug. l. 8 Confess. 11.

II. Second remede, sortir, ou s'éloigner des occasions.

II. Le second est, de rompre sans retardement, toutes les liaisons funestes qui nous peuuent attirer ou attacher à ces malheureux engagements, n'escoutant ny la chair, ny le sang, ny la parenté, ny tout ce que l'amour propre & le demon de l'interest ou du plaisir, qui ne manquent iamais de pretextes, nous pourroient suggerer en ce rencontre, éloignans de nous toutes les occasions du mal, ou nous en éloignant nous mesmes, entrant par exemple (pour vn temps) dans vn bon Seminaire pour nous y refondre (si on peut parler ainsi) & y reprendre vn nouuel estre, ou s'il y a peril de recidier passent mesme dans vn autre pays, permettant ou quittant entierement quelque Benefice que ce soit, qui ne merite pas ce nom: puis qu'il est pour nous vne source de malheurs, & enfin à quelque prix que ce puisse estre mettant nostre salut en seureté. Sans cet éloignement salutaire toutes les resolutions de se corriger sont imaginaires & frivoles, toutes les esperances vaines & illusoires, & comme il n'y a iamais de ruse necessité de perdre son ame, il n'y en peut iamais auoir de demeurer dans ces sortes d'engagemens. Quid sibi necesse est, disoit autrefois S. Hierosme, in ea veritate mundi periturae grane, ubi necesse habet quotidie aut vincere aut perire? Quis vult quam mortalius vitam videri securi fomes capis, qui in seculum perducitur certe solitudo? Securius est perire ipm posse quam in periculum non perisse. En vn mot c'est vne Semence de Ve-

S. Hier. ep. de vitando peccato in carnis.

rié eternelle; que quiconque aymera le peril (& c'est l'ay-
 mer que de des ces pais éloigner); il perira. *Qui amat periculum
 non peribit in illo* (quod est deus) *peribit in illo* & c.
 Quo si il est fâcheux de quitter ses alliances, ses habitudes,
 en vn mot son cher établissement, & ruiner peut estre en vn
 ieur le projet de plusieurs années, & l'ouvrage des soins &
 de l'intrigue de toute vne parenté; il faut se loyuenir qu'il
 est encore bien plus fâcheux, y demeurant contre l'ordre de
 Dieu & le bien de son ame, d'estre tous les iours à la veille
 d'entendre cete parole foudroyante qui toutesfois n'est
 que le prologue d'vne plus terrible malediction. *Scilicet hac no-
 te repetent animam. Quam dicitur. Et hoc quod parasti cuius erunt?* Si
 les raisons de famille s'opposent, si la parenté murmure &
 contrarie nostre dessein, il faut dit S. Hierosme, saintement
 mépriser toutes leurs clameurs, & malgré la résistance de
 pere, de mere, de freres & de neueux, suivre la voye vniue
 qui peut assurer nostre salut: *Per calcatum perge patrem, per
 calcatum perge matrem, sicis oculis ad vexillum crucis enale, solom
 pietatis genus est in hoc esse crudelem.* Si on a difficulté à se priver
 de ses plaisirs & de ses propres satisfactions, il faut penser
 que ces satisfactions passageres sont le germe & la semence
 d'vne éternité de peines qui ne finira jamais. *memento quod
 dolebit aeternum quod cruciat.* Enfin quelque incommodité &
 quelque perte ou dommage qu'il y ayt à souffrir il faut con-
 siderer qu'il n'y a rien de comparable à la perte de nostre ame
 qui est inévitable sans cete separation; & qu'on ne peut sans
 folie hazarder la perte d'vne chose qui ne se peut reparer
 ny recompenser. *Quam enim dabit homo commutationem pro ani-
 ma sua?* Et quand mesme par quelque grace extraordina-
 ire il arrieroit qu'on ne periroit pas, on seroit neantmoins
 & temeraire & criminel de demeurer sur le bord du precipice,
 & dans vn estat où on pourroit perir. *Nunquam satis
 magna securitas ubi periclitatur aeternitas.*

Et cles. 7.

Luc. 12.

S. Hier. ep. ad Heliodor.

Mab. 24.

S. Auguſt.

III. Le troisieme est de s'exercer à des pratiques opposées
 à ces défauts. 1. A des pratiques d'humilité & de modestie si
 on a esté tenté d'ambition ou de faste. 2. A des pratiques de
 frugalité, de ieunes & de mortification de nos sens & de no-
 stre propre chair si nous auons esté adonnéz à la bonne che-
 re, à nos plaisirs & nos diuertissemens. 3. De charité & de li-
 beralité sainte enuers le prochain, & spécialement enuers

III.
 Troisième
 requiert
 s'exercer à
 des prati-
 ques con-
 traires,

les patures si nous auons esté enclins à l'avarice & à l'amour des richesses. 4. De retraite, d'oraison & de lecture spirituelle & autres exercices capables de nous faire connoître la volonté de Dieu sur nous, & de nous former à nostre Ministère si nous y sommes entrez sans preparation. 5. De desinterressement & de degagement des choses du siècle si nous y sommes entrez par des considérations humaines. 6. D'assiduité à l'estude, à l'Office diuin & autres employz legitimes si nous auons esté dans l'oisiveté; réglant tellement nostre temps, que chaque action aiant qu'il se peut soit destinée à quelque loüable occupation. 7. D'eloignement de toutes conuersations ou familiaritez perilleuses, mondaines & superflües pour n'en auoir plus que d'viles & de salutaires avec des personnes de vertu, & spécialement avec quelques Ecclesiastiques habilles & pieux, par l'aduis, l'autorité & l'exemple desquels, nous puissions regler & affermir nostre conduite & marcher avec fidelité dans la voye de Dieu, &c. C'est ainsi que Nostre Seigneur luy mesme selon le témoignage des Saints, nous a enseigné de remedier à nos miseres. *Colestis medicus*, dit S. Gregoire le grand, *singulis quibusque vitii obstantia adhibet medicamenta. Nam sicut arte medicina calida frigidis, frigida calidis curantur, ita Dominus noster contraria opposuit medicamenta peccatis ut lubricis continentiam, tenacibus largitatem, iracundiis mansuetudinem, elatis preciperet humilitatem, &c.*

S. Gregor.
l. 10. c. 10
Euangel.

IV.
quatrième
rapede
auoir vn
bon direc-
teur.

IV. Le quatrième est, d'auoir vn fidele Directeur qui nous éclaire dans nos doutes, nous console dans nos peines, nous souffienne dans nos foiblesses, & fortifie nostre courage dans les attaques de nostre ennemy. L'exemple de S. Paul est vne preuue manifeste de cet ordre, car il ne fut pas plustost éclairé de la lumiere du Ciel & touché de la grace pour quitter le Iudaïsme, que Nostre Seigneur luy adressa Ananias qui luy deuoit ouurir les yeux & luy donner les regles de sa conduite. *Surge*, luy dit-il, & *ingredere ciuitatem & ibi dicetur tibi quid te oporteat facere.* Et Cassien remarque mesme en vne de ses Conférences que Nostre Seigneur le vouloit ainsi, pour apprendre à tous les hommes que quelques lumieres & quelques grandes qualitez qu'ils ayent, ils ont besoin d'vn conducteur. *Paulum inquit per semetipsum vocans & alloquens Christus cum posset ei perfectionis viam referre confessim, derige-*

Cassien.
Colla 2. c. 15.

te ad

re ad Abantam manuk, Et ab eo habet vitam certioris agnosceret di-
 cendi, surge & ingredere civitatem & ibi tibi dixerunt quid se oportet
 facere. Miratur itaque & hunc ad Sentorem, cumque illius potius
 doctrinam quam subventes infirmi, ne scilicet quadredd gestum fuis-
 set in tanto posterius malum presumptionis praberet exemplum, dum
 unusquisque sibi mes persuaderes simili modo se quoque debe-
 re: Dei solius magisterio atque doctrinam potius quam Sentorem in
 ffirmatione formari. Quam presumptionem omnimodis detestandam
 ipse Apostolus non solum literis, sed etiam opere atque exam-
 plo docet, &c. Et parce qu'on ne peut donner ces instructions
 & ces secours salutaires si ceux qui les doivent recevoir ne
 decouvrent sincèrement l'estat & le fond de leur cœur,
 qu'ils ne manifestent pas volontiers hors le secret inviolable
 de la Penitence; on a dit que c'estoit particulièrement dans
 l'administration de ce Sacrement medicinal que le sage Di-
 recteur devoit exercer sa fonction, & rendre ces assistances
 charitables, que l'humiliation & les autres dispositions sa-
 crées où se trouve pour lors vn vray penitent rendoient
 toutes sanctifiantes. *Qui abscondit scelera sua non dirigetur: qui autem confessus fuerit & reliquerit ea, misericordiam consequetur.*

Proverb. 28

Mais où trouver ce Directeur fidèle (ont adjoûté quel-
 ques-uns) spécialement dans vn siecle où il y en a tant dont
 les faulces lumieres favorisent le relaschement? Si de
 dix mille, selon la parole memorable du Bien-heureux Eue-
 que de Geneve, à peine s'en trouve-t'il vn capable de con-
 duire vn simple fidele, que ne doit-on penser quand il s'agit
 de conduire des Ecclesiastiques & des Prestres, qui doivent
 estre formez & conduits à vne vie sans comparaison plus
 sainte & plus sublime; dont les perils sont beaucoup plus
 grands, les cheutes plus terribles, & les playes plus difficiles
 à guerir? Car c'est vn abus & vne illusion effroyable, & qui
 sans doute est la source d'une grande partie des desordres
 du Clergé, que les laiques estant obligez d'apporter tant de
 soing & de circonspection sur ce point, comme remarque ce
 S. Eueque; les Ecclesiastiques pensent pouvoir s'adresser au
 premier qu'ils rencontrent, sans aucun choix ny discernement
 Ino peut-estre pour prendre le moins capable & le plus defe-
 ctueux, qui n'a souvet ny approbatio de son Eueque, ny gra-
 ce ou benediction pour cet employ, où ils le considerent mes-
 me assez souvent (s'il d'ailleurs il depet d'eux) plustôt comme:

Introducti-
 on à la
 vie deuote!
 part. 2. c. 43

leur esclaue, que comme Ministre de Iesus-Chr. qui les doit juger. Comme si estans pecheurs ils n'estoient pas aueugles comme les autres hommes dans leur propre conduite, & obligez comme eux de trembler à cette parole formidable du Sauueur. *Si cæcus cæco ducatum praestet, ambo in foveam cadunt.* Il le faut au contraire pour eux non seulement plein de charité, de prudence & de science commune & ordinaire comme pour le commun des Chrestiens, selon l'aduis du mesme saint; mais aussi plein de l'esprit & de la grace de son Ministère, instruit & saintement penetré de toutes les maximes & de toutes les regles de la vie Ecclesiastique dont la sienne doit estre vne fidele expression: de la vocation & de la maniere dont on doit entrer dans les Saints Ordres & les Benefices, du zele & du desinterressement avec lequel on y doit travailler, de l'usage qu'on y doit faire des reuenus & des oblations des fideles, du soin qu'on y doit prendre des pauvres & des affligez; en vn mot, de toutes les vertus qu'on y doit pratiquer dont il doit inspirer l'amour à tous ceux qui sont sous sa conduite, & dont par consequent il doit luy mesme auoir vne sainte plenitude, qui est vne disposition rare, sur tout dans vn temps aussi corrompu que celuy où nous viuons. *Magna unctione indiget*, dit Saint Gregoire Pape, *qui de sua plenitudine replere alios debet.* Ce qui est specialement vray quand ceux à qui il doit faire part de sa plenitude sont encore obligez par leur estat, comme les Prestres, de faire vne nouvelle effusion sur les autres de ce qui leur a esté communiqué. Cette rareté toutesfois ne nous doit pas porter au decouragement, mais nous obliger de redoubler nos prieres & nos instances pour l'obtenir de celuy à qui il appartient de le donner, qui a mesme enuoyé des Anges du Ciel pour la conduite de ceux qui ont eu recours à luy dans leur besoins, & qui du Ciel a designé de sa propre bouche à nostre grand Apostre celuy qui luy deuoit manifester ses Ordres si tost qu'il a témoigné estre disposé de les embrasser; qui est le veritable estat où il faut estre pour impetrer de luy cette grace. *Tremens ac stupens dixit, Domine, quid me vis facere? & Dominus ad eum, surge & ingredere ciuitatem & ibi dicetur tibi quid te oporteat facere.*

V. Le cinquième est, de veiller sur nous, & de recourir
 Le cin- frequemment à Dieu par l'exercice de la priere, nous hu-

miliant profondement deuant luy dans la venë de nos foibles, reconnoissans que sans le secours de sa grace toute puissante, nous ne pouuons manquer de succomber. *Necessè est enim* (pour vser des termes d'un grand Pape) *ut quo auxiliante vincimus, eo iterum non adiuuante vincamur.* C'est l'aduis que Nostre Seigneur donna luy mesme autresfois à ses Apostres, *Vigilate & orate ut non intretis in tentationem.* Aduis que les Saints ont estimé si important qu'ils ont dit qu'on ne deuoit iamais cesser d'en instruire les fideles, *Nunquam debet in auribus fidelium* (c'est S. Prosper qui parle) *vox illa Domini non sonare qua Apostolis dicitur vigilate & orate ne intretis in tentationem. Vbi si de vigilando tantum non etiam de orando discipulos admoneret, solas liberi arbitrij vires videretur hortatus: sed cum addidit, orate, satis docuit superni futurum muneris ut eos etiam vigilantes tentationis procella non vinceret.*

Et pour se faciliter la pratique de cet exercice sacré, il est merueilleusement vtile & salutaire de se rendre familiares les expressions si affectiues du Roy Prophete, qui a sceu en mille manieres solliciter la bonté de Dieu, & attirer son secours sur luy dans ses plus pressantes detresses. Tantost le sollicitant comme luy de nous deliurer des malheurs qui nous enuironnent, où dans lesquels nous sommes desia engagez, luy disant avec vne sainte ardeur digne de la pieté de ce Prince. *Complaceat tibi Domine ut eruas me: Domine ad adiuuandum me respice. Eripe me de luto ut non insigat, &c.* Tantost luy demandant d'en estre entierement preferuez, *Custodi me Domine de manu peccatoris.* Tantost nous munissans contre les attaques futures: *Deus meus es tu, ne dicefferis à me, quoniam tribulatio proxima est.* D'autresfois recourant à luy pour les besoins presens: *Ne auertas faciem tuam à puero tuo quoniam tribulor velociter exaudi me.* Tantost le conuiant d'auoir pitié de nous par la consideration de ses bontez: *Exaudi me Domine quoniam benigna est misericordia tua.* Tantost par la consideration de nos foibles: *Miserere mei Domine quoniam infirmus sum. Quoniam inops & pauper sum ego.* Quelquesfois luy representans que nous sommes à luy: *Tuus sum ego saluum me fac. Custodi Domine animam meam quoniam sanctus sum (id est cultui tua dicatus.)* D'autresfois parce que nous anons mis en luy nostre esperance: *Conserua me Domine quoniam speraui in te.* Et en diuerses autres manieres, que la Diuine presence

quième,
veiller de
prier.

Innoc. 1. ad
Concl. Car.
ibid.

Matth. 26.

S. Prosper
l. 2. de voca-
tione gentiū.

Psal. 77.

Psal. 109.

Psal. 130.

Psal. 22.

Psal. 69.

Ibid.

Psal. 6.

Psal. 85.

Psal. 118.

Psal. 85.

Psal. 20.

nostre propre indigence nous suggerera.

Mais entre toutes ces expressions, il n'y en a aucune si pressante ny si proportionnée à tous nos besoins que celle dont l'Eglise se sert iournellement pour implorer le secours du Ciel, au commencement de toutes ses heures, & qui est contonüe en ce verset si familier à tous les fideles : *Deus in adiutorium meum intende, Domine ad adiuuandum me festina*, que les Peres nous representent comme vn bouclier impenetrable à tous les traits de nostre ennemy, & comme vn rempart capable de rendre tous ses efforts inutiles. *Hic versiculus*, dit Cassien dans vne de ses Conferences, *non immerito de toto excerpitus est Scripturarum instrumento. Recipit enim omnes affectus quicumque inferri humana possunt natura & ad omnem statum atque uniuersos incurfus proprie satis & competenter aptatur. Habes si quidem aduersus uniuersa discrimina inuocationem Dei, habes humilitatem pia confessionis, habet sollicitudinis & timoris perpetui uigilantiam, habet considerationem fragilitatis sue, exauditionis fiduciam, confidentiam presentis semperque astantis presidij. Qui enim iugiter seum inuocat protectorem, certus est eum esse semper presentem. Habet amoris & charitatis ardorem, habet infidiarum contemplationem, inimicorumque formidinem, quibus perspicione semetipsum diu nudumque uallatum confiteatur se non posse sine sui defensoris auxilio liberari. Hic versiculus omnibus infestatione demonum laborantibus inexpugnabilis murus est, & impenetrabilis lorica, ac munissimus clypeus, &c.*

Psal. 69.

Cassian col. latum 10.

c. 19.

Vide & Cassiodor. expos. in Psal. 69

VI.
Sixième remede, Usage frequent du Sacrement de Penitence.

Ezech.

VI. Le sixième est l'usage frequent du Sacrement de Penitence; car bien que l'on doie s'eloigner des engagements du peché & tendre à Dieu sans retour, & que les Saints Peres a tresfois eussent peine de declarer aux nouveaux conuertis, que s'ils tomboient ils pouuoient encore vser de ce remede: neantmoins estant tres-ordinaire que ceux qui en forment le dessein, soient agitez de beaucoup de tentations, selon la parole du Sage : *Fili accedens ad seruitutem Dei prapara animam tuam ad tentationem*; & par fois mesme ils succombent: il est necessaire de leur marquer les moyens de se releuer, dont vn des plus efficaces est la reception du Sacrement de Penitence, où ils reconnoissent de nouveau leur foiblesse par la Confession qu'ils en font, qui les oblige de recourir à Dieu avec plus de ferueur, où ils en reiterent la detestation, & forment de nouveau la resolution d'estre

plus fideles, & punissent mesme en eux leur propre lascheté par des satisfactions conuenables. Outre que l'ouuerure qu'ils y font de leur cœur à leur Directeur, merite de nouvelles faueurs par l'humiliation qu'ils y pratiquent: dont la premiere est d'y receuoir des aduis plus salutaires, qu'en toute autre occasion, le Ciel estant pour lors ouuera, s'il faut ainsi parler, pour repandre des lumieres plus abondantes dans l'esprit de celuy qui les conduit, & plus de grace dans leur cœur pour rendre toutes ses instructions fructifiantes, saintes & sanctifiantes. *Penitentia insignis est armatura, magna salutis via, hospitij regni caelorum dispensatrix, incorruptibilis uia dux, martyricorum certaminum equisparatio, ad Deum uiam indicans & cum ipso nos esse faciens, humani generis baculus, cadentium & lapsorum surrectio.* Thras. Patriarch. Constantinop. ante VII. Synod.

Habentur
ap. Aug.
Aug. l. 26.
iii. 7.

VII. Le septième est, de mediter souuent les sentences de l'Ecriture & les maximes des Saints, opposées à nos defauts, ou plustost mediter Iesus-Christ mesme, qui est la regle primitive & originale des Ecclesiastiques, aussi bien qu'il en est le Maître & le Chef, & considerer combien il est indigne que faisant profession speciale d'estre du nombre de ses Disciples, nous soyons si peu disposez à imiter ses actions. Si nous sommes tentez de superbe & du desir d'estre estimez des hommes, il faut enuilager ses humiliations & ses abaissemens extremes, qui l'ont porté à vouloir estre rassasié d'opprobres pour parler avec l'Ecriture, & s'aneantir luy-mesme, *Exinaninit semetipsum*: & nous souuenir qu'il n'a point donné de leçon plus solennelle dans son Euangile que celle de l'humilité, dont luy-mesme s'est proposé pour modele. *Discite à me, dit-il quia mitis sum & humilis corde.* Si la passion de nous auancer dans les Benefices, les charges & les Dignitez de l'Eglise nous agite, il faut se souuenir qu'il s'en est fuy lors qu'on voulut luy presenter la Royauté qui en estoit la figure; qu'il n'a voulu mesme exercer la Prestrie que quand on Per l'y a appellé *Non semetipsum clarificauit ut pontifex fieret*: & qu'il a déclaré que tous ceux qui y arriueroyent d'une autre maniere & sans vne legitime vocation, doiuent estre considerez comme des larrons & des brigands qui rauissent de qui ne leur appartient pas. *Amen dico uobis qui non intrat per ostium in ouile ouium, sed ascendit aliuade, ille fur est & latro.* Si le desir d'auoir des richesses & de grands reuenus, il faut se re-

VII.
Septième
remede,
mediter la
vie & les
paroles de
Nostre Sei-
gneur.

1bren. 3.
Philip. 2.

Mat. 23.

Hebr. 5.

1uon. 102.

présenter qu'il a défendu à ses Apostres & à ses Disciples, donc nous nous disons les successeurs, d'avoir ny or ny argent, & à tous les fideles de thesauriser: qu'il a donné sa malediction aux riches, *va vobis divitibus*, & a canonisé la pauvreté *Beati pauperes*, & luy mesme a voulu estre pauvre jusques à n'avoir pas où se retirer & prendre le moindre repos, *filius hominis non habet ubi recinet caput*. Si l'amour de la bonne che-
 re & des plaisirs il a esté abreuvé de fiel & de vinaigre, & toute sa vie a esté vne perpetuelle mortification. *Tota vita Christi crux & martyrium*. Si l'oïsiueté & la recherche de nos aises, il a esté de ses plus tendres années dans les travaux, *In laboribus à iuventute mea*; voyageant en Egypte; secourant S. Ioseph dans ses ouvrages, *Nonne hic est faber fabri filius, &c.* Si l'affection dereglee des parens, ce n'est pas sans mystere qu'il s'est retiré de Nazareth & de la maison maternelle, quoy que ce fust vn vray Sanctuaire & vn Domicille de sainteté aussi-tost qu'il a voulu faire ses fonctions de Messie & de Prestre, & qu'il semble n'avoir pas voulu que depuis on luy ait parlé de parenté. *Qua est mater mea, & qui fratres mei? &c...* *Quicumque enim fecerit voluntatem Patris mei qui in Caelis est, ipse meus frater & soror & mater est*? Nous apprendrons de luy pareillement à nous detacher de toutes les conuersations perilleuses, puis qu'il enseigne qu'il faudroit mesmes, s'il estoit necessaire, nous arracher les yeux & retrancher nos propres membres, c'est à dire, nous separer de tout ce que nous auons au monde de plus cher, pour assurer nostre salut; *Si oculus tuus dexter scandalizat te erue eum & projice abs te, &c.* Et enfin, il n'y a poin de plus belle leçon pour nous apprendre à mettre nostre confiance en Dieu, & nous degager de l'inquietude & de l'embarras des choses temporelles, que ce discours admirable qu'il fait dans l'Euangile & qui est vne de ses premieres & plus importantes instructions, où il fait voir avec tant de force, que la Prouidence paternelle de son Pere s'estendant jusques à prendre soin des moindres plantes & des petits oyseaux, n'a garde de negliger de pourvoir aux besoins des hommes, & sur tout de ceux qui sont animez de son Esprit, & qui se consacrent à son service. *Idco dico vobis, dit-il, ne solliciti sitis anima vestra quid manducetis, neque corpori vestro quid induamini, &c. Respirate volutilla caeli quoniam non serunt, neque metunt, neque con-*

gregant in horrea & Pater vester celestis pascit illa, &c. Et ail- Lec. 24.
leurs: Quando misi vos sine sacculo & pera & calceamentis, nunquid
aliquid defuit vobis? &c. Querite ergo primum Dei & iustitiam Math. 6.
eius, & hac omnia adjicientur vobis, &c.

VIII. Enfin on a dit, que tous les obstacles qui ont esté marquez en la Question precedente, estant ou de veritables pechez, ou des dispositions & des engagements au peché: on pouvoit encore y appliquer tous les autres remedes que les Saints ont prescrit contre le peché mesme, comme la memoire de la mort, & des autres fins dernieres de l'homme, & sur tout celle des jugemens de Dieu, toujours terribles, mais specialement enuers ceux qui estant eleuez à vne condition sainte, auront vécu d'une maniere indigne de la sublimité de leur estat: la consideration de la Passion de N. Seigneur, & de tout ce qu'il a voulu endurer pour destruire le peché, *Vt destruat corpus peccati*, la dévotion enuers la sainte Vierge & nos saints Patrons, & autres exercices qui se peuvent facilement trouver dans les Liures spirituels, & dont pour cette consideration on n'a pas crû devoir faire vne deduction plus ample. Outre que l'heure de terminer la Conference s'approchant, quand on l'auroit désiré, il auroit esté difficile de le faire. VIII. Hui&is- me reme- de, la Me- ditation des fins dernieres, &c.

IX. Mais de tous les remedes qui ont esté proposez, on est demeuré d'accord, qu'il n'y en auoit point de plus conuenable ny de plus auantageux, que de se retirer pour quelque temps dans vn bon Seminaire, & y vacquer aux exercices salutaires qui y sont pratiquez. C'est là, a-t'on dit, que se recueillant saintement en Dieu, on apprend veritablement dans quel esprit il faut entrer, & en quel esprit il faut viure dans l'Estat Ecclesiastique, & combien on doit estre éloigné de rechercher les charges, les biens & les richesses, ou aymer le faste, le luxe & les plaisirs. C'est là où on entend quelle est la sublimité & l'excellence du Sacerdoce, & combien doit estre sainte la vie de ceux qui y sont eleuez. C'est là où on s'instruit des regles & des maximes de l'Eglise si necessaire pour se former au Ministère sacré. C'est là où on conserue heureusement son innocence, si on ne l'a point perduë, ou si on l'a perduë, où on l'a peut réparer avec plus de facilité. C'est là où on entend la voix de Dieu dans l'Oraison, la retraite & le silence, & où on peut avec plus de succès IX. Neufi&me remede, de- meurer & s'exercer dan vn b& Seminaire.

que par tout ailleurs estudier & reconnoître la vocatiō: C'est là où on reçoit vne sainte abondance de l'Esprit Ecclesiastique qui nous fait faire avec ioye les fonctions, où nous sommes destinez. C'est là où on apprend à regler son temps & se donner aux emplois de sa charge au lieu de se dissiper dans les conuersations & les diuertissemens du siècle, ou demeurer dans l'oyfueté. Bref, les Seminaires sont comme de saintes Academies de vertu & de science, où on apprend toutes les loix & les exercices de la milice sacrée de Iesus-Christ, où on découure toutes les ruses & les embouches des ennemis qu'on doit combattre, & où se degagent de toutes les affections terrestres, charnelles & seculieres, on se munist par auance contre tous leurs efforts: Là on est animé aux actions de pieté par mille bons exemples, instruit par de tres-saints aduertissemens. Là ceux qui ont déjà quelque disposition au bien, trouuent de grands auantages pour se perfectionner; ceux qui ont des defauts, de grands moyens pour s'en corriger. C'est cette Piscine probatique & mysterieuse de l'Euangile, où les victimes innocentes sont encore purifiées, & où les languissans & les paralytiques mesmes, c'est à dire ceux qui estoient incapables d'agir, peuent trouuer leur guerison. *Ibi, a t'on dit, avec vn tres-pieux Autheur des derniers siecles, dont on a emprunté les paroles, homo in virtute probatur & exercetur... Ibi ad perfectiora verbo & exemplo trahitur. Ibi suam imperfectiōem considerare & lugere compellitur. Ibi alterius feruore excitatur, alterius humilitate docetur. Istius obedientiā, illius patientiā mouetur... Ibi alterius correctio fit ipsius admonitio. Ibi alienum periculum proprium efficitur speculum. Ibi vnius vigilantia alterius est custodia. Ibi homo portat & portatur. Ibi multa audit & videt unde docetur. Ibi boni commendantur ut meliores fiant. Ibi negligentes arguuntur ut reuerfescant. &c.*

*A Kempis,
2. part.
serm. 2.*

X.
Dixième
remede,
cultiuer &
éleuer de
ieunes
Clercs dās
les Paroiss.
es.

X. Comme neantmoins on n'entre aujourd'huy dans les Seminaires qu'à vn âge déjà auancé, cest à dire, souuent apres auoir déjà prophané son baptesme par le peché, & contracté beaucoup de mauuais engagemens par le commerce qu'on a eu avec les gens du siècle, plusieurs ont adjoucté, que pour remedier entierement aux desordres qui ont esté marquez, il faudroit qu'outre les Seminaires où on reçoit les grands Ordinands, c'est à dire, ceux qui ont déjà fait leurs études, & qui se disposent à receuoir les Ordres au plus tost,

plustost, il y en eust encore quelques autres, tels que le sacré Concile de Trente les a décrits, où on receût & éleuast les petits dès leur tendre ieunesse, & où on trauaillast à leur faire conseruer leur premiere innocence, dont la perte est presque l'origine de tous les autres maux: & qu'en attendant que Dieu donne aux Prelats, le moyen de faire ce bon œuure, & mesme pour les ayder en ce dessein qui feroit le bon-heur de l'Eglise & la gloire du Clergé: il seroit à souhaitter que les Curez dans leurs Paroisses, & les Principaux & Regens des Colleges dans les Vniuersitez & autres lieux de leurs establemens entraissent vn peu dans cet Esprit, & prissent quelque soin special des ieunes enfans, où ils remarquent quelques bonnes qualitez qui les pourroient faire destiner au seruice del'Eglise: & les ayant vn peu formez, soit pour les principes de la langue Latine, soit pour les regles de la vie Chrestienne & les pratiques de pieté proportionnées à leur âge, les fissent connoistre à leur Euesque, qui par sa sagesse & sa charité Episcopale, pourroit en diuerses manieres pouruoir à ce qu'il seroit necessaire pour leur auancement. Ce qu'ils ont montré auoir esté expressément prescrit aux Curez par diuers Conciles dont ils ont rapporté les Extraits? Par le Concile de Meride en Espagne, celebré enuiron le septième siecle, qui en a fait vn excellent Decret, qui fait voir quel estoit pour lors l'usage des Eglises de ce grand Royaume: Par le second Concile de Bazas, tenu pres de cent cinquante ans auparauant, qui nous apprend que la mesme chose se pratiquoit aussi en Italie, & ordonne qu'elle se pratiquera pareillement en France: Par le Concile V L. de Paris, qui en reitere & confirme l'Ordonnance & autres, qui nous font voir que pour lors les Maisons Presbyterales des Curez, estoient comme autant de petits Seminaires, & comme des pepinieres sacrées d'où on tiroit les ieunes plantes du Clergé, pour les transplanter puis apres au Seminaire Episcopal, les cultiuier & les faire deuenir des Arbres mysterieux & des Colonnes de l'Eglise. *Instituit hoc sanctum Concilium*, dit le Concile de Meride, *ut omnes Parochitani Presbyteri, iuxta ut in rebus sibi à Deo creditis sentiunt habere uirtutem, de Ecclesia sua familia Clericos sibi faciant, quos per bonam uoluntatem ita nutriant ut & Officium sanctum dignè peragant, & ad seruitium suum aptos*

Concil.
Tria. sess. 23.
reform. c. 12.

Vide eadē
infra.

Concil. 2.
merit. c. 12.
ap. Anton.
Aug. l. 2.
lu. 12.

P

Concil. Va-
stus L. c. 1.
et al. lib.

es habeant. Hi etiam victum & vestitum dispensatione Presbyteri
ri menbuntur, &c. Les paroles du Concile second de Bazas,
ne sont pas moins expressees. *Omnes Presbyteri, discent les Pe-
res, qui sunt in Parochiis constituti, secundum consuetudinem
quam per totam Italiam satis salubriter teneri cognovimus, iunior-
es Lectores secum in domo, ubi habitare videntur, recipiant, &
eos quomodo boni patres spiritualiter nutriendos psalmos parare, di-
vinis lectionibus insistere, & in lege Domini erudire contendant,
ut & sibi dignos successores provideant & à Domino premia aeter-
na recipiant, &c.* Et parce que plusieurs Curez dans le neu-
vième-siècle negligeoient d'exécuter ce Decret si salutaire,

Concil. Pa-
ris. V. l. sub
Lothar. &
Ludovic. I.
s. c. 301

la plainte en ayant esté faite au Concile sixième de Paris, les
Euesques ordonnerent que les Curez, à l'avenir, amene-
roient avec eux au Synode ceux qu'ils auroient instruits &
formez, afin de les obliger par ce moyen, à leur faire voir
des marques asseurées de leurs soins & de leur diligence.
*Vt suum solers studium, dit le Concile, circa divinum cultum,
omnibus manifestum fiat.* Ce qui se trouve pareillement or-
donné par Theodulpho Euesque d'Orleans, qui apparem-
ment estoit vn des Prelats de cette sainte Assemblée. D'où

Capitulare
Theodulphi
ad presbyte-
ros Aurelia-
nenses,

il est aisé de iuger, que cette sainte methode d'élever de
jeunes Clercs dans les Paroisses, doit estre spécialement re-
commandable en cette Metropole où elle a esté établie
avec tant de soin; & où sans doute elle n'auroit pas encore
moins de succès aujourd'huy qu'en quelques Dioceses de
France, où elle est pratiquée avec beaucoup de benedi-
ction, * & on peut dire mesme que sans ce secours de la part
des Curez, l'Eglise sera tousiours dans l'indigence & la di-
sette de bons Prestres.

* On a re-
marqué
speciale-
ment le
Diocese
D'Aler.

XI.
Onzième
remede,
prendre le
même soin
des Estu-
dians dans
les Colle-
ges.
Lib. 2. Ca-
pitular. c. 5

XI. C'est aussi, ont-ils adjousté dans cet esprit, qu'on
a fondé les Vniuersitez & les Colleges, comme il paroist
encore par les Conciles & les Capitulaires de nos Roys, qui
nous font voir que ces Establissemens se sont faits, speciale-
ment pour instruire & former les ieunes gens au Ministère
Ecclesiastique; *Ad filios & Ministros Ecclesia instruendos & edo-
cendos, cômme parle l'Empereur Louis le Debonnaire traitant
avec les Eueques de l'establisement des Escoles publiques :*
ou pour vser des termes des Euesques parlans à l'Empe-
reur Charlemagne son pere sur le mesme sujet, *Vt pueri le-
gentes Psalmos, Notas, Cantus, Computum & Grammaticam dis-*

Lib. 2. Ca-
pitular. c. 71

cant, &c. (qui sont vne partie des exercices que le Coñcile de Trente veut qu'on enseigne aux ieunes Clercs dans les Seminaires.) En vn mot comme declare vn celebre Concile du mesme siecle, qui explique les saintes intentions de ce magnifique Fondateur de la plus illustre de toutes les Vniuersitez, & qui a seruy de modele à toutes les autres, *Vt tales ibi erudiantur quibus meritò dicatur à Domino, VOS ESTIS SAL TERRÆ, & qui condimentum plebibus esse valeant, & quorum doctrina non solum diuersis heresibus, verum etiam Antichristi monitis & ipsi Antichristo resistatur, ut merito de illis in laude Ecclesia dicatur, MILLE CLYPEI PENDENT EX EA OMNIS ARMATURA FORTIVM.* Ce qui paroist aussi clairement par les Chartres & les Titres particuliers des fondations de chaque College, & si les hommes en disconuenoient, les pierres mesmes & les marbres où les intentions des Fondateurs ont esté grauées le publieroient, & il y en a vn monument notable au frontispice de l'ancien corps de logis du College de ce Diocese fondé en l'Vniuersité de Paris, où on lit ces memorables paroles, par lesquelles on a conclu cette Conference, & qui doiuent estre vne grande leçon à tous ceux qui y sont eleuez: *ÆDIFICAVIT HANC DOMVM GRASSINEORVM FAMILIA IN SENONICORVM PAVPERVM GRATIAM, NON VT GRAVI MARCESCANT INERTIA, SED VT GNAVITER ET VIRILITER ALIQVANDO OPERENTVR IN VINEA DOMINI. Amen.*

Concil.
Trent. tit.
supra.
Concil. Ca-
bilon. II. sub
Leon. III.
& Caroli
magno,
Can. 9.

Institution
du College
des Gra-
sine.

FIN.

RESVLTA T
DE LA CINQVIEME CONFERENCE
ECCLESIASTIQUE
DV DIOCESE DE SENS.

TENUE PREMIEREMENT DANS LES DOYENNEZ
de S. Florentin & de Melun, & au détroit de Briennon l'Ar-
cheuesque, en l'année M. DC. LVIII. Et du depuis par tout
le Diocèse.

DONT LE SVIET ESTOIT,

*De l'obligation qu'ont tous les Pasteurs, d'instruire & de Catechiser
les peuples: & de l'obligation qu'ont les peuples d'assister à
leurs Catechismes & Instructions.*

*Sur l'Ordonnance Synodale, qui oblige tous les Curez à faire le Profne & le
Catechisme en leur Paroisse tous les Dimanches. Statuts Synod. tit. de la
Messe & Office divin, §. 2. pag. 22. & pag. 49.*

*On plustot sur le Commandement que N. Seign. Iesus-Christ en fait luy mes-
me en son Euangile par ces paroles, Euntes docete omnes gentes, &c. do-
centes eos seruare omnia quæcumque dixero vobis. Math. vii.*

QUESTION PREMIERE.

*Par quelles preuues on peut faire voir que les Pasteurs sont
obligez d'Instruire & de Catechiser les peuples.*



Q Na répondu, qu'après tout ce qui a esté rap-
porté des saintes Escritures, des Conciles &
des SS. Peres dans la premiere & la seconde
Conference, pour faire voir l'obligation
qu'ont tous les Prestres, & specialement ceux
qui ont la conduite des Ames, de s'addonner
à l'estude & à la meditation des choses saintes, & de se rendre
sçauans dans les Mylteres & les Veritez de nostre Reli-
gion, il n'y a pas lieu de douter qu'ils ne soient pareillement
obligez de vacquer aux Catechismes & à l'Instruction des

I.
C'est pour
cela qu'ils
sont obli-
gez d'estre
sçauans.

Q

peuples, à l'vtilité desquels tous les travaux doivent estre consacrez. Qu'il est de la science des Prestres & des Pasteurs comme du lait des Nourrices, qui ne leur est donné que pour seruir d'aliment & de nourriture à leurs enfans, & qui leur deuiet mesme nuisible si elles manquent d'en faire vne ample & charitable effusion. Que c'est pour cette raison que l'Escrature establiant les Prestres, les Depositaires & les Gardiens de la science & de la doctrine, ne dit pas qu'ils l'a garderont dans le fond de leur memoire ou dans le secret de leur cabinet, mais sur leurs levres, qui sont les instrumens de la parole & sur lesquelles rien ne peut long-temps demeurer, pour montrer par cette expression qu'ils doiuent estre tousiours en estat d'en faire vn prompt vsage & vne liberale communication. *Labia Sacerdotis*, dit le Prophete, *custodient scientiam, & (populi) legem de ore eius requirent*. D'où il s'ensuit que comme il est constant par vne infinité de preuues & de témoignages qu'ils doivent estre Sçauans pour estre dignes du Sacerdoce & du Pastorat, il est aussi indubitable qu'estant promeuz au Sacerdoce & au Pastorat, ils sont indispensablement obligez de vacquer aux Catechismes & à l'Instruction des peuples.

Malach. 2.

II.
Leurs principales
qualitez
en sont des
preuues.
1. Cor. 5.

Ezech. 3.

S. Greg. 1.
de pastoral. 1.

Hebr. 5.

Vide &

II. Les plus notables titres dont ils sont honnorez dans les saintes Escritures & les ourages des Peres, marquent euidentement cette obligation. 1. Ils sont appelez les Anges & les Ambassadeurs de Dieu vers les hommes; *Pro Christo legatione fungimur*, dit l'Apostre; ils doiuent donc leur annoncer ses volontez, & leur intimer ses ordres. 2. Ils sont appelez les Guides & les Conduc-teurs des peuples, *ipsi arietes gregis*; ils doiuent donc leur enseigner les voyes dans lesquelles ils sont obligez de marcher. 3. Ils sont appelez les Sentimens de la Maison de Dieu, qui est l'Eglise; *sibi hominis speculatorem dedi te domui Israel*; il est donc de leur obligation d'aduertir les fideles des malheurs & des dangers dont ils sont menacez. 4. Ils sont qualifiez les Medecins des ames, *cordium medici*; ils doiuent donc leur enseigner & leur prescrire les remedes dont ils ont besoin, pour guerir de leurs maladies. 5. Ils sont establis comme Mediateurs entre le Ciel & la Terre, pour moyenner la paix entre Dieu & les hommes, & cette fonction est vn de leurs plus nobles employs. Il faut donc qu'ils parlent & à Dieu & aux hommes

sout ensemble, à Dieu par l'Oraison & la Priere, aux hommes par les Catechismes, les remembrances charitables & les exhortations. 6. Ils sont comparez aux Trompettes, *quasi tuba exalta vocem tuam*, qui est vne expression qui montre assez combien il leur est perilleux de demeurer dans le silence. 7. Bref, ils sont representez par tout comme des Astres, des Lampes & des Flambeaux mystereux qui n'ont esté formez que pour répandre & communiquer sans cesse leur lumiere, & éclairer tout l'Vniuers: *Quid sunt Episcopi (& Presbiteri) dicit vn grand Pape, nisi astra caeli, quorum vita simul & lingua inter peccata erroresque hominum, quasi inter noctis tenebras lucent.*

III. Mais sans insister dauantage sur toutes ces grandes qualitez qui peuent neantmoins fonder de tres-puissantes considerations; pour conuaincre les Pasteurs de cette verité, il suffiroit de leur dire comme Sainct Hierosme, autrefois à tous les Clercs, qu'ils apprissent la signification de leur nom, qui en est vne preuue toute visible. *Interpresantur primo vocabulum suum, & nominis definitione prolata nitantur esse quod dicuntur.* Car peut-on entendre le nom de Pasteur sans conceuoir en meime temps l'obligation de paistre ses ouailles; *Namque greges à Pastoribus pascuntur*; dit Dieu dans l'Escriture, *Va Pastoribus qui pascunt semetipsos*; Et la premiere pasture des ames, n'est ce pas celle quelles recoiuent par l'Instruction & les Catechismes; que Sainct Paul pour cette raison a comparée au lait qui doit preceder toute autre nourriture, *Tanquam paruulis in Christo lac potum dedit vobis non escam.* Les Sacremens sans doute ont esté instituez pour seruir d'alimens aussi bien que de remedes aux fideles; mais il faut estre fidele pour les recevoir, & pour estre fidele il faut estre instruit; *Fides ex auditu, auditus autem per Verbum Christi.* Et on peut dire mesme du plus grand de nos Sacremens & qui contient la source de la vie, ce que le Sauueur a dit en vn autre sujet; *Non in solo pane vivit homo; sed in omni verbo quod procedit de ore Dei.* D'où il s'ensuit qu'autant de fois que Dieu ordonne aux Pasteurs de repaistre leurs ouailles, ce qui se trouue sans cesse dans l'Escriture, il leur impose l'obligation de les instruire; & afin que personne ne peult hesiter sur l'intelligence de ce mot, il a declaré luy-mesme en termes exprés que les Pasteurs qui viendroient de sa main & qui feroient selon son cœur que les Pasteurs ignorans ou negligens iugent de là ce

Can. si quis
vult. d. 36.

Isaie 38.

Mat. 5.

S. Greg.

III.

Et sur tout
celle de
Pasteur.

S. Hier. Ep.
ad Neq.
lib. 11116.

Exch. 34.

1. Cor. 3.

Rom. 10.

Mat. 4.

qu'ils sont deuant luy) repaistroient leur Troupeau de science & de doctrine. *Dabo vobis Pastores iuxta cor meum & pascent vos scientiâ & doctrina.*

Et celle de Pere.

Dei adiutores sumus.

Iacobi 1.

On a tiré vne pareille preuue du Tiltre de Pere spirituel inseparablement attaché au Sacerdoce, & specialement au Pastorat, puisque par la qualité de Prestres & de Pasteurs nous sommes associez (s'il est permis de parler ainsi) à celuy dont il est dit, *Voluntariè genuit nos verbo veritatis*: n'y ayant pas lieu de douter que les peres par toutes sortes de loix, & par l'instinct mesme de toute la nature, ne doiuent la nourriture à leurs enfans, & sur tout la premiere nourriture qui consiste à l'égard des fideles dans l'Instruction.

IV. Nostre Seigneur leur en fait vn commandement express.

Math. 10.

Joan. 10.

Math. vi.

1. Petr. 5.

Les Apostres leur ont singulierement recommandé.

2. Tim. 4.

2. Tim. 3.

2. Tim. 1.

IV. Le Commandement de la part de Dieu en est exprés dans l'Ecriture Sainte; C'est la premiere Commission que N. Seigneur a donnée à ses Apostres, & en leurs personnes à tous ceux qui continuent leurs fonctions & leur ministere, *Euntes predicare dicentes quia appropinquauit regnum cælorum.* Il l'a reiteré par trois fois à S. Pierre qui estoit, selon les Peres, le Prototypé aussi bien que le Prince de tous les Pasteurs, luy disant ces paroles par lesquelles il l'a estably le Souuerain Pasteur de son Eglise: *Pasce Oues meas, Pasce Agnos meos, &c.* Et enfin c'est par là qu'il a conclu toutes les Instructions qu'il a données à ceux qu'il a establis pour le gouvernement de son Eglise & la conduite des fideles. *Euntes docete omnes gentes.*

Les Apostres ont ordonné la mesme chose à leurs Disciples, les conjurant par ce qu'il y a de plus Saint, de n'y pas manquer. C'est merueille de voir le zele de S. Pierre sur ce point, *Seniores (sive Presbyteri) dit il, obsecro consenior & senioris passionum Christi, pascite qui in vobis est gregem.* Saint Paul n'en parle pas avec moins de force. *Testificor, dit il, coram Deo & Christo Iesu qui iudicaturus est viuos & mortuos, per aduentum ipsius & regnum eius, predica verbum in sta opportunè, inopportunè argue, obserua, increpa, in omni patientia, & doctrina.* Et c'est aussi pour cette raison que le mesme Apostre decriuant les qualitez requises dans vn Pasteur, veut qu'il soit Docteur, *oportet esse doctorem*, c'est à dire, selon l'energie du texte Grec, capable d'instruire & d'enseigner, ou comme il parle en vn autre endroit, *Potens exhortari in doctrina sana.* Et qu'enfin rapportant les differens ministeres de l'Eglise, il ne separe point celuy du Pasteur & celuy de Docteur comme il a fait

les autres, mais les represente comme conjoints & vnis en vn mesme sujet, & comme deuant en effet estre entierement inseparables. *Dedit*, dit il, *quosdam quidem Apostolos, quosdam autem Prophetas, alios vero Euangelistas, alios autem Pastores & Doctores*. Surquoy Saint Hierosme, *Non ait Paulus alios autem Pastores & alios Magistros (seu Doctores) sed alios Pastores & Magistros ut qui Pastor est, esse debeat & Magister; nec in Ecclesiis, quamuis sanctus sit, Pastoris sibi nomen assumere nisi poscit docere quos pascit*. Et Saint Augustin, *Pastores & Doctores quos maxime ut discernere voluisti, eosdem puto esse sicut & tibi visum est, ut non alios Pastores, alios Doctores esse intelligamus sed ideo cum prae dixisset Pastores subiunxisset Doctores ut intelligerent Pastores ad officium suum pertinere doctrinam*.

Ephes. 4.

S. August.
Ep. 59. ad
noue que est.
Paulus.
Com. in
Ep. Ephes.
l. 2.

V. L'exemple du Fils de Dieu & des Apostres ne doit pas moins nous obliger à cet employ que leurs preceptes. Quelle a esté l'occupation continuelle du Fils de Dieu, pendant les trois années & demie de son ministere & de sa fonction de Prestre & de Messie sur la terre sinon d'Instruire & de Catechiser, tantost dans les Villes, les Bourgades & les Synagogues, tantost par les campagnes & au milieu des deserts, sur la mer, sur la terre, en public, en particulier, au milieu des Troupes & auprès d'une pauvre Samaritaine? *Et circuebat Iesus omnes ciuitates & castella docens in Synagogis eorum & pradicans Euangelium regni, &c.* Il declare mesme que c'est le sujet de sa venue, *Spiritus Domini super me, Euangelizare pauperibus misit me*. Et comme il est dit ailleurs, *Illuminare his qui in tenebris & in umbra mortis sedent, ad dirigendos pedes eorum in viam pacis*. Il met mesme cette fonction entre les plus insignes marques de sa Mission. *Euntes renunciate Ioanni que audistis & vidistis: caeci vident, claudi ambulant, &c. pauperes Euangelizantur*. Bref, tout l'Euangile n'est qu'un Epitome & un Sommaire de ses Catechismes & de ses admirables Instructions. Peut-on estre Disciple de ce diuin Maistre & ne le point imiter dans un exercice qui luy a esté si cher, & pour l'affermissement duquel, il n'a pas mesme épargné sa vie, puis-qu'il est mort pour confirmer & sceller de son sang les veritez saintes qu'il auoit annoncées?

V.
Notre
Seigneur.
en a don-
né l'exem-
ple luy-
mesme,

Math. 9.

Luc. 4.

Et les Apo-
stres apres
luy.

L'exemple des Apostres ne nous doit pas estre aussi une petite leçon, puisque nous auons l'honneur par nostre vocation de participer à leur ministere. Comment se font-ils

comportez dans l'exécution de cet important precepte. *Mat. vi. Euntes docete, &c.* Il ne faut que lire les paroles suivantes, *Illi autem profecti predicauerunt ubique, &c.* Ils l'ont preferé au soin des pauures, *Non est equum nos relinquere verbum Dei & ministrare mensis*, & mesme à l'administration des Sacremens, *Baptizari Stephana domum*, dit S. Paul, *ceterum nescio si quem alium vestrum baptizauerim.* Et quelques obstacles qu'ils ayent rencontrez, quelques defenses qu'on leur en ayt faites, ils n'ont point cessé de s'y employer en tout lieu, en tout temps, dans le Temple & dans les maisons particulieres. *Omni die non cessabant in templo & circa domos, docentes & Euangelizantes Christum Iesum.*

VI.
C'est la
voix pu-
blique de
toute l'E-
glise.

Concil. Arel.
lat. 1^{re}. sub
Leon. III.
Can. 10. n.
81.
Concil. V. A-
sens. aliis.
V. asonens.
sub Ioan. II
ad an. 529.
Can. 2.
Concil. II.
Lemonic.
act. 2. ad
an. 1034.

Vide pra
aliis Auton
August. Lib.
de Verbi
Dei predi-
catione.
Et Capitu-
lar. l. 2. cap.
166. & l. 6.
71.

Et sanctio-
nem Re. 11

Quantum non Argo, tantum, sed. A. P. h. o. S. p. i. o. dignam. Act. calom. Conil. At. et. I. T.

VI. C'est la voix publique de toute l'Eglise dans ses Conciles, *Prouidemus*, a dit vn des celebres de nostre France (il y a plus de 800. ans) *pro adificatione omnium Ecclesiarum, & pro utilitate totius populi, ut non solum in ciuitatibus, sed etiam in omnibus parochiis ut Presbyteri (hoc est Curati) ad populum verba faciant, & ut bene viuere studeant, & populum sibi commissum predicare non negligent.* Paroles qui sont tirées en partie d'vn autre plus ancien de trois cens ans, où il est dit mesme que si le Curé se trouue mal, vn Diacre instruira les fideles en leur lisant les Homelies des SS. Peres, *Si Presbyter aliquâ infirmitate prohibente per seipsum non potuerit predicare sanctorum Patrum Homilia à Diaconib⁹ recitentur.* Les paroles aussi de celuy de Limoges II. paroissent bien notables. *Omnes Sacerdotes (disent les Euesques) quibus Paroehia commissâ est, omnibus Dominicis, & Festis diebus admoouere predicando populum debent secundum illud ARGVE OBSECRAM CREPA, quia Sacerdos si sine predicationis sonitu incedit, interminatione diuinâ mortis reus est.* La mesme obligation se trouue establie dans vne infinité d'autres celebres dans tous les temps, dont les extraits se peuent voir par ceux qui n'ont pas les volumes des Conciles, dans diuers recueils de Canons & dans les Capitulaires mesmes de nos Roys, qui ont pris vn soin admirable de cet article, comme il paroist speciallement encore par l'Edit incomparable que le Rby Gontran adressa aux Euesques sur ce sujet, qui est rapporté à la fin du second Concile de Mafcon.

Mais il n'y a rien de plus beau ny de plus fort sur ce

point, que ce qu'en a prescrit le dernier Concile Oecumenique, qui semble auoir renfermé dans son decret tout ce qu'il y a de plus remarquable dans les autres: c'est dans la Session cinquième au chapitre deuxième, où non seulement il enjoint à tous les Curez de Catechiser & instruire leur peuple au moins tous les Dimanches & les Festes solemnelles, ou de le faire instruire par d'autres si ils ont quelque legitime empeschement; mais aussi si ils sont negligens, il ordonne aux Euesques de les y contraindre par toutes voyes, mesme par les Censures Ecclesiastiques, & de prendre sur le reuenu de leur Benefice dequoy entretenir sur les lieux des personnes capables d'y faire cette fonction, quelques Exemptions & quelques Priuileges qu'ils pretendent auoir, & quand bien le Benefice seroit vny à quelque Communauté qui mesme ne seroit pas du Diocese. Ces paroles sont dignes de consideration. *Archipresbyteri, dit-il, Plebani & quicumque Parochiales vel alias Curam animarum habentes Ecclesias quocumque modo obuiuant, per se, vel alios idoneos, si legitime impediri fuerint, diebus festis Dominicis & Festis solemnibus plebes sibi commissas pro sua & earum capacitate pascant salutaribus verbis, docendo que scire omnibus necessarium est ad salutem, annuncians quoque eis cum breuitate & facilitate sermonis vitia que eos declinare, & virtutes quas sectari oporteat, ut perueniant eternam euadere, & celestem gloriam consequi valeant. Id vero si quis eorum prestare negligat, etiamsi ab Episcopi iurisdictione quavis ratione exemptum se esse pratenderet, etiamsi Ecclesia quouis modo exempta dicerentur, aut alicui Monasterio etiam extra Diocesim existenti forsam annexa vel vnita, modo reipsa in Diocesi sint, prouida Pastoralis Episcoporum sollicitudo non desit, ne illud impleatur PARVULI PETIERVNT PANEM, ET NON ERAT QUI FRANGERET EIS.* Itaque *vbi ab Episcopo moniti trium mensium spatio muneris suo de fuerint, per censuras Ecclesiasticas seu alias ad ipsius Episcopi arbitrium cogantur, ita ut etiam si ei expedire visum fuerit ex beneficiorum fructibus alteri qui id prester honesta aliqua merces persoluatur, donec principalis ipse respiciens officium suum impleat, &c.* Ce sont iusques icy les termes du decret du Concile de Trente, qui a esté transcrit & inseré (au moins quant au sens & souuent mesme quant aux paroles) presque dans tous nos Conciles Prouinciaux * qui ont suiuy, comme aussi dans ceux de S. Charles, qui a pris vn soin presque inconceuable pour le mettre en execution, comme on peut

Conc. trid.
sess. 5. cap. 2.
reform.

Vide &
sess. 24. c. 4.
de reform.
vbi idipsum
deinde sta-
uitur ac
cōformatur.

Ierem. xlv.
4.
* Vide pre
alio Concil.
Cameracense
an. 1565. lib.
de doctrina
& predic.
Verbi Dei,
c. 1.
Rotomag.
an. 1581. lib.
de Curato-
rum offic.
§. 19.
Rhemens.
an. 1583. lib.
decuratio.

Burdigal.
an. 1583, tit
de Parochiis

Turan. an.
cod. III. eod
Bituric III.
2. de fid.
can. 7.
Aqueuse,
an. 1585
III de fid.
rudimēt &

schol. doctrina Christiana.

Tbolosan. an 1590. de Parochiis c. 3. &c.

Vide Aft. Eccl. Mediol. sub S. Carol. l. 2. III. de pœdicationis à Parocho tradendū ubi præfusa eximia.

* Pontifical. Rom.

voir amplement dans ses Actes, où tous les Status particuliers de cét incomparable Prelat, sont rapportez au long. Bref, c'est la leçon que l'Eglise donne à tous les Prestres dans la cérémonie mesme de leur ordination. *Sacerdotem*, dit l'Euesque qui les consacre, *oportet offerre, benedicere, præfere, prædicare, baptizare*, & vn peu apres, *sit doctrina vestra in populo Dei spiritualis medicina*, &c. où il est remarquable qu'il ne leur commande pas moins de prescher & d'instruire que de dire la Messe* & faire les autres fonctions.

VII.
Et des SS.
Peres,

l. I. offic. c.
I.
Scr. 3. in
communib.

In reg. bre
nior. inter
reg. 48.

Vide præ
alios S. Ang.
l. de Pasto
ribus & S.
Greg.

VII. Les Ss. Peres n'en ont pas parlé avec moins de force dans leurs Ouvrages particuliers. S. Ambroise declare nettement que c'est vne fonction entierement indispensable. *Iam*, dit-il, *effugere non possumus officium docendi, quod nobis effugientibus imposuit Sacerdotij necessitudo*. Sainct Augustin dit que nous y deuous vacquer sans relasche. *Qui bene novit*, dit cet admirable Docteur, *quam graue pondus immincat nobis, intelligit quod quamuis assidue prædicemus, minus tamen reddimus quam debemus dicente sacrascriptura Clama ne cesses: non dixit post multos dies, sed ne cesses*. Sainct Gregoire le Grand, que ce deuoir est inseparable du Sacerdoce, *Præconis officium suscipit quisquis ad Sacerdotium venit* (ce sont ces termes) *ut ante aduentum iudicis qui terribiliter sequitur ipse clamando gradiatur*. Et c'estoit selon le mesme Sainct, pour designer cette obligation, qu'il estoit commandé au grand Prestre d'auoir des sonnettes au bas de sa robe lors qu'il entroit dans le Tabernacle, pour se faire entendre à chaque démarché qu'il feroit. *Sacerdos namque, adiuuste-t'il, ingrediens & egrediens moritur si de eo sonitus non audiatur quia iram contra se occulti iudicis exigit si sine sonitu prædicationis incedit*. S. Basile assure que ceux qui negligent cette fonction se rendent coupables d'vne espece d'homicide. *Cui docendi munus commissum est*, dit-il, *is si annunciare negligenter perinde ut homicida iudicatur*. Ce qui a esté prononcé pareillement par plusieurs autres Peres, & en effet on n'a pas moins sujet de dire à vn Pasteur qui manque de donner la pasture de l'Ame, qu'à vn riche impitoyable qui refuse celle du corps, *si non pauperti occidisti*. La bonne vie & le bon exemple est sans doute vn grand

grand moyen à vn Pasteur pour enseigner la pieté à son peuple ; mais il est vray neantmoins, que la bonne vie seule ne le sauvera pas, si il neglige l'Instruction. *Nec satis est*, dit S. Chrysostome, *quod doceat exemplo vita, imo oportet eum laborare in verbo & doctrinâ .. Quomodo enim lucerna si non lucet ? Professio inseparabile est lucere à lucerna. Tenetur ergo lucere quem Dominus voluit habere officium lucernâ.* Ce que S. Prosper a aussi remarqué en termes exprés, *Ille dit-il, cui dispensatio verbi commissa est, etiamsi sancte viuat & tamen perditè viuentes arguere erubescat aut metuat, cum omnibus qui eo tacente perierint, perit. Et quid ei proderit non puniri, suo qui puniendus est alieno peccato ?* Bref, selon S. Isidore (ou plûtoſt selon vn Concile entier qui l'a prononcé après luy) la damnation est inéuitable à vn Pasteur qui neglige cette partie de son ministère. *Sacerdotes, dit-il, pro populorum iniquitate damnantur, si eos, aut ignorantes non erudiant, aut peccantes non arguant. Testante Domino ad Prophetam SPECVLATOREM DEDI TE DOMVI ISRAEL. SED NON FVERIS LOCVTVS VT SE CVSTODIAT IMPIVS A VIA SVA, ILLE IN INIQVITATE SVA MORIETVR, SANGVINEM AVTEM EIVS DE MANV TYARE QVIRAM.*

S. Chrysost.
hom. 15. in
1. Timoth.

L. 1. de vita
contempl. c.
10.

S. Isid. l. de
sum. bon. c.
46.
Ap. Concil.
Aquisgr. sub
Steph. V.
c. 36.

Exth. c. 3.

VIII.

Sans l'In-
struction les
autres fon-
ctions sont
sans fruit.

VIII. Enfin, sans l'Instruction toutes les autres fonctions du Sacerdoce sont inutiles & peuuent mesme souuent estre nuisibles. Que sert, par exemple, d'offrir le Sacrifice, qui est vn des plus nobles emplois d'un Pasteur, si ceux qui y assistent n'en connoissent ny le merite ny la sainteté, & ne se mettent en aucune façon en estat de participer aux benedictions que pourroit attirer sur eux cette inestimable Victime ? Ils ne le peuuent sans Instruction. Que profite l'administration des Sacremens à des gens qui les reçoivent sans discerner le saint d'avec le profane, & qui n'y apportant aucunement les dispositions requises, bien loin d'appaiser Dieu, se mettent au hazard de multiplier incessamment les sacrileges ? Et comment les apporter si ils les ignorent ? En vn mot, si on compare les fonctions les vnes avec les autres, on peut dire qu'il n'y en a aucune si absolument nécessaire & indispensable que l'Instruction. * On peut absolument estre sauué en quelques circonstances sans assister à la Messe, on le peut de mesme en quelques rencontres sans recevoir les Sacremens. S. Paul l'Hermite a esté presque toute sa vie priué de cette grace, comme on le peut conjecturer de son

* Inter ex-
tera que
ad salurem
spectat po-
puli Chri-
stiani pa-
bulum ver-
bi Dei ma-
ximè nos-
citur esse
necessariū.
quia sicut
corporea ma-
teriali, sic
anima spi-
rituali cibo
nuitur, ca-
quod non
in solo pa-

ne viat ho
mo, sed in
quaj ver-
bo quod
procedit de
ore Dei.
Innoc. III.
in Concil.
Lateran. c.
10.
Hebr. 10.
Math. vii.

histoire. Sainte Marie Egiptienne, depuis sa conuersion iuf-
ques vers le temps de sa mort que Dieu luy enuoya S. Zozy-
me; mais nul absolument ne peut estre sauué sans la connoif-
sance des principaux Mysteres & des principales Veritez
Chrestiennes, (on parle des adultes) nul par consequent
sans Instruction, *sine fide impossibile est placere Deo. Et qui non
crediderit condemnabitur.*

QUESTION II.

*Par quelles preuues on peut montrer que les Peuples sont
obligez d'assister aux Catechismes & aux Instru-
ctions de leurs Pasteurs.*

I.
Les Pa-
stours sont
obligez
d'ensei-
gner.
* Per docē-
tem & dis-
centē cau-
sa cōstrin-
git. Ap. S.
Aug. ser. 1.
de diuers.
Cantic. 6.

ON a dit que cette verité paroïsoit assez par les preu-
ues qui ont esté employées dans la Question preceden-
te pour monstrier l'obligation qu'ont les Pasteurs d'instruire;
parce que l'obligation des Pasteurs & des Peuples est reci-
proque en ce point; * & que la raison capitale pour laquel-
le les Pasteurs sont obligez d'enseigner, c'est parceque les
Peuples sont obligez d'apprendre. Qu'il estoit des Pasteurs
& des Predicateurs dans l'Eglise comme des Commandans
dans les armées bien ordonnées, qui en sont la figure; où ils
ne sont pas plutôt establis en autorité, que les Troupes
ont obligation de les suiure. En vn mot, qu'on n'establissoit
point des Precepteurs sans leur donner des Disciples, & que
comme tous les SS. Peres & les Theologiens reconnoissent
que N. Seigneur donnant à ses Apostres, & en leurs person-
nes à tous les Prestres, le pouuoir d'absoudre les pecheurs,
auoit en mesme temps imposé aux pecheurs l'obligation de
confesser leurs fautes, afin d'en receuoir l'absolution: ainsi
ayant ordonné aux mesmes Apostres, & en leurs personnes
à tous les Pasteurs, de prescher & d'instruire les Peuples, il
auoit aussi ordonné aux Peuples de les écouter, puisque sans
celà il seroit impossible de les instruire. Et certes comme il
est ordonné aux Prestres dans l'Ecriture, d'estre toujours
disposez à instruire les Peuples, *labia Sacerdotis custodient scien-
tiam.* Aussi est-il prescrit aux Peuples de recourir à eux &
de receuoir l'explication de la Loy de Dieu de leur bouche,

Malach. 2.

& legem de ore eius requirunt. Et comme on trouue dans l'E-
uangile le commandement d'enseigner donné aux Prestres, *Matt. vii.*
Euntes docete, &c. aussi trouue t'on celuy de les écouter don-
né aux Peuples. *Ipsam audite.* Car encore que ce mot primi- *Matt. 17.*
tiement ait esté dit du Fils de Dieu mesme; neantmoins il
se doit sans doute entendre aussi de ses Ministres, puis-qu'il
declare en termes exprés, qu'il veut qu'on les écoute com-
me luy mesme, *Qui vos audit me audit, & qui vos spernit me.* *Luc. 10.*
spernit.

II. Cette obligation paroist manifestement dans les Con-
ciles. Vn des plus beaux & des plus celebres de nostre Fran-
ce, & qui a esté tenu en cette Prouince, declare que les Pa-
steurs qui negligent d'instruire les Peuples & les Peuples qui
negligent d'apprendre & de profiter de leurs Instruções, sont
également en danger de se perdre. C'est le Concile VI. de
Paris tenu il y a plus de huit cens ans, au chap. v. du liu. i.
qui, ayant rapporté les paroles de Dieu au Prophete Eze-
chiel. *Si me dicente ad impium morte morieris non fueris locu-*
tus, &c. parle ainsi, *Ecce, dixit, quale periculum Prædicatoribus.*
(id est Pastoribus) nisi strenue utiliterque prædicauerint, & audi-
toribus nisi id quod sibi prædicatum fuerit obedienter implerint,
instat. Quod autem per negligentiam & desidiam Prædicatorum, &
per contemptum quorundam auditorum transgressio fit. diminutorum
præceptorum periculumque animarum, manifestum est. Qua pro-
pterea necesse est ut hac prophetica inima celestis tuba quæ præcipitur
clama ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam & annuncia-
populo meo scelera eorum, & domui Iacob peccata eorum,
& prædicatores (seu Pastores) & auditores à summo corporis & ne-
gligentia tandem excitet, ut hi de sua utili prædicatione, & illi de
obedienti impletione, aternâ à Domino donentur remuneratione. Et
vn peu après. Vnde necesse est, adiouste qu'il, ut Prædicatores (seu
Pastores) admonendo & auditores in discendo & opere complendo ab
hinc, ut suum cauere periculum possint, minus adhibeant studium.
Le Concile IV. de Carthage veut que l'on excommunie
ceux qui sortent de l'Eglise pendant que l'on y fait l'Instru-
ction. *Sacerdote, disent les Peres. verbum faciente in Eccla-*
sia, qui egressus de auditando fuerit excommunicetur. A quoy se
peut rapporter le Canon celebre qui se trouue dans les Ca-
pitulaires de nos Roys, qui nous doiuent estre d'autant plus *Capitular.*
considerables, que le Recueil en a esté fait par vn des plus *l. 6. c. 173.*

ſçauans & des plus Illuſtres Prelats de cette Metropole : *Placuit* (ce ſont les termes) *ut fideles ſilentium in Eccleſia teneant, & deuotè verbum Dei audiant.* Et enfin le Concile de Trente declare nettement, que les peuples ſont tenus de rendre cette aſſiſtance aux Inſtructions de leurs Paſteurs ; & que pour cette conſideration meſme, à moins de quelque legitime empeschement, ils ſe doiuent rendre aſſidus à leurs Paroiſſes. *Monent Episcopos* (c'eſt le Decret) *populum diligenter TENERI vnumquemque parochia ſua intereſſe, vbi commodè id fieri poteſt, ad audiendum verbum Dei.* Paroles qui ſont auſſi inferées en pluſieurs des Conciles Prouinciaux du dernier Siecle, notamment en ceux de S. Charles, qui fait bien voir par l'interpretation qu'il en donne (car on ne peut pas douter qu'il n'en euſt vne parfaite intelligence) qu'elles ne contiennent pas vn ſimple aduertiffement, comme quelques-vns ſe ſont imaginez, mais qu'elles marquent vne veritable obligation auſſi bien que les autres lieux du meſme Concile qu'il allegue. *Nuper*, dit ce grand Saint en ſon VI. Concile, *ſacra Tridentina Synodus Oecumenica ab Episcopis fideles non ſolum hoc mouerè voluit* (ce n'eſt donc pas vn ſimple aduis) *ut frequenter ad proprias Parochiales Eccleſias ſaltem Dominicis diebus feſtiſque accedant, ſed illud etiam diligenter oſtendit vnumquemque TENERI, vbi commodè fieri poteſt, parochia ſua intereſſe ad audiendum verbum Dei, ac proinde id præterea ſtatuit à Parochis animarum Curatoribus inter Miſſarum ſolemnia aliquid, ex iis qua in Miſſa leguntur exponi, & ſanctiſſimi illius ſacrificij myſterium aliquod explanari, plebis ſibi commiſſas ſalutaribus verbis paſci, eaſdemque doceri qua ſcire omnibus neceſſarium eſt ad ſalutem, in lege Domini erudiri, & ſacra eloquia illis explanari, tum in vnaquaque Eccleſiâ Parochiali pueros fidei rudimentis inſtrui, &c.*

Cœcil. trid.
ſeſſ. 24. c. 4.
Vnde quid
ſimile etiam
ſeſſ. 22. decret.
de obſer. &
euit. in ce-
lebr. Miſſ.

Cœcil. Me.
diol. VI.
titul. de
Parocho &
Parochiis in
Admoni. de
frequenta-
da Paro-
chiali Eccle-
ſia.

Cœcil. trid.
mox cit. ſeſſ.
24. c. 4. &
7.

Et ſeſſ. 5.
c. 2. cit. ſu-
pr. in queſt.
præcedent.

III.
Sans l'In-
ſtruction on
ne peut é-
tre ſauué.

Ap. S. Aug.
ſtr. 38. de
Tempore in
append. 29.

III. Les peuples ne peuvent eſtre ſauuez ſans la connoiſſance des principaux Myſteres & des principales Veritez de noſtre Religion. *Conſtat*, dit S. Auguſtin, *neminem ad veram poſſe peruenire beatitudinem niſi Deo placeat, & Deo neminem placere: niſi per fidem fides namque eſt honorum omnium fundamentum. Fides eſt humana ſalutis initium. Sine hâc nemo ad filiorum Dei conſortium poteſt peruenire, quia ſine ipſa nec in hoc ſaculo quiſquam iuſtificationis conſequitur gratiam, nec in futura vitam poſſidebit æternam.* Et cette verité eſt fondée ſur les paroles expreſſes de l'Apotre, *ſine fide impoſſibile eſt placere Deo, & accedentem ad*

Deum oportet credere, ou plutôt sur celles du Sauueur mesme, *Qui non crediderit condemnabitur*. Ce qui est aussi excellemment exprimé dans le Symbole de S. Athanase, qui est cōme la profession publique de toute l'Eglise. *Quicumq; vult saluus esse*, dit ce grand S. *ante omnia opus est ut teneat Catholicam fidem, quam nisi quisque integram inuolat amque seruauerit absque dubio in aeternum peribit*. Or ils ne peuvent auoir cette connoissance (au moins regulierement & selon les voyes ordinaires) que par les Catechismes & les Instructions de leurs Pasteurs. *Fides ex auditu auditus autem per verbum Dei*. D'où il s'ensuit que comme ils sont indispensablement obligez de vacquer & trauailler à leur salut, ils sont pareillement obligez de se rendre assidus aux Catechismes & Instructions, qui en sont des moyens absolument necessaires.

IV. Sans l'Instruction (& cette consideration confirme encore la precedente) les Peuples ne peuvent faire aucune action Chrestienne. Adoreront-ils Dieu qu'ils ignorent? le remercieront-ils de ses bienfaits dont ils n'ont iamais ouï parler? L'aymeront-ils sans connoître ses bontez? Luy demanderont-ils sa misericorde sans sçauoir s'ils sont coupables? Auront-ils de la deuotion assistant au saint Sacrifice de la Messe, ou receuant les Sacremens qu'il a instituez, dont ils ne connoissent ny la vertu ny la sainteté ny le Mystere? Imploreront-ils le secours de ses graces ne pensant pas mesme s'ils en ont besoin? Et enfin auront-ils recours à luy par l'Oraison & la Priere, qui est le canal par où découlent les benedictions du Ciel. *Quomodo inuocabunt in quem non crediderunt, quomodo autem credent ei quem non audierunt? Quomodo audient sine predicante, &c.* Bref sans la Foy & la connoissance des veritez Chrestiennes, il n'y a ny sainteté ny chasteté, ny aucune action de veritable vertu. *Sine fide*, dit S. Leon, *impossibile est placere Deo, & nihil sine illa sanctum, nihil castum, nihil vinum, iustus enim ex fide uiuit*.

V. Le defaut d'Instruction n'est pas seulement cause que les Peuples ne font pas le bien, mais c'est encore vne des principales sources de tous les dereglemens qui regnent dans le monde. D'où vient que les Israëlités, par exemple, tomboient si souuent dans le crime, cōme il est rapporté dans l'Ecriture, & attiroient si souuent la colere de Dieu sur eux? Dieu declare luy mesme que la veritable cause est, qu'ils ne

Hebr. xi.
Marc. xlii.

IV.
On ne peut faire aucune action Chrestienne sans l'Instruction.

Præcedit scientia veritatis cultum, quia nemo potest fideliter appetere quod ignorat.
S. Chrysostom.

Rom. io.

S. Leo ser. 4.
de natiuit.

V.
Le defaut d'Instruction est la cause des pechez.

gligeoient les enseignemens salutaires qui leurs estoient donnez, *populum pessimum qui noluerint audire verba mea.* Quelle est la cause & l'origine de tant de pechez qui semblent encore aujourd'hui auoir inondé toute la terre, tant de blasphemes & de perfidies, tant de rapines, de violences, d'yurogneries & d'impuretez. Le Prophete Osée dit hautement, que tous ces desordres viennent de l'ignorance & du peu d'Instruction qu'ont les peuples. *Non est scientia Dei in terra;* (Ce sont ses paroles) *(maledictum, & mendacium, & homicidium, & furtum & adulterium inundauerunt, &c.* Et les SS. Peres ont esté si persuadéz de cette verité, que lorsqu'il arriuoit à vn fidele de tomber en quelque peché grief, la premiere chose qu'ils luy ordonnoient, mesme auant que de luy administrer le Sacrement de Penitence, c'estoit de se rendre assidu aux Instructions qui se faisoient en l'Eglise pour les Catechumenes, *inter audientes*, n'estimant pas qu'un homme instruit & persuadé des veritez Chrestiennes, fust capable de se laisser aller au peché, & que lorsqu'il y tomboit c'estoit vn^e marque indubitable qu'il auoit besoin d'Instruction.

Jerem. 13.

Osée 4.

Vide Concil. Nuen. Can. 11.

IV.

Et des malheurs qui arriuent dans le monde.

Deuterom. 28

Job. 36.

Jerem. 6.

Isaie 5.

VI. Le mesme defaut & mépris des Instructions est representé dans les saintes Escritures, comme la cause de presque toutes les miseres & de tous les plus rigoureux chastimens. S'il y a des maledictions c'est pour ceux qui sont coupables de cette faute. *Quod si audire nolueris vocem Domini tui, &c. Venient super te maledictiones ista & apprehendent te: maledictus eris in ciuitate, maledictus in agro, &c.* Si il y a des guerres à craindre, c'est specialement pour ces sortes de gens. *Si non audierint, transibunt per gladium & consumentur in stultitiâ.* Et il ne faut pas douter que celles qui ont esté en ces derniers temps, aussi bien que les sterilitéz, les gresles, & le peu de benediçtion que Dieu donne assez souuent aux campagnes & aux trauaux des Peuples, viennent de cette même faute; qui est la principale cause du peu de zele qu'ils ont pour sanctifier les Festes & pour tout ce qui regarde le culte de Dieu. C'est là la cause la plus certaine de l'abandonnement de Ierusalem. *Erudire Ierusalem ne forte recedat anima mea à te, ne forte ponam te desertam terram inhabiabilem; &c.* C'est là le sujet de sa captiuité & de son esclauage, *Propterea captiuus ductus est populus meus quia non habuit scientiam.*

En vn mot, selon l'Euangile, le mépris des Instructions est vne marque de reprobation & de damnation eternelle. *Propterea*, dit Nostre Seigneur aux Iuifs, *vos non auditis quia ex Deo non estis*. Et ceux qui tomberont en ce peché (ce qui est surprenant) selon les paroles du mesme Sauueur, seront punis plus rigoureusement que les habitans mesme de Sodome & Gommore. *Quicumque non receperit vos neque audierit sermones vestros, exeuntes foras de domo vel ciuitate excutite puluerem de pedibus vestris. Amen dico vobis tolerabilius erit terra Sodomorum & Gomorrhœorum in die iudicij quam illi ciuitati.*

Ioan. 8.

Math. 10.

VII. Au contraire il n'y a que des graces & des benedictions pour ceux qui ont deuotion à entendre & obseruer les Instructions saintes qui leurs sont faites, & les Veritez Diuines qui leurs sont annoncées. *Si audieris vocem Domini Dei tui, &c. venient super te benedictiones ista & apprehendent te, si tamen precepta eius audieris: Benedictus eris in ciuitate & benedictus in agro, & ailleurs, Si audierint & obseruauerint, complebunt dies suos in bono & annos suos in gloria.* Selon la parole de Nostre Seigneur, c'est le caractere des Enfans de Dieu, & comme vne marque certaine de leur predestinaion. *Qui ex Deo est verba Dei audit.* Il les prononce mesme bien heureux des cette vie, & semble en quelque sorte preferer leur bonheur à celuy de la diuine Maternité de sa sainte Mere. *Beatus venter*, luy dit-on, *qui te portauit*, & il répond, *quinimò beati qui audiunt verbum Dei & custodiunt illud.* Ce qui a donné lieu à vn Pere de l'Eglise, de dire que la sainte Vierge a esté plus heureuse d'auoir écouté & receu la parole de Dieu dans son cœur, que d'auoir porté le Verbe dans son sein. *Beatior Maria percipiendo fidem Christi quam concipiendo Carnem Christi & felicius eum gestauit corde quam corpore.*

VII.
L'Instruc-
tion au cō-
traire est
vne source
de benedi-
ction.
Deuterom.
28.
Iob. 36.

Ioan. 8.

S. Aug. l. de
S. Virg. c. 10
Vide &
tract. 10. in
Ioan.

VIII. Enfin Saint Augustin dit vne chose étonnante, qui a fait en plusieurs Conferences la cōclusion de toutes les preuues qui ont esté apportées sur cette Question: A sçauoir, que ceux qui negligent d'entendre la parole de Dieu & les veritez saintes qui leurs sont annoncées, ne sont pas moins coupables que ceux qui par leur peu de soin laisseroient tomber par terre & sous les pieds, les particules sacrées du corps adorable de Nostre Seigneur au saint Sacrement de l'Eucharistie; ce qui est seulement horrible à penser. Voycy ses propres paroles qui se trouuent inferées & mises au rang

VIII.
Combien
est grand
le crime de
ceux qui
negligent
la parole
de Dieu.

S. Aug. l. iii. des Canons ? *Interrogo vos fratres vel sorores, dicite mihi quid*
 26. inter *vobis plus esse videtur Verbum Dei an Corpus Christi. Si verum vul-*
 30. & re- *tis respondere, hoc utiq; dicere debetis quod non sit minus Verbum Dei*
 fontur l. q. *quam Corpus Christi. Et ideo quanta sollicitudine observamus quan-*
 l. c. interro- *do Corpus Christi ministratur, ut nihil ex ipso de nostris manibus in*
 60. *terram cadat, tanta sollicitudine observemus ne Verbum Dei quod no-*
bis erogatur, dum aliud aut cogitamus aut loquimur de corde nostro
percat: quia non minus reus erit qui Verbum Dei negligenter audierit
quam ille qui Corpus Christi in terram cadere negligentia sua permi-
serit; C'est ainsi que parle ce Pere. Et si ceux qui assistent
aux Instructions, en laissent par negligence échaper quel-
ques paroles sans faire attention sont si coupables, que doit-
on penser de ceux qui negligent entièrement d'y assister
& de les entendre.

QUESTION III.

*Si l'obligation qu'ont les Pasteurs d'Instruire les Peuples,
 & l'obligation qu'ont les Peuples d'assister à leurs
 Instructions, est sur peine de Peché mortel
 & de damnation eternelle.*

I.
 On le peut
 conclurre
 des mena-
 ces que
 Dieu fait
 aux Pa-
 steurs ne-
 gligens.
 Ezech. 34.
 Jerem. 13.
 Isaia. 58.
 Luc. 11.
 1. Cor. 9.

S. Prosper.
 l. de vita
 contempl.
 Sacerdotum
 c. 22.

ON a dit premierement, qu'il est aisé de le conclurre de l'obligation des Pasteurs, pour peu que l'on fasse de reflexion sur les maledictions terribles que Dieu prononcé contre ceux qui negligent de donner la pasture à leurs oüailles. *Va Pastoribus qui pascebant semetipsos, &c.* dit-il, par son Prophete; *Va Pastoribus qui disperdunt dilacerant gregem, &c.* *Canes muti non valentes latrare, &c.* *Va qui tulistis clauem scientia, &c.* dit-il luy mesme, dans l'Euangile. Et l'Apostre après luy, *Va mihi si non Euangelizauero, &c.* Car toutes ces expressions foudroyantes marquent asseurement autre chose qu'un peché veniel. Et c'est mesme vne regle parmy les Peres & les Theologiens, que quand dans l'Escriture cette particule *Va* est prononcée contre quelque faute, c'est vne marque qu'elle est mortelle. C'est pourquoy saint Prosper dans son Livre de la Vie contemplatiue des Prestres, ayant rapporté les paroles d'Ezechiel, qui ont esté alleguées, *Va Pastoribus*, s'écrit en mesme temps: *Qui ne tremblera à ces paroles? si ce n'est*

n'est quelque homme sans esprit qui ne les comprend pas, ou quelque homme sans foy, & qui ne les croit pas? *Quis ad hac non contremiscat? Quis ista sine intolerabili metu futura examinationis non accipiat, nisi qui aut non intelligit, aut futura non credit?* Et il en rend la raison peu de lignes apres, parce, adjouste-t'il que ce mot *VÆ*, signifie vne malediction, qui ne se fulmine que pour quelque faute griève. *Nam istud Væ pro maledicto poni & Pastorum nomine nos significari quis non intelligat nisi qui futura non cogitat?* Ce qui a esté pareillement remarqué par vn Comméteateur celebre de ces derniers temps, exposant ces paroles de l'Apostre, *VÆ MIHI SI NON EVANGELIZAVERO*. *Hinc patet*, dit-il, *gravi precepto preceptum fuisse Apostolis, Math, 28. v. 20. ut Evangelizent & doceant omnes gentes; adeo ut si neglexissent Evangelizare, peccassent mortaliter, talibus enim intentatur VÆ ira Dei & gehenna. Eodem precepto iam tenentur Pastores, Episcopi, Archiepiscopi &c. ut dixi c. 1. v. 17.*

Cornel. à
Lap. ccm. in
c. 9. Ep. 25
Corinth.

II. On peut reconnoître la mesme verité, considerant les chastimens effroyables dont Dieu menace les Pasteurs negligens. *Vbi est*, dit-il dans Jeremie, *grex qui datus est tibi, peccatus inclytum tuum?* *Quid dices cum Dominus visitaerit te? Nonne dolores apprehendent te quasi mulierem parturientem.* Et dans Ezechiel, *Si me dicente ad impium, impie morte morieris, non fueris locutus ut custodiat se impius à via sua, ipse impius in iniquitate sua morietur, sanguinem vero eius de manu tua requiram.* Et deréchet, *Pascebant Pastores semetipsos & gregem meum non pascebant propterea Pastores audite verbum Domini. Hac dicit Dominus Ecce ego ipse super Pastores requiram gregem meum de manu eorum & cessare eos faciam, &c.* Surquoy Sainct Prosper faisant reflexion. *Quod*, dit-il, *quid est aliud quam Pastores qui semetipsos non gregem meum pascunt sublimitate sua dignitatis exspolient, & inter reprobos (parole terrible) qui honorem suum noluerunt custodire, projiciam?* Quelqu'un mesme a remarqué, que lors que Dieu chastie les lustes, l'Escriture dit seulement qu'il les touche, *Manus Domini tetigit me*, lors qu'il chastie les pecheurs du commun, il leur fait seulement sentir son bras: *In brachio virtutis tua dispersisti inimicos tuos*: Mais lors qu'il veut chastier la negligence des Pasteurs, ils'y employe tout entier. *Ecce ego ipse super Pastores, &c.* qui est vne expression qui marque quelque chose de bien formidable.

II.
Et des chastimens
qu'il leur
prepare.
Jeremie, 17.
Ezechiel, 3.

Ezech. 34.

S. Prosper
l. 2. de vita
contemplat.
c. 21.

Iob, 19.

Psal. 22.

III.
Il y va de
la perte des
ames.

S. Ambr.

Exech. 3.

S. Greg. in
Exech.

Act. 10.

S. Greg.
hom. 17. in
Exech.

IV.
Lernegli-
gens peu-
uent estre
contrains
par censu-
res.

III. Mais outre ces preuues de l'Escriture : peut-on par vne negligence volontaire, causer la perte d'une Ame sans pecher griévement ? On ne le pouroit pas mesme si il s'agissoit de la perte de la vie temporelle & de la mort du corps, & c'est par cette consideration que ceux qui manquent de donner l'aumosne aux pauvres & aux indigens, sont reputez coupables d'homicide par les SS. Peres : *Occidisti quia non paupisti*. C'est ce-pendant ce que font les Pasteurs negligens d'instruire les Peuples, selon les propres expressions de l'Escriture & des Saints Peres, outre toutes les autres preuues dont on le peut inferer. Et ils le font d'autant plus dange-reusement & plus criminellement que la vie de l'Ame est sans comparaison plus precieuse que celle du corps qui n'est que passagere. *Si me dicente ad impium morie morieris non fueris locutus*, dit Dieu par son Prophete, dans ce texte fameux qui vient d'estre cité : *Ipse in iniquitate sua morietur*, &c. (remarquez ce terme *Morietur*,) & la cause de cette mort est, que le Pasteur ne la pas instruit, *Quia non est locutus* : Surquoy Sainct Gregoire faisant vn Commentaire, *Vbi subjectus*, dit-il, *ex sua culpa morietur, is qui praeest, quoniam tacuit, reus mortis tenetur*. Ce qui a fait dire à S. Basile qui a déjà esté allegué dans la premiere Question, qu'un Pasteur negligent d'instruire doit estre consideré comme vn homicide. *Cui dotendi munus commissum est* (ce qui assurement conuient à tous les Pasteurs) *Is si annunciare neglexerit, per inde ut homicida iudicatur*. C'est aussi ce qu'a voulu marquer Sainct Paul par ces admirables paroles, *Contestor vos hodierna die quia mundus sumus à sanguine omnium non enim subterfugi quò minus annunciarem omne consilium Dei in vobis. In qua voce*, dit encore le mesme Pape, *nos conuenimur, nos constringimur, nos rei esse ostendimur, qui Sacerdotes vocamur, qui super ea mala quae propria habemus alienas quoque morses addimus, quia tot occidimus quot ad mortem ire quotidie tepidi & tacentes vademus*. Bref, l'Ame ne peut viure sans la Foy, *Iustus enim ex fide uiuit*, & cette Foy suppose l'Instruction & la connoissance des Mysteres & des veritez de nostre Religion, *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Dei*.

IV. On ne punit point les fautes legeres par les Censures Ecclesiastiques. *Anathema*, dit le Canon, *aeterna mortis damnatio est & non nisi pro mortali imponi debet crimine*, & derechef, *Nullus Sacerdatum (seu Episcoporum) quemquam recta fidei ho-*

*minem pro paruis & leuibus causis à communionē suspendat. Et ce qui est dit en ces deux Canons de l'Excommunication, se doit à proportion entendre aussi des autres Censures, qui estant pareillement des peines grieues, ne doiuent estre fulminées que pour des pechez grieus & considerables. Or on peut punir par les Censures Ecclesiastiques, la negligence des Pasteurs qui n'ont pas soin d'instruire leurs Peuples, & par ce moyen, entre autres, les contraindre à s'acquitter de cette fonction. *Episcopus vel Presbyter*, dit le Canon 57. des Apostres, *qui Cleri vel populi Curam non gerit, & eos pietatem non docet, segregetur (id est excommunicetur) & si in socordia perseverat, deponatur.* Et dans ces derniers temps, le sacré Concile de Trente parlant des Curez negligens sur ce point, *Itaque* dit-il, *ubi ab Episcopo moniti trium mensium spatio muneris suo defuerint* (il parle de l'Instruction) *per Censuras Ecclesiasticas seu aliàs ad ipsius Episcopi arbitrium cogantur, ita ut etiam si ei sic expedire visum fuerit, ex beneficiorum fructibus alteri qui id praestet honesta aliqua merces persoluantur, donec principalis ipse respiciens officium suum impleat.* Il est donc visible que la negligence des Pasteurs à instruire leurs Peuples peut estre mortelle, & que par consequent l'obligation qu'ils ont à cette fonction est sur peine de peché mortel & de damnation éternelle.*

V. On ne peut pas douter qu'il n'y ayt vn commandement formel aux Pasteurs de la part de Dieu & de l'Eglise, dans l'Ecriture & les Conciles, de vacquer à l'Instruction des Peuples comme à vne des plus importantes fonctions de leur Ministère : & si on en doutoit il suffiroit de jeter les yeux sur ce qui a esté dit dans l'Examen de la premiere Question pour en estre persuadé. On ne peut pas nyer non plus que ce commandement ne soit d'une chose notable *de re graui*, puis qu'il s'agit du salut éternel, comme il paroist presque dans toutes les pages de cette Conference. Et violer vn Commandement de Dieu ou de l'Eglise en vne matiere importante, n'est-ce point tout ce que la Theologie demande pour prononcer qu'un peché est mortel ? Donc les Pasteurs qui negligent d'instruire leurs Peuples se rendent coupables de peché mortel, & s'exposent à la damnation éternelle.

VI. Enfin la chose paroist clairement décidée par les Conciles & les SS. Peres, qui prononcent nettement, que la negligence des Pasteurs à instruire les Peuples, est vne faute

C. nemo tr.
q. 3.
C. Nullus
Ibid.
Vide &
Cœcil. Trid.
sess. 25. c. 3.
reform.

Aliàs 3. a.
liàs 38.

Cœcil. Trid.
sess. 5. c. 2.
reform.

V:
Le commandement
d'instruire
est de re
gravi.

VI.
La negligence
des
Pasteurs à

instruire,
merite la
damnatio.

Concil. A-
quisgran.
sub Steph. V
& Lud.
pio c. 36.

Ezech. c. 3.

S. Greg. in
c. 2. Ezech.
Vide & S.
Hier. in idē
caput & in
c. 5. Amos
Propheta.

VII.
C'est mes-
mele senti-
ment des
Casuistes.
Sa in Apbo-
sism. Con-
fessar. verbo
Parochus.
Vide & Bo-
nacin. disp. 5
q. vnc. de
Sabbati ob-
serv. punct.
2. § 30. &c.

digne de la damnation, qui est le dernier caractere du peché mortel. *Sacerdotes*, (dit le Concile d'Aix la Chapelle, cité dans la premiere Question apres S. Isidore, dont il emprunte les paroles) *pro populorum iniquitate DAMNANTVR si eos aut ignorantes non erudiant, aut peccantes non arguant*; Ce que S. Prosper allegué au mesme lieu par le mesme Concile, dit aussi formellement: Et les vns & les autres fondent cette Decision sur les termes exprés de l'Escriture; *Si me dicente ad impium morte morieris*; &c. *Hoc est enim dicere*, adjoûte S. Prosper, *si ei sua peccata non annunciaueris, si eum non argueris, ut à sua impietate conuertatur & viuat*; & *te qui non increpasti, & cum qui te tacente peccauit, flammis perennibus perdam*. Et c'est mesme ce que le S. Esprit a voulu marquer par cette particule funeste VÆ, dont il a esté parlé dans le commencement de cét article, selon l'interpretation des SS. Peres. *In sacro volumine*, dit entre autre S. Gregoire, *trisa scripta sunt, lamentationes, carmen, & va: lamentationes quia in eo scripta est pœnitentia peccatorum, carmen vero quia ibi prænunciantur gaudia iustorum, Va autem, quia illic expressa est DAMNATIO reproborum*: Et vn peu après *si affligi modo pœnitendo nolumus, VÆ post modum sine fine sentiemus*.

VII. Les Casuistes mesme qu'on ne soupçonne point de trop de seuerité (sur tout en ces derniers temps,) enseignent constamment la mesme Doctrine. Les paroles d'Emmanuel Sa Iesuite, entre autres sont notables sur ce sujet. *Negligentia magna Parochi* (dit-il) *in docendo ad salutem necessaria nempe symbolum, decalogum & pater noster mortalis est: ubi passim magnus est abusus eorum qui consenti docuisse symbolum Latine non explicant populo rudi mysteria fidei, præsertim Trinitatis & Incarnationis tantoperè ad salutem necessaria, Va Parochis, Va Episcopis, Va Prælatibus*.

§. I.

Griefueté du peché des Peuples qui negligent d'assister aux Catechismes & Instructions.

I.
Griefueté
de la negli-
gence des
peuples à
entendre
les Instru-
ctioes.
Deiur. 28'

ON peut montrer, à t'on adjouste, la griefueté du peché des peuples, & la grandeur de leur obligation par consequent, presque par les mesmes voyes. Car 1. si il y a des maledictions pour les Pasteurs negligens d'instruire, il y en a pareillement pour les peuples qui negligent leurs Instructions. *Si audire nolueris vocem Domini tui, &c. Venient super te maledi-*

Etiones ista, &c. Maledictus eris in ciuitate, maledictus in agro, &c.

II. Si Dieu menace de punir rigoureusement les vns, il ne propose pas de pardonner aux autres; comme on peut voir par tous les textes qui ont esté alleguez specialement dans la Preuve sixième de la Question precedente.

III. Si c'est vn grand mal de negliger le salut d'autruy, ce n'en est pas vn moindre de negliger le sien propre, *qui sibi nequam cui bonus erit*; Et si ceux qui manquent de donner du pain aux indigens, sont coupables d'homicide; *Occidisti quia non pauidisti*, que doit-on dire de ceux qui lors qu'on leur en offre, se laissent volontairement mourir de faim, *Si annuncians te ad impium ut à viis suis conuertatur, non fuerit conuersus à via sua; ipse in iniquitate sua morietur, &c.*

IV. Il y a des censures contre ceux qui negligent d'entendre les Instructions aussi bien que contre ceux qui negligent d'en faire. *Sacerdote verbum faciente in Ecclesia*, dit le Concile iv. de Carthage, *qui egressus de auditorio fuerit, excommunicetur.* Et le Concile de Trête après auoir parlé de l'assistâce que les peuples sont obligez de rendre à leur Paroisse, (ce qu'il marque leur estre ordonné specialement pour y entendre la parole de Dieu) donne pouuoir aux Euelques de les y contraindre mesme par la voye des censures Ecclesiastiques. *Hac omnia*, dit-il, *& singula quæ summam enumerata sunt, omnibus locorum Ordinariis ita proponuntur ut non solum ipsa, sed quæcumque alia huc pertinere visa fuerint, ipsi pro data sibi à sacrosancta Synodo potestate ac etiam ut delegati sedis Apostolica prohibeant, mandent, corrigant, statuunt, atque ad ea inuiolatè seruanda CENSURIS Ecclesiasticis aliisque pœnis, quæ illorum arbitrio constituentur, fidelem populum compellant: non obstantibus priuilegiis, exemptionibus, appellationibus ac consuetudinibus quibuscumque.*

V. Comme il y a commandement aux Pasteurs de faire des Instructions, aussi y en a-t'il aux peuples de les entendre, ce qui se peut voir amplement dans la premiere & la seconde preuve de la seconde Question. Et ce commandement est d'une chose notable & importãte *de re graui*, à l'égard des peuples aussi bien que celuy d'instruire, qui est fait aux Pasteurs; puis-que la grandeur & l'importance de l'obligation des Pasteurs, vient specialement de la necessité & du besoin des peuples, du salut desquels il s'agit; *Propter quod unumquodque tale & illud magis tale.* La negligence donc des peuples doit

Ecol. 14.

Ezech. 33.

Cont. Car.

Mag. IV. c.

24. & refer.

sur de con-

secr C. Sa-

cerdote.

Cõcil. trid.

sess 20. in

Decret. de

obseru. &

vitan. in

celebr. 20. sess.

Vide & sess.

24. c. 4. de

reform.

passer pour vn peché notable & grief aussi bien que la negligence des Pasteurs.

VI. Enfin, non seulement les Pasteurs negligens d'instruire, mais aussi les peuples negligens d'assister à leurs Instructions, sont menacez de la damnation eternelle; puisque comme il a esté dit, selon la Sentence du Sauueur, ils seront punis au Iugement de Dieu, plus rigoureusement que les habitans mesme de Sodome & de Gomorrhe, dont on ne doute point que le supplice ne doie estre eternel; *Amen*

Math. 10. dico vobis, tolerabilius erit terra Sodomorum & Gomorrhæorum, &c.
Exeib. 3. & Prosper a dit de celles du Prophete tant de fois alleguées,
33. desquelles il est facile d'inferer aussi la mesme verité. Quis

L. 1. de vita contemp. plas. c. 20. tam saxei pectoris, quis tam ferreus erit quem sententia ista non terreat: Quis tam alienus à fide qui sententia ista non credat?

Ce que saint Augustin a voulu marquer pareillement par ces belles & affectueuses paroles qu'il adresse à son peuple dans vn Sermon, *In magno sum periculo*, dit ce Saint, & *exitio constitus, si tacuero* (remarquez ces termes, *IN MAGNO PERICULO ET EXITIO*) *sed cum ego dixero & implevero officium meum, vos iam attendite periculum vestrum...*

C'est pourquoy chacun considerant le peril extreme où cette negligence criminelle de faire & d'entendre les Catechismes & Instructions, expose les Pasteurs & les Ouailles; On a conclu dans toutes les Conferences qui se sont tenuës sur ce sujet, que les Pasteurs doiuent incessamment & indispensablement vacquer à cette importante partie de leur Ministère, & à en faire voir à leurs peuples, auant toutes choses, le besoin qu'ils en ont; & il y a eu consolation de les voir sortans de ces saintes Assemblées, se dire les vns aux autres pour s'exciter mutuellement à leur deuoir, ces excellentes paroles que des Euesques ont prononcées autresfois dans vn Concile, d'où ils les ont tirées pour former leur conclusion.

Cöcil. Trof. letan. c. 3. ap. Antio. Aug. l. 6. Terribilem ergo nimis imminet nobis & gregi nostro damnationem & per nos & per consacerdotes nostros omnibus modis euadere conemur ERVDIENTES ASSIDVÈ commissos nobis fidei verbis & bonorum operum exemplis, ut in omnibus exerceamus nosmetipsos sicut Dei ministros ut non vituperetur ministerium nostrum.
 Ainsi soit-il.

QUESTION IV.

D'où vient que l'obligation qu'ont les Pasteurs d'instruire & de Catechiser les Peuples, & les Peuples d'assister à leurs Catechismes & Instructions, estant si certaine & si importante, il se trouue neantmoins des Pasteurs qui negligent d'instruire les Peuples, & des Peuples qui negligent d'assister à leurs Instructions. Quelles peuuent estre les causes funestes de ce desordre, & quels remedes on y peut apporter.

L'Examen des trois precedentes Questions ayant fait voir avec vne solidité & vne euidence toute entiere, l'obligation qu'ont les Pasteurs de Catechiser & d'instruire les Peuples, & celle qu'ont les Peuples de correspondre par vne religieuse assiduité à leurs trauaux & à leurs saintes intentions, & combien le manquement des vns & des autres est criminel deuant Dieu : Plusieurs de ceux qui assistoient aux Conferences sont entrez dans vne espece d'indignation & d'étonnement, de voir qu'il s'en trouue neantmoins & parmy les Pasteurs & parmy les Peuples, qui ne se mettent que fort peu en peine de satisfaire à vn deuoir si sacré, & qui par vne maniere de lethargie d'esprit, ne paroissent pas mesme auoir le moindre sentiment d'une omission si criminelle. Est-ce disoient-ils, qu'ils ignorent qu'ils y soient obligez ? Mais comment ignorer vne verité que Dieu (comme nous venons de voir) a répandue dans toutes les saintes Escritures, & publiée par la bouche de tous ses Saints ? Est-ce qu'en ayant connoissance, comme en effet ils la doiuent auoir, mesme par les premieres notions du Christianisme, ils n'en sont pas persuadez ? Mais qui peur douter de ce que la Verité mesme declare ! *Quis non credat, quod Deus ipse denun-* Et si ils la connoissent & la croyent, comment au moins ne tremblent-ils point dans la veüe des supplices terribles dont ils sont menacez par celuy mesme qui leur a ordonné de n'y pas manquer ? *Quis ad hac non contremiscat, quis ista sine intolerabili metu futura examinationis accipiat ?* Infensibilité surprenante en effet, & qui semble tenir beaucoup de cette funeste indisposition dont parle le Prophete, qui

I:
Occasion
de cette
Question.

S. Prosper

Idem;

Isaie 6.

fait que l'on voit comme si on ne voyoit point, & que l'on écoute les plus grandes veritez avec la mesme indifference qu'on auroit si on entendoit des fables, *Vt videntes non videant & audientes non intelligant*. Et c'est ce qui a donné lieu d'adjouster aux trois points déjà expliquez la Question qui vient d'estre formée, afin qu'en decourant s'il se peut, la profondeur du mal, on puisse avec plus de facilité y apporter le remede.

Mais à peine a-t'elle esté proposée qu'on a remarqué que pour la resoudre il falloit s'engager à la discussion de beaucoup de difficultez impreueës; Que les obstacles qui empeschoient les hommes de faire leur deuoir, estoient presque aussi differens que leurs esprits & leurs dispositions, ce qui arreste souuent les vns ne faisant aucune impression sur les autres; Qu'il pouuoit y auoir des causes veritables de ce dereglement, qu'il y en auoit qui n'estoient qu'apparentes & imaginaires; Qu'il pouuoit y en auoir de generales & d'autres qui n'auoient lieu qu'en quelques particuliers. En vn mot, pour satisfaire plainement à cette Question, il falloit non seulement rechercher les sources primitiues de la negligence des Pasteurs & des peuples, mais aussi examiner tous les pretextes qu'ils ont coustume d'alleguer pour la couvrir & la pallier: dont l'éclaircissement & la refutation pouuoit mesme estre vn remede considerable & vn appareil salutaire pour tous les autres qui s'y doiuent appliquer: & que pour celà il falloit sans doute du temps & de la preparation, tant de choses ne se pouuant bien traicter dans vne deliberation tumultuaire & à l'improuiste.

C'est pourquoy l'heure de se retirer approchant, on n'a pas iugé à propos de s'engager plus auant dans cete discussion, & par l'ordre d'vn des Vicaires generaux de Monseigneur l'Archeuesque, qui a presidé en diuers endroits où ce point a esté proposé, on a remis à en traicter à la prochaine Conference, où on doit pareillement examiner diuerses difficultez qui sont des suites & des dépendances de la decision capitale.

FIN.

RESVLTAT
DE LA SIXIESME CONFERENCE
ECCLESIASTIQUE
DV DIOCESE DE SENS.

(Qui est la continuation de la precedente.)

TENVE PREMIEREMENT DANS LES DOYENNEZ
de S. Florentin & de Melun, & au Détroit de Briennon l'Ar-
cheuesque, en l'année M. DC. LVIII. Et du depuis par tout
le Diocèse.

DONT LE SVIET ESTOIT,

*De diuers pretextes ou excuses, que les Pasteurs negligens de Cate-
chiser & d'Instruire les peuples, & les peuples negligens d'asister
à leurs Catechismes & Instructions, ont accoustumé d'alleguer
pour pallier leur peu de zele: & de ce qu'il leur faut appliquer.
Des veritables causes de ce manquement: & de la maniere dont
les Confesseurs se doiuent comporter au Tribunal de la Penitence
enuers les vns & les autres:*

Sur ces paroles de l'Apostre, *Iussa opportunè, importunè, argue, obsecra,
in crepa, in omni patientiâ & doctrinâ.* 2. Timoth. cap. 4.

QUESTION PREMIERE.

*Quels pretextes ou excuses les Pasteurs negligens de Ca-
techiser & Instruire les peuples, ont coûtume d'alle-
guer, & ce qu'il y faut répondre.*



Velques-vns se sont contentez de témoigner que
l'obligation d'Instruire & de Catechiser les peuples,
leur paroistoit si visible & si constante, qu'ils n'esti-
moient pas qu'il y eust aucune excuse à alleguer pour s'e-
xempter de ce saint & important Exercice. Que selon
l'excellente remarque qui a esté faite dans la Conferen-

I.
Necessité
de cette
Confere[n]
ce.
Vide suprà
pag. 116. &
117.

T

Vide &
eximio acu-
m in hanc
rem. Inno-
centij III.

ce precedente, il est des Pasteurs à l'égard des peuples qu'ils doivent Instruire, comme d'une mere à l'égard de son enfant qu'elle doit allaiter, auquel elle ne peut sous quelque pretexte que ce soit, soustraire l'aliment dont il a besoin, sans se rendre coupable d'une cruauté excessive: Qu'il semble même y avoir du peril à supposer qu'on en puisse apporter aucune, quelque refutation qui en doive estre faite ensuite, & qu'il est toujours dangereux de mettre les armes en main à son ennemy, quelque avantage qu'on ait à le combattre.

Item. II.

Mais les autres ont dit, que la dissimulation & le silence estoient un foible remede dans cette occasion. Que le manquement d'Instruction estoit un mal aussi visible qu'il estoit general. Qu'on voyoit dans la pluspart des Paroisses une desolation pareille à celle dont parle le Prophete; *Desolation desolata est terra.* Et qu'encore que l'obligation de Catechiser & d'Instruire soit absolument indubitable, & qu'on ne puisse peut-estre en effet apporter aucune excuse legitime sur ce point, plusieurs neantmoins ne laissoient pas de s'en dispenser effectivement pour diverses considerations, dont il est important de leur faire voir la vanité & le peu de solidité, & qui pour cela doivent estre soigneusement examinées.

Excuses
diverses
des Curez
negligens.

Les uns (ont-ils adjousté) s'excusent sur le peu d'assiduité de leur peuple, & le petit nombre d'auditeurs qui se trouvent à cette action, où souvent, disent-ils, on ne voit que des enfans & quelques femmelettes. 2. D'autres alleguent le peu de fruit qu'ils en voyent reussir, les Habitans des Paroisses où les Instructions sont frequentes, n'estant pas souvent meilleurs & plus pieux, que les habitans de celles qui en sont destituées. 3. D'autres apprehendent, disent-ils, d'ennuyer leur peuple, & de donner du degoust de la parole de Dieu à des gens qui se plaignent déjà assez souvent de la longueur du service. 4. Quelques-uns alleguent aussi la multiplicité de leurs occupations auxquelles ils ne pourroient suffire, si il leur falloit faire encore des Instructions qui les engageroient de donner une partie de leur temps à l'estude. 5. D'autres s'excusent sur leur timidité & le peu de disposition qu'ils ont à parler en public, qui est, disent-ils, un talent que Dieu ne donne pas à tout le monde. 6. Il s'en est aussi trouvé qui ont allegué quelques privileges

ou dispenses de refider que pretendent auoir entre autres quelques Chanoines de Cathedrales : mais on a repliqué sur le champ que tels priuileges ou dispenses estoient de veritables abus, dont on pourroit bien dire à ceux qui s'en seruent, ce qu'on rapporte qu'Albert le Grand dit autresfois à vn Chanoine de Cologne qui en auoit obtenu vne de cette nature : *Pateras, luy dit ce grand homme, ire en infernum sine licentia, nunc ibis cum dispensatione.* Et que par la grace de Dieu le Roy & les Cours Souueraines y donnent si bon ordre tous les iours (declarant l'vn & l'autre Benefice impetrable, si on veut retenir tous les deux) qu'il y a sujet d'esperer que dans peu ce dereglemēt n'aura plus lieu en France. 7. Enfin il s'en trouue qui se croyent suffisamment deschargez de ce deuoir par les Predicateurs qui sont enuoyez à leur secours, auxquels Monseigneur l'Archeuesque mesme ordonne expressement de vacquer, specialement à cette partie de leur Ministère.

*Sic refer.
Math. xim-
pius in spe-
culo magno
Cleric. si-
gno VIII.
quod est
contra plu-
ralit.*

Et quoy que ces excuses ayent paru peu solides à la plupart des Ecclesiastiques qui ont assisté aux Conferences, & que plusieurs mesme ayent dit qu'elles sembloient auoir esté inuentées, comme celles dont parle le Prophete ; *Ad excusandas excusationes in peccatis* ; Les autres neantmoins, ayant remontré que telles qu'elles sont, elles ne laissent pas de faire impression sur diuers esprits, & de seruir de pretexte aux moins zelez, pour pallier leur negligence : on a resolu suivant ce qui auoit esté proposé à la derniere Conference, d'en faire vne exacte discussion, pour faire voir à tout le monde combien il y a peu d'apparence de s'y arrester, ce qui a donné lieu de former les difficultez & les decisions suivantes.

Psal. 140.

§. I.

Si vn Curé est dispensé de faire des Catechismes & Instructions, parce que peu de personnes y assistent.

ON a dit, que cette difficulté se peut facilement décider par rapport & par comparaison avec les autres fonctions de sa charge. Pourroit-il (par exemple) s'exempter de celebrer la Messe les Dimanches & les Festes, parce

*I.
Vn Curé
nest pas
dispensé
d'Instruire.*

T ij

& Catechiser quoy qu'il ait peu d'Auditeurs.

que peu de Paroissiens y assisteroient ? pourroit-il ne point vouloir donner la Sainte Communion & les autres Sacremens, parce que peu de personnes s'y presenteroient ? N'est-il pas vray, au contraire, que s'il vouloit en vser de la sorte, on luy diroit en mesme temps & avec Iustice, qu'il se doit par induis & sans reserue à chacun de ses Paroissiens, tout à tous comme parle l'Apostre, pour les gagner tous à Iesus-Christ, & que ny la paresse ou la plenitude des vns ne deuoit point prejudicier au besoin ou à la pieté des autres. Et si cela est vray de la Messe & des Sacremens, il ne l'est pas moins de l'administration de la parole, des Catechismes & des Instructions, pour lesquelles specialement le sainct Concile de Trente a Ordonné aux peuples de se rendre assidus en leurs Paroisses. *Moneat Episcopus populum diligenter* (ce sont les termes du Concile) *Teneri unumquemque parochia sua interesse ubi id commodè fieri potest ad audiendum verbum Dei.*

Seff. 24 c. 4.

On a donc conclu que cette consideration, c'est à dire, le peu d'assistans n'estoit point vne excuse legitime pour exempter vn Curé, de faire des Instructions & des Catechismes en sa Paroisse. Que les Pasteurs, dans ces occasions, deuoient se souuenir qu'ils tiennent la place de celuy qui n'a pas daigné de s'arrester pour Catechiser vne pauvre Samaritaine. Qui a pris plaisir de se voir enuironné de quelques petits enfans, *Sinite paruulos venire ad me* ; & qui seroit mesme descendu du Ciel en terre, selon le sentiment des SS. pour y prescher, y souffrir & s'immoler comme il a fait, quand il n'y auroit eu qu'une seule Ame à sauuer. Qu'ils doiuent regler leur conduite sur celle du bon Pasteur dont il est parlé dans l'Euangile, & apprendre à son imitation à aller mesme chercher par la campagne & par les deserts, les Oüailles égarées ou éloignées du Bercail. Que les Royaumes & les Prouinces seroient encore dans l'Infidelité & dans les Paganisme, si les premiers Pasteurs qui nous doiuent seruir de modeles, n'auoient voulu Prescher & faire des Instructions qu'à des Auditoires nombreux. Qu'ils se tenoient heureux au contraire d'auoir occasion de pouoir Catechiser & gagner quelques particuliers, qui estoient comme les premices de leurs conquestes, & comme la semence fertile des plus amples moissons. Que Saint Philippe Diacre fut conduit miraculeusement par vn Ange, sur vn grand chemin, pour y Catechiser

Joan. 4.

Matth. 19.

Luc. 15.

vn seul Ethiopien. Que saint Gregoire Thaumaturgue, selon qu'il est marqué dans l'histoire Ecclesiastique, allant à son Euesché, n'y trouua que dix-sept fideles, & que s'estant nonobstant ce petit nombre, appliqué serieusement à son Ministère, Dieu auoit tellement beny son trauail, qu'estant au liét de la mort & s'informant de l'estat de son Diocese, il eut la consolation d'apprendre que dans toute l'estenduë de son Euesché il n'y auoit plus que dix-sept infideles:

Deo gratias agens totidem, inquit, erant fideles cum cepi Episcopatum. Que pour l'ordinaire dans cette recherche de grand nombre d'Auditeurs, il y auoit plus d'amour propre que de zele, & que de grands Hommes auoient souuent témoigné y reconnoître moins de benediction, ce que l'on a dit auoir esté prononcé diuerses fois par le Bien-heureux Euesque de Geneuë. Bref, que selon la Doctrine des Saints, les Prestres & les Pasteurs deuoient estre comme les Astres, (ausquels ils sont si souuent comparez dans l'Escriture) qui répandent leurs lumieres mesmes dans les lieux où peu de personnes en font vsage; *Vos estis lux mundi*. Ou comme ces grands fleuves & ces sources fecondes, dont les eaux coulent incessamment, enepre que peu de personnes y viennent puiser. *Ego* dit S. Chrysostome, *meo ipsius animo persuasi quoad spirauero hoc implere ministerium* (il parle de l'Instruction & du Ministère de la parole (*sive quis attendat, sine non attendat. Aquarum vena etiam si nemo veniat adaquatum, manant tamen, & fontes quamuis nemo hauriat scatebras emittunt.*

*Vide etiam
hæc in Offi-
cio dei fe-
sti 17. No-
uemb.*

Mab. s.

*S. Chryso-
stom. 1. de
Lazaro.*

Obj. Mais, ont dit quelques vns, l'obligation d'Instruire & l'obligation d'assister aux Instructions est reciproque; R. l'obligation de celebrer la Messe, ont repliqué les autres, & l'obligation d'y assister, le sont pareillement: peut-on conclurre de là, qu'un Curé soit exempt de dire la Messe Paroissiale, parce qu'il n'y assiste que peu de Paroissiens? Mais qui peut (ont ils continué) se figurer qu'un riche soit dispensé de donner l'aumosne, parce qu'il n'y a que peu de pauures qui l'a luy demandent; ou qu'un pere ne doie pas donner l'aliment necessaire à ses enfans, parce qu'il n'y voit pas quelques libertins ou quelques prodiges qui ne se rencontrent pas volontiers dans la maison paternelle? Il faut donc conclurre que le petit nombre d'Auditeurs n'est point vne excuse legitime pour dispenser vn Caré de faire des Instru-

*II.
Objection
resolue.*

Etions, & qu'il sera toujours criminel deuant Dieu, tant qu'il y en aura eu quelques-vns dans sa Paroisse qui en auront manqué, & qu'on luy pourra reprocher au Iugement de Dieu, ce mot l'amentable de l'Ecriture, *Paruuli peccarunt panem & non erat qui frangeret eis.*

Thes. 4.

III.
Remarque
importante
sur la froideur
des
peuples à
entendre les
Instructions

Quelques-vns ont mesme adjousté, que la froideur des peuples à assister aux Catechismes & Instructions, venoit souuent de la tiédeur & du peu de zele des Pasteurs à les faire vilement, que bien loin d'estre excusé par la negligence des peuples, ils seroient eux-mesmes encore responsables de ce peché deuant Dieu. Que plusieurs n'auoient point de goust, ny d'affection pour entendre la Doctrine Chrestienne, parce qu'on ne leur en a jamais fait voir, ny l'excellence, ny la necessité, & encore moins demandé à Dieu de leur faire goustier cet Exercice salutaire. Et quo pour estre conuaincu de cette verité, il n'y auoit qu'à jeter les yeux sur certaines Paroisses qui ont esté comme desertes pendant qu'elles ont eu des Pasteurs negligens, & où on voit le peuple en foule mesme pour entendre de simples Catechismes, ou quelque lecture de pieté, depuis qu'ils ont eu des Curez zelez & dignes de leur Ministère. Cen'est pas neantmoins, ont-ils dit, qu'il ne puisse arriuer que les peuples soient negligens mesme où les Pasteurs sont pleins de zele, mais aussi celà fait-il voir que la negligence des peuples bien loin de seruir d'excuse aux Pasteurs, & de leur donner lieu de demeurer en repos, leur doit estre vn nouueau sujet de frayeur & vn surcroist d'inquietude, y en ayant tres-peu qui se puisse asseurer d'auoir fait exactement ce qu'il deuoit pour inspirer à son peuple l'amour de la Doctrine Chrestienne & de l'exercice salutaire des Instructions; *Fidulum si non inueneris facias, facies autem si te ipse talem exhibueris.*

§. II.

Ce qu'il faut dire à ceux qui se pleignent & se decouragent ou negligent de Catechiser, parce, disent-ils, qu'ils ne voyent deuant eux que des enfans & quelques femmelettes.

I.
Importance
de l'In-

Outre ce qui se trouue sur ce point dans le Paragraphe precedent, dont celuy-cy n'est qu'une suite, on peut

dire qu'il y a plus de vanité dans cette plainte que de charité & de véritable zele. Que de l'Instruction des enfans & des femmes, dépend presque toute la pieté & l'ordre des familles, sur tout où les maris sont negligens. Que ce sont les femmes qui forment les premiers lixeamens du Christianisme, dans leurs enfans & leurs domestiques, à l'éducation desquels les peres ne s'appliquent pas si ordinairement. Que si toutes les femmes estoient bien instruites & bien establies dans la pieté, les maris participeroient eux-mêmes bien tost à ce bon-heur, (*Sanctificabitur enim vir infidelis per mulierem fidelem*) dequoy on a apporté diuers exemples de l'Histoire; & que parmy les Payens mesme, on a veu des Villes entieres exemptes de débauches & de déreglemens, parce que les femmes & les filles y estoient sages & modestes. Que c'est dans l'Instruction des enfans & le reglement de leurs premieres années, qu'un bon Pasteur peut fonder le dessein du renouuellement de sa Paroisse, & que sans cette sainte sollicitude il ne le verra jamais. Vous pensez (à t'on dit) à instruire que des enfans, & vous ne considerez pas que dans peu d'années ce seront des peres & des meres de famille qui transmettront vos Instructions à toute leur posterité, & qui des maintenant en feront part à leurs peres & à leurs meres, qui par l'inclination naturelle qu'ils ont pour eux, ne peuvent s'empescher de les écouter avec plaisir, soit en public, soit en particulier. Ainsi S. Mathurin instruit par saint Policarpe Archeuesque de Sens, conuertit son pere & sa mere à la foy Chrestienne, n'estant encore âgé que de douze ans. Souuent mesme en Instruisant un enfant on jette les fondemens & les semences de l'Instruction des Paroisses & des Prouinces entieres. Ce sera un iour un bon maistre ou vne bonne maistresse d'Ecole, qui sera l'édification de tout le Pays. Ce sera un de vos principaux habitans, un luge, un Officier de vostre Paroisse, qui estant bien Instruit, en bannira les débauches & le déreglement. Ce sera vne femme charitable qui se chargera quelque iour du soin de tous vos pauures, & sera vostre Cômmissionnaire generale pour toutes sortes d'œuvres de charité. Ce sera enfin, vne bonne seruaute de quelque grande maison, qui en elouera les enfans d'une maniere Chrestienne, & leur inspirera l'horreur du peché & du libertinage, & le desir de seruir Dieu qu'ils feront hono-

struction
des femmes
& des en-
fans.

1. Corinths. 7

Plutarchi;

Omnis frater
Eius in femina
est. Tertul-
ianus.

In eius vita;

4. Reg. 5. rer estant grands, dans toutes les terres de leur dépendance. Ainsi ce fut vne seruante qui fut cause que Naaman Prince & fauory du Roy de Syrie, vint à la connoissance du vray Dieu : C'en fut vne aussi qui procura la conuersion de toute l'Iberie du temps de Constantia. Qui sçait mesme si dans cette petite troupe qui vous environne, il ne se trouuera point quelque petit Elisée que Dieu tirera vn de ces iours de la charruë, pour en faire vn Prophete, vn docteur, vn excellent Ecclesiastique ; Car son bras pour parler avec l'Ecriture, n'est pas racourcy, & il y a dans tous les temps des exemples illustres, qui fôt voir qu'il se plaist encore aujourd'huy à tirer de pauvres enfans de la poussiere & du neant de leur extraction, pour les éleuer aux premieres Charges & Dignitez del'Eglise, & aux principaux emplois des Dioceses, où ils ont brillé comme des Astres, & edifié les Royaumes entiers, & où ils ne sont arriuez que parce qu'ils auoient esté formez à la pieté dans leurs premieres années, par les soins & le zele de quelque bon Curé. *Suscitans de puluere egenum & de stercore eleuans pauperem : ut sedeat cum principibus & solum gloria teneat, &c.*
5. Reg. 19. Mais quand tout celà ne seroit pas, c'est vne Ame racheptée par les souffrances & la Passion de Iesus-Christ, & pour qui vn Pasteur peut bien donner ses soins & son traual, puis que le Sauueur a bien donné & son Sang & sa vie.
7. Reg. 2.

§. III.

Si vn Curé est dispensé de faire des Catechismes & Instructions, parce qu'il n'en voit que peu ou point de fruit.

- I. **O**N a dit 1. que pour bien éclaircir ce point, il est à propos de méditer vn peu la conduite de Dieu & des SS. qu'il a employez à ce Ministère, laquelle doit estre la regle & le modele de la nostre : Peut-on dire, a t'on continué, que Dieu ne répande ses graces & ses lumieres que sur ceux qui en doiuent effectiuement profiter ? Combien de fois au contraire a-t'il enuoyé des Prophetes, des Catechistes & des Predicateurs à des Nations opiniastres dans leur incredulité *ad gentes apostatras, dura facie & indomabili corde*, comme parle l'Ecriture, & qui bien loin de faire vsage de leurs aduertissemens salutaires, en deuenoient plus reuesches & plus rebelles ?
- Conduite de Dieu envers les pecheurs.
- Exch. 6. 2.

rebelle? Cette indisposition empeschoit-elle ces hommes de Dieu de vacquer à leur employ avec vne fidelité digne de leur zele? Moÿse a-t'il laissé d'annoncer incessamment les veritez & les ordres de Dieu, dont il estoit chargé, aux Israélites, quoy qu'il les vist dans vne reuolte continuelle? Isaïe a-t'il desisté de sa Commission, quoy que mesme en la receuant il eust ouy de la bouche de Dieu, que ses peines seroient infructueuses, & ne seruiroient qu'à endurcir les cœurs de ceux vers qui il estoit enuoyé: *Vade*, luy dit Dieu, & dices populo huic, *Audite audientes & nolite intelligere, & videte visionem & nolite cognoscere: excaca cor populi huius & aures eius agrana & oculos eius claudet, ne forte videat aculis suis, & auribus suis audiat, & corde intelligat, & conuertatur & sanem eum.* Les Apostres pareillement n'ont-ils pas esté bafouez & moquez au milieu de leurs Predications, comme il paroist dans le Liure de leurs Actes: *Cum audissent de resurrectione mortuorum quidam quidem irridebant, &c.* Bref, Iesus-Christ mesme le Prince & le Modele de tous les Pasteurs n'a pas esté toujours écouté avec succès, on luy a dit des iniures atroces lors qu'il preschoit les plus sainctes veritez; on a couru aux pierres diuerfes fois pour le lapider; & enfin on l'a honreusement fait mourir sur le Caluaire: & apres tant de travaux, tant de peines & de sueurs, tout le fruit de sa Mission se termine à enuiron cent ou six vingts personnes qui demeurent fermes dans sa Doctrine apres la Resurrection: *Erat turba hominum simul ferè centum viginti.* Il faut donc conclurre que le peu de fruit non plus que le peu d'affiduité ne peut passer pour vne excuse legitime, & qu'indépendamment du succès vn fidele Pasteur doit inuolablement demeurer attaché à son ouirage. *Sive igitur proficiant auditores, a-t'on dit avec Saint Prosper, sive non proficiant, tacere eis non debent sacerdotes, nec ideo rei sunt si forte eorum verba populi non audiant, vel audita contemnant, sed si ab eis corrigendis abstinent: quia si nec exemplis vite prepositorum suorum, nec verbo doctrina populi contumaces emendati proficiunt ipsi sibi causa sue perditionis existunt, & doctores suos quorum exempla simul & verba despiciunt, inuoluere criminibus suis omnino non poterunt.*

Les Sainctes
preschent
mesme aux
peuples les
plus rebelles.

Isaïe. 6.

Act. 17.

Act. 17.

S. Prosper.
l. 1. de vita
Contempl.
c. 22.

II.
Les Instru-
ctions des

V

Pasteurs ne
sont gueres
sans fruit.
Mat. 13.

Psal. 62.

Act. 13.

Act. 17.

Act. 16.

Isaie 55.

III.
Conduite
d'un pasteur
qui voit son
travail sans
fruit.

Psal. 65.

tout s'il s'applique à son Ministère avec perseuerance. Il est de la Doctrine Chrestienne & des veritez qu'elle contient, comme de la semence mystericuse de l'Euangile qui en est la figure, dont la plus-part à la verité tombe sur des cailloux, dans des buissons & des grands chemins, mais dont il en reste touÿours quelque partie notable dans vne terre fertile, qui multiplie au centuple & fait la joye & la consolation du laboureur. Quand il se verroit de toutes parts enuironné de rochers & comme dans vne terre abandonnée, *In terra deserta inuisa & inaquosa*, il ne doit pas pour cela croire que ses soins soient absolument inutiles. Il y aura dans ce Desert quelque perle & quelque pierre precieuse, c'est à dire quelque ame choisie, qui sera vne digne recompense de son travail. En vn mox, Dieu a par tout les Eleus, & par tout il arriuera ce que l'Ecriture dit dans les Actes, parlant d'vne Predication de Sainct Paul: *Crediderunt quotquot praordinati erant in vitam aeternam*. Si il presche parmy les Grands il y aura quelques Denys Arcopagite. Si c'est deuant de la popylace & parmy des femmelettes, pour vsfer du terme dont on s'est seruy, il s'y trouuera quelque fidele Lydia à qui Dieu ouurira le cœur pour y receuoir sa parole & l'y faire fructifier, *neq; redibit verbum vacuum*. Les Prophetes mesmes allans à ces Nations dont l'Ecriture dit que le cœur estoit indomptable *indomabili corde*, n'en reuenoient pas touÿours sans succès, & souuent dans les mesmes Chapitres où Dieu les aduertit de la dureté des peuples aufquels il les enuoyoit, il leur parle de la conuersion des Impies & de la perseuerance des Iustes, qu'ils deuoient procurer par leurs Predications.

III. Mais quant bien mesme on supposeroit, qu'en effet vn Pasteur ne verroit aucun fruit de ses soins & de ses peines, il ne deuroit pas pour cela negliger absolument cette Diuine fonction. Car outre que selon la Doctrine des Sainctz Dieu cache assez souuent à ses Seruiteurs le fruit de leurs travaux, afin par là de les preseruer de la tentation de la superbe & de la vanité si funeste à leur Ministère: Il peut mesme arriuer que le malheur de son Troupeau est vn terrible Iugement de Dieu sur luy mesme: *Terribilis Deus in consilijs super filios hominum*. C'est pourquoy bien loin de demeurer en repos en cette occasion, & de considerer cette

disgrace comme vn tiltre qui luy donne droict de demeurer impunément dans la faineantise : Il doit plus que iamais entrer dans vne sainte apprehension de manquer à ce que Dieu demande d'vn Pasteur dans vn si perilleux rencontre : Il doit tout de nouveau s'humilier deuant luy, adorant les ordres secrets de sa Prouidence eternelle sur les hommes : Il doit s'examiner à voir si de sa part il a fait tout ce qu'il deuoit pour rendre ses Instructions salutaires : Si il a recommandé à Dieu la semence sacrée de sa Parole : Si il l'a prié & luy a demandé avec ferueur de l'arrouser de ses graces : Et a trauaillé à se mettre luy-mesme en estat que sa demande fust exaucée, qui sont des pratiques necessaires à vn Pasteur pour exercer son Ministère avec benediction. Il doit gemir de nouveau tous les iours sur la dureté de ses Auditeurs : Il doit trauailler avec courage & tascher par ses larmes d'amolir leurs cœurs, & de les rendre suceptibles des veritez qu'il leur annonce : Et enfin malgré toutes leurs contradictions perseuerer constamment & sans relasche dans vn exercice dont ils ont d'autant plus de besoin qu'ils n'ont pas encore commencé d'en profiter, & s'asseurer que si son travail demeure sans fruiet, au moins ne demeurera-t'il pas sans recompense. *Incertum est*, dit saint Augustin, *virum* S. Augustinus l. 1. contra Cresconium Grammaticum. c. 6. *assensurus sit cui veritas predicatur, sed certum est etiam talibus veritatem predicari oportere, & certum est eam fideliter predicantes retributionem manere, siue suscipiantur, siue spernantur atque etiam propter eam qualibet temporaliter aduersa patientur.* La conuersion des cœurs est l'ouurage de Dieu, qu'il opere quand il luy plaist, & en qui il luy plaist ; mais de quelque maniere qu'il luy plaise en ordonner, vn Pasteur ne se doit point croire dispensé de faire ce qui est de son Ministère. *Fac tu quod tuum est*, dit excellemment S. Bernard, *nam Deus quod suum est facis absque tua sollicitudine & anxietate curabis.* S. Bernardus l. 4. de cons. s. d. 6. 2. *Planta, riga, fer curam & tuas explenisti partes. Sane incrementum ubi volueris dabit Deus, non tu ; ubi forte nolueris, tibi deperit nihil, dicente scriptura reddet Deus mercedem laborum sanctorum suorum. Securus labor quem nullus valet euacuare defectus.*

IV. On a remarqué neantmoins que si cette indisposition perseueroit, vn Pasteur pourroit iustement apres auoir trauaillé inutilement vn temps notable, s'adresser à son Prelat, & luy ayant representé l'estat des choses, recevoir de

IV.
Et conferez
auec son
Prelat.

Act. 13.

boy, s'il le jugeoit à propos, Mission pour aller travailler ailleurs, conformément à ce que nous lisons des Apostres. *Eccē sumus ad gentes*: Mais autre chose est (à t'on adjoucté) de quitter vne terre ingrate pour en aller cultiver vne autre avec benediction, ce qui est vn trait de la sagesse & de la conduite d'un Apostre, autre chose de demeurer dans sa premiere Station & d'y negliger son Ministère, ce qui est le crime & le vice d'un faineant. *Serue male & piger, &c.*

Matth. 23.

§. IV.

Si un Curé peut legitimement s'exempter de faire des Catechismes & Instructions, parce qu'il craint d'ennuyer son peuple, & luy en donner du degoust.

I.
Les peuples écoutent volontiers la voix de leur Pasteur.

PREMIEREMENT, plusieurs ont soutenu que cette apprehension estoit vn peu imaginaire, & qu'il arriuoit rarement que le peuple entrast dans cet ennuy & ce degoust dans les Paroisses où les Curez s'aquitoient dignement de leur employ. Que les peuples au contraire sembloient auoir vne inclination speciale a entendre la voix de leurs Pasteurs, pour qui ils auoient toute autre disposition que pour les Predicateurs Stationnaires. Qu'il estoit des Instructions Pastorales à leur égard, comme des viandes destinées pour la nourriture ordinaire où Dieu a donné vne certaine benediction, qui fait qu'on ne s'en degoûte presque iamais. Qu'on fait effectivement des Paroisses où il y a des Curez qui Instruisent & Catechisent depuis vingt & trente ans sans intermission, & où ils sont écoulez après tant d'années avec la mesme satisfaction que le premier iour. Bref, que s'il y auoit de la langueur & de l'indisposition dans les peuples, elle n'estoit pour l'ordinaire qu'une suite lamentable de celle du Pasteur. *Omne caput languidum & omne cor marens*, Et que pourueu qu'un Curé s'estudiait 1. à ne dire que de bonnes choses utiles & proportionnées à la capacité & aux besoins de ses Auditeurs, 2. & à les dire avec pieté, grace & ferueur, & d'une maniere qui donnast lieu de croire qu'il en est luy mesme saintement penetré & persuadé, à quoy il se doit serienfement preparer deuant Dieu par l'exercice de la Meditation & de la Priere, 3. & ne se laissast point emporter à

Iste &

Maniere de precher sans ennuyer.

des longueurs excessives, mais employoit seulement à distribuer cette Pasture spirituelle, le temps que les honnestes gens employent à la refection du corps, il pouuoit comme s'asseurer d'estre toujours écouté de son peuple avec plaisir, au moins d'un nombre considerable & plus que suffisant, (selon ce qui a esté dit dans le Paragraphe precedent) pour luy rendre cet exercice indispensable.

II. Mais, ont-ils adjouté, quand vn Pasteur non seulement craindroit, mais verroit dans son peuple ce degoust & cet enuuy aussi general qu'on semble le supposer & le depeindre, il ne s'enfuiroit pas pour cela qu'il eust vne excuse legitime de l'Instruire & le Catechiser. Est-ce, ont-ils continué, vne excuse legitime pour ne pas donner à vn malade la nourriture qui luy est necessaire, ou vn remede dont il a besoin, que de dire qu'il n'y prend pas de goust, & peut-on douter que la parole de Dieu & les Veritez saintes de nostre Religion, ne soient la nourriture Celeste de nos Ames, & le remede salutaire de leurs infirmitéz? Dieu n'a-t'il fait pleuvoir la Manne du Ciel, qui estoit la figure & le symbole de la Doctrine Chrestienne, que sur ceux qui la mangeoient avec plaisir? Que diroit-on d'un Curé qui pour abreger la Messe & ne pas ennuyer son peuple, retrancheroit la lecture de l'Euangile? Le pourroit-il sans vne estrange preuarication? Et cependant le sacré Concile de Trente declare nettement, qu'il n'est pas moins necessaire d'Instruire & de Catechiser, que de faire la lecture de l'Euangile. *Non minus necessaria est prædicatio Evangelij quam lectio.* Qu'elle merueille que des hommes charnels & tous absorbez dans les soins de la terre ne goustent pas facilement les choses du Ciel, conformément à cette parole de l'Apstre, *Animalis homo non percipit ea quæ sunt Dei.* Y-a-t'il lieu de s'étonner que des gens qui ne pensent qu'à leur diuertissement & à la recherche de leurs aises & de leurs commoditez, ayent peine à entendre que la vie Chrestienne est vne mortification continuelle, qu'il faut porter indispensablement sa croix, renoncer à soy-mesme, & à ses propres desirs, c'est à dire se priuer de toutes les choses qu'ils recherchent avec tant de soin, & qui sont l'object de leurs passions? Par cette regle il ne faudroit iamais parler à vn auaricieux de donner l'aumosne, iamais de continence à vn voluptueux, ny d'humilité à vn superbe: car

II.
Le degoust
du peuplé
ne doit pas
empescher
vn Curé de
Prescher &
Catechiser.

Conc. trid.
sess. 5. c. 2.
reform.

tous ces discours leur sont ennuyeux : jamais aux pecheurs de faire penitence. En vn mot, il faudroit lesser tous les libertins dans leurs desordres, parce que tous les reproches qu'on leur en peut faire leur sont odieux.

III.
Pratique
des Sancts
en ces oc-
casions.

2. Tim. 4.

S. August. l.
de Pastorib.
c. 7.

III. Certes les Saints ont bien eu d'autres pensée, puis qu'ils ont estimé au contraire que c'estoit specialement dans ces occasions que les Pasteurs deuoient mettre en pratique cette importante regle de l'Apostore, qui est le fondement de tout cet entretien. *Predica verbum, instā, opportunē, importunē, & par vne sainte importunité faire entendre mesme aux heretiques & aux plus refractaires les veritez dont ils ont besoin. Prorsus, dit saint Augustin, audeo dicere, importunus sum. Audio enim dicentem Apostolum prædica verbum, instā, opportunē, importunē. Quibus opportunē & quibus importunē & opportunē utique volentibus, IMPORTUNE NOLENTIBVS.. Prorsus importunus sum, audeo dicere. Tu vis errare? Tu vis perire? Ego nolo, Non vult postremò ille qui me terret. Vide quid dicat, vide quid increpet, Quod errabat non reuocastis, & quod perijt non requisijstis... reuocabo errantem, requiram perditam VEL IS NOLES id agam, &c.* Voilà quelle doit estre la disposition d'un veritable Pasteur.

Matth. 7.

* Voyez
specialemēt
l'exemple
de S. Abra-
ham Curé
de Temia,
Vies des
Saints 26.
Mars.

S. Aug. l. 2.
contra Cref.
con. Gram.
mat. c. 2.

Quelques vns ont opposé que d'annoncer les veritez Chrestiennes à des gens si peu disposez à les receuoir, c'estoit ce semble jeter les perles & les pierres precieuses deuant les porceaux, contre la maxime de l'Euangile. *Nolite dare sanctum canibus, neque mittatis margaritas vestras ante porcos.* Mais on a repliqué que l'Apostre l'ayant si expressément ordonné comme l'on vient de voir, & Saint Augustin & tant d'autres Seruiteurs de Dieu si solennellement pratiqué, * on peut s'asseurer qu'il n'y a rien dans cette action qui ne soit tres-conforme à l'Euangile, qui nous en fouruist mesme vn Exemple sans replique en la Personne du Sauueur, qui pour nostre edification a bien bien voulu prescher aux Scribes & aux Pharisiens, quoy qu'il connût parfaitement non seulement le degoust, mais l'aersion estrange qu'ils auoient de sa Doctrine. *Suo nos firmans exemplo, dit encore Saint Augustin, ne sequando nimium duris, nimiumque peruersis sine fructu salutis eorum locuti fuerimus, desiciamus & desistamus ab instantia prædicandi, cum inaniter piguerit laborare.*

Ce qu'il faut dire de ceux qui negligent de faire des Catechismes & Instructions à leur peuple, sous pretexte qu'ils ont beaucoup d'autres occupations, & qu'ils ne peuvent trouver du temps pour estudier & s'y preparer.

Plusieurs se sont éleuez fortement contre ce pretexte, & ont fait voir par de tres-judicieuses considerations à quelques-vns qui d'abord sembloient le fauoriser, qu'il étoit encore moins tolerable que les autres. Premièrement, ont-ils dit, si nous voulons nous examiner serieusement sur ce point, nous trouuerons que bien souuent nous manquons moins de temps & de loisir que de zele & d'affection à le bien employer, *Non parum temporis habemus*, comme disoit cet Ancien, *sed multum perdimus*, Et si nous estions soigneux de bien regler toutes nos heures, & de donner seulement à l'étude & à la meditation des veritez que nous deuons annoncer, le temps que nous perdons à des visites & des conuersations inutiles, à des lectures qui ne regardent pas nostre profession, aux jeux, aux festins & autres diuertissemens illicites, nous en aurions plus qu'il ne nous en faut pour nous acquiter dignement de toutes les actions de nostre Ministère. *Tollamus à nobis*, ont-ils dit avec vn sçauant Pere de l'Eglise, *fabulas vanas, mordaces iocos, sermones ociosos ac luxuriosos quantum possumus respuamus & videamus si non remanet tempus, in quo lectioni diuina vacare possumus, &c. Fugiamus prandia luxuriosa quae nos occupant vsque ad vesperam, contemnamus cenas quae nos aliquoties etiam inuitos vsque ad noctem mediant trahunt, &c.*

I.
Ce pretexte est souuent imaginaire.

Sicut:

S. *Casarii*
Arelat. de
Cura Ani-
mae, tom. 2.
Biblioth. Pay-
rnm.

II. Il n'est pas seulement question icy si vn Curé a beaucoup d'occupations, mais s'il en a de plus importantes & de plus necessaires que l'Instruction de son peuple. Vn pere seroit-il excusé qui negligeroit de donner à ses enfans l'aliment dont ils ont besoin, & les laisseroit perir de faim & de misere, sous pretexte qu'il auroit d'autres affaires? Et ne luy repliqueroit-on pas en mesme temps & avec justice, que le soin & l'education de ses enfans est la plus importante de ses occupations, & qu'il y a de la folie à vouloir postposer à

II.
L'Instru-
ction est la
plus impor-
tante de nos
occupations.

routes les autres celle qui est preferable à toutes les autres. Or on a montré dans la Conference precedente & on l'a confirmé par la décision d'un grand Pape, que de toutes les fonctions Ecclesiastiques la premiere & la plus importante estoit l'Instruction. *Inter cetera qua ad salutem spectant populi Christiani*, dit le Pape Innocent III. *pabulum Verbi Dei maxime noscitur esse necessarium, quia sicut corpus materiali, sic anima spiritali cibo nutritur, &c.*

Resulcat
V. q. 1. sur
la fin.

III.
Un Pasteur
doit estre
remply des
Veritez
Chrestien-
nes.

III. Quelle si grande estude ou preparation faut-il à un Curé pour faire des Gatechismes & des Instructions Pastorales & familiares, où il suffit qu'il annonce les Veritez dont il doit estre remply, puisque par sa qualite il en est le depositaire; Qu'il explique simplement les mysteres de la Foy, & declare avec ferueur les obligations des fideles, & qu'en suite il fasse voir par sa pieté dans l'administration des choses saintes, & par son zele & son assiduité dans l'exercice des bonnes œuvres qu'il est luy-mesme le premier persuadé de ce qu'il a enseigné aux autres; & il peut s'asseurer que ses Instructions seront efficaces & fructueuses; l'energie des paroles Euangeliques n'operant gueres dans les cœurs que par l'entremise des actions: *Non in persuasibus humana sapientia verbis, sed in ostensione spiritus & virtutis.*

1. Cor. 2.

IV.
Il aura du
temps as-
sez s'il coi-
te les oc-
cupations
seculieres.

IV. Mais quand il faudroit, ont-ils adjousté, pour cet Exercice tout le temps qu'on se figure (& il en faut asseurement un peu, au moins pour mediter & digerer deuant Dieu ce que l'on doit annoncer) qu'elles sont toutes ces occupations qui vous le rauissent si absolument? Ne sont ce point de celles contre lesquelles l'Eglise a tant de fois fulminé dans les Conciles, & que l'Apôstre mesme a condamnées si solennellement dans les personnes Ecclesiastiques, par ces paroles sacrées. *Nemo militans Deo implicat se negotiis secularibus.* N'est-ce point pour vacquer à la sollicitation de quelque procez, pour faire les affaires de vos parens, pour prendre soin des Fermes de vostre Gentil-homme, pour trafiquer de bled, de vin, ou autres denrées pour nourrir des vaches & des chevaux, bref auoir vne grande menagerie, & devenir plustost un Pasteur de bestes qu'un Conducteur des Ames rachetées par le Sang precieux de Iesus-Christ? Mais quand il s'agiroit seulement des actions de vostre Ministère, des Confessions, que vous auez à entendre, ou de l'Office que

2. Tim. 2.

vou-

que vous auez à chanter, &c. Sçachez que de toutes ces fonctions il n'y en a point de plus nécessaire que l'Instruction de vostre peuple, & que hors quelques occasions passageres & qui ne souffrent point de delay (comme lors qu'il s'agit d'administrer les Sacremens à quelques malades) elle ne vous doit pas estre moins indispensable que la celebration de la Messe, dont neantmoins vous ne croyez pas vous deuoir detourner à cause de vos autres occupations.

V. Certes il n'y a point de Curé qui ayt plus d'occupation qu'en auoit Saint Augustin, qui outre la conduite de son Diocese, dont il terminoit mesme presque tous les differens comme il paroist par ses écrits, estoit encore chargé par les Conciles & par les Papes, d'escrire contre les heretiques qu'il a combattu sans relasche iusques à la mort; & neantmoins l'Auteur de sa vie nous assure qu'il ne manquoit jamais de donner la pasture celeste de la Parole diuine à son peuple: *Verbum Dei*, dit-il, *vsque ad ipsam suam extremam aegritudinem impetermissè, alacriter, & fortiter, sanamente, sanoque consilio in Ecclesia predicabat.* Il n'y en a point qui en ayt tant que S. Gregoire, qui estoit chargé de la conduite mesme de toute l'Eglise & dans des temps tres facheux, & qui pouuoit dire avec l'Apostre, *Instantia mea quotidiana sollicitudo omnium Ecclesiarum*, Et neantmoins chacun peut voir mesme dans le Breuiare qui est entre les mains de tout le monde qu'il n'a pas crû se deuoir dispenser de cette fonction, même le iour de Noel où les Ecclesiastiques sont plus accablez de travail qu'à pas vn autre iour de l'année. *Quia largiente Domino* dit ce grand Pape, *Missarum solemnia ter hodie celebraturi sumus loqui diu de Euangelica lectione non possumus, sed nos hodie aliquid uel breuiter dicere Redemptoris nostri Natiuitas ipsa compellit.* Et apres cela on croira se pouuoir excuser deuant Dieu d'auoir negligé d'Instruire le peuple, en disant qu'on auoit d'autres occupations. Folie: stupidité: & infidelité à son Ministère!

VI. Bref, le dernier Concile general & tous les Conciles Prouinciaux qui l'ont suituy, n'ignoroient pas les occupations des Curez, ny le peu de temps qui leur pouuoit rester dans la multiplicité des fonctions de leur Charge; & neantmoins ils ont tous ordonné vnanimement, qu'ils Instrueroient & qu'ils Catechiferoient leurs peuples indispensablement,

X

V.
Exemples
de S. Au-
gustin &
de S. Gre-
goire.

Possidonius.
in vita S.
August.

S. Cor. II.
In Officio
Natiuitatis Do-
mini in pri-
ma homil.
dicit.

VI.
Decision
du Concile
de Trente
& de plu-
sieurs Pro-
uinciaux.

*Conc. Trid.
sess. 5. c. 2.
Vnde & Re-
solut. V. q.
1. n. 6.*

au moins tous les Dimanches & les Fêtes solennelles, *die-
bus saltem Dominicis & festis solemnibus*, adjoustant mesme en
cas de negligence, qu'ils y pourroient estre contraints par
tout ce que l'Eglise a de plus rigoureux, comme on peut voir
plus au long dans la Conference precedente. Tant il est vray
qu'il n'y a aucune occupation qui nous dispense absolument
de ce diuin exercice.

§. VI.

*Ce qu'il faut dire des Curez qui s'excusent & se dispen-
sent de faire des Catechismes & Instructions à leur peu-
ple, sous pretexte qu'ils sont naturellement timides, &
n'ont pas de talent pour parler en public.*

I.
Foiblesse
de ceux
qui n'osent
parler de-
uant leur
peuple.

Cette excuse a esté considerée de la plus-part des Eccle-
siastiques, comme vne veritable ineptie. 1. Vn pere, a-
r'on dit, ne se rendroit-il pas ridicule qui se voudroit excu-
ser de parler deuant ses enfans, parce qu'il seroit timide ou
qu'il auroit peu de talent ? 2. Quel si grand talent faut-il à
vn Curé pour parler deuant vn Auditoire, ou pour peu
qu'il soit instruit des choses de Dieu, il se peut considerer
comme vn Maistre au milieu de ses Disciples. 3. Au moins
n'en faut-il pas vn bien rare pour faire de simples Catechis-
mes, ou selon ce qui a esté dit cy-dessus, il ne se trouue souuēt
que des enfans & quelques femmelettes, & où il suffit de
parler d'une maniere populaire, & presque comme dans vne
conuersation. 4. Ne parle t'il pas bien à ses Paroissiens de
ses affaires temporelles, de ses droits, de ses dixmes, &c. Et
pourquoy ne leur parlera t'il pas aussi bien des choses de
Dieu apres qu'il les aura vn peu meditées. 5. Pour s'y accou-
tumer il peut mesme en particulier, à l'Ecole, en sa cham-
bre, Instruire & Catechiser quelques enfans, & par là se dis-
poser à enseigner les mesmes choses en public à son peuple.
6. Il peut aussi s'il est besoin, auoir en main son Catechis-
me ou autre Liure spirituel approuué de son Prelat ; &
apres y auoir leu quelque point instructif, en faire quel-
que briefue paraphrase ou exposition familiere, & y faire
faire quelque reflection à ses Auditeurs, ce qu'on a dit auoir
esté pratiqué en quelques endroits de ce Diocese avec beau-

*Sic statum
à vniuerso Cō-
cilio Gallic.*

coup de benediction. Que si il ne peut rien de tout cela, il doit en mesme temps se considerer comme vn homme qui n'auroit point de langue, & entierement inepte pour son employ, & se resoudre à quiter sans delay la conduite des Ames dont il est indigne, pour viure en particulier & faire penitence de s'en estre si mal acquité. *Anferte ab illo* Luc. 19.
mnam, &c.

§. VII.

Si vn Curé se doit croire exempt de faire des Catechismes & Instructions à son peuple, parce qu'il va des Predicateurs de temps en temps prescher en sa Paroisse.

ENfin on n'a pas crû non plus que le secours que reçoivent les Curez par les Predicateurs Stationnaires les deust absolument exempter de cette fonction. Car 1. il n'y a pas des Predicateurs Stationnaires dans les Paroisses durant toute l'année, au moins à la Campagne, mais seulement & tout au plus pendant l'Aduent & le Careme, & peut-estre à quelques-vnes des principales solemnitez. 2. Ces Predicateurs ont tant de Paroisses d'ordinaires en vne mesme Station, que chaque Curé n'en peut receuoir qu'vne assistance bien mediocre. 3. Par leur Mandement ils ont le pouuoir de dire la Messe aussi bien que de Prescher & Catechifer, & quelques-fois d'administrer le Sacrement de Penitence; Vn Curé pour cela est-il exempt de celebrer ou d'entendre les Confessions des Fideles? 4. Par cette regle les Curez qui ont des Prestres secondaires, Vicaires ou Habitez en leur Eglise, seroient dispensez de toutes les fonctions Pastorales, parce que ces Prestres sont approuuez de l'Ordinaire pour les exercer; ce qui seroit vne illusion & vn erreur intolerable. 5. Assés souuent les discours de ces Predicateurs sont peu proportionnez à la capacité & aux besoins des peuples, & par consequent peu vtiles, la plupart d'entre eux estans de ieunes Estudians sans experience, qui debitent à leur Auditoire ou leurs Leçons Scholastiques encore toutes indigestes, ou quelques Sermons empruntez qu'ils tirent de leur memoire plûtoist que du fond de leur cœur, & qui ont aussi peu de rapport aux mœurs des peuples de la Campagne, que Paris pour qu'ils ont esté faits, en

I.
Excusevaine prise de la part des Predicateurs.

* Pour exemple, quelques-uns ont dit auoir entendu vn iour de la Decollation de S. Iean Baptiste, vn Sermon Metaphysique des trois proprietés de l'Estre, *De ente vno, vero, bono,* dans vn village où à peine le Curé mesme y comprenoit-il rien. Et d'autres récemment vn Sermon contre les Hypocrites & faux Dévots qui Communient souuent pour acquerir vne fausse opinion de sainteté, dans vn autre village où à peine peut-on porter les Paroissiens à Communier vne seule fois l'année.

à avec les Bourgades & les Villages où ils les viennent prononcer. * Leurs Catechismes pareillement ont rarement le succès qu'on doit desirer, la multitude des Paroisses auxquelles ils sont redevables ne leur permettant pas d'y donner ny le temps, ny le Soyn necessaire. Outre que plusieurs ne s'y appliquent qu'avec peine, & comme on dit par maniere d'acquit, regardans cet exercice comme vne surcharge de leur Mission, & quelques-uns peut-estre comme peu proportionné à leur talent & leur merite. 6. Mais quand les Curez & les Stationnaires annonceroient les mesmes Veritez, pense-t'on qu'il n'y ayt point de difference entre les Instructions que les Oüailles reçoient de la bouche de leur Pasteur, & celles qui leurs sont données par quelque passager ou mercenaire? Entre la parole d'un Pere & celle d'un simple Pedagogue? *Esti decem millia Pedagogorum habeatis sed non multos patres.* † En vn mot, la charité Pastorale a quelque grace speciale pour insinuer les veritez dans les cœurs, & l'affection reciproque que les peuples sont obligés d'auoir pour vn homme qui se donne tout à eux, est vne excellente disposition pour les y recevoir avec ioye & suauité. 7. Enfin quelle idée des Curez peuuent-ils auoir de leur condition & de leur employ, de se figurer qu'il n'ont qu'à s'en décharger sur les autres? Certes les fonctions Canoniales quoy que saintes, sont sans comparaison moins necessaires que celles d'un Pasteur, sur tout quand il s'agit de l'Instruction, sans laquelle (comme on a fait voir) toutes les autres sont sans fruit: Et neantmoins le sacré Concile de Trente declare nettement que les Chanoines y doiuent vacquer par eux mesmes, & que c'est vne erreur de s'imaginer qu'ils s'en puissent dispenser, parce qu'ils ont des Semiprebandez & des Vicaires. *b Diuina per se, dit-il, & non per substitutos compellantur obire officia, &c.*

Paroissiens à Communier vne seule fois l'année.

a 1. Cor. 4.

† On peut voir sur ce sujet vn discours notable de l'Eminentissime Cardinal de Lorraine, rapporté in Hist. seu processu verbali, Concl. Rben. an. 1564.

b Concl. Trid. sess. 24. cap. 12. de reform.

Quelques secours donc que les Curez reçoient des Predicateurs ou des Ecclesiastiques secondaires, ils les doiuent seulement regarder comme des Associez & des Cooperateurs de leur Ministère, qui ne leur sont pas enuoyez pour

les décharger de leur fardeau, mais pour les ayder à le porter, comme Simon le Cyreenen à porter la Croix de Iesus-Christ. Ils doiuent à l'imitation de ce Diuin Sauueur, dont leur vie doit estre vne fidele expression, en porter touïjours la plus pesante partie. C'est à eux à monter au Caluaire, & surmonter les plus facheuses difficultez. C'est eux qui y doiuent estre attachez & immolez pour procurer le salut de leurs Oüailles, conformément à la regle del'Euangile, *Bonus Pastor animam suam ponit pro ouibus suis*, soit en donnant leur vie tout d'vn coup comme les premiers Pasteurs par le Martyre, soit en se consommant journallement par les travaux & les fatigues continuelles qu'ils entreprennent pour acheuer l'ouirage de Dieu: qui sont vn autre genre d'holocauste par lequel ils s'offrent & se consacrent aussi bien que par le premier, comme de veritables Victimes pour le salut de ceux dont ils doiuent rendre compte au dernier iour au Souuerain Pasteur qui leur en a confié la garde & la conduite. *Qui curam suscipiunt animarum* dit vn S. Pape qui s'auoit par faulxement ce que c'estoit que l'office de Pasteur & *ipsi ministerium suum peragunt, ipsi manipulos Domino representent; nam ipse ouem perditam diligenter quaesuit, ipse inuenit, ipse proprijs hameris reportauit.. Quid nos miseri & desides disturi sumus qui etiam pro ouibus nobis commissis Curam impendere negligimus, & alijs eas educandas tradimus? &c.*

Marc. 15.

10m. 10.

S. Damas.
Pap. Ep. 5.

QUESTION II.

Quels pretextes ou excuses alleguent les peuples qui negligent d'assister aux Catechismes & Instructions de leurs Pasteurs, & ce qu'il leur faut répondre.

LEs excuses des peuples n'ont pas paru plus legitimes que celles des Pasteurs. 1. Quelques-vns s'excusent (a-t'on dit) sur ce que le Service del'Eglise (ce leur semble) est déjà trop long? Et que seroit-ce donc (disent-ils) si il falloit encore demeurer à entendre des Instructions & des Catechismes? 2. D'autres alleguent la multitude de leurs occupations, qui leur en ostent le temps, & les obligent souuent d'aller les Dimanches & les Festes à la Ville trouuer

Divers pretextes des peuples pour excuser leur negligence.

ceux dont ils tiennent les Fermes, consulter des Aduocats pour leurs procès, passer des Contrats & des Marchez chez des Notaires, ny ayant pas mesme (adjoûtent-ils) moyen de jouyr de ces personnes les autres iours. 3. D'autres aduient ingénument qu'ils ne se trouuent gueres ny aux Predications ny aux Catechismes, parce qu'ils n'y prennent point de goust. 4. Quelques-vns temoignent qu'ils s'y trouveroient ydoutiers de fois à autres, mais que d'en entendre si souvent cela est ennuyeux. 5. D'autres disent qu'ils entendroient volontiers de grandes Predications, mais qu'ils ne peuvent se reduire à écouter des Instructions familières & de simples Catechismes, qui ne sont, disent-ils, que pour des enfans. 6. Ils en trouuent aussi qui alleguent la coutume & croyent se bien excuser en disant, qu'autrefois on ne leur parloit point de tout cela, & qu'on d'autres Paroisses on n'en parle point encore. 7. Enfin les valets & domestiques s'excuse sur la deureté de leurs Maîtres & Maistresses qui ne leur en donnent pas le temps, & sur tous, les Pastres & autres destinez à la garde des bestiaux, qui sont, disent-ils, obligez d'estre aux champs aux heures que l'on fait ce S. Exercice.

§. I.

Ce qu'il faut répondre à ceux qui se veulent excuser d'assister aux Instructions & Catechismes, parce disent-ils, que le Service de l'Eglise est déjà trop long.

ON a dit 1. que cette plainte pour l'ordinaire n'estoit que de quelques gourmands & indévots, dont les pensées & les affections sont toutes terrestres & sensuelles, *quorum Deus numerus est.* 2. Qu'elle a esté faite à saint Augustin, comme il paroist par ses Sermons: qui non seulement n'a pas laissé d'Instruire & de Prêcher sans relasche, & de presser son peuple de se rendre à ses Instructions, comme on peut voir en cette Conference & en diuers endroits de la précédente, mais mesme a déclaré que ces sortes de gens estoient manifestement dans vne voye de perdition; *Non solum, dixi de quibus scribitur, sed etiam quod non sentiant facientibus, peccanti.* 3. Par cette regle il faudroit retrancher le chant & les plus vnguleuses Ceremonies de l'Eglise, qui sont la principale cause

I.
La longueur de l'Office diuin ne dispense pas d'assister aux Instructions & Catechismes.

Philip. 3.

Vide inter alios, scilicet 253.

Supra §. 5.
num. 9.
Responsum q.
1. §. 8.
C. s. §. 251

de la longueur du Service, & sont moins nécessaires que les Instructions : ce qui neantmoins ne seroit pas tolerable. 4. L'Office estoit aussi long du temps du Concile de Trente, qu'il est à present, & il n'est mesme à present presque celebré que selon l'usage du Concile : Et cependant le Concile a ordonné indispensablement & aux Pasteurs d'Instruire & de Catechiser au moins les Dimanches & les Festes solemnelles, *Saltem diebus Dominicis & maioribus Festis*, & au peuple d'y assister, comme on peut voir par les passages qui en on esté rapportez dans l'vne & l'autre Conference. 5. Enfin les iours des Dimanches & des Festes (qui sont ceux specialement où le peuple doit recevoir cette sainte Pasture) sont tous entiers consacrez au culte de Dieu, & ne doiuent estre employez qu'aux actions de piété & de sanctification, entres lesquelles on ne peut pas douter qu'une religieuse assiduité à entendre la parole de Dieu, ne soit vne des principales.

S. II.
 Ce qu'il faut dire à ceux qui s'excusent d'assister aux Instructions & Catechismes les Festes & Dimanches, parce qu'ils vont ces iours là à leurs affaires, à la Ville, &c.

Leur faut, a-t-on dit, se représenter que les iours des Dimanches & des Festes ne sont point pour ces sortes d'occupations, mais pour vacquer vniquement au culte & au service de Dieu, & par là attirer sa Benediction sur tous les travaux de la semaine, *Et ab omni negotio sequestrant*, dit le grand saint Augustin, *subditur in dicitur vacemus*. Qu'il est des iours saints comme de lieux saints, & des vaisseaux saints, qui ne peuvent estre employez à des usages prophanes, sans vne espece de sacrilege. Que par cette pratique criminelle, ils se rendent semblables à ces mal-heureux de l'Euangile, qui s'excusèrent d'assister au festin mystereux où ils estoient inuitez : sous pretexte qu'ils auoient des affaires temporelles : & par là meriterent d'estre exclus pour jamais des ioyes de l'eternité, dont ce merueilleux Banquet, aussi bien que les Instructions sacrées, estoit le symbole. *Abierant alius in villam suam, alius vero ad negotiationem suam*. Que c'est vne illusion de se figurer qu'il soit plutôt permis de vacquer en ce temps

I.
 Abus de
 ceux qui
 employent
 les iours
 saints à
 leurs affaires
 fecu-
 lietes.
 S. August.
 tom 20. ser.
 251.

Maly, 28.

sacré, à des procez, à des marchez, à des comptes, des contractz & autres œuures de chicane, qu'à des trauaux & des ouurages corporels. Qu'on peut dire au contraire que l'esprit estant plus occupé & plus embarrassé en ceux-là qu'en ceux-cy, & par consequent moins libre & moins en estat de s'appliquer à Dieu, ils sont en quelque maniere (outré les autres considerations qui les rendent souuent illicites) plus opposez à la sanctification des iours saints, que les œuures les plus seruiles, & que c'est sans doute pour cette raison qu'un grand Pape a dit qu'il y auoit encore plus d'obligation de s'en abstenir. *In his festiuitatibus*, dit le Souuerain Pontife, *in quibus superius ab omni opere mundano (seu terreno) cessandum esse monstrauimus, multo magis à secularibus negotiis abstinendum fore decernimus.* Que les hommes se trompent lourdement si ils pensent auancer leurs affaires en negligant celles de Dieu; Que c'est au contraire par cette pratique criminelle qu'ils attirent ordinairement la malediction de Dieu sur tous leurs autres trauaux, & que c'est souuent de ce peché (selon l'Oracle d'une autre grand Pape) d'où prouient la sterilité de leurs terres, les gresles & mille autres malheurs, Dieu deniant iustement sa Benediction à ceux qui refusent de luy rendre leurs deuoirs, & luy rauissent pour ainsi dire, les iours qu'il s'est reseruez, & qu'il a voulu consacrer à son Culte; *Inde est*, dit le Pape Alexandre III. *quod regio uestra non multum frugibus abundet, & mare etiam in quo populus maiorem habere consueuit sustentationem, sterilius solito effectum sit.* Ce qui a pareillement esté remarque par vn celebre Concile de France, tenu il y a plus de mil ans, qu'on s'est contenté de citer, & dont on a dit qu'on rapporteroit le passage entier l'ors qu'on tiendra des Conférences sur le Decalogue, comme Monseigneur l'Archeuesque l'a fait esperer.

Nicolaus I.
in resp. ad
Consulta
Bulgar. c. 12.

Alex. III.
Archiep. ad
Tibur.
cuiusque sus-
fragani ap.
Anthon. Aug.
lib. 20. tit.
29.
Concil. Ma-
riscon. 11
c. 1.

§. III. & IV.

Ce qu'il faut dire à ceux qui témoignent n'auoir point de goust pour la Doctrine Chrestienne: ou au moins ne l'a pouuoir entendre souuent sans ennuy.

Combien
ceux qui
n'assistent
pas volon-
tiers aux
Instruc-tions

§. 3. **O**N peut dire aux premiers (et en respondre) qu'ils ont grand sujet de trembler, cette indisposition estant vne des plus funestes qui puissent arriuer à vne Ame. Que

Que selon les regles de la Medecine, le dégouſt absolu des alimens neceſſaires à la vie eſtoit vn ſymptome mortel, ou au moins vn diſpoſitif à quelque dangereuſe maladie. Que comme il n'y a rien de plus ſalutaire que d'aymer à entendre parler de ſon ſalut ; *Beati qui audiunt verbum Dei*, auſſi n'y a t'il rien de plus perilleux que d'en ſouffrir le diſcours avec peine. Que c'eſt proprement le crime de ces miſerables Iſraëlites, qui attirerent la colere de Dieu ſur eux dans le Deſert, par le dégouſt qu'ils témoignerent auoir de la Manne du Ciel qui deuoit faire leurs delices. Que ce fut pareillement celuy de leurs deſcendans, lors que N. Seigneur leur preſchoit, & par lequel ils meriterent d'eſtre excluſ du Royaume de Dieu, comme leurs Anceſtres de la Terre promiſe qui en eſtoit la figure. Enfin que c'eſt vne marque comme aſſeurée de la corruption du cœur & del' éloignement de Dieu, & (ſi on ne ſe corrige promptement) vn acheminement fatal à l'impenitence finale. *Qui ex Deo eſt verba Dei audit, propterea vos non auditis quia ex Deo non eſtis.*

de leurs Paſteurs, ont ſujet de trembler.

Luc. 11.

Ioan. 8.

Ibid.

§. 4. Quant à ceux qui témoignent ſeulement quelque ennuy lors que les Inſtructions ſont frequentes : outre la part qu'ils peuuent prendre à ce qui vient d'eſtre dit contre ceux qui en ont vn entier dégouſt, avec lesquelſ ils n'ont pas peu de reſſemblance. On a adjoûté que ſelon la Doctrine des Saints, quand les Paſteurs vacqueroient (ſ'il ſe pouuoit) inceſſamment à cet employ, ils ne ſatiſferoient pas encore au beſoin & à la neceſſité des peuples ; *Quamuis aſſidè verbum Domini predicemus*, dit Sainct Auguſtin, *minus tamen reddimus quam debemus.* Que quelque ſoin que prennent les plus zelés, ils ne laiſſent pas d'auoir le déplaiſir d'en trouuer encore ſouuent pluſieurs dans l'ignorance des premieres verités, & que c'eſt bien de la Doctrine Chreſtienne que l'on peut dire ce que ce meſme Sainct a prononcé en quelque endroit de ſes Ouurages, qu'on ne peut iamais trop enſeigner ce qui ne ſe peut iamais aſſez apprendre ; *Nunquam ſatis dicitur quod nunquam ſatis diſcitur.* Qu'il eſt étrange que les hommes ayant tant de ſoin de donner tous les iours au moins deux fois, & ſouuent dauantage la paſture à leurs corps, ils ayent peine de la donner vne ſeule fois la ſemaine à leur ame, qui n'en a pas moins de beſoin que leur corps. *Si caro, a-t-on dit avec vn fidele Diſci-*

Serm. 3. ca. commun.

S. Aug.

S. *Casarius*
Arelat. bo-
mil. 26

ple de ce grand Docteur, *bis in die reficitur quare molestum & ineptum iudicet aliquis, si vel post septem dies anima Dei verbo pascatur? quomodo enim caro reficitur cibo illo terreno, sic anima pascitur Dei verbo.* Que c'est par le defaut de cette Diuine nourriture qu'on voit dans la plus-part des Chrestiens tant de langueurs dans le Seruice de Dieu, tant de foiblesses, & tant de cheutes. Que pour ces considerations les peuples bien loin de murmurer contre les Pasteurs diligens & assidus à cette fonction (quand ils sont allés heureux pour en auoir de tels) deuroient mesme exciter à leur deuoir ceux qui manquent de zele à s'en acquiter, & par vne sainte importunité imiter ce qu'ils voyent faire tous les iours aux petits Agneaux de leurs metairies, qui courent apres leur mere avec vn agreable empressement, s'attachent avec impetuosité à leur terin, & par mil coups de leur petite teste presentent son py & sa mammelle pour en faire sortir le suc & l'aliment dont ils ont besoin. *Vt enim solent, c'est la comparaison qu'apporte le mesme Sainct, Agnelli matrum ubera grandi impetu inquietare ut de interioribus earum necessarium sibi possint extrahere cibum: ita & populi Christiani Sacerdotes suos velut sanctæ Ecclesiæ, ubera, assiduâ debent interrogatione piissimè prouocare, ut sibi possint cibum salutis acquirere & victum animæ suæ necessarium prouidere.*

Ibidem.

§. V.

Ce qu'il faut repliquer à ceux qui se figurent que le Catechisme n'est que pour des enfans..

I.
Excellen-
ces du Ca-
techisme.

Comme cette idée leur vient de ce qu'ils ignorent l'excellence des choses qui y sont traitées, le remede est de leur en faire connoistre la dignité, leur faisant voir (comme il est vray) qu'il n'y a rien de plus sublime, ny de plus élevé que les sujets & les matieres qui sont expliqués dans les Catechismes. Que ce sont les mesmes points que les Apostres ont esté annoncer aux Roys & à tout ce qu'il y auoit de plus grand dans le monde. Que c'est ce que Iesus-Christ mesme est venu enseigner du Ciel en Terre, & qui sert encore aujourd'huy de sujet à tous les plus éclatans exercices de la Theologie. Qu'à la verité on tasche de les expliquer d'une maniere aisée & familiere, c'est à dire con-

forme à celle que Iesus-Christ mesme a pratiquée ; mais qu'il y a cet avantage que les auditeurs y entendent facilement tout ce qui s'y dit, au lieu que dans les grandes Predications à peine en conçoient-ils le dessein ou en retiennent-ils vne seule pensée. Que c'est pour cette raison que les plus grands Docteurs apres auoir fait vne infinité d'actions illustres, ont choisi cette methode & s'y sont appliquez avec benediction, comme entre autres le grand Gerlon, Docteur & Chancelier de l'Vniuersité de Paris, l'Oracle de son siecle, apres auoir esté non seulement Ambassadeur des Roys & de tous les Sçauans, mais mesme le principal Agent, & pour ainsi dire l'Amé d'un Concile Oecumenique & le Pacificateur de toute l'Eglise, ainsi que l'on peut lire dans sa vie qui est au commencement de ses œuures, où il est dit que ce grand homme s'estant retiré à Lyon enuiron les dix ou douze dernieres années de sa vie, s'occupoit specialement à faire le Catechisme tous les iours à la petite jeunesse. *Omne suum tempus* (dit l'Auteur) *prando, meditando, concionando, componando, & PRÆSERTIM paruulos in fidei Christianæ Rudimentis QVOTIDIE informando imponebat.* Ce qui est vne grande leçon & reproche sans repartie à tous les Prestres, quelques Sçauans qu'ils soient, qui de daigneroient cet Exercice mesme en ces derniers temps. Que si pour l'ordinaire le Catechisme se faisoit aux enfans plutôt qu'aux autres, c'est que les personnes âgées doiuent auoir appris les poincts qui s'y traittent plus communement, quoy qu'en tout temps il y ayt à profiter pour toutes sortes de personnes : mais que ceux qui estant âgés n'en son pas instruits, sont encore plus étroitement obligez d'y assister que les enfans mesmes ; pour apprendre au moins dans leur âge auancé, ce qu'ils deuoient sçauoir dès leur jeunesse, & que c'est bien pour lors qu'on leur peut dire selon la parole du Fils du Dieu, que si ils ne deuiennent semblables aux enfans, dociles comme eux, affectionnez à apprendre comme eux, & ~~mais~~ ils n'entreront dans le Royaume des Cieux, parce que personne n'y entrera si il n'est instruit au moins comme les enfans, & estant auancé en âge encore plus que les enfans, des principales veritez qui s'enseignent dans le Catechisme. Sans comparaison mixte que dans les grandes Predications. *Nisi efficiamini sicut paruuli non intrabitis in re-*

Concilij
Constantiens.

Hist. vita
Gerlon.

Mat. 33.

gnum caelorum. C'est pourquoy, a-t'on adjoûté, les Souuerains Pontifes ont accordé à ceux qui se rendent assidus à ce saint Exercice, des Graces & des Indulgences, dont ils n'ont pas fauorisé ceux qui assistent aux grandes Predications.

Pie V. par sa Bulle *Ex debito Pastoralis officij*, accorde à tous ceux qui estans vrayement repêtant de leurs pechez, s'occuperont à ce saint Exercice en quelque maniere que ce soit, en qualité de Maîtres ou de Disciples, e'est à dire pour y apprendre les veritez Chrestiennes, ou pour les enseigner, ou portant les autres à le faire, 40. iours de vrays Pardons: Gregoire XIII. estend cette grace iusques à 100. iours d'Indulgences par sa Bulle *Illius qui gregis Dominici.* Ce qu'il accorde pareillement par ses Lettres du 27. May 1576. à tous ceux qui estans enroollez en quelque Confrairie de la Doctrine Chrestienne, s'assembleront & traiteront des choses qui regarderont le progrès & le succès de ce salutaire employ, & enfin vne fois l'année à ceux & celles qui Communieront dignement au iour que le Curé ou Superieur de la Confrairie aura déterminé, & à l'article de la mort Indulgence Plenièr de tous leurs pechez. D'où il est aisé de iuger en quelle considération les Souuerains Pontifes ont eu l'exercice du Catechisme & des Instructions familiares.

§. IV.

Ce qu'il faut repliquer à ceux qui alleguent la coûtume, & se veulent dispenser d'assister aux Catechismes & Instructions; parce, disent-ils, qu'on n'en faisoit point autrefois, & qu'on n'en fait point encore en plusieurs Paroisses.

I.
Excus: frivole prise de la coûtume.
Dist. 8. can. frustra.

Ibid. c. s. consuetudinem.

ON leur peut repliquer, a-t'on dit, que la coûtume est le refuge ordinaire de ceux qui manquent de raison; *Frustra*, dit le Canon, *qui ratione vincuntur consuetudinem nobis obijciunt.* Qu'un Chrestien se doit souuenir que Iesus-Christ, dont il doit prendre sa conduite, n'a pas dit qu'il estoit la coûtume, mais la verité, contre laquelle le dereglement ou la lascheté des hommes ne peut prescrire; *Aduertendum* (est-il dit au mesme lieu) *quod Domini non dixit ego sum consuetudo, sed ego sum Veritas.* Que la coûtume de mal faire ou de ne

pas faire son deuoir ; ne sert qu'à faire voir la grandeur du mal & la necessité de n'en plus differer le remede, & que si on a esté negligent par le passé, & si on l'est encore en quelques endroits, qu'il faut plus que iamais trauailler à ne le plus estre. Qu'on ne peut nier que les Instructions & les Catechismes ne soient vne chose tres salutaire, qu'on ne peut nier qu'elles ne soient necessaires, qu'on ne peut nier qu'il ne soit commandé & aux Pasteurs de les faire & aux peuples de les entendre, comme on a fait voir avec tant de solidité & d'euidence dans le Resultat precedent, que c'est l'ordre de Dieu, l'Esprit del'Eglise, & vn des plus essentiels deuoirs de la Religion Chrestienne: Et que cela estant, comme on n'en peut pas douter, au lieu de resister à vne verité si constante en luy opposant les abus du temps passé, il faut gemir sur le malheur de nos ancestres qui ont esté priuez d'un si grand bien, & louer Dieu de ce qu'il donne aujourd'huy à son Eglise des Pasteurs animez de son Esprit Saint, & affectionnez à leur Ministère, & tascher par vne deuote assiduité à ne se pas rendre indignes de cette inestimable Benediction, qui est la source d'une infinité d'autres aduantages ; *Veritate manifestata*, dit S. Augustin, *cedat consuetudo veritati. Plane respondeo, quis dubitet veritati manifestata debere consuetudinem cedere? Nemo consuetudinem rationi & veritati prapomat, quia consuetudinem ratio & veritas semper excludit.*

C. cum san-
to de consue-
tud.

S. August.
relat. dist. 8.
Cap. vetti-
tate.

S. VII.

*Ce qu'il faut dire ou faire à l'égard des seruiteurs & ser-
uantes, des Pastres & autres domestiques, qui di sent que
leurs Maistres & Maistresses les enuoyent aux champs,
ou les occupent aux heures que l'on fait les Catechismes
& Instructions, & ainsi les empeschent d'y assister.*

Quelques-vns ont dit : 1. Qu'assez souuent ces discours ne sont que des pretextes dont les valets & domestiques taschent d'excuser leur ignorance & la negligence excessiue qu'ils ont pour les choses de leur salut. Mais parce que les maistres & les maistresses ont grande part mesme à ce peché, si ils ne taschent par toutes voyes d'y apporter le remede, ou en les corrigeant eux-mesmes de cette pareille cri-

I.
Grand pe-
ché des
maistres &
maistresses
qui negli-
gent l'In-
struction de
leurs do-
mestiques.

minelle, ou en aduertiffans le Pasteur afin d'y pouuoir par les moyens qu'il iugera conuenables: On a adjoûté 2. que soit que ce discours soit vray, soit que ce soit seulement vn pretexte, il falloit auant toutes choses pour y remedier, voir les maistres & les maistresses, & leur faire connoistre l'obligation indispensable qu'ils ont, que Dieu soit connu seruy & honoré par ceux & celles qui sont auprès d'eux & sous leur charge. Qu'on peut tres-justement adresser à chaque Chef de famille cette parole memorable de l'Ecriture, pour luy faire entendre qu'il est responsable du salut de ceux qui luy sont soumis. *Custodi virum istum, quia si lapsus fuerit erit anima tua pro anima illius*; Et que S. Paul declare en termes exprés que ceux qui n'ont pas soin de leurs domestiques ne meritent pas le nom de Chrestien, & sont pires que les Infidelles, *Si quis curam non habet suorum & maxime domesticorum fidem negauit & est Infideli deterior.* Que ceux qui negligent de s'acquitter de cette obligation Sainte, ne sçauent pas le tort qu'il se font mesmes pour leurs affaires temporelles. Qu'il ne faut souuent qu'un bon seruiteur pour attirer la Benediction de Dieu sur toute leur famille, comme il paroist en la personne de Iacob dans l'ancien Testamēt, à l'égard de celle de Laban & en celle de S. Isidore dans les derniers siecles. Qu'il n'en faut pareillement qu'un meschant, pour y attirer mil malheurs & en causer la ruine entiere, comme Achan autres fois de toute vne Armée, dequoy il y a vne infinité d'exemples dans l'Histoire. Et que pour les rendre bons ou les empêcher d'estre meschans, il falloit auant toutes choses qu'ils fussent Instruits des veritez Chrestiennes, qui doiuent estre la regle de leur vie, ce qui ne se peut faire si ils n'assistent aux Catechismes & aux Instructions. Bref, que selonc la Doctrine des Saints, les peres de familles doiuent estre comme autant de Pasteurs & d'Euesques domestiques dans leurs maisons, instruisans, exhortans, aduertiffans & corrigeans ceux qui sont sous leur charge, & les formans par exemple & la pratique de toutes sortes de bonnes œuures au seruice de Dieu, & que si ils ne se trouuent pas en estat de satisfaire par eux-mesmes à toutes ces obligations, c'est bien le moins qu'ils peuuent faire que de les adresser à leurs Pasteurs & à leurs Curés qui se trouuent engagez à toutes ces fonctions par la loy indispensable de leur Ministère. *Cum auditis*, dit Saint Au-

3. Reg. 20.

1. Tim. 5.

Genf. 30.

Vic des
Saints 10.
Mars.

1ofne 7.

S. Augustin.
tract. 36.
in Iuan.

gustin, *Dominum dicentem, ubi ego sum illic & minister meus erit, nolite tantummodo bonos Episcopos & Clericos cogitare, etiam vos pro modulo vestro ministrare Christo, bene vivendo, elemosinas faciendo, nomen Doctrinamque eius quibus poteritis predicando: ut unusquisque etiam paterfamilias hoc nomine agnoscat paternū affectum familiae suae se debere pro Christo: & pro vita aeterna suos omnes admonere, doceat, hortetur, corripiat, impendat benevolentiam, exerceat disciplinam; ita in domo sua Ecclesiasticam & quodammodo Episcopale implebit ministerium, ministrans Christo ut in aeternum sit cum ipso.*

Similia habet S. Chryso-
stomus in e. 15.
Ep. Rom.
ser. 26. circ.
fin. & ha-
betur in
Breniar.
Senon. in
Off. SS. Hr.
nobis &
Honulphi,
die 5. Iann.

II. On a adjousté ensuite diuers moyens dont on se peut seruir pour faciliter leur Instruction; Dont le premier est de faire le Catechisme à vne heure qui leur soit commode, & pour celà obseruer quand les Pastres ne sont pas obligez d'estre aux champs à la garde de leurs bestiaux. Qu'en certain temps, comme dans l'hyuer, ils n'y vont qu'à vne heure assez auancée, & qu'ainsi ils se peuuent aisément trouuer au Catechisme si on le fait le matin, par exemple à la premiere Messe, s'il y en a vne, ou après le premier ou second de la grande. Qu'en Esté ils sortent dès le matin, mais reuiennent de bonne heure & ne retournent qu'assez tard l'après disnée, & qu'ainsi ils peuuent assister facilement à l'Instruction si elle se fait vn peu après midy. 2. On peut aussi les y faire venir tour à tour, les vns en vn iour, les autres en vn autre, avec ordre à ceux qui y auront assisté, de faire part de ce qu'ils y auront appris à ceux qui pendant qu'ils y seront venus, auront eu soin de leurs bestiaux; comme ceux qui vont au combat, font part de ce qu'ils y ont gagné à ceux qui sont demeurez à la garde du bagage; *Equa erit portio*, dit l'Escriture, *exercentis ad praelium & remanentis ad sarcinas*. 3. On peut encore tres-vtilement de fois à autre les aller trouuer comme le bon Pasteur, & les assembler au milieu de la Campagne, & l'à leur faire l'Instruction; & s'il y en a quelques-vns plus Instruits, les porter à exercer les autres: Ce qu'on a dit s'estre pratiqué par plusieurs bons Curez, avec benediction. 4. On peut recommander à quelques-vns de la famille qui ont assez de lumiere, d'en prendre soin, par exemple à quelque enfant de la maison ou à quelqu'un du voisinage, qui pourroient les soirs après leur trauail au moins leur donner les premieres notions, ou les affermir dans celles qu'ils auroient déjà re-

II.
Diuers
moyens
d'Instruire
les Pastres
& autres
personnes
qui sont
en subje-
ction.

1. Reg. 30.

Similia ad-
monet S.
Casar. Arc.
lat. bom. 20.

ceuës. 5. On peut encore former à ce pieux exercice ceux que l'on Instruit tous les ans à la premiere Communion, & leur inspirer zele & affection pour cela. Ce que l'on a dit auoir eu tant de succès en quelques endroits, que les enfans non seulement sont deuenus les Catechistes de toute leur maison, mais mesme plusieurs estant aux champs en gardant, leurs Troupeaux, ont Catechisé & instruit les petits Pastres & Bergers des Paroisses voisines qui se rencontroient souuent avec eux. Moyens, a-t'on adjoûté, que tous les Curez peuvent pratiquer avec tres-grande facilité en quelque lieu que la Prouidence Diuine les ayt appellez, outre tous les autres, qu'une ingenieuse & feruente charité peut faire decourir à vn Pasteur zelé & qui veut selon son deuoir procurer le salut des Ames.

QUESTION III.

Quelles peuvent estre les vrayes causes de la negligence des Pasteurs à Instruire & Catechiser les Peuples, & de celle des Peuples à assister à leurs Catechismes & Instructions.

§. I.

Causes de la negligence des Pasteurs.

I.
Manque-
ment de
vocation.
Premiere
cause de la
negligence
des Curez.

Rom. 10.

Jerem. 1.

ON en a rapporté plusieurs parmy lesquelles il y en a qui doivent bien faire trembler & les Pasteurs & les Oüailles. La 1. & qui est souuent la source funeste de toutes les autres, est le manquement de vocation dans les Pasteurs, & la mauuaise maniere dont ils entrent dans les Benefices & les charges Ecclesiastiques, par les sollicitations & les autres voyes purement humaines, y cherchant leurs accommodemens & leurs propres interests, & non ceux de Iesus-Christ & de l'Eglise. *Quomodo autem predicabunt nisi mittantur*; Pour s'acquiter de cette fonction il faut auoir la grace & l'esprit de son Ministere, que Dieu n'accorde qu'à ceux qu'il a appellez à cet employ, & ausquels il dit en quelque maniere comme à son Prophete, *Ecce dedi verba mea in ore tuo & constituï te hodie super gentes, &c.* D'où vient que dans l'Ecriture toutesfois & quantes que quelque Prophete est

est enuoyé prescher à quelque peuple, il est dit en termes exprés que Dieu l'a choisi pour celà, l'a remply de son Esprit & luy a mis la parole en la bouche; *Factum est verbum Domini super Ezechielem, &c.* Ce qui se lit mesme du S. Prescheur, choisi & élu pour son Ministère dès le vint de sa mere: *Factum est verbum Domini super Ioannem, &c.* Et il est mesme remarquable qu'on peut estre appelé de Dieu à l'Estat Ecclesiastique en general, & qu'on ne sera pas appelé pour en faire les fonctions en tel & tel lieu, en tel & tel temps, & qu'y entrant contre l'ordre de Dieu on ne peut y attendre que ce reproche terrible, *Ipsi currebant & ego non mittebam eos, &c.* Saint Paul sans doute estoit appelé à prescher l'Evangile; & neantmoins voulant aller prescher en Bythinie, Saint Luc remarque qu'il en fut empesché par vn Ordre exprés de Nostre Seigneur: *Et non permisit spiritus Iesu.* Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si des personnes qui n'ont esté poussés dans l'Eglise que pour les mouuemens de leurs cupidités, ne s'appliquent pas volontiers à ce qui ne se peut bien faire que par l'esprit & le mouuement d'une parfaite charité, & que n'estans venus dans vn Benefice que pour s'y repaistre eux mesmes, ils ne se mettent gueres en peine de donner la pasture à ceux dont ils se sont seulement proposez de la receuoir, & qu'ils ne considerent pas tant comme leurs enfans que comme leurs tributaires. *Non miramur, dit S. Bernard, quicumque presentem Ecclesia statum miseramur, de radice colubri regulum orientem, Non miramur si vindemiat vineam Domini qui insitutam à Domino pratergreditur viam, &c.* On a adjousté que le remede de ce mal est tres difficile à trouuer, & encore plus à appliquer, & en attendant que quelque iour il y ait lieu de traiter à fond la matiere de la vocation Ecclesiastique, on a renuoyé à ce qui a esté dit sur vn point semblable dans vne des Conferences precedentes.

Ezech. 1.

Luc. 3.

Ierem. 23.

Ab. 16. v. 7.

De conuersione ad Clericos c. 20.

IV. Conference, q. 2. page 98.

II. Manquement de zele, & la tiedeur, ou indifference de plusieurs pour les actions de leur Ministère: indifference ou tiedeur qu'on a dit estre ordinairement vne suite lamentable du manquement de vocation, & neantmoins pouuoit aussi venir souuent des autres occupations où les Ecclesiastiques s'embarassent: du soin des choses du monde & des affaires seculie-

II. Manquement de zele; secō de cause de la negligence des Pasteurs.

res & temporelles, de l'amour, des diuertissemens, d'un naturel fainéant, & du desir de son propre repos & d'une vie commode & aisée. C'est pourquoy pour y remedier, outre ce qui a esté marqué sur le manquement de vocation, on a estimé qu'il failloit 1. se bien conuaincre de l'importance & de l'obligation indispensable qu'ont les Pasteurs d'instruire les peuples, & pour cela lire & mediter soigneusement ce qui a esté dit sur ce sujet dans la Conference precedente. 2. Demander à Dieu l'esprit & la grace de sa vocation. 3. Pratiquer ce que les Liures spirituels prescriuent ordinairement contre l'oysiveté & la paresse, & l'embaras des choses seculieres. 4. Et enfin considerer le compte terrible qu'il faudra rendre au Jugement de Dieu des talens inutiles, c'est à dire des Charges & des Employs où on ne se fera pas occupé selon son intention: *Va enim erit nobis*, a-t'on dit apres vn Pape, *si silentio veritatem opprefferimus qui erogare nummulariis iubemur id est Christianos populos imbuerere & docere.*

Symmatb.
Pap. in Cō-
sol. Rom. 6.

III.
Decouragement & pusillanimité, troisième cause.

III. On a marqué pour la troisième, le découragement & la pusillanimité de quelques-vns, qui d'ailleurs ne sont pas mal intentionnez, mais qui se rebutent voyant le peu de goust que le peuple prend aux Instructions, l'ennuy mesme qu'il en témoigne, le peu d'affiduité qu'il y rend, & le peu de fruit qu'il en tire: qui sont neantmoins des considerations qui ne les doiuent pas empescher de vacquer avec zele à cette importante fonction, comme on a fait voir avec tant de solidité en diuers endroits de cette Conference, qui sont autant d'antidotes contre ce mal.

IV.
Ignorance & peu de talent, quatrième cause.

IV. La quatrième est l'ignorance & le peu de talent de quelques autres, qui n'ayant pas de fond, de hardiesse, ou de grace pour parler en public, demeurent malheureusement toute leur vie dans vn deplorable silence: aufquels on a dit qu'on pourroit tres-vtilement donner à mediter le chapitre 56. du Prophete Isaïe, avec la premiere, la seconde & la cinquième Conference & le §. 6. de la I. Question de celle-cy, où ils pourroient trouuer des aduis très conforme à leur besoin.

V.
Cinquième cause, les pechez des Ecclesiastiques.

V. Les pechez des Pasteurs sont aussi souuent vne des principales causes de ce defastre comme les maladies des nourrices le sont de la sterilité de leurs mammelles & de la difette de leurs nourrissons, le peché esteignant la charité

dans le cœur du Pasteur, & avec la charité le zèle du salut du prochain, qui est le premier mobile & l'esprit vivifiant de toutes les Instructions Pastorales, outre que Dieu retire ses dons & ses lumières des vieieux, & ne souffre pas que ceux-là annoncent ses veritez par leurs discours, qui les deshonorent par leurs œuvres. *Sapè*, dit le grand Saint Gregoire, *pro sua nequissia prædicantium lingua restringitur*. Si-
cut Psalmista ait, peccatori autem dixit Deus quare tu erras ius-
titias meas, &c. C'est pourquoy ceux qui sont dans ce Mini-
 stère sacré ont vne obligation toute speciale de se purifier
 sans cesse, afin de ne point mettre d'obstacle aux graces de
 Dieu, dont ils ne peuvent estre priez sans attirer la mes-
 me calamité sur leurs peuples.

VI. Enfin, on a marqué pour la dernière & pour vne des
 plus formidables les pechez des peuples mesmes, en consi-
 deration desquels les Pasteurs sont pareillement priez des
 graces & des lumières dont ils ont besoin pour leur condui-
 re; Dieu exerçant par là vne juste rigueur sur ceux qui me-
 prisent ses Loix & abusent de ses bontez, & punissans par ce
 chastiment digne de la profondeur de ses Jugemens, le li-
 bertinage de leur esprit, le dégoust qu'ils ont eu de sa pa-
 role, leur peu de soin à luy demander des Pasteurs selon
 son cœur & dignes de leur charge, & le peu de reconnoissan-
 ce qu'ils ont témoignée quand il a eu la bonté de leur en en-
 voyer de tels, qui est vn poinct dont on n'instruit presque ja-
 mais les peuples & dont toutes-fois on ne scauroit jamais as-
 sez leur parler. *Pro malo merito plebis*, dit excellemment S.
 Isidore, & après luy vn Concile entier qui a emprunté ses
 paroles, *auferatur Doctrina prædicationis: pro bono merito audien-*
tis tribuitur sermo doctoris. In potestate divina consistis cui velis
Deus Doctrinæ uerbum dare, vel cui auferre, & hoc aut pro dicentis,
aut pro audientis sit merito: ut modo pro culpa plebis auferatur sermo
Doctoris, modo uero pro utilitate rectoris tribuatur. Et Saint Gre-
 goire au lieu déjà allegué; *Sapè*, dit-il; *ex subjectorum culpa*
agitur ut eis qui præsumunt prædicationis sermo subtrahatur. Si-
cut ad Ezechielem Dominus dicit, Linguam tuam adhaerescere fa-
ciæ palato tuo & eris mutus, nec quasi uir abjurgans, quia Dominus
exasperans est. Ac si aperte dicat, idcirco tibi prædicationis sermo
tollitur, qui dum me in suis actibus plebs exasperat non est dignus
cui exhortatio ueritatis fiat. Et ailleurs; *Pastorem imperitis me-*

Hom. 17. in
Euangel.

Psal. 49.

vide similibus
textum mox
citandum.
ex S. Isidor.

VI.
Sixième
cause, les
pechez des
peuples.

Ierem. 3.

S. Isid. l. 3.
de Sum bon.
c. 44. Ap.
Concil. A-
quisgran.
sub Lud. c.
15.

Hom. 17. in
Euangel.

S. Greg. Pa-
storal. 1. c. 1.

ritis sapè congruit subjectorum: qui quamuis lumen scientia suâ culpâ exigente non habeant, distrusto tamen Dei iudicio agitur (remarquez ces mots) *ut per eorum ignorantiam hi etiam qui sequuntur offendant. Hinc namque in Euangelio per semetipsum veritas dicit, & cæcus cæco ducatum præbet, ambo in foveam cadunt, &c.* Paroles qui deuroient estre souuent expliquées aux peuples, pour leur faire comprendre combien il leur est important de demander à Dieu de bons Pasteurs & de bons Prestres pour leur conduite, & de se rendre dignes par le mérite de leur bonne vie de les obtenir de sa Bonté : & pour leur faire en mesme temps reconnoistre combien sont abusez ceux qui pensent estre en seureté en suivant l'aduis du premier Casuiste ou Directeur, quoy qu'il se trompe & ne leur dise pas la vérité, puis qu'au contraire c'est vn chastiment dont Dieu se sert contre eux que d'empescher par la soustraction de ses lumieres qu'elle ne leur soit dite, & qu'au lieu d'vn chastiment ce leur seroit vn rare auantage de l'ignorer, si l'ignorant ils estoient en seureté, puis qu'ils assouiroient impunément leurs conuoitises en ce monde, & ne se rendroient pas pour cela indignes des joyes de l'Eternité.

Reflexion
contre la
probabili-
té Casuisti-
que.

§. II.

Causes de la negligence des Peuples.

Quant aux vrayes causes de la negligence des peuples, on a dit qu'elles sont si nettement exprimées dans l'Euangile par la parabole de ceux qui ne voulurent pas assister au banquet mystereux qui y est décrit, qu'il n'y a pas lieu d'en faire vne deduction plus nette. Les vns a-t-on remarqué, sont arrestez par l'amour & la recherche des Grandeurs marquées par ces paroles *Villam emi. In villa enim* dit saint Augustin, *dominatio notatur.* Les autres par les soins & les tracas où s'embrassent ceux qui aspirent aux richesses, *Iuga boum emi. Per boum enim iuga,* dit le mesme saint, *terrena requiruntur.* Les autres enfin par l'attache qu'ils ont à leurs plaisirs. *Vxorem duxi Omnes,* adjouste-t'il, *remoti à fide, terrenis dediti, carnalibus occupati.* C'est pourquoy pour les détruire il faut employer les mesmes armes que les Liures saints nous fournissent contre ces trois cupidités, qui sont la source de tous les autres desordres.

Luc. 14.

S. Aug. De
verbis D.
mini secun-
dum S. Luc.
fr. 33.

QUESTION IV.

Comment les Confesseurs se doiuent comporter au Tribunal de la Penitence envers les Pasteurs negligens d'Instruire & de Catechiser les peuples : & envers les Peuples negligens d'assister aux Catechismes & Instructions.

Cette Question d'abord a paru facile à décider, chacun ayant dit que puis-que les Pasteurs sont abligez d'instruire, & les peuples d'assister aux Instructions sur peine de peché mortel, comme on a fait voir si clairement & avec tant de force dans la Conference precedente, il falloit se conduire à l'égard des vns & des autres qui negligeoient de s'acquiescer de cette obligation comme à l'égard de tous les autres pecheurs qui se trouuent coupables de quelque faute mortelle ; & partant si on ne les voit dans le repentir & dans vne vraye & sincere resolution de reparer leur manquement, leur differer ou denier l'absolution, conformément aux regles de tous les Rituels & aux Aduertissemens de S. Charles, imprimez depuis peu par l'ordre del'Assemblée generale du Clergé.

Mais quelques vns ayant demandé en quelles circonstances vn homme deuoit estre reputé coupable d'vne negligence mortelle sur ce point, il s'est élue vne contestation qu'il n'a pas esté facile de terminer. Plusieurs ont voulu soustenir qu'on ne pouuoit manquer à ce deuoir, mesme vn seul iour de Dimanche ou de Feste considerable, sans peché mortel ; par où, disoient ils, qu'il y alloit expresse pour cela, le Concile de Trente & vne infinité de Provinciaux, l'ordonnant ainsi, *Soltem diebus Dominicis & Festis solemnioribus* ; Et que le sujet & la matiere est d'importance : & que pecher mortellement n'est autre chose qu'enfreindre ou violer vne loy en vne chose importante.

D'autres ont estimé qu'vn Pasteur ne se deuoit pas mesme toujours croire en seureté, quoy qu'il fist Instruction les Dimanches & les Festes, parce qu'encore peut-estre que la loy Ecclesiastique ne l'y obligeast expressement qu'en ces iours saints, neantmoins de droit diuin & naturel, il y estoit obligé autant que le demandoit le besoin de ses Oüailles, & qu'il pouuoit arriuer que l'exercice des seuls iours des Dimanches & Festes solennelles, ne satisferoit pas.

I.
Conduite
des Con-
fesseurs en-
uers les
Pasteurs &
les peuples
negligens.

Voyez
principale-
ment les
pages 36 &
37. & 38.
où S. Char-
les dir aussi
qu'on se
doit com-
porter de
la mesme
façon en
uers les
peres de fa-
mille, qui
negligent
l'Instru-
tion de
leurs enfans
& Dome-
stiques.

II.
Quand la
negligen-
ce d'vn Pa-
steur est
mortelle.

Conc. Trid.
Sess. 3. c. 2.
reform.

D'autres, au contraire, ont voulu dire que pour repüter vn Pasteur coupable de peché mortel, il falloit qu'il manquast à cét exercice, au moins l'espace de trois mois, fondez sur ce que le Concile de Trente marque ce terme, afin que le Prelat puisse contraindre vn Curé à s'acquitter de cette obligation sous les peines & les censures Ecclesiastiques.

Decision
de la diffi-
culté.

Enfin, la difficulté ayant esté ainsi diuersement agitée, & le temps de conclurre la Conference approchant, on est conuenu de 3. ou 4. points, qui semblent en contenir la decision entiere : 1. Qu'il est certain que tous les Pasteurs sont obligez de droit diuin & naturel, & par le deuoir indispensable de leur Ministère d'Instruire & de donner la pasturè spirituelle à leurs peuples autant qu'ils en ont besoin pour viure Chrestienement, & faire leur salut, & qu'à proportion que le besoin des peuples est grand, la negligence aussi d'vn Pasteur qui manque à cette fonction, est plus ou moins criminelle. Ce que l'on a dit estre vne verité non seulement évidente dans les saintes Escritures, comme dans les chapitres 33. & 34. d'Ezechiel, dans le 20. des Actes & autres alleguez cy-dessus, & dans le sacré Concile de Trente, en la Sess. 23. c. 1. reform. mais aussi adouïée des Casuistes ainsi que l'on a fait voir notamment par Bonacina celebre entre les Modernes, qui s'estant proposé ce doute ; *Quando nam mortaliter peccant Pastores Verbi Dei prædicationem prætermittentes*, répond ainsi ; *Respondeo toties peccare (utique mortaliter) quoties populus grauitè indiget prædicatione.*

Bonacina.
tract. de leg.
disp. 5. q. 7.
nos. de ebfer.
Sabbati,
punct. 2. §.
30.

2. Que ce besoin estant pour l'ordinaire beaucoup plus grand & plus frequent dans les Paroisses incultes & destituées d'Instruction depuis vn temps considerable, que dans celles qui reçoient regulierement cette diuine Pasturè l'obligation d'Instruire est aussi beaucoup plus pressante & le manquement de Pasteur plus grief en celles-là qu'en celles-cy, & que par consequent quand il est question de juger si la negligence d'vn Curé est mortelle ou venielle, il faut auoir égard & à la disposition de sa Paroisse & à celle de son cœur, & faire vne difference notable entre vn Pasteur zélé & qui pour l'ordinaire ne manque pas à son deuoir, & vn autre qui ne s'en met que peu ou point en peine, auquel on peut dire aussi bien qu'à vn riche impitoyable : *Occidisti qui non paupis.*

3. Mais que quelques zelez que puissent estre les Pasteurs, & quelques Instructions qu'ils ayent receu leurs Paro-

ses, ils sont neantmoins obligez par la Loy & la determination de l'Eglise, exprimée dans le Concile de Trente, dans les Conciles Prouvinciaux qui l'ont suiuy, & dans vne infinité de Synodes Diocesains (pour ne rien dire des anciens Canons) de vacquer à cette diuine fonction au moins les Dimanches & les Festes solemnelles: *Saltem diebus Dominicis & Festis solemnioribus*; Et à plus forte raison ceux qui sont dans des Paroisses desolées & qui ont esté destituées par le passé, de cette Bénédiction: Et qu'ils ne peuuent sans peché s'en dispenser sans iuste cause, parcequ'ils ne peuuent sans iuste cause manquer d'exécuter les ordres de l'Eglise qui leur en fait le commandement par la bouche de tous les Prelats, mais que comme l'Eglise en faisant ce commandement aux Pasteurs, a eu en veüe le besoin des peuples, ce besoin estant moindre dans les Paroisses où il y a des Curez affectionnez à leur Ministère, on peut dire aussi que la faute de ceux qui dans ces lieux, manqueroient en quelque rencontre d'y satisfaire, seroit plus legere & de moindre consideration.

4. Enfin, qu'en quelque lieu neantmoins que ce soit, vn Pasteur ne peut manquer à cette fonction vn temps notable, sans s'exposer à commettre vn peché mortel, & que c'est y manquer vn temps notable que d'y manquer vn mois de suite, ou deux, ou trois mois à diuerses reprises, dans l'étendue d'vne année, mesme selon le sentiment exprés des Casuistes, & notamment de Bonacina en ces termes: *Ego arbitror* ^{Suprà loc.} _{100.} *(Pastorem) mortaliter peccare, si uno integro mense continuo, aut etiam si duobus vel tribus mensibus totius anni discontinuis non concionetur. Ratio est quia hac videtur materia grauis non solum secundum se, sed etiam respectiue, & il adjoûte mesme qu'apres qu'un Pasteur a manqué durant ce temps notable, il peche puis apres mortellement à chaque fois qu'il manque à s'acquiter de ce deuoir *Toties peccare quoties concionem pratermittit, &c.* Tant sont abusez ceux qui se figurent ny estre obligez au plus que pendant l'Aduent & le Carefme.*

Que si le Concile de Trente ne prescrit la rigueur des Censures qu'après vne negligence de trois mois (ce qui suffiroit au moins pour montrer qu'un manquement de trois mois est mortel) c'est que l'Eglise ne chastie pas par cette peine qui est des plus terribles, toute sorte de pechez mortels; mais seulement les plus enormes & dans lesquels on continuë avec opiniastrété.

III.
Quand la
négligence
des peuples
est mortel-
le.

*Frequenter
ad suas pa-
rochias sal-
tem diebus
Dominicis
& majori-
bus festis
accidunt.*

*Siſſ. 22. De
et de obſeru.
& cuiſt. in
celeſt. Miſſ.
Vide & ſiſſ.
24 cap 4
Apoſt. 3.*

On a déterminé par les mêmes principes ce que l'on doit tenir de la négligence des peuples, qui ſont pareillement obligez par la loy naturelle d'aſſiſter aux Inſtructions à proportion de leurs beſoins, par la loy Diuine d'entendre la voix de leurs Pasteurs, & par la loy de l'Eglife de ſe rendre frequemment à leurs Paroiſſes pour y entendre la parole de Dieu, & qui y peuuent eſtre auſſi contraints par les Cenſures ſelon le même Concile. Et ſi quelqu'un oſoit dire qu'il n'a pas beſoin de ces Inſtructions, outre que cela ne le diſpenſeroit pas de la loy de l'Eglife qui l'y oblige, cette ſeule preſomption montreroit bien qu'il en auroit beſoin, & on luy pourroit dire comme à celui à qui Dieu reproche ſa tiédeur dans l'Ecriture; *Dicis quia dives ſum & locupletatus & nullius egeo, & nescis quia tu es miſer, & miſerabilis, & pauper, & cecus, & nudus.*

Car il ne faut pas ſe figurer que les Inſtructions ſoient ſeulement pour y apprendre ſeichemét & par memoire les points de noſtre foy; mais auſſi pour y apprendre à bien viure, pour y eſtre excité à la vertu & y concevoir vne ſainte horreur du vice, pour y eſtre conſolez dans nos afflictions & fortifiez dans nos foibleſſes, & généralement y recevoir la plus-part des aduis néceſſaires pour noſtre ſalut: qui ſont autant de conſiderations qui montrent bien auſſi à vn Pasteur que quelque progres qu'il croye auoir fait par ſon travail aupres de ſon peuple, il doit eſtre tres-perſuadé qu'il eſt bien loin de voir la perfection de ſon ouvrage, où il y a même tous les iours quelque choſe à reparer. C'eſt pourquoy on a conclu par tout que l'exercice de l'Inſtruction ſoit de la part des Pasteurs à la faire, ſoit de la part des peuples à y aſſiſter; ne deuoit point auoir d'autres bornes que leur vie, & qu'il n'y auoit point de Curé animé de l'Eſprit de ſon Miniſtere qui ne deût dire avec S. Chryſoſtome ces paroles ſi dignes de luy:

*S. Chryſoſt.
Conc. 1. de
Lazar.*

*Ego meo ipſius animo perſuaſi, quod ad ſpirauero, hoc implere miniſterium, & taſcher d'imiter le zele & la ſainte exactitude de l'admirable S. Auguſtin, dont nous auons leu cy-deuât ce memorable Eloge (qui doit eſtre vne grande leçon à tous les Pasteurs,) que même dans l'extremité de ſa vie il ne manquoit iamais de donner cette diuine nourriture à ſon peuple: *Verbum Dei uſque ad ipſam ſuam extremam agridudinem IMPRÆTERMISSÉ, alacriter, & fortiter, ſana mente, ſanoque conſilio in Eccleſia predicabat.**

*Poſſid. in
uia S. Aug.*

F I N.



RESULTAT

DE LA SEPT^{ME} CONFERENCE ECCLESIASTIQUE DV DIOCESE DE SENS.

Tenuë en l'année mil six cens cinquante-huit.

DONT LE SVJET ESTOIT,

Des principaux Myſteres & des principales Veritez, dont les Paſteurs ſont obligez d'inſtruire les peuples: Et de la maniere qu'ils ſe doivent comporter envers ceux qui les ignorent, & qui ſe preſentent aux Sacremens.

Sur ces paroles de N. Seigneur, *Hæc eſt autem vita æterna ut cognoscant te ſolum Deum verum, & quem miſiſti Jeſum Chriſtum.* Ioan. c. 17. v. 3.

QUESTION PREMIERE.

Quels ſont les principaux Myſteres & les principales Veritez dont les Paſteurs ſont obligez d'inſtruire les Peuples.



AVANT que de répondre directement à cette Question, on eſt conuenu, conformément à ce qui a eſté dit dans les Conférences précédentes, que c'eſt vn abus & vne erreur de ſe figurer, qu'eſtant arriué à l'âge de diſcretion, on puiſſe eſtre ſauué ſans eſtre inſtruit d'aucun de nos Myſteres, ſous pretexte que l'on croit (ce dit-on) généralement tout ce que l'Egliſe croit & enſeigne, ſans rien ſçauoir de ce qu'elle enſeigne ny de ce qu'elle croit. Que la pretenduë bonne foy du Charbonnier (ainſi que l'on parle,) c'eſt à dire ceſte diſpoſition d'eſprit à croire tout & ne ſ'inſtruire de rien, que les pareſſeux alleguent

Abus de croire qu'on puiſſe eſtre ſauué ſans inſtructiõ.

A a

comme le Passe-port de leur ignorance, est vne pure illusion, & comme vn faux ardent qui ne les peut conduire que dans le precipice. Qu'il n'appartient pas moins à la foy d'éclairer l'esprit qu'à la charité d'échauffer le cœur, & qu'encore qu'il y ait quelques articles dont il n'est pas nécessaire que les simples fideles ayent vne connoissance expresse & distincte, & qu'il suffit de croire en gros pour ainsi dire, & d'une maniere vague & generale, *Fide implicita*, comme parle la Theologie; neantmoins pour les croire mesme de cette façon, il est nécessaire d'estre instruit au moins des articles capitaux qui en sont comme les sources, & qui pour cette raison sont appellez par saint Thomas & les autres Theologiens, les principaux objets de nostre creance, *prima credibilia*; dans lesquels les autres sont renfermez comme les conclusions dans leurs principes.

2. d. q. 2. art. 1.
s. 10^o.

Diversité
des senti-
mens sur les
points & sçavoir
on doit es-
tre instruit.

Mais quand il a esté question de marquer quels sont ces articles principaux, & de determiner en particulier de quels Mysteres & de quelles Veritez les fideles doiuent estre speciallement instruits par leurs Pasteurs (ce qui est proprement le sujet de cette Conference:) il s'est trouué d'abord vne si grande varieté de sentimens, qu'on a esté assés longtemps sans pouuoir rien resoudre.

I. Quelques-uns ont auancé (apparemment sans beaucoup de reflexion) qu'ils deuoient estre instruits generalement de toutes les Veritez de la Foy, parce, disoient-ils, qu'ils sont obligez de les croire, & que la Foy ne se peut diuiser: Mais outre qu'ils s'éloignoient de l'hypothese & des termes de la question, on leur a fait voir que par cette regle il faudroit donc que tous les fideles sceussent toutes les saintes Ecritures & tous les dogmes des Conciles & de la Tradition, parce que ce sont autant de Veritez de la Foy: ce qui seroit vne pretention manifestement insoutenable. Qu'il est vray que la foy ne se peut diuiser, mais que pour conseruer son vnité & son indiuisibilité, il suffit que l'on croye en particulier & distinctement les articles principaux, & en general tous les autres qui en sont comme des dépendances & des suites.

II. D'autres au contraire ont pretendu que toute la science des fideles nécessaire au salut se pouuoit reduire à la connoissance de deux ou trois Mysteres: du Mystere de la

sainte Trinité, & de celui de l'Incarnation du Verbe, ou de la Redemption des hommes; fondez sur ces paroles de Nostre Seigneur, *Creditis in Deum & in me credite*: Mais on leur a repliqué, que ce Texte peut bien faire voir que la connoissance de ces Mysteres est necessaire au salut, mais qu'il ne prouue nullement qu'elle soit suffisante. Outre que croire en Iesus-Christ, selon le langage de l'Ecriture & de l'Eglise, souuent ne signifie pas seulement croire le Mystere de l'Incarnation ou de la Passion, mais toute la doctrine de Nostre Seigneur & toutes les maximes de l'Euangile, qui sont les principes de la vie & de la pieté Chrestienne; qui est le sens aussi auquel on a expliqué le Texte capital qui sert de fondement à toute la Conference. *Hec est autem vita aeterna, &c.* que quelques-uns ont aussi allegué à mesme fin.

III. D'autres ont dit, qu'ils estimoient que les fideles pour estre sauuez, deuoient estre instruits de tous les articles du Symbole.

IV. D'autres y ont adjousté la Doctrine des Sacremens, & quelques-uns les Commandemens de Dieu & l'Oraison Dominicale; à quoy ceux qui d'abord n'auoient parlé que du Symbole ont facilement acquiescé.

V. D'autres ont dit en general, qu'ils deuoient estre instruits de ce qu'ils deuoient croire & de ce qu'ils deuoient faire, sans toutesfois rien marquer en détail, parce (ont-ils dit) que la foy sans les oeuvres est morte.

VI. A quoy se rapporte aussi le sentiment de ceux qui ont dit, qu'il est necessaire qu'ils soient instruits de tout ce qu'ils doivent à Dieu, au prochain & à eux mesmes.

Maistoutes ces expressions indefinies ne decidant point proprement la question, instruisant peu, & ne satisfaisant nullement aux intentions de M. l'Archeuesque, qui a voulu que cette Conference seruist à determiner & specifier au moins les Articles capitaux de l'Instruction: Ceux qui y presidoient, suiuant l'ordre & le projet qui leur auoit esté enuoyé, se sont trouué obligez de parcourir & proposer eux mesmes en détail les principaux points de la doctrine Chrestienne, & d'obliger vn chacun d'en dire son sentiment; & après quelques legeres difficultés qui ont esté auancées, tantost par les vns, tantost par les autres, & éclaircies avec facilité; enfin chacun ayant dit son aduis sur chaque article, on est vnanime-

ment conuenu de ce qui se trouue exposé dans les Paragraphes suiuaus, qui contiennent quelques notables Decisions, lesquelles semblent renfermer vn iuste sommaire des connoissances necessaires au Chrestien.

§. I.

Que les fideles doivent estre instruits dans la connoissance du vray Dieu: Et ce qu'ils en doivent connoistre.

Premiere Decision.

I.
Premier point de l'Instruction des fideles. Ils doivent estre instruits de l'existence d'un Dieu en trois personnes, & de ses principaux Attributs.

PREMIEREMENT on est conuenu par tout, que tous les fideles doivent estre instruits, sçauoir & croire expressement & distinctement fide explicitâ, qu'il y a un Dieu en trois personnes distinctes & égales en tout, qui sont, le Pere, le Fils, & le S. Esprit, & qu'il n'y en peut auoir qu'un seul: qui est le Createur, le Conseruateur, & le Maistre souuerain du Ciel & de la Terre, des Anges & des hommes, & generalement de tout ce qui est au monde; infiniment bon, infiniment sage, iuste & parfait, & partant immuable: sans fin & sans commencement; qui voit tout; qui est par tout; qui peut tout, & qui pouruoit à tout: sans qui on ne peut rien, & avec qui rien n'est impossible: qui ne peut mentir ou faillir; mais qui est la Verité mesme & la Regle viuante de toutes choses; qui n'a besoin d'aucune creature, & de qui toutes les creatures dependent souuerainement: en qui seul nous pouuons trouuer nostre bon-heur, & à qui par consequent nous deuons rapporter avec grand soin toutes les actions de nostre vie, dont il n'est pas moins la derniere fin qu'il en est le premier principe.

Preues de la Decisiõ.

Hebr. xi.

ON ne s'est pas arresté à rapporter beaucoup de preues de cet article, parce que chacun est facilement demeure d'accord qu'il ne se peut contester. C'est (a-t'on dit tout d'une voix) expressement ce que le grand Apostre a voulu marquer lors qu'il a dit, que ceux qui veulent s'approcher de Dieu & operer leur salut, doivent auant toutes choses estre persuadez de la verité de son estre & de l'équité de ses iugemens: *Accedentem ad Deum credere oportet quia est, & quia inquirantibus se remunerator est.* C'est la premiere leçon que l'on voit dans tous les Symboles qui se recitent dans l'Eglise, & notamment dans celuy de Saint Athanase qui se chante

tous les iours avec tant de grauité & de solemnité dans la Metropolitaine de Seas : ce grand Saint y declarant nettement, que quiconque veut estre sauué, doit estre inbranlable dans la creance de ces Diuines verités qui y sont si ponctuellement marquées. *Quicumque vult saluus esse, dit-il, ante omnia opus est ut teneat Catholicam fidem, &c. Fides autem Catholica hæc est ut unum Deum in Trinitate & Trinitatem in unitate veneremur, &c.* Bref, l'Eglise ne reçoit personne au nombre de ses Enfans sans les examiner sur ce point, comme on peut voir par les Interrogations qui se font dans l'administration du saint Baptesme, & par les articles de la profession de foy qu'elle fait hautement reciter par ceux qui rentrent dans son sein, après auoir esté engagez en quelque secte ou heresie. C'est pourquoy (a-t'on adjousté) les Conciles qui ont prescrit aux Pasteurs ce qu'ils deuoient enseigner à leurs peuples, ont estimé qu'ils deuoient commencer par là : *Principio*, dit vn excellent Concile du siecle precedent, *ut superbenedictæ Trinitatis fidem simplici populo non anxii nimis & scrupulosâ, sed planâ & simplici oratione iuxta sacra scriptura & trium symbolarum Apostolici, Niceni, & Athanasij traditionem exponant, & eos unum Deum in Trinitate, & Trinitatem in unitate credere & confiteri edoceant : Vnum eundemque Deum in essentia, & in personis Trinum, Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum.* Et c'est aussi de cette sorte que les Saints Peres en ont vsé dans leurs Instructions & Catecheses, comme il est aisé de voir dans leurs Ouvrages.

Quelques vns seulement ont témoigné n'estre pas tout à fait conuaincus, que tous les fideles d'eussent estre instruits de la bonté de Dieu & des autres perfections Diuines, fondez sur ce qu'il n'en est pas fait mention dans les Symboles : & d'ailleurs, disoient-ils, si cela estoit necessaire, il faudroit qu'ils fussent tous des Théologiens ; mais outre qu'il s'en trouue plusieurs dans le Symbole de saint Athanase, comme l'Immensité, l'Eternité, &c. on leur a fait voir (& certes avec beaucoup de force) que l'obligation de connoistre Dieu, dont personne ne peut estre dispensé, enferme l'obligation de connoistre ses perfections, qui ne sont autres que luy mesme. Qu'il n'est pas moins essentiel à Dieu d'estre infiny & immense en toutes ses perfections, que d'estre vnique en son essence ; & que comme Tertullien a dit ex-

Habetur ad Calcé Con. cil. Trid. e. dist. Colon.

Concil. Moguntin. an. 1549. in method. de doctrina Christiana c. 6.

Vide præ alius t. S. Fulgentij de fide ad Petrus c. 4 & seqq.

Importance de connoistre les principaux Attributs de Dieu.

Tertul. l. 1.

cont. May-
cion, c. 3.

cellement, que de vouloir concevoir Dieu sans son unité; ce n'estoit pas concevoir la Divinité, mais la détruire; *Deus si non unus est, Deus non est*: Ainsi de vouloir faire connoître Dieu & ne le pas représenter dans l'immensité de ses perfections, tout bon, tout sage, &c. ce n'estoit pas en donner vne véritable notion, mais en former vn phantôme qui n'a nul rapport avec Dieu, & qui représente aussi peu sa Grandeur & sa Souveraineté, que la bassesse d'un Esclave la Majesté d'un Roy. Que sans cette Instruction les fideles ne peuvent mesme former aucun acte de Religion. Croiront ils en Dieu, leur a-t'on dit, sans sçavoir s'il est véritable en ses paroles & ne peut jamais mentir? n'est-ce pas mesme le motif de leur foy? Espereront-ils sans estre aduerez, qu'il est infallible en ses promesses? & ainsi de tous les autres. On demeure d'accord qu'ils ne doivent pas estre tous de grands Theologiens; mais c'est pour cette mesme raison qu'on ne les peut instruire de la Grandeur & de la Majesté de Dieu qu'en leur faisant connoître au moins ses principaux Attributs, qui font davantage entendre la souveraineté de cet estre Diuin à la foiblesse de leur esprit, qui n'est pas capable de ces abstractions subtiles de l'Ecole, qui font concevoir aux Doctes (quoy que par vne espèce d'illusion qu'ils se font à eux mesmes) l'essence de Dieu separée, au moins en leur idée, de ses propres perfections. C'est pourquoy, ont ils continué, le Concile de Mayence au lieu déjà allegué, où il entreprend expressément de prescrire aux Pasteurs la methode d'instruire les peuples, apres les auoir aduertis qu'ils doivent auant toutes choses, leur faire connoître le Mystere ineffable d'un Dieu en trois personnes; il adjouste qu'ils doivent pareillement en faire connoître les plus notables perfections ou prerogatiues. *Hunc Deum, dicitur, Conditorem, Conservatorem & Governatorem esse rerum omnium [credere & confiteri edocent] in pœnis & vindictis iustum simul & misericordem, in donis liberalem, omnino quidem boni, sed nequam mali culpa autorem, &c.* Ce que l'on voit pareillement auoir esté observé par les SS. Peres dans leurs Instructions populaires & Catechistiques; dequoy on a produit des exemples, spécialement de S. Cyrille de Hierusalem, de saint Basile, de S. Augustin & autres.

Concil. Moguntin. cit. c. 2.

Vide precipue S. Cyril. Hierosol. ca. sech. 6.

Abus de

D'où on a inferé (au moins en diuers endroits) combien

sont coupables ceux qui se contentent de dire & rebattre seichement à leurs peuples, qu'il y a vn Dieu en trois personnes, sans se mettre en peine d'en faire conceuoir la Majesté & la Grandeur, en expliquant les perfections qui en peuuent donner vne notion conuenable ; ce peu d'idée qu'ils imprimant de la Majesté de Dieu dans les esprits estant la cause du peu de sentiment qu'ils ont de sa Grandeur & de leur peu de respect pour toutes les choses saintes.

On ne pretend pas neantmoins que les simples fideles doiuent connoistre toutes les merueilles de l'estre de Dieu, qu'on sçait estre incomprehensibles mesme aux esprits les plus sublimes, ny que la connoissance qu'ils doiuent auoir de ses principaux attributs doieue estre fort exquise : mais au moins en doiuent-ils estre instruits iusques au point qu'il est necessaire pour conceuoir sa Souueraineté, & le reconnoistre pour le premier principe & la derniere fin de toutes les creatures, & en cette consideration estre excitez à luy rendre leurs soumissions & leurs hommages. *Ad eum dilectione tendentes, comme parle le grand saint Augustin, ut perueniendo quiescant, ideo beati quia illo fino perfecti.*

ceux qui n'instruisent pas les fideles des perfections de Dieu.

S. Aug. lib. 10. ciuit. 6. 4.

S. II.

Que les fideles doiuent estre instruits de ce qu'ils sont eux-mesmes: Et ce qu'ils en doiuent sçauoir.

Seconde Decision.

II. **P**ersonne n'a aussi douté qu'ils ne doiuent estre instruits de ce qu'ils sont eux mesmes, & de la fin pour laquelle Dieu les a mis au monde & leur a donné l'estre & la vie; & partant sçauoir qu'oultre ce qu'il y a de visible, de corporal & de sensible en eux, ils ont vne ame intellectuelle & immortelle comme les Anges, créée pour le Ciel comme eux, & capable comme eux de jouyr de Dieu dans l'Eternité; & que par consequent ils ne se doiuent pas laisser aller aux mouuemens & aux inclinations des sens qu'ils les rendent semblables aux bestes: mais s'éleuer au dessus de tout ce qu'il y a de sensuel, & viure d'une maniere digne de l'excellence de leur estre, & que selon qu'ils feront bien ou mal en cette vie ils en receuront la recompense ou la punition au dernier iour, & seront bien-heureux ou mal-

II. Second point de l'instruction des fideles, l'immortalité de l'ame & la fin pour laquelle ils sont créés.

heureux, c'est à dire dans la joye du Ciel avec les Anges, ou dans les tourmens de l'Enfer avec les Demons, pour iamais.

Necessité
de cette in-
struction.

ET la necessité de cette Instruction a semblablement paru manifeste, parce que toutes ces notions sont autant de fondemens & de dispositions qui doivent estre necessairement presuppofées pour la vie & la pieté Chrestienne. Sans ces connoissances, a-t'on dit, il est impossible que les hommes méprisent les joyes mondaines & sensuelles, parce qu'ils les regarderont comme leur vniq̄ue bien: il est impossible qu'ils se mettent en peine de rechercher les choses eternelles, parce qu'ils n'y pretendront rien. Comme ils ne connoistront rien en eux qu'ils ne voyent dans les bestes, aussi ne penseront-ils qu'à viure & à se réjouyr comme les bestes. Ils n'auront aucune apprehension des lugemens de Dieu où ils ne pensent pas qu'ils doivent paroistre, ils ne craindront point ses menaces ny ses chastimens, & seront aussi peu touchés de ses promesses & de ses recompenses, mais se laisseront aller aux plaisirs de la vie presente, au libertinage, aux violences, iniustices, & autres dereglemens, disans comme ces malheureux dont parle l'Escriture, *Venite & fruamur bonis qua sunt, &c. comedamus & bibamus, cras enim moriemur.*

Sap. 2.
Isaie 22. &
2. Cor. 15.

Vide inter
alios S. Ba-
sil. homil. 3.
S. Ambr. ser.
2. S. Aug. 1.
de Spiritu &
anima, S.
Bern. ser. ex
Soliloq. &c.

Aussi les SS. Peres ont-ils eu vn soin particulier d'instruire les fideles de ces importantes veritez, & de les exhorter à s'y appliquer avec zele comme à vn point capital & dont dépendoit leur salut, ainsi que l'on peut voir en diuers endroits de leurs Ouurages, specialement lorsqu'ils expliquent ce mot si celebre du Deuteronomie, *Attende tibi, &c.* Et c'est apparemment pour cette raison que la plus-part des Catechismes commencent par l'explication de la fin pour laquelle l'homme est créé & mis au monde, & de ce qu'il doit faire pour y arriuer, en demandant d'abord, *A quelle fin est créé l'homme?* & répondant, *Pour connoistre Dieu, l'aymer & le seruir, & en ce faisant obtenir la vie eternelle:* Ce que l'on ne peut faire entendre sans parler en mesme temps de l'excellence de l'Ame & de son immortalité.

187
S. III.

Que les fideles doiuent estre instruits des auantages & de
la cheute du premier Homme, & du miserable estat
où il a esté reduit par le peché.

Troisième Decision.

III. **E**T parce que l'homme ne se peut bien connoistre si il ignore ses infirmités & ses miseres, qui sont aujourd' huy la plus notable partie de luy-mesme, & qu'il ne peut bien penetrer l'endremist de son malheur si il n'est informé des auantages dont il est déchu par le peché: On a adjoinsté qu'il est aussi necessaire que tous les fideles sçachent que nos premiers Parens auoient receu de Dieu, dans leur creation avec l'estre & la vie, une sainte profusion de graces, de lumieres & de Iustice comme les Anges, mais qu'ayant merité par leur ingratitude & leur desobeyssance d'estre priuez de tous ces auantages, leurs Descendans se trouuent heritiers de leur malheur dès le ventre de leur mere, & dès le premier moment de leur conception, par la souillure du peché originel qu'ils y ont hérité, qui les rend des vaisseaux d'iniquité & des Enfants de colere, enuironnez de tenebres & remplis de corruption & d'infirmités, sujets à la mort & à la damnation, dont ils ne peuuent estre deliurez que par la pure misericorde de celui dont ils ont encouru la disgrâce.

III.
Troisième
point d'éc.
les fideles
doiuent estre
instruits, la
cheute du
premier
homme,
& le peché
Originel.

EN effet, a-t'on dit, si l'homme n'est instruit des auantages qu'il a perdus par le peché, il ne connoistra nullement la grandeur de sa cheute, dont on doit iuger par l'excellence de l'estat d'où il est tombé: *Quis*, dit vn Pere de l'Eglise, *ruina qua de alto est magna est, & virtutis est de plano corruere, sic grauius est si quis de sublimi ceciderit dignitate, &c.*

2. Si il ignore la grandeur de ses maux, de ses foiblesses, & de ses miseres, il negligera pareillement de s'en humilier & d'en chercher le remede, & ne connoistra pas mesme le besoin qu'il a de recourir incessamment à son Medecin, ou de rendre ses actions de graces à son Libérateur.

Preuues de
la nécessité
de cette in-
struction.

S. Ambr. 11
de dignitate
sacerdotali.
c. 3.

3. Sans cette Instruction on ne peut bien comprendre la necessité de la venue du Fils de Dieu ny le Mystere de la Redemption des hommes, qui suppose necessairement la cheute du premier homme & la captiuité de tous ses descendans.

S. August. serm. 8. de verbis Apostoli.

Si Adam non peccasset, dit le grand saint Augustin, Christus non venisset, & ailleurs, Magnus de celo venit medicus quia magnus in terris iacebat ageratus.

S. Aug. lib. de peccato origin. c. 14. c. 15. c. 16. c. 17. c. 18. c. 19. c. 20. c. 21. c. 22. c. 23. c. 24. c. 25. c. 26. c. 27. c. 28. c. 29. c. 30. c. 31. c. 32. c. 33. c. 34. c. 35. c. 36. c. 37. c. 38. c. 39. c. 40. c. 41. c. 42. c. 43. c. 44. c. 45. c. 46. c. 47. c. 48. c. 49. c. 50. c. 51. c. 52. c. 53. c. 54. c. 55. c. 56. c. 57. c. 58. c. 59. c. 60. c. 61. c. 62. c. 63. c. 64. c. 65. c. 66. c. 67. c. 68. c. 69. c. 70. c. 71. c. 72. c. 73. c. 74. c. 75. c. 76. c. 77. c. 78. c. 79. c. 80. c. 81. c. 82. c. 83. c. 84. c. 85. c. 86. c. 87. c. 88. c. 89. c. 90. c. 91. c. 92. c. 93. c. 94. c. 95. c. 96. c. 97. c. 98. c. 99. c. 100.

4. Enfin, Saint Augustin dit nettement, que la cheute d'Adam & le Mystere de la Redemption des hommes, sont comme les deux Poles de la Religion Chrestienne, & que sans l'intelligence de l'un & de l'autre on n'en peut comprendre l'oeconomie ny l'establissement. In causa duorum hominum, dit ce grand Maître de l'Eglise, quorum per unum venundati sumus sub peccato, per alterum redimimur a peccatis, per unum precipitate sumus in mortem, per alterum liberamur ad vitam, quoniam ille nos in se perdidit faciendo voluntatem suam, non eius a quo factus est; iste nos in se saluos facit non faciendo voluntatem suam, sed eius a quo missus est: in hanc duorum hominum causa proprie fides Christiana consistit.

L. de Fide ad Petrum c. 25. c. 26. Vide & concil. Magunt. an. 1549. in methodo doctrinae Christianae tradendae c. 3. 4. & 5. proxime sequenti.

Auffites SS. Peres qui ont pris soin de marquer les principaux Chefs dont les fideles doivent estre instruits, n'ont-ils pas manqué d'y mettre celui de la cheute de l'homme & du peché originel, comme un des plus notables, ainsi que l'on peut voir specialement dans S. Fulgence, par ces belles paroles, Firmissime tene & nullatenus dubites primos homines, id est Adam & mulierem, bonos & rectos, & sine peccato creatos esse cum libero arbitrio, quo possent, si vellent, propria voluntate peccare, eo que non necessitate, sed propria voluntate peccasse, illoque peccato sic in deterius mutatam humanam naturam, ut non solum in ipsis primis hominibus per peccatum mors obtineret regnum, sed etiam in omnes homines, transferret peccati, mortisque dominium, Et un peu plus bas, Firmissime tene & nullatenus dubita omnem hominem qui per concubitu viri & mulieris concipitur cum peccato originali nasci, impetrati, subditum, mortique subjectum, & ob hoc naturae suae filium, &c.

Jonas Aurelianensi. de Institutione Laicali. Habebit Tom. 2. Spicilieg.

Et quelques uns mesme ont crû que c'estoit par ce point que devoit commencer l'Instruction de l'homme Chrestien, comme il se voit dans cet excellent Ouvrage d'un des plus Sçavans Prelats du neuvieme siecle, qu'on a donné depuis peu au public sous le tiltre de Morale Chrestienne, de Jonas Euesque d'Orleans, dont le premier Article est de la necessité qu'ont tous les fideles d'estre instruits de la cheute effroyable du premier homme. Quod generaliter omnes fideles nosse oporteat in quantam prolapsionis damnationem propter reatum primi hominis devenierint.

Et dans le Catechisme Romain il est direxpressément, que cet article est vn de ceux sur qui les Pasteurs doiuent spécialement insister : *Inuincit in hanc curam Parochus*, ce sont les termes, *ut fideles communium miseriarum & arumnarum causam agnoscant.*

Catech. Rom.
in explica-
tione secundæ
articuli sym-
bols Aposto-
lorum.

Que si les fideles ont obligation de connoistre leur malheur & l'excès des misères où ils sont tombez par le peché, à plus forte raison doiuent-ils s'instruire avec foin de la venue de leur Libérateur & de ce qu'il a fait pour operer leur deliurance.

S. IV.

Que tous les fideles doiuent estre instruits du Mystere de l'Incarnation du Fils de Dieu, & de la Redemption des hommes, & ce qu'ils en doiuent connoistre.

Quatrième Decision.

IV. **T**ous aussi ont reconnu unanimement, que les fideles doiuent estre instruits du Mystere de la Redemption des hommes, & pour cela scauoir que Dieu dans la plénitude des temps, lors que sa Sagesse infinie l'a jugé conuenable, par une bonté ineffable a enuoyé son Fils unique le Verbe Eternel la seconde Personne de la Sainte Trinité, qui s'est incarné & fait homme au ventre de la Bien-heureuse Vierge Marie, s'unissant à nostre Humanité, c'est à dire, J. prenant vne ame raisonnable, & un corps semblable aux nostres, mais formé d'une maniere extraordinaire, toute pure & toute Diuine, sans aucun commerce d'homme, & par vne operation toute miraculeuse du Saint Esprit. Et neuf mois après est né de cette sainte Mere, sans alterer en aucune façon sa Virginité: & que c'est ce diuin Compagnon qui s'appelle IESUS-CHRIST, c'est à dire Sauueur, qui est vn nom qu'un Ange auoit apporté du Ciel, & qui marquoit parfaitement le sujet de sa venue; parce qu'en effet il n'est descendu du Ciel que pour sauuer le monde, & le tirer de la voye de perdition; & que pour accomplir ce grand Ouurage, après auoir esté l'espace de trente-trois ans. trois mois sur la Terre, comparant avec les hommes, les instruisant par ses discours, les edifiant par ses exemples, & faisant bien à tout le monde par vne infinité de miracles, il a esté livré par la malice d'vn de ses Disciples entre les mains des Iuifs ses en-

IV.
quatrième
point d'op-
les fideles
doiuent
estre in-
struits. Le
Mystere de
l'Incarna-
tion, & de
la Redem-
pion des
hommes.

remis, qui s'ont injustement fait mourir sur le Caluaire, attaché à une Croix, où il s'est offert en sacrifice à Dieu son Pere, répandant jusques à la dernière goutte de son Sang pour l'expiation des pechez de tous les hommes; & apres avoir esté ensevely & mis au tombeau, est resuscité & a repris une nouvelle vie le troisieme iour, qui est celui de Pasques, & ayant ensuite conuersé avec ses Disciples diverses fois pendant quarante iours, est monté au Ciel par sa propre vertu le quarantieme iour, qui est celui qui pour cette raison s'appelle l'Ascension.

Preuves
qui font
voir la ne-
cessité de
cette In-
struction.

C'Est ainsi qu'on a marqué les Verités principales que les fideles sont obligez de sçauoir touchant la venue du Fils de Dieu & la Redemption des hommes. Et cette obligation a paru si constante à tous ceux qui ont assisté aux Conférences, qu'à peine a-t'on voulu s'arrester à en entendre les preüues. C'est, a-t'on dit tout d'une voix, l'Esprit & la Foy de tous les Symboles, & la veritable raison pourquoy elles y sont exprimées si distinctement. Car pourquoy cette expression si exacte si on n'est pas obligé de les croire distinctement, & comment les croire sans en estre instruit? *Fides*

Rom. 10. 1. *ex audita, auditus autem per verbum Dei.*

2. C'a esté aussi pour cette raison qu'elles ont esté le principal & le plus ordinaire sujet des Predications des Apostres:

Rom. 10. 1.
Cor. 13.

Hoc est, disent ils, verbum fidei quod predicamus. Et ailleurs, Predicamus Christum crucifixum, &c. Quia placuit Deo per stultitiam predicationis saluos facere credentes, &c.

Catechism.

Rom. part. 1.
art. 4. No. 5.

3. Toute la Religion & la pieté Chrestienne est fondée sur la foy de ces Mysteres: *Hoc articulo*, dit le Catechisme du

Rom. part. 1.
art. 4. No. 5.

Concile, *veluti fundamento quodam Christiana Religio & fides nititur, eoque constituto reliqua omnia recte constituta sunt.* Et l'A-

1. Cor. 15.

postre mesme, *si Christus non resurrexit* (ce qui ne se peut entendre sans estre instruit de sa mort & de ses souffrances) *inanis est fides nostra.*

S. Aug.

4. Sans cette cõnoissance on n'est pas digne du nom de Chrestien, puis-qu'on ne merite de le porter qu'en aymant & suivant Iesus-Christ: ce qui ne se peut sans le connoistre & sans mediter & imiter ses principales actiõs, ses humiliations & ses souffrances: *Christianum nomen non meretur*, dit le grand saint Augustin, *qui Christum moribus & vitâ, prout valet, non imitatur.*

5. Ces Mysteres sont comme autant de traits qui expri-

hient les principaux devoirs de la vie Chrestienne, dont les fideles ne peuuent estre dispensez, puis-que c'est en les exprimant en eux mesmes, par leurs actions, qu'ils peuuent arriuer à cette bien-heureuse conformité, qui est selon l'Apostre le vray caractere des Eleus. *Quicquid*, dit l'incomparable Augustin, *gestum est in cruce Christi, in sepultura, in Resurrectione tertio die, in Ascensione in Cælum, &c. ita gestum est ut ius robur non mystice tantum dictis sed etiam gestis configuraretur vita Christiana qua hic ducitur. Nam propter eius crucem dictum est, Qui autem Iesu Christi sunt carnem suam crucifixerunt cum vitiis & concupiscentiis. Propter sepulturam, Consepulti enim sumus cum Christo per baptismum in mortem. Propter Resurrectionem, Ut quemadmodum Christus resurrexit à mortuis per gloriam Patris, ita & nos in nouitate vitæ ambulemus. Propter Ascensionem vero in cælum sedemque ad dexteram Patris, Si autem consurrexistis cum Christo quæ sursum sunt sapite non quæ super terram, mortui enim estis & vita vestra abscondita est cum Christo in Deo, &c.*

S. Aug. in
Enchirid. c.
51.

Galat. 2.

rom. 6.

ibid.

Colos. 3.

6. Tous les fideles sont obligez de rendre graces à Dieu & à Nostre Seigneur Iesus-Christ de leur Redemption. Ils doiuent donc sçauoir ce qui s'est fait pour les racheter, personne ne pouuant reconnoistre des biens-faits qu'il ignore.

7. Enfin S. Athanase & toute l'Eglise avec luy, dit nettement, qu'on ne peut estre sauué sans la foy de ces Mysteres, dont l'expression & l'enumeration se trouue si clairement & si distinctement expliquée en son Symbole. *Sed necessarium est etiam*, dit-il, (remarquez ce terme) *ad aternam salutem, ut [quicumque vult saluus esse] Incarnationem quoque Domini nostri Iesu Christi fideliter credat. Est ergo fides recta ut credamus & confiteamur quia Dominus noster Iesus Christus Dei Filius Deus & homo est, &c.*

Et le grand Saint Augustin estime que non seulement cela est vray de tous les hommes qui sont venus au monde depuis l'establissement de la Religion Chrestienne, ou qui naistront dans la suite des temps iusques à la consommation des Siecles; mais mesme de tous ceux qui ont vécu depuis le moment de la creation, dans la loy de Nature, dans celle de Moyse: des Patriarches, des Prophetes, & generalement de tous les Eleus & de tous les Predestinez. Ses paroles sont admirables. *Sine fide unius mediatoris Dei & hominū hominis Christi*

S. aug. lib.
de Peccato
orig. c. 24.
Vide & c.
25. & 26.

Iesu, dit cet admirable Saint, sine fide inquã resurrectionis eius quã Deus hominibus definiuit qua utique sine Incarnatione eius & morte non potest veraciter credi: sine fide ergo Incarnationis & mortis & resurrectionis Christi nec antiquos iustos, ut iusti essent à peccatis potuisse mundari, & Dei gratia iustificari, veritas Christiana non dubitat: siue in eis iustis quos sancta Scriptura commemorat, siue in eis iustis quos quidem illa non commemorat sed tamen fuisse credendi sunt, vel ante diluuium, vel inde vsque ad datam legem, vel ipsius legis tempore, non solum in filiis Israel, sicut fuerunt Propheta, sed etiam extra eundem populum sicut fuit Iob. Et ipsorum enim corda eadem mundabantur Mediatoris fide, & diffundebatur in eis charitas per Spiritum sanctum, qui ubi vult spirat, non merita sequens, sed etiam ipsa merita faciens. Non enim Dei gratia, gratia erit villo modo, nisi gratuita fueris omnimodo. C'est ainsi que cet admirable Docteur parle de ce grand & incomprehensible Mystere.

Et c'est aussi pour toutes ces considerations que mesme dans ces derniers temps, quelques Religieux Missionnaires de la Chine trop accommodans (sans doute par vn desir de faire beaucoup de profelytes avec facilité) ayant voulu par vne methode bien differente de celle des Apostres, cacher aux Infideles & aux Catechumenes mesmes le Mystere de la Croix, au moins iusques après le Baptesme, & faire, pour ainsi dire, des Chrestiens sans leur faire connoistre Iesus-Christ, s'abstenans de parler de sa Passion & de sa Mort, & mesme d'en exposer l'Image & la representation dans leurs Eglises, à cause, disoient-ils, que les Gentils s'en scandalisoient & s'en mocquoient comme d'vn excès de folie: Et les Religieux de S. Dominique & de S. François qui estoient dans le mesme pays, s'estans eleuez contre ce relaschement, qu'ils estimoient venir d'vne prudence trop humaine & entierement éloignée de la sagesse de l'Euangile & des voyes de l'Esprit de Dieu: Après quelques contestations entre les vns & les autres, enfin la Consultation ayant esté portée à Rome en l'année 1645. il fut dit par vn Decret solennel de la Congregation de Propaganda fide, qu'il ne pouoit estre permis pour quelque pretexte ou quelque consideration que ce soit, de differer à annoncer & à faire connoistre la Mort & la Passion de Iesus-Christ, & qu'il en falloit necessairement faire des Instructions, mesme auant que de conferer le Baptesme.

Decretum
sæcrae con-
gregationis
de propagan-
da fid. in
causa Iesui-
tarum ex v-
na parte &
dominicana.

Nulla prudentiâ aut pretextu differendam esse doctrinam Passionis Christi post Baptismum, sed omnino pramittendam; declarant mesme excommuniez, ipso facto, ceux qui d'entre ces Religieux voudroient agir d'une autre sorte.

rum & Frä-
cistanorum
ex altera ha-
bita, die 12.
Septembris
an. 1645.

S. V.

Qu'il est necessaire de faire connoistre aux Fideles quelle est la vraie Eglise, & le danger qu'il y a de l'ignorer.

Cinquième Decision.

V. Ils doiuent sçauoir aussi, a-t'on adjoulté, que ce Diuin Sa-
ueur auant que de monter au Ciel, a estably & formé son Eglise,
qui est la Congregatiō des Fideles assemblez en son nom, & sous ses or-
dres, luy reuelant & decourant la connoissance de ses Mysteres & les
Regles de la veritable pieté, la fortifiant dans sa Foy par ses mira-
cles, luy donnant des Sacremens pour sa sanctification, & des Pasteurs
pour sa conduite, un Pape en la personne de S. Pierre, des Euesques
& des Curez en celles des autres Apostres & des Disciples, & ge-
neralement luy communiquant toute l'authorité & toute la puissan-
ce requise pour regir & sanctifier ses Enfans; Et qu'estant monté au
Ciel, il l'a, dix iours apres, enrichie de ses dons par vne sainte profu-
sion de toutes sortes de graces, luy enuoyant avec plenitude son S. Es-
prit pour luy seruir de Maistre, de Guide & de Consolateur iusques
à la fin des Siecles, la rendant par ce moyen la Depositaire & la Gar-
dienne inuiolable de tous ses Mysteres & de toutes ses Veritez, &
l'establiſſant comme vne Arche mystique au milieu des desordres du
siecle, hors laquelle il ny a point de salut a esperer, & par laquelle
seule on peut passer de cette vie à la Societé des Anges & des Bien-
heureux: avec lesquels elle est dès maintenant si étroitement unie,
qu'elle ne compose avec eux qu'un mesme Corps & un mesme Royau-
me de Iesus-Christ, viuant d'un mesme Esprit, participant aux mes-
mes graces, & aspirant à la mesme felicité. A quoy elle est aussi ay-
dée par leurs suffrages & autres assistances dignes de leur ardente
charité, qui leur faisant prendre part à tous ses besoins comme elle
prend part reciproquement à toutes leurs joyes, establit cette parfaite
& bien-heureuse correspondance de tous les membres de Iesus-Christ
entre eux & avec leur Chef, que les Apostres dans le Symbole ont nom-
mée la Communion des Saints.

V.
Cinquième
point de
l'Instruc-
tion des fi-
deles. Ils
doiuent
auoir vne
notion con-
uenable de
l'Eglise Ca-
tholique,
& de ses
principales
prerogati-
ues.

Preuves
qui font
voir la ne-
cessité d'in-
struire les fi-
deles dans
la connois-
sance de la
vraye Egli-
se.

Les sentimens ont esté vn peu moins vniformes sur ce point que sur les precedens, mais les preuues qui ont esté apportées pour l'establi, n'ont pas paru moins solides.

Premierement, disoit-on, il n'y a pas lieu de douter que tous les Fideles ne soient obligez d'aymer & respecter l'Eglise comme leur Mere. C'est elle qui les a enfantez à Iesus-Christ dans le Baptesme, qui les a allectés de ses mammelles, & les a fait adopter & mettre au rang des Enfans de Dieu. Il faut donc qu'ils en ayent vne connoissance raisonnable, personne ne pouuant aymer ou respecter ce qu'il ne connoist point.

S. AUG. COI-
17. Ep. fun-
dam. c. 5.

2. C'est de l'Eglise que les Fideles doiuent apprendre la Doctrine sainte de nos Mysteres, & les regles & les maximes de la vraye pieté. Et cela est si absolument necessaire que les Veritez mesmes du Ciel leur doiuent estre suspectes iusqu'à ce qu'elle y ait donné son approbation. *Ego*, dit vn de ses plus fideles Docteurs, *Euangelio non crederem nisi me moueret Ecclesie autoritas*. Il est donc bien necessaire qu'ils en ayent vne idée conuenable afin de ne se pas méprendre: ce qui ne se peut sans Instruction.

S. Fulgen-
tius. lib. de fide
ad Petrum
c. 36.

3. C'est d'elle aussi qu'ils doiuent receuoir les Sacremens; & quiconque les chercheroit ailleurs, bien loin d'en receuoir la vertu & la Grace, il se rendroit digne d'vne effroyable malediction: *Firmissime tene*, dit vn grand Saint, & *intra Ecclesiam credentibus per Sacramentum Baptismi conferrí salutem: & extra Ecclesiam Baptizatis, si ad Ecclesiam non redierint, eodem Baptismo accumulari perniciem*. Autant donc qu'il leur est important de se sanctifier par les Sacremens, autant est-il necessaire de s'instruire de la vraye Eglise:

4. Si ils ne sçauent ce que c'est que l'Eglise, ils se laisseront gagner par toutes sortes de sectes avec facilité, & sans doute que cette malheureuse indifférence pour toutes sortes de Religions qui se rencontre en plusieurs, vient principalement du peu de connoissance qu'ils ont de cet article.

Matth. 23.

5. Ils sont obligez d'écouter sa voix & d'obeyr à ses ordres: *Si quis Ecclesiam non audierit*, dit le Sauueur mesme en son Euangile, *sit tibi sicut Ethnicus & Publicanus*. Il faut donc qu'ils la sçachent discerner, & soient instruits de la deference qu'ils sont obligez de luy rendre.

6. C'est à elle à qui ils doiuent recourir dans leurs doutes pour

pour en recevoir eclaireissement & quand elle a prononcé, acquiescer sans resistance. *Obortis de fide dissidijs*, dit Tertullien, *frustra sepe scriptura consultitur, nisi Ecclesia certa & infallibilis dirimat autoritas: que canonicū librum ab apocrypho Catholicum sensum ab heretico, germanum ab adulterino discernat.* Et cōment recourir à elle & acquiescer à ses Iugemēs sans la connoistre?

Titul. de prescrip.

7. Enfin hors de la vraye Eglise il n'y a point de salut; *Habere non poterit Deum patrem in Calis qui Ecclesiam non habuerit matrem in terris.* Il faut donc par la mesme necessité qu'ils ont de se sauuer, qu'ils ayent connoissance de la vraye Eglise.

S. Cypr. l. de unitate Ecclesie post initium.

Aussi les Saints Peres ont-ils apporté vn soin tres-particulier à instruire les Fideles de cet article, comme on peut voir specialement dans les Ourages de saint Augustin, sur tout contre les Donatistes, & dans ceux de saint Fulgence, notamment dans celuy qui a desia esté cité diuerses fois, & qui est vn excellent Sommaire des principaux poincts de la Foy, qu'il adresse à Pierre Diacre.

Vide præcipue à cap. 36. ad 40.

Et le Catechisme Romain non seulement en recommande instamment l'Instruction, mais mesme semble la marquer comme vne des plus necessaires, & en quelque maniere plus necessaire que celle mesme du Mystere de l'incarnation. *Quantā diligentia; dit-il, curare Pastores debeant, ut huius articuli (il explique ces mots, Credo sanctam Ecclesiam Catholicam) veritatem fidelibus explicent, si duo potissimum considerantur facile cognosci poterit. Primum enim, teste sancto Augustino; Propheta planius & perfectius de Ecclesia, quam de Christo locuti sunt, cum in eo multo plures errare, quam in Incarnationis Sacramento prouiderent, &c. Deinde si quis hanc veritatem firmo animo conceptam habuerit facile horrendum hæresis periculum effugiet.*

*Catechism. Rom. in ex-
plic. Sym-
boli ad art.*

Quelques-uns ont sēblé vouloir dire qu'au moins il n'estoit pas besoin d'une si ample Instruction que celle qui est marquée. Mais on leur a fait voir que tout ce qui a esté dit sur ce sujet se reduit à quatre poincts, qu'on ne peut absolument ignorer sans peril. 1. Que l'establissement de l'Eglise est l'Ourage de Dieu qui en a posé luy mesme les fondemens, & en a confié le soin & donné la conduite à ses Apostres & à ses Disciples, & en leurs personnes aux Euesques & aux autres Pasteurs qui succedent encore aujourd'huy à leur Ministère. 2. Qu'elle a vne assistance speciale du S. Esprit qui la sanctifie & la rend infallible. 3. Que hors de son sein &

Cc

de la Communion, dont le S. Siege Apostolique est le Centre, personne ne peut estre sauué, comme personne ne l'a esté hors de l'Arche du temps du Deluge. 4. Enfin qu'encore qu'elle soit dans l'agitation, elle est neantmoins tres étroitement vnies avec les Anges & les Bien-heureux qui sont dans le repos, comme les parties d'un mesme estat le sont, quoy que les vnes iouissent des auantages d'une parfaite Paix, & que les autres soient exposées aux troubles & aux miseres de la guerre. Car, disoit-on, si les Fideles ignorent que l'Eglise ait esté établie de Dieu, ils se laisseront aisément aller aux persuasions des libertins qui voudroient faire passer toute la Religion pour un trait de politique. Si ils ne sont instruits de son infailibilité, ils ne donneront pas à ses decisions la creance qu'ils doiuent, mais se laisseront aller à toutes les impressions de ceux qui les voudront seduire, comme de foibles roseaux à tous les vents, & *circumferentur omni vento doctrina*. Si ils ne sçauent pas que hors de l'Eglise personne ne peut estre sauué, ils adhereront avec facilité aux Sectes des heretiques, dont au contraire ils doiuent auoir horreur. Et enfin si ils ignorent l'union & la correspondance de la Hierusalem Celeste, qui est la Societé des Anges & des Bien-heureux, avec l'Eglise d'icy bas, ils ne penseront nullement à louer Dieu des graces qu'il a faites à ses Saints, ny à recourir aux Saints, pour demander le secours de leurs Suffrages, qui est neantmoins un des plus salutaires exercices de la pieté Chrestienne, & un excellent moyen pour se consoler dans les diuerses tribulations de la vie, & s'auancer dans toutes les pratiques des Vertus.

Ephef. 4.

§. VI.

Que les Fideles doiuent sçauoir que tous les hommes rendront compte de toutes leurs actions au Iugement de Dieu, & quelle sera la recompense des bons, & la punition des mechans.

Sixième Decision.

Sixième point de l'instruction des fideles,

VI. **E**nfin pour terminer les matieres du Symbole (car on a crû pouuoir plus commodément traiter de la remission des pechez en parlant des Sacremens) On a dit tout d'une voix, que cha-

un devoit estre instruit que ce mesme Sauveur qui a esté si indignement traité par les hommes, viendra à la fin du monde avec éclat & Majesté juger souverainement tous les hommes : qui pour lors refuseront en leur propre chair, reprenans les mesmes corps qu'ils auront en pendant leur vie mortelle, & recevront de luy une recompense ou une punition conforme à leurs merites ou demerites pour toute l'Eternité.

qui est de
jugement
dernier &
de la res-
pense des
bons & de
la punition
des mé-
chans.

CÉ que l'on a prouvé, i. Par ce fameux texte de l'Apo-
stre que l'on a desia allegué, qui dit, que quiconque veut
approcher de Dieu doit, avant toutes choses, croire qu'il
est vn Estre subsistant par luy mesme, & qu'il recompense
ceux qui le cherchent dans la sincerité de leur cœur. *Cro-
dere oportet accedentem ad Deum, dit-il, qui est, & qui iniqui-
tensibus se remunerator est.* Ce qui suppose manifestement vn
examen & vn jugement des bonnes ou mauvaises ceuvres,
cette recompense ne se pouvant faire sans discernes les lu-
stes d'avec ceux qui ne le sont pas.

Preuves de
la despon-

Hebr. xii

2. Chacun est obligé de se preparer à ce Jugement puisque
nous sommes tous obligés d'y comparoistre. *Omnes nos, dit le
mesme Apstre, manifestari oportet ante Tribunal Christi ut re-
ferat unusquisque propria corporis prout gessit, sive bonum, sive ma-
lum.* Chacun doit donc en auoir connoissance, puisqu'on ne
peut se preparer à ce qu'on ne preuoit point, & qu'on ne
peut preuoir ce qu'on ignore.

1. Cor. ii

3. Bref, cet article est vn point capital & comme la base
& le fondement de toute reglement des mœurs, la plus-part
ne se portant à regler leur vie & leurs actions, que parce
qu'il en faudra rendre compte, c'est à dire, parce qu'il y a vn
Jugement & vn Tribunal suprême qu'on ne peut éuiter : ou
les crimes, qui que ce soit qui les commette, ne seront pas
sans punition, ny les vertus sans recompense.

Et c'est sans doute, a-t'on adjouste, pour ces considéra-
tions que ces Verités se trouuent si manifestement & si exa-
ctement exprimées dans tous les Symboles, côme la seule le-
cture le peut iustifier : & que le Catechisme du S. Concile
apres en auoir donné l'explication, dit que les Pasteurs ne
se doivent jamais laisser d'en parler & d'en faire des entre-
tions à leurs peuples, n'y ayant rien de plus utile ny de plus
fort pour les porter à embrasser la vertu, & à s'éloigner du

Catechism.
Rom. part. 2.
ad artic. 7.
Symbol. in
fin.

vice. *Hæc sunt*, dit-il, *quæ pastores fidelis populi auribus sapissimè inculcare debent. Nam huius articuli veritas fide concepta maximam vim habet ad frenandas animi cupiditates atque à peccatis homines abstrahendos: Quare in Ecclesiastico dictum est, In omnibus operibus tuis memorare novissima tua, & in aeternum non peccabis.*

Ibid. ad art.
12. initio.

Et traittant de la recompense des bons qui est la vie éternelle, *Parochi*, adjouste-t'il, *in erudiendis fidelibus nunquam intermittent præmijs æterna vita propositis eorum animos accendere, &c.*

Vide hæc
omnia cit.
part. 1. ad
art. II. ab
initio & in
medio & fin.

Il ne parle pas avec moins de force de la nécessité d'instruire les peuples de la Resurrection des Morts, déclarant d'abord que c'est vn point fondamental de nostre Religion, que l'Écriture sainte ne se contente pas d'établir positivement comme les autres, mais qu'elle s'efforce aussi de persuader par diuers Argumens marquez dans les Epîtres du grand Apostre, dont il rapporte les termes: & qui faisant connoître aux Fideles comme les corps auront part aux recompenses & aux punitions aussi bien que les Ames, parce qu'ils ont esté associez avec elles dans l'exercice des bonnes & des mauuaises actions, est d'une vtilité tres particuliere pour exciter toutes sortes de personnes à detester le vice & embrasser la pratique des Vertus; & que par consequent les Pasteurs doiuent tascher d'establir, au moins avec autant de soin & d'application que les Impies' en ont apporté pour tascher à le détruire. *In eo igitur explicando*, dit-il, *Parochus non minus opera & studij ponet, quam in eo euerendo multorum impietas laborauit, magnas enim & præclaras vtilitates ex ea cognitione ad fidelium fructum redundare paulò post demonstrabitur, &c.*

S. VII.

Qu'il est nécessaire d'instruire les Fideles des principaux deuoirs que la Religion Chrestienne les oblige de rendre à Dieu.

Septième Decision.

VII.
Septième
point de
l'instructio

VII. **E**T parce que la foy des Mysteres ne doit pas estre une simple Theorie sans fruit, mais une disposition effective à

les reuerer: On a adjouſté que les Fidéles doiuent pareillement eſtre des Fideles, deuis deuoirs enuers Dieu.
 inſtruits du Culte & de l'honneur qu'ils doiuent rendre à Dieu, & des principaux deuoirs de la Religion Chreſtienne; Par exemple ſçauoir ce que c'eſt que l'adorer, & quand ſpecialement ils le doiuent faire; Comme ils le doiuent remercier de ſes dons, & luy en témoigner leurs reconnoiſſances; En quel eſprit & avec qu'elles diſpoſitions ils doiuent aſſiſter à l'oblation ſainſte du Sacrifice qui ſe fait en leur nom, par les mains du Preſtre; Quelle eſt la viſtime qui y eſt offerte, à quelle fin elle y eſt preſentée, & les fruits qu'ils doiuent tirer de cette ſainſte action; l'obligation qu'ils ont de le prier, & les demandes qu'il luy doiuent faire; Et enfin, combien le culte & l'honneur qu'ils luy doiuent rendre, eſt different & au-deſſus de celuy qu'ils peuuent rendre à la ſainſte Vierge, Mere de Noſtre Seigneur, aux Anges & aux Saints.

ON a prouué la neceſſité de cette Inſtruction par l'obligation qu'ont tous les hommes de rendre leurs hommages à Dieu, comme à l'Auteur de leur eſtre, & au Maiſtre Souuerain de l'Vniuers. Obligation, a-t'on adjouté, dont ils ne peuuent non plus eſtre diſpenſez que de la ſoumiſſion qu'ils doiuent à ſes ordres, & de la dépendance qu'ils ont de ſa Puiffance infinie qui les a-tirez du neant, *Hac conditione dignimur*, dit vn ancien Pere de l'Egliſe, *vs generanti nos Deo juſta & debita obſequia praebeamus, hunc ſolum nouerimus, hunc ſequamur*, &c.

Preuues de la neceſſité de cette Inſtruction.

Lactant. l. 4. diuini Inſtitut. c. 28.

Quelqu'vn a voulu alleguer au contraire, vn Caſuite de ces derniers temps, nommé Thomas Tambourin, de la Societé des Ieſuites, approuué, diſoit-il, par ſes Superieurs, & par ſes Confreres, meſme avec eſloge, qui enſeigne qu'on n'eſt jamais directement obligé par la loy naturelle d'adorer ou de prier Dieu; d'où il inferoit qu'on n'eſtoit pas non plus obligé de s'en inſtruire. Mais tous ſe ſont écriez vnanimement que cette doctrine eſtoit abominable, & ne pouuoit venir que de celuy qui s'eſt le premier reuolté contre Dieu. Et que quelques Approbateurs qu'il puiſſe auoir, on peut avec beaucoup de juſtice luy appliquer ce mot excellent d'vn Pere de l'Egliſe, *Non abſoluitur reus Societate nocentium*. Que ce Dogme corrompu eſt vne eſpece de felonnie contre le Ciel; que c'eſt vouloir exempter l'homme du plus ſacré & du plus immuable de ſes deuoirs, qui eſt de reconnoiſtre Dieu comme le

Tambourin. l. 2. c. 4. de ſid. §. 2. n. 3. jungendo ſeu comparando cum diſtictis num. 9. & 10. c. 1.

Solomon. l. 2. ad Eccl. Catholic.

Mal. 2.4.

Rom. 1. 2. 17.
24.
1. Cor. 3.
20. 13.

souuerain principe de son estre, l'acte d'adoration consistant proprement dans cette humble reconnoissance de la souueraineté de Dieu, & de la dépendance de la creature avec soumission à ses ordres, qui est vne obligation aussi essentielle à l'homme que de tirer son origine du neant. Qu'il ne faut point se mettre en peine de demander où s'en trouue le precepte ; qu'il est publié par les Astres du Ciel, annoncé par les Elemens, & gravé sur le front de toutes les creatures qui nous crient de toutes parts aussi veritablement que le Prophete dans l'Ecriture : *Scitote quoniam Dominus ipse est Deus, ipse fecit nos & non ipsi nos* ; Et que comme vn François n'a point besoin d'aucun precepte particulier pour estre obligé à reconnoistre le Roy pour son Souuerain, & en cette qualité luy rendre ses hommages, mais qu'il suffit pour cela qu'il soit François & né sujet, sa naissance en ce cas luy tenant lieu de precepte : de mesme tous les hommes estans l'Ouurage de Dieu, & par consequent essentiellement dépendans de sa souueraine Puissance, tout leur estre est vne loy viuante qui les aduertist sans cesse de leur subjection ; & que quand il n'y auroit rien d'ecrit sur ce point, eux-mesmes sont plus que toutes les écritures, & que c'est bien dans ce rencontre, où on peut dire comme l'Apotre autrefois aux Gentils : *Ipsi sibi sunt lex... scripta non atramento, sed Spiritu Dei uiui.*

§. VIII.

Que les Fideles doiuent estre instruits de leurs devoirs enuers eux-mesmes, & de ce qu'ils doiuent faire pour leur propre sanctification.

Huietième Decision.

Huietième point de l'instruction des Fideles ; leurs devoirs enuers eux-mesmes.

VIII. **I**Ls doiuent aussi, a-t-on continué, estre instruits de ce qu'ils sont obligez de faire pour leur propre sanctification : Et par consequent, sçauoir auant toutes choses, faire des actes de Foy, d'Espérance & de Charité, sans lesquels il ne peut y auoir de veritable piété ; des actes de douleur & de contrition de leurs fautes quand ils se trouuent coupables ; d'humilité contre la superbe de la vie, de douceur contre la colere, de mortification contre l'amour des plaisirs, & ainsi des autres uersus qui leur sont necessaires, selon la diuersité :

de leurs besoins, pour dompter leurs passions & surmonter les vices dont ils sont attaquez. La mesme Loy qui les oblige à la pratique de ces saintes vertus les engageant indispensablement à s'en instruire, parce qu'elles ne peuvent estre pratiquées sans connoissance, ny par consequent sans Instruction, ce qui a paru si évident de tous costez qu'on a pas crû se deuoir arrester à en donner de plus amples preuues.

Preuve de
la Decisiõ

§. IX.

Qu'il est necessaire que les Fideles soient instruits dans la doctrine des Sacremens, & ce qu'ils en doiuent connoistre.

Neufième Decision.

IX. ON n'a pas douté non plus qu'on ne leur doive apprendre que Nostre Seigneur a institué sept Sacremens, qui sont comme autant de canaux par lesquels les dons & les graces du Ciel déconlent en l'Eglise sur tous les Fideles: Le Baptesme, la Confirmation, l'Eucharistie, la Penitence, l'Extremo-Onction, l'Ordre & le Mariage. A quelle fin speciale chacun a esté institué; ce qu'ils y reçoivent; le besoin qu'ils en ont; quelles dispositions ils y doivent apporter; & quelles obligations ils y contractent; (ce qui se doit entendre au moins de ceux qu'ils ont reçeus, ou qu'ils doivent recevoir,) par exemple, que dans le Baptesme on y reçoit le caractere de Chrestien, & la grace d'une nouvelle vie, qui efface le peché originel, nous fait Enfans de Dieu, & nous incorpore à l'Eglise, &c. Que nous y renouons au Diable, à ses pompes & à ses œuvres, qui sont les pechez, & nous engageons à croire la Doctrine de IESVS-CHRIST, & à mener une vie qui soit comme une expression & une copie viuante de la sienne. Et ainsi à proportion des autres Sacremens.

Neufième
point de
l'Instruc-
tion des Fi-
deles: La
Doctrine
des Sacre-
mens, ou
moyens é-
tablis pour
leur sancti-
fication.

CAR, disoit-on, cõment rendront-ils graces à Dieu de tant de moyès qu'il a établis pour les sanctifier,* si ils les ignorent? Comment entreront-ils dans les sentimens de respect & de veneration qu'ils en doiuent auoir s'ils n'en connoissent la sainteté & l'excellence? Comment seront-ils excitez à s'en approcher, si ils ne sçauent le besoin qu'ils en ont, & les auantages qu'ils en retirent? Et quelque idée qu'ils en puissent auoir, comment s'y prepareront-ils dignement si ils ne

Preuues de
cette deci-
sion.

* *Hic mi-
hi quot no-
bis ad sa-
lutem via!
& bonum
nos nihil à
malis auer-
sit. S. cbrv.*

sestom. homi.
62. ad popu-
lum antioch.
 2. Concil.
Trid. sess.
 24. c. 7.

b Añ. Eccl.
Mediol. l. 1.
de concio-
natoribus. n.
 20. c. lib.
 2. tit. de Sa-
 cram. in ge-
 nere. n. 1. c.
 2.
 c Catechism.
 Rom. part. 2.
de Sacram.
precipue mi-
nio c. in fine
de sacram.
 in genere
 eximè.
Vide c. 4.
lib. 1. de
trouoque
Sacramen.

Concil. Pa-
 ris. VI. l. 1.
 c. 9.

sont instruits des dispositions requises pour les bien recevoir.
 Et c'est sans doute pour ces considerations que le saint
 Concile de Trente^a a ordonné si solennellement, que les
 Euesques & les Curez en les administrant en feroient des Le-
 çons à tous les Fideles. Que saint Charles^b veut que tous les
 Predicateurs ayent soin de les expliquer à leurs Auditeurs:
 Et que le Catechisme Romain^c témoigne en des termes si
 energiques, qu'encore que toutes les parties de la doctrine
 Chrestienne, demandent beaucoup de science dans vn Pa-
 steur, neantmoins c'est specialement lors qu'il s'agist
 des Sacremens qu'il doit donner des preuues de sa capacité;
 afin de rendre ceux qui sont commis à ses soins, dignes d'y
 participer d'une maniere sainte & Chrestienne.

On n'a pas parlé avec moins de solidité de la necessité qu'ils
 ont de connoistre les obligations qu'ils y contractent, qu'on
 a aussi prouée par l'autorité de diuers Conciles, & specia-
 lement par vn excellent passage du sixième Concile de Paris,
 où les Peres après auoir marqué en termes exprés, les obli-
 gations que les Fideles contractent en receuant le saint Bap-
 tesme, qui sont (ainsi qu'eux-mesmes l'expliquent) de renon-
 cer au Diable, à toutes ses œures, & à toutes ses pompes, &
 d'embrasser la Foy & la Religion de Iesus-Christ; ils decla-
 rent que non seulement ils doivent estre instruits de ces
 obligations, mais mesme qu'ils n'en doivent iamais perdre le
 souuenir; *Omnibus fidelibus*, disent-ils, *studendum est ut pactio-*
nis & sponsionis quam cum Deo in baptisate fecerunt semper memo-
res existant, caveantque ne quibuslibet vitiorum fordibus se macu-
lantes non solum eundem ignem sibi reaccendant [quem Baptismus
*extinxerat] verum etiam immundum spiritum à se tempore bap-
 tismatis expulsam cum septenario numero sibi addito ad se quoquo modo*
redire faciant sicutque illis (ut Dominus ait) nouissima peiora prio-
ribus: Ce qu'ils expliquent dans le reste de ce Chapitre &
 dans tout le suiuant d'une maniere admirable. Il est vray
 qu'ils ne parlent en ce lieu que des obligations qui se contra-
 ctent dans la reoception du Baptesme, mais s'il est necessaire
 de s'instruire avec tant de soin, des obligations qui se contra-
 ctent dans le Baptesme, qui est vn Sacrement tout de grace
 & d'indulgence singuliere, comment pourroit-on sans pe-
 ché, negliger de connoistre celles qui se contractent dans les
 autres Sacremens?

S. X.

Que les Fideles doivent estre instruits de leurs devoirs envers le prochain, & des principales parties de la Justice Chrestienne.

Dixième Décision.

X. **C'**A esté aussi un sentiment uniuersel, qu'ils doivent estre informez de leurs obligations envers le prochain, & de tous les autres devoirs principaux de la vie & de la Iustice Chrestienne; des vertus & des bonnes œuures qu'ils doivent pratiquer, des vices & des pechez qu'ils doivent éviter, & generalement de tout ce qui concerne leur conduite spirituelle; & parans auoir une intelligence raisonnable de la Loy de Dieu & des Commandemens de l'Eglise, & de quelques principales maximes de l'Euangile, qui contiennent les regles de la veritable pieté, par exemple, que nous devons aymer nos ennemis, & prier pour ceux qui nous persecutent; &c.

Dixième point de l'instruction des fideles. Leurs devoirs envers le prochain.

ET cette Decision a esté fondée sur les mesmes principes que les deux ou trois precedentes. Les Fideles, a-t'on dit, sont obligez de satisfaire à ces devoirs: il est donc necessaire qu'ils les connoissent & qu'ils en soient instruits, estant impossible d'executer & de pratiquer ce qu'on ne connoist point. C'est pourquoy, a-t'on adjousté, le saint Concile de Trente prescriuant les choses que les Pasteurs doivent enseigner à leurs peuples, marque expressément qu'on leur doit annoncer les vertus qu'ils doivent pratiquer & les vices qu'ils doivent combattre: *Docendo*, dit-il, *quæ scire omnibus necessarium est ad salutem annunciandoque vitia quæ declinare & virtutes quas sectari oporteat, ut penam æternam euadere & celestem gloriam consequi valeant.* Ce qui est appuyé sur la parole mesme du Sauueur lors qu'il ordonna à ses Apostres de trauailler à instruire toutes les Nations, *Docentes*, dit-il, *seruare omnia quacumque mandau i vobis.*

Preuves de cette décision.

Cons. Trid. sess. 5.

Vide & sess. 24. c. 7.

Mat. vii.

A quoy se rapporte pareillement ce que le mesme Concile dit en vn autre endroit, où ordonnant de faire le Profne tous les Dimanches, il enjoint aux Curez d'instruire leurs peuples des veritez contenuës dans la Loy du Seigneur. *Sacra eloquia*, dit-il, *& salutis monita vernaculâ linguâ singulis*

Sess. 24. c. 7.

diebus festis vel solemnibus explanent, eademque in omnium cordibus postpositis inutilibus questionibus inserere, atque eos in lege Domini erudire studeant.

Catechism.
nom. part.
3. N. 2.

Ce qui se trouve aussi prescrit dans le Catechisme du mesme Concile, où il est dit en termes exprés, que le Decalogue estant le sommaire de tous nos devoirs, *totius legis summa*, les Pasteurs doivent s'appliquer incessamment & de iour & de nuit pour rascher a en auoir la vraye intelligence, non seulement pour en profiter en leur particulier, mais pour regler par là les mœurs & la conduite de tous les Fideles qui sont sous leurs charges. *Cum Decalogus, dit-il, totius legis sit summa, Pastores oportet in eius contemplatione diu nocturne versari, non ut vitam suam modo ad hanc normam componant, sed etiam ut populum sibi creditum in lege Domini erudiant.*

§. XI.

Qu'il est necessaire que chacun soit instruit des obligations particulieres de son estat ou condition.

Onzième Decision.

Onzième
point de
l'Instruc-
tion des
Fideles ;
Ils doivent
estre in-
struits cha-
cun des ob-
ligations
particulie-
res de leurs
conditions

XI. *P* Ar le mesme raisonnement, on a conclu qu'outre les devoirs communs à tous les Fideles, chacun doit estre instruit des obligations speciales de son estat, dont la diversité n'est pas moindre que celle des emplois & des conditions. Car autres sont les devoirs d'un Ecclesiastique, autres ceux d'un seculier, autres ceux d'un Magistrat, autres ceux d'un simple bourgeois, autres ceux d'un Pere & d'une Mere de famille, autres ceux d'un enfant, autres ceux d'un Gentilhomme, autres ceux d'un paysan, &c. Chaque Estat comme chaque membre d'un mesme Corps, ayant ses fonctions particulieres, qui ne peuent estre negligées sans preuarication.

Preuves de
la decision.

Mal. 2:

Deuterom.

c. 17.

CE que l'on a confirmé par les diuers preceptes & enseignemens qui se trouvent dans les saintes Escritures (& specialement dans les Epistres du grand Apôtre) pour toutes sortes de conditions. Pour les Roys & les Grands de la Terre lors que le Prophete Roy leur marque l'obligation qu'ils ont de s'instruire de leurs devoirs. *Et nunc Reges intelligite, erudimini qui iudicatis terram.* Ce qui se trouve marqué mesme en détail dans le Deuteronome. Pour les sujets,

lors que l'Apostre leur prescrivit d'estre soumis & obeysans aux ordres des Puissances. *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit.* Pour les Juges & Magistrats, lors que le Sage les aduertist qu'il faut vne force toute heroïque & vn parfait desinteressement pour en faire la fonction. *Noli fieri iudex nisi virtute valeas perumpere iniquitates ne forte extimescas faciem potentis, &c.* Et ailleurs, *Non accipies personam nec munera, quia munera exccecant oculos sapientum & mutant verba iustum.* Pour les peuples qui leurs sont soumis, lors qu'il leur est enjoind de leur rendre le respect qui est deub à ceux qui sont dans les charges. *Cui timorem, timorem; cui honorem, honorem.* Pour les Maistres & Chefs de famille lors que l'Apostre leur fait voir l'obligation qu'ils ont de prendre soin de leurs domestiques. *Si quis suorum & maximè domesticorum curam non habet, fidem negavit, & est infidelis deterior:* Et ainsi des autres, comme on a fait voir par d'excellens passages qui ont esté tirez du chapitre 7. de l'Ecclesiastique; du 34. d'Ezechiel; du 10. de l'Euangile de saint Jean; mais sur tout des Epistres du grand Apostre aux Ephesiens, chap. 4. & 6. aux Hebreux, chap. 13. & de celles qu'il a adressées à ses chers Disciples Timothée & Tite, où il les instruit si admirablement de tous les deuoirs de leurs charges, & de ce qu'ils doiuent enseigner à tous les Chrestiens.

Et c'est pour cette raison, a-t'on adjousté, que le grand S. Charles & vn Conoile entier avec luy, prescriuant aux Predicateurs la maniere dont ils doiuent faire leur fonction, leur recommande si fortement d'instruire les Fideles sur tous des obligations de leur estat, selon l'exemple, dit-il, que leur en a donné le grand Apostre. *Illud*, (dit cet admirable Cardinal avec les autres Peres) *proprium ac peculiare sit non solum Episcopi sed etiam Parochi genus docendi, ut Beati Pauli Apostoli exemplo, singulatim cuiuscumque status homines uterque instruat, & precipua virtutum officia demonstrat modo filios, modo pueros, nunc seruos, nunc domesticos, nunc viros, nunc uxores, nunc senes, nunc iuvenes erudiens, ac diligenter quæ cuique propria sunt prescribens, &c.* tant il est vray que les obligations speciales de chaque condition sont vn des plus importants points de l'instruction des Fideles.

Rom. 13.

Ecl. c. 7.

Deuterom.

16:

Rom. 13:

1. Timoth. 5:

Vide &

Deuteronom.

4. c. 17. ad c.

27. Et 2p. 1:

Petri c. 2:

Act. Eccl.

Mediol. 110.

de Concione.

10. 13.

ex concilio

Mediol. 117.

Qu'il est necessaire de faire connoistre aux Fideles, qu'ils ne peuvent euiter le peché, ny pratiquer la vertu, sans le secours de la Grace de Nostre Seigneur Iesus-Christ.

Douzième Decision.

XII. **O**N est enfin demeuré d'accord, que les Fideles doiuent sçauoir qu'ils ne peuvent, ny euiter le peché, ny faire aucunes bonnes œures, & s'acquitter comme il faut de leurs obligations s'ils ne sont continuellement assistez & fortifiez de la grace de Iesus-Christ Nostre Seigneur, à raison de leur foiblesse & de la langueur qui leur est restée du premier dereglement, qui fait qu'ils ont tousiours en eux une inclination perverse au mal, & une impuissance generale & absolue de faire le bien par eux-mesmes, d'où s'ensuit une obligation indispensable de recourir sans cesse à Dieu, qui seul leur peut donner le secours dont ils ont besoin, qu'ils doiuent implorer & tascher d'obtenir par l'entremise de ce diuin Mediateur, qui leur a merité ce don inestimable par ses souffrances, & qui par sa bonté s'est voulu rendre nostre Aduocat aussi bien que nostre Caution, selon la parole de son Apostre, *Aduocatum habemus apud Patrem Iesum Christum iustum, &c.*

1. Ioan. 2.

Nous ne pouons ny euiter le mal ny faire le bien sans la grace de N. S.

D'Abord, quelques-vns ont paru n'estre pas tout-à-fait persuadez de la verité de cette Decision, & reuoker en doute mesme le fond, c'est à dire que l'homme ne peut euiter le mal ou faire le bien, & s'acquitter comme il faut de ses obligations sans le secours & l'assistance de la grace de Nostre Seigneur: Mais on leur en a sur le champ apporté de si fortes preuues qu'eux mesmes sont demeurez d'accord qu'on ne pouoit sans heresie disconuenir de ce point, qui est vn des principaux fondemens de la pieté Chrestienne. I. C'est, leur disoit-on en propres termes, la Doctrine mesme de Nostre Seigneur qui dit dans son Euan-gile, que *SANS LUY NOUS NE POUVONS RIEN, Sine me nihil potestis facere.* Car comme remarque excellemment saint Augustin, il ne dit pas seulement, que sans luy nous ne pouons pas grande chose, mais absolument, que sans luy nous ne pouons rien: *Non ait quia sine me parum potestis facere, sed sine me nihil potestis facere.*

Ioan. 15.
S. August.
traff. 81. in
Ioan. sub
méd.

2. C'est aussi le véritable sens des paroles de l'Apostre lors qu'il dit, que nous ne sommes pas capables d'avoir vne bonne pensée de nous mesme (beaucoup moins de faire vne bonne action, puis-que faire est plus que penser, qui est aussi vne reflexion du mesme Docteur de la Grace) *Non sumus sufficientes cogitare aliquid à nobis tanquam ex nobis sed sufficientia nostra ex Deo est.* 3. C'est de là que les Saints ont pris sujet d'establir comme vne maxime constante, que nous n'avons de nous mesme que le mensonge & le peché. *Nemo habet de suo nisi mendacium & peccatum: si quid autem habet homo veritatis & iustitiae, ab illo facte est quem debemus finire in hac eremo, ut ex ea quasi guttis quibusdam irrorati non deficiamus in via.*

4. Bref, les Conciles prononcent Anatheme contre ceux qui auroient d'autres sentimens: *Si quis dixerit, dit le S. Concile de Trente, sine praeveniente Spiritus sancti inspiratione atque eius adjutorio hominem credere, sperare, diligere, aut penitere posse sicut oportet, ut ex iustificationis gratia conferatur, Anathema sit.* Il n'y a donc pas lieu de former aucun doute sur cet article.

On a fait voir avec pareil succès la nécessité qu'il y a, que les Fideles soient instruits de cet article (ce qui est proprement le point de la Decision) contre quelques-vns qui sembloient avoir dessein de la combattre. Premièrement, leur disoit-on, il est certain que les Fideles doivent estre instruits de l'obligation qu'ils ont de recourir incessamment à Dieu pour implorer son assistance, soit pour surmonter les tentations dont ils sont attaquez, soit pour s'acquiter de leurs autres devoirs; ce que le grand Saint Cyprien estime estre marqué mesme par l'Oraison Dominicale, dont l'intelligence doit estre si familiere à tous les Chrestiens. Ils doivent donc aussi sçavoir le besoin qu'ils en ont, & l'indigence où ils se trouvent; personne ne pouvant raisonnablement se mettre en peine de chercher ailleurs ce qu'il croit pouvoir trouver en soy mesme. *Quid enim stultius, dit le Docteur de la Grace, quam arare, ut facias, quod in potestate habbas?*

2. Il n'est jamais permis aux Fideles de se glorifier d'aucune de leurs actions; * & la raison est, que s'il y a quelque bien il vient de Dieu & non pas d'eux, & qu'on leur peut tousiours dire comme Saint Paul autresfois aux Corinthiens: * *Quid habes quod non accepisti, si autem accepisti quid gloriaris quasi*

2. Cor. 3.

S. Aug. lib. de Pradest. sanctor. c. 2.

Concil. de rousic. II. Can. 21. vide & Can. 7. eximie.

Conc. trid. sess. 6. can. 1.

Preuves du point principal de la Decision.

Ap. S. aug. l. de dono persever. c. 2. & seq. peine vsque ad finem.

S. August. l. de nat. & gratia. c. 18. * In nullo gloriantur quādo non suum nihil sit, S. Cyp. ep. S. Aug. l. de dono

persever. c. 14. eximie.

* 1. Cor. 4.

non acciperis ? Il est donc nécessaire que les Fideles soient informez de cette grande verité, qui est le principal fondement de l'humilité Chrestienne, sans quoy ils se laisseroient aller facilement à l'orgueil & à la vanité.

Philipp. 2.
* Hæc san-
ctis causa
tremendi
ac metuē-
di, ne ipsis
operibus
pietatis e-
lati dese-
rānt ope-
gratiz, &
remaneat
in infirmi-
tate natu-
ræ, S. Leo
scr. 8. de E-
piphania.

3. Il est certain que chacun doit operer son salut avec beaucoup de crainte & avec vne sainte frayeur. *Cum metu & tremore*, dit le grand Apostre, *vestram salutem operamini*: Et la raison pourquoy tous les Fideles doiuent agir ainsi, c'est que leur salut ne dépend pas absolument d'eux, quoy qu'ils y doiuent cooperer, mais de Dieu qui leur donne, selon qu'il luy plaist & comme il luy plaist, la grace de commencer & d'acheuer ce saint Ounrage. *Deus est enim qui operatur velle & perficere pro bona voluntate*. Il faut donc qu'il sçachent la dépendance qu'ils ont de sa Grace qui les oblige de trembler dans la veuë de leur infirmité.

Apostolice
Doctores
Ecclesie
qui eis suc-
cesserunt
eosque imi-
tati sunt v-
trumque
faciebant,
id est, &
Dei gratia
que non
secundum
merita no-
stra datur
veraciter
predicabāt
& piam o-
bedientiā
præceptis
salubribus
instruebāt,
S. Aug. l. de
dono perse-
ver. c. 20. &
21.

4. Enfin saint Augustin non seulement enseigne qu'on doit instruire les Fideles de ces veritez, *predicandum est profus*, à l'exemple des Apostres & des premiers Docteurs de l'Eglise, qu'il dit l'auoir fait avec beaucoup de soin: Mais aussi il donne la methode de les annoncer sans crainte, mesme deuant les plus simples, *Apud imperitam & tardioris intelligentia multitudinem*. Et c'est sans doute suiuant cette importante leçon, que le II. Concile d'Orange, qui est tout composé des Sentences de ce saint Docteur, ayant establi en vingt-cinq Canons les principales veritez de la Grace, adjouste dans sa Conclusion que les Pasteurs doiuent prescher, ce qu'il a desfiny, & notamment ce qu'il a dit du besoin que nous auons tous de la Grace, qui est comme le precis de tous les autres articles & le point capital de nostre Decision, surquoy il auoit desia prononcé au Canon 7. *Ac sic*, dit-il, *secundum suprascriptas sanctarum Scripturarum sententias, vel antiquorum Patrum diffinitiones. hoc Deo propitiante & predicare debemus & credere, quod per peccatum primi hominis ita inclinatum & attenuatum fuerit liberum arbitrium, ut nullus postea aut diligere Deum sicut oportuit, aut credere in Deum, aut operari propter Deum quod bonum est possit, nisi gratia eum & misericordia diuina praesecerit, &c.*

Concil.
Arauc. II.
Can. 25.

S. XIII.

Sentiment des Theologiens & Casuistes sur les
Decisions precedentes.

Plusieurs ont dit, que toutes ces Decisions estans établies par l'autorité des saintes Escritures, des Conciles & des SS. Peres de l'Eglise, on auroit pu facilement se dispenser d'alleguer ioy les Theologiens, dont les sentimens ne sont dignes de consideration, qu'en tant qu'ils sont comme des écoulemens de ces diuines sources, ou doiuent estre puisées toutes les verités de nostre Religion: On a crû toutesfois que leurs expressiōs estans precises & toutes dogmatiques, pourriēt encore y adjoüster quelque éclaircissemēt, & faisant voir que cette Doctrine a esté aussi enseignée dans ces derniers temps, prouenir l'imaginatiō de certains esprits qui se figurent que ce qui a esté dit par les Conciles & les SS. Pères, ne regarde que les Chrétiens des premiers siècles.

Sentimens
des Theo-
logiens.

Le premier qui a esté produit, est l'Angélique S. Thomas, dont le nom si celebre ne peut manquer de donner encore quelque éclat à la verité: lequel dit formellement qu'un Chrézien est obligé de croire distinctement & expressément, *Fide explicita*, tous les Articles de foy; ce qui ne se peut sans en auoir vn instruction conuenable; *Quantum*, dit-il, *ad prima credibilia, que sunt articuli fidei tenetur homo explicitè credere, sicut & tenetur habere fidem. Quantum autem ad alia credibilia non tenetur homo explicitè credere, sed solum implicitè, vel in preparatione animi, in quantum paratus est credere quicquid Scriptura diuina continet. Sed tunc solum huiusmodi tenetur explicitè credere quando hoc ei constiterit in doctrina fidei contineri.*

2. 2. q. 2.
art. 5. inc.

Et vn peu après il met cette difference entre les Chrétiens & les Iuifs, que parmy les Iuifs, les simples Fideles ne deuoient auoir qu'une connoissance obscure de nos Mysteres, *quasi sub velamine*, & que dans le Christianisme ils en doiuent estre instruits distinctement, *Post tempus autem gratia reuelata*, dit ce S. Docteur, *tam maiores quam minores tenentur habere fidem explicitam de mysteriis Christi, præcipue quantum ad ea qua communiter in Ecclesia solemnifantur, & publice proponuntur, sicut sunt articuli Incarnationis de quibus supra dictum est. Alias autem subtiles considerationes circa Incarnationis articulos tenentur aliqui*

Ibid. art. 7.

q. 1. art. 2.

magis vel minus explicitè credere secundum quod conuenit statui & officio uniuscuiusque. Et ces deux passages font voir manifestement qu'il a estimé que les Fideles doiuent estre instruits de tous les Articles du Symbole, qu'on ne peut nier estre solemnisez & frequemment proposez dans l'Eglise, qui est ce qu'on a érably cy-dessus dans les six premiers Paragraphes:

1. 2. q. 79.
a. 2. inc.

Il ne parle pas moins clairement de l'obligation que chacun a de s'instruire de tous ses devoirs & generaux & particuliers, c'est à dire, de tout ce qui a esté marqué iufques icy dans tous les autres Paragraphes suiuaus; *Tenetur homo, dit-il, scire, illa sine quorum scientia non potest debitum actum exercere. Unde omnes tenentur scire communiter ea quæ sunt fidei, & uniuersalia juris præcepta, singuli autem ea quæ ad eorum statum vel officium spectant...* Et vn peu après, *Manifestum, dit-il, quod quicumque negligit habere vel facere quod tenetur habere vel facere, peccat peccato omissionis, unde propter negligentiam ignorantia eorum quæ aliquis scire tenetur, est peccatum.*

Et de ses
Disciples.

A Saint Thomas, a-t'on adjousté, on peut joindre pareillement toute l'Echolle entiere de ses Disciples, qui jurant, *in uerba Magistri*, ainsi que l'on parle, ne peuuent pas auoir d'autres sentimens.

D'Estius &
de Monf.
Du Val.
Estius in 3.
sem. dist. 25.
§. 1. & 2.
vbi citat ma-
gistrum &
S. Bonauent.
De Valliu
tratt. de fide
q. 2. art. 6.
& 7.

On y a joint aussi deux celebres Docteurs de ce siecle, (qu'on alleguent encore d'autres pour eux) Estius Docteur & Chancelier de l'Vniuersité de Douay, & Du Val Docteur & Professeur de Sorbonne & Doyen de la Faculté de Theologie de Paris, lesquels enseignent constamment la mesme chose: *Vnumquemque Christianum, ipsamque adeo plebem tenerè ad distinctam seu explicitam fidem, non tantum articulorum Symboli, sed & eorum omnium quorum distincta cognitio ad vitam rectè instituendam seu ad viuendum conformiter legi Christianæ necessaria est, qualia sunt præcepta Decalogi & Ecclesiæ, Doctrina Sacramentorum, &c.* D'où le dernier infere, comme on a fait cy-dessus, que tout cela ne se pouuoit faire sans la Grace, il y a obligation de connoistre le besoin que nous en auons, & de s'instruire del'Oraison Dominicale afin de la pouuoir obtenir.

* Vide &
Abely tratt.
1. de fide c.
1. sect. 4.
Vbi & ca-
dem cen-
set, addens
(quod &

alii haud dubiè terminis generalibus comprehendunt) Adulteros obligari ad ea omnia & singula explicitè scienda & credenda, quæ secundum exigentiam peculiarem cuiusque status & conditionis ad salutem consequendam iuxta diuinæ legis præscriptum necessaria sunt.

vide diuers.
Casuista.

Bref, les Casuistes mesme n'en disconuiennent pas, comme on a

on a fait voir par diuers textes qu'on a rapportez, specialement de Bonacina, Azor, Layman & autres, qui condamnent mesme d'erreur l'opinion contraire, & dont les paroles ont d'autant plus fait d'impression sur ceux qui les ont entendüs, qu'aucun de ces Auteurs n'a esté soupçonné d'enseigner vne Doctrine trop feure. Les expressions de Layman entre autres ont paru notables: *Post Christi aduentum omnes tum maiores tum minores, ad quos Evangelica veritatis promulgatio sufficienter peruenit, obligari Christiana fidei mysteria explicitè credere, &c. Itemque ea omnia qua honestè viuendi causâ ad salutem requiruntur. Ideoque semper necessarium fuisse credere animam hominis esse immortalem, arbitrij libertate præditam, æterna beatitudinis capacem; post lapsum hominis, quod omnes à prima natiuitate indigeant gratia Dei, &c. In lege noua præterea qua ad sacrificium Missæ & septem Sacramenta pertinent ut religiosè colantur ac dignè suscipiantur, cum ea suscipere vel necessitas salutis, vel libera pia voluntas suadet, &c. Et similiter petitiones orationis Dominica & præcepta Decalogi & Ecclesia, &c. Atque adeo parentes obligari ut liberos suos talia edoceant multoque magis Parochi aliique Curati ut plebem sibi commissam in doctrina Christiana erudiant.* Ce sont iusques icy les paroles de cet Auteur; qui renferment sommairement la plus-part des veritez qui ont esté establies dans les Decisions precedentes.

Bonacina
diff. 3. de
fide q. 2.
punct. 2.
Azor insti-
tut. moral. l.
8. c. 6. vide
& 7.
Layman l.
2. tract. 2. c.
9. a. n. 2.
passim ad fi-
nem capituli.

§. XIV.

*Eclaircissement de quelques difficultés proposées
sur le mesme sujet.*

Tous ces articles neantmoins n'ont pû estre establis sans que l'on ait proposé diuerses difficultés, dont voicy les plus considerables, avec les reponses qui y ont esté données.

I. Quelques-vns ont dit, qu'on auoit à la verité suffisamment prouué qu'il est necessaire que les Fideles soient instruits des verites qui viennent d'estre marquées; mais qu'il estoit à desirer qu'on expliquast vn peu dauantage cette necessité. Que selon les Theologiens vne chose peut estre necessaire au salut en deux manieres, ou parce qu'elle est vn moyen sans lequel on ne peut estre sauué, comme la douleur d'auoir offensé Dieu l'est à vn pecheur; ou seulement parce qu'elle est commandée, comme d'assister à la Messe

I.
Premiere
difficulté.

Necessité
de moyen
& de pre-
cepte.

Ee

les iours de Dimanches & de Feftes: & que ce-pendant on se contentoit generalement de dire qu'il y auoit neceffité, fans faire aucune diftinction, quoy qu'il faille raifonner bien differemment de l'une & de l'autre, puisque felon les memes Theologiens, quand vne chose eft neceffaire d'une neceffité de moyen, c'est vn point absolument indifpenfable, au lieu que quand il s'agit feulement d'une neceffité de precepte, on peut au moins en certaines occasions en eftre excufé.

Quelques
articles ne-
ceffaires de
toutes les
deux ma-
nieres.

II. Mais on a fait voir qu'encore que cette diftinction ne foit pas fans fondement & puiſſe auoir ſes vtilitez en diuerſes rencontres, elle ſemble neantmoins peu neceffaire en cette occaſion. Qu'il eft facile de voir par la lecture des Deciſions qui ont eſté eſtablies & par les preuues qui en ont eſté apportées, que la plus-part des veritez qui ont eſté marquées, ſont neceffaires de toutes les deux façons. De neceffité de moyen, parce qu'en effet vn Fidele ne peut faire ſon ſalut ſi il les ignore entierement: De neceffité de precepte, meſme diuin, parce que Dieu a eu la bonté de nous preſcrire ce que nous auions à faire pour nous ſauuer: Mais que quand ces connoiſſances ſeroient feulement neceffaires de neceffité de precepte, comme quelques-vns des Theologiens allegués l'enſeignent de quelques points, c'eſt aſſez pour faire voir que les Fideles ne peuuent ſans crime negliger de s'en inſtruire, ny les Pafteurs de les enſeigner, (ce qui eſt proprement ce qu'on s'eſt propoſé d'eſtablir dans ces Conferénces) parce que les vns & les autres ſont obligez de faire ce que Dieu & l'Eglife commandent. Et que quand en quelques rencontres les peuples pourroient eſtre excuſez, ignorans quelques articles, comme par exemple, ſi perſonne ne les en inſtruiſoit, les Pafteurs neantmoins ne laiſſeroient pas d'eſtre criminels deuant Dieu de les laiſſer dans cette ignorance, & que c'eſt bien dans ces occaſions où on pourroit dire ce que S. Auguſtin dit en quelque endroit; *Et ouis ſana eſt, & Paſtor homicida eſt*, parce qu'il s'eſt comporté d'une maniere capable de la faire perir.

Vide quid
ſimile l. de
paſtoribus.

II.
Seconde
difficulté.
Diuerſes
veritez ſe-
blent ob-
miſes.

II. D'autres ont témoigné que l'enumeration qui a eſté faite des veritez dont les Fideles doiuent eſtre inſtruits, paroifſoit defectueuſe en diuers points: Car, diſoient-ils, il n'y eſt point parlé du tout de la preſence réelle de Noſtre

Seigneur dans l'Eucharistie (qui est neantmoins vn des principaux Mysteres de nostre Religion) ny du Purgatoire, de la Priere pour les morts, & des Indulgences, dont toutesfois il y a d'autant plus de necessité de s'instruire, que ce sont des poincts contestez par les heretiques, & sur lesquels a moins d'estre affermy, on est en peril d'errer; ny de l'Excommunication & autres censures, ny enfin de l'obligation de croire tout ce qui est dans les saintes Escritures, ou qui est enseigné par la Tradition, &c.

Bz. Ils ont esté toutesfois bien tost defabusez, car on leur a fait voir au contraire, que l'obligation de s'instruire de la presence réelle de Nostre Seigneur en l'Eucharistie, estoit marquée en deux endroits. 1. Lors que parlant de l'obligation d'assister au saint Sacrifice de la Messe, on dit que les Fideles doivent sçauoir quelle est la Viëtime qui y est offerte; car n'est-ce pas Iesus-Christ mesme voilé & caché dans ce auguste Mystere? 2. Lors que l'on dit qu'ils ne doivent pas ignorer ce qu'ils reçoient dans les Sacremens, car en les instruisant de ce qu'ils reçoient dans l'Eucharistie, ne leur doit-on pas enseigner qu'ils y reçoient le mesme Sauueur?

On leur a fait voir pareillement qu'ils ne pouuoient estre instruits des poincts qui ont esté marquez, sans l'estre de l'article du Purgatoire & de la Priere pour les morts, puis qu'il y est dit en termes exprés, qu'ils doivent sçauoir à quelle fin on offre le Sacrifice & les vtilitez qu'on en tire, dont vne des plus considerables est le soulagement des Defunts, d'où vient qu'en consacrant les Prestres on leur donne le pouuoir d'offrir pour les viuans & pour les morts, *tam pro viuis, quam pro defunctis.*

L'article des Indulgences n'y est pas non plus negligé, quoy qu'il ne soit pas de necessité de salut d'en estre instruit, puis qu'estant vne suite de la Penitence, dont l'instruction est marquée comme vn poinct necessaire, on ne peut manquer en en parlant d'en donner quelque notion: outre que si les Peres ont autresfois apprehendé de faire connoistre aux Fideles le remede de la Penitence, crainte qu'ils n'en fussent moins retenus à pecher, on pourroit bien avec plus de sujet ne leur pas faire de grands discours des Indulgences, dont souuent ils font si mauuais vsage qu'elles ne leur seruent qu'à se relâcher & à se dispenser de faire Penitence,

Ee ij

Suffisamment indiqués.

Suprà pag. 199. & 203.

Ibid. p. 199.

Vide Pontifical.

Ibid. p. 207.

Tertul. de penitentia c. 7.

qui seroit neantmoins le meilleur moyen de les gagner, & sans lequel tous les autres sont inutiles.

*Suprà pag.
193.*

L'Excommunication est aussi marquée en l'article de l'Eglise, où il est dit qu'elle a receu de Dieu toute la puissance requise pour regir ses Enfans & les bien gouverner.

*Suprà pag.
182.*

Enfin on leur a fait voir qu'on a suffisamment marqué l'obligation de croire aux saintes Ecritures qui sont la parole de Dieu mesme, en disant que Dieu est toujours veritable & ne peut iamais mentir, & celle qu'on a de croire aux Traditions, en disant que c'est de l'Eglise qu'on doit apprendre toute la doctrine du salut, les Traditions n'estant autre chose que les verités qui ne se trouuent pas dans les Ecritures, & qui luy ont esté confiées comme vn deposit sacré.

Et pag. 193.

Il est vray que ces verités sont plustost indiquées qu'exprimées dans les articles qui ont esté marquez: Mais outre qu'il y en a quelques-vnes dont la connoissance n'est pas absolument necessaire, on doit considerer qu'on n'a pretendu faire icy qu'un sommaire & vn project de ce qui doit estre enseigné par les Pasteurs, & qu'il cesseroit d'estre tel si tout y estoit expliqué: project mesme dans lequel on ne s'est pas engagé de renfermer absolument tous les articles de la creance comme les termes de la question le font voir; mais seulement ceux qui sont les plus notables & dont la connoissance paroist plus ordinairement necessaire pour estre sauué.

III.
Troisième
difficulté,
Enumera-
tion ex-
cessiue &
peu de sau-
uez.

III. D'autres au contraire ont dit que la multitude des articles qui ont esté marquez leur paroist excessiue, & que si il falloit que tous les Fideles en fussent instruits, il y auroit peu de personnes de sauuez, soit du Clergé, soit du peuple, y en ayant peu qui satisfassent à cette obligation. Mais quand on leur a demandé en quoy ils estimoient qu'on auoit excedé, ils n'ont pû marquer que quelques poincts qui proprement n'ont pas esté mis dans les Decisions par forme de Dogmes, mais comme des circonstances d'autres articles capitaux, & qui sont plustost pour ayder l'intelligence & la memoire des simples Fideles que pour leur causer nouvelle difficulté, comme par exemple, lors qu'on dit que Nostre Seigneur a esté trente-trois ans trois mois sur la terre, qu'il est resuscité le iour de Pasques, a enuoyé son S. Esprit à son Eglise dix iours apres son Ascension, &c. qui

sont toutes expressions qui facilitent aux peuples la connoissance du Mystere, en leur marquant le iour qu'il est solemnisé.

Et sur ce que quelques-vns ont insisté, que si il falloit que tous les Fideles fussent instruits de tous les articles qui ont esté marquez dans les Decisions, il y auroit peu de personnes sauées, soit du Clergé, soit du peuple, y en ayant peu des vns & des autres qui satisfassent en ce point à leur deuoir.

R. On leur a répondu 1. Que c'estoit là vne pitoyable methode de cōbatre vne verité. Que par cette maniere de raisonner on conclueroit pareillement qu'il faudroit abroger les Commandemens de Dieu, parce qu'il y a peu de gens aussi qui les obseruent, estant encore bien plus difficile de les obseruer que de les apprendre ou de les enseigner. Qu'il faudroit mesme aneantir les plus augustes de nos Mysteres, parce que plusieurs manquent de les croire & de les reuerer. Combien de milliers d'hommes, disoit-on, ont pery du temps de l'Arianisme pour ne pas croire le Mystere de la sainte Trinité? Combien perissent encore tous les iours parmy les heretiques, pour ne pas croire la realité du corps de Iesus-Christ dans l'Eucharistie? Ce que l'Eglise enseigne de ces Mysteres en a t'il moins de solidité? Et seroit-ce vn argument tolerable de dire, que si il falloit croire Iesus-Christ present dans l'Eucharistie il y auroit bien des gens damnez? Ce n'est donc point par la consideration des inconueniens qu'on doit iuger de la verité ou de la fausseté d'une Decision, mais par l'examen des preuues sur lesquelles elle est appuyée. Or, a-t'on adjousté, on a sujet de croire que celles qui ont esté apportées pour establir les Decisions precedées sont tres authentiques, & si apres cela il y a encore des Pasteurs negligens d'enseigner, & des peuples negligés d'apprendre, & qui par là mettent leur salut au hazard, ils doiuent imputer leur perte à eux mesmes & à leur propre lascheté.

2. Quand on aduoüeroit, a-t'on dit, simplement la consequence, on ne tomberoit pas dans vne grande absurdité. N'est-ce pas la doctrine expresse de l'Euangile, qu'il y aura bien peu de gens saués? *Multi vocati, pauci electi.* Et saint Chrysostome ne prononce-t'il pas en particulier ce mot terrible des Prestres, qu'il y en aura bien plus de damnez qu'il n'y en aura de saués. * Ce qui a donné lieu à

Triple res-
ponse.

* Non timerè dico sed vt affectus sum & sentio, non arbitror inter Sacerdotes multos esse qui salui fiant, sed multo plures qui pereant.
S. Chrysost. hom. 3. inc. 1. AB.

Ec iij

Du Vallius
 cit. tract. de
 fid. q. 2. art.
 2.

vn des Docteurs alleguez cy-dessus de respondre sans hesiter à l'objection proposée, qu'il n'y a point de doute que plusieurs, tant du Clergé que du peuple, seront damnez faute d'instruction. *Respondeo*, dit-il, *nullum esse dubium, quin plurimi ob ignorantiam rerum fidei damnentur iuxta illud, 1. Cor. 14. ignorans ignorabitur: hac enim ignorantia cum sit earum rerum qua ad statum pertinent non excusatur, &c. Vide Chrysostomum hom. 3. in Acta, ubi docet paucos Prelatos (seu Pastores) saluari, quod non satis plebem sibi commissam instruant: huius quippe damnatio, in idem damnationis precipitium Prelatos (seu Pastores) ipsos attrahit.* Ce sont les propres paroles de ce Docteur, qui certainement doiuent bien faire trembler tous ceux qui sont negligens sur cet article.

3. Les poinçts marquez toutes-fois dans les Decisions, a-t'on adjousté, ne sont point vne chose si immense, que si on veut s'appliquer comme l'on doit, on ne puisse dans peu de temps auoir au moins vne connoissance passable (car on n'en demande pas vne forte exquisite) des plus importantes veritez: & l'experience de plusieurs Paroisses que l'on voit parfaitement instruites, est vne conuiction manifeste, que si on ne voit la mesme chose dans les autres, il y a sans doute de la negligence & non pas de l'impossibilité.

QUESTION II.

Comment les Pasteurs & autres qui les aydent dans leurs fonctions se doiuent comporter enuers ceux & celles qui ignorent les principaux Mysteres & les principales veritez de la Religion Chrestienne, & qui se presentent aux Sacremens.

I.
 Ignorans
 de diuerses
 manieres.

D'Abord plusieurs ont dit, qu'on ne pouoit donner de regle generale sur ce poinçt, parce que ceux qui se trouuent dans l'ignorance des Mysteres & des veritez de nostre Religion ne sont pas pour l'ordinaire également coupables. Qu'il y en a qui ignorent, parce qu'ils ont bien voulu ignorer, dont l'ignorance par consequent est criminelle; comme ceux qui ont eu des Pasteurs affectionnez pour leur Instruction, & qui n'ont nullement correspondu à leur zele:

qu'il y en a au contraire qui ne sont ignorans, que parce qu'ils ont esté dans vne espece d'impossibilité de rien apprendre, soit pour n'auoir eu personne qui les ait enseigné, soit pour n'auoir iamais esté aduertis de l'obligation de s'instruire, ou enfin pour auoir manqué de genie & de memoire, & n'auoir pû mesme (quelques efforts qu'ils ayent faits) presque rien comprendre ou retenir ; dont par consequent l'ignorance semble deuoir estre excusée. Et que selon la diuersité de leur manquement, on doit vser aussi enuers eux de differente conduite, qui semble deuoir estre laissée à la prudence de leurs Pasteurs ou Directeurs.

Mais les choses ayant esté meurement examinées, on a conclu que de quelque maniere qu'ils ignorent & quelque varieté qui se trouue dans leur manquement, il y a cela de commun, que ny les vns ny les autres n'ont les connoissances necessaires à vn Chrestien, & partant que demeurans dans cette ignorance, ils ne sont nullement en estat de receuoir les Sacremens : Car, disoit-on, on ne peut legitimement administrer les Sacremens qu'à ceux qui y sont deuëment disposez : & la premiere de toutes les dispositions & qui est comme le fondement de toutes les autres, est de former vn acte de foy, qui suppose necessairement l'instruction: ce qui est manifestement la Doctrine du S. Concile de Trente. *Disponuntur (peccatores) ad iustitiam*, disent les Peres, *dum excitati diuinâ gratiâ & adiuti FIDEM EX AUDITU CONCIPIENTES libere mouentur in Deum, CREDENTES vera esse qua Diuinitus reuela & promissa sunt, atque illud in primis à Deo iustificari impium per gratiam ipsius, per redemptionem qua est in Christo Iesu, &c.*

II.
Dec. 10a

Conc. Trid.
Sess. 6.

Pratique
de l'Eglise
dans l'ad-
ministra-
tion du saint
Baptême.

Et certes on ne peut pas douter qu'on ne doie exiger au moins autant de disposition pour tous les autres Sacremens comme pour le Sacrement de Baptême, qui estant le premier & le plus necessaire de tous, s'est aussi de tout temps administré avec plus de facilité. Or l'Eglise a tousiours exigé que ceux qui doiuent receuoir le saint Baptême (on parle des adultes) fussent instruits des principaux Mysteres & des principales veritez de nostre Religion. *In primordio sanctæ Ecclesiæ*, dit le sixième Concile de Paris, *nemo ad perceptionem sacrosancti Baptismatis admittebatur, nisi prius fidei & Baptismatis Sacramento fuisset imbutus.* Ce qui se peut aussi verifier par le Canon *Baptizandos*, par le Canon *Ante viginti*, par le Ca-

Concil. VI.
Paris. l. 1. c.
6.

R. seruan-
de consecr.
dist. 4.

Fide & lib.
7. *constitut.*
Apostolic. S.
Clem. t. 40.
ubi prae-
pna Instru-
ctiois capi-
ta recensentur
itemque.
c. 42.

Et S. Dionys.
de Eccl.
hierar.
lib. t. 2.

* *Idem statutum legi-*
tur in Capi-
tular. Theodulphi
c. 22.

Vide & Can.
ante Baptis-
mū c. 11. dist.
4. *de consecr.*

* *Vide su-*
pra pag. 192.

S. Hieron.
l. 4. *Com-*
ment. in
Matth. in fi-
ne habetur.

3. *feria 6. post*
Pascha.

III.
La mesme
disposition
requisite
pour les au-
tres Sacre-
mens.

non *Non liceat* & autres, où il est parlé des Exercices des Catechumenes, dont vn des principaux estoit l'Instruction. Et vne marque que cette sainte Discipline n'a pas esté iugée seulement necessaire dans les premiers temps, c'est que le mesme Concile VI. de Paris l'ordonne encore au neuvième siecle, comme on peut voir au Chapitre dernier du premier liure qui vient d'estre cité. * Et le Decret de la Congregation de *Propaganda fide*, donné sur les differens des Religieux Missionnaires de la Chine qui a esté allegué cy-dessus*, montre assés qu'on doit encore observer la mesme chose, puis qu'il excommunie ceux qui voudroient admettre les Fideles au Baptisme, sans auparavant les instruire de la Passion & de la Mort de Iesus-Christ. Bref, cet ordre paroist auoir esté estably par Nostre Seigneur mesme lors qu'enuoyant ses Apostres à toutes les Nations, il leur ordonne de les instruire auant que de les baptiser: *Euntes*, dit-il, *docete omnes gentes, baptizantes, &c.* Ce que S. Hierosme expliquant ces paroles, estime auoir esté absolument necessaire. *Non enim potest fieri*, dit ce Pere, *ut corpus Baptismi recipiat Sacramentum, (scilicet ad vitam) nisi ante anima fides susceperit veritatem.*

Que si ceux qui ignorent les principaux Mysteres & les principales veritez de nostre Religion ne sont pas en estat d'approcher mesme du Baptisme, selon les Regles de l'Eglise & la Loy mesme de Iesus-Christ, comment peut-on s'imaginer qu'ils soient en estat d'approcher des autres Sacremens, dont la préparation doit estre encore plus exacte? si ce n'est qu'on se veuille figurer qu'on doit estre plus facile à admettre, par exemple à la Penitence, qui est appellée vn Baptisme laborieux, qu'au Sacrement de regeneration qui est tout de grace: ou que l'Eglise puisse inger dignes de participer à l'Eucharistie, qui est le plus auguste de ces Mysteres, ceux qu'elle ne croiroit pas mesme en estat d'estre baptisez; ce qui seroit vne absurdité intolerable. Il est donc certain que ceux qui ignorent les principaux Mysteres & les principales veritez de la Religion Chrestienne ne sont nullement en estat de receuoir les Sacremens, & que ceux qui les administrenteroient à des gens qui seroient dans cette ignorance, s'exposeroient manifestement à commettre bien des sacrileges. Ce que l'on a fait voir estre aussi enseigné en propres

propres termes par Monsieur DuVal entres autres, au lieu desia allegué, où il dit nettement que ceux qui ignorent quelqu'un des articles necessaires à salut (dont il fait l'enumeration dans le mesme article, telle qu'on la representée ^{Suprà §. 13.} cy-dessus) ne sont nullement en estat de recevoir l'absolution, ny par consequent les autres Sacremens, qui ne demandent pas moins de disposition que la Penitence: *Respondeo*, dit-il, *secundum opinionem nostram eos qui unum aliquem articulum ad salutem necessarium secundum substantiam ignorant absolui non debere, cum in statu peccati mortalis versentur: sed prius debere illum, cum sit necessaria dispositio ad gratiam consequendam, addiscere, &c.*

Il est vray toutesfois, a-t'on adjousté, que ceux qui n'ont jamais eu personne qui les ait instruits, ny aduertis de l'obligation de se faire instruire, sont plus dignes de compassion que ceux dont l'ignorance semble estre entierement volontaire, comme est celle de plusieurs qui ne sont ignorans que parce qu'ils ont negligé les Instructions de leurs Pasteurs: & qu'apres leur auoir donné quelque notion conuenable des principaux poinets, si on les voit bien disposez à se rendre assidus aux Catechismes & autres Instructions Chrestiennes, on peut les admettre avec plus de facilité que les autres, dont la faute doit estre châtiée par vne penitence telle que merite leur negligence, de laquelle pour l'ordinaire ils ne doiuent recevoir l'absolution, (sur tout si elle est inueterée) qu'apres auoir donné des preuues effectiues de leur amandement.

On ne doit pas apporter moins de condescendance pour ceux qui desirans effectiuement d'estre instruits, & faisans tous leurs efforts pour cela, ont si peu de genie & de memoire qu'ils ne peuuent presque rien comprendre ny retenir: Mais on a soustenu, 1. qu'il n'estoit pas si ordinaire d'en rencontrer de cette trempe que plusieurs sembloient s'imaginer: qu'il n'y auoit que peu de paysans qui ne sceussent quelque chanson ou quelque conte de sornette, dont dans l'occasio il faisoient le debit; point d'Artisan qui ne sceust passablement les regles de son Art & le moyen de réuiffir en son ouvrage; & que si ils ignoroient les choses qui concernoient leur salut, ce n'estoit souuent que faute d'application.

2. Qu'un Pasteur ne doit reputer personne stupide iusques

IV.
Diuerses manieres d'agir envers ceux qui manquent d'instruction.

On qui sont presque incapables d'apprendre.

à ce point qu'après auoir trauaillé vn temps considerable à l'instruire, non seulement par les Catechismes publics & solempnels, mais aussi par les Instructions & remonstrances particulieres, *opportune, importune*, selon le precepte de saint Paul. 3. Que si apres en auoir pris tout le soin possible, il voit que quelque effort qu'ils fassent aussi de leur part, ils ne peuuent rien apprendre ou retenir par memoire, alors il doit avec charité les consoler; & apres leur auoir expliqué les principaux points de nostre creance & les principales Regles de la vie Chrestienne, leur faire former en mesme temps des Actes de foy & de saintes resolutions de s'y conformer dans la conduite de leur vie, & en suite leur accorder la grace du Sacrement qui leur est necessaire, & auquel d'ailleurs ils sont bien disposez, comme on fait à l'égard des moribons, qui à raison de leur maladie ne sont pas capables de plus ample instruction.

V.
Sentiment
de S. Char-
les sur cer-
te questiō.

Instruct.
pag. 36. &
37.

C'est ainsi, a-t'on dit, que le grand S. Charles a decidé ce point dans ces Excellentes Instructions qu'il a adressées aux Confesseurs de son Diocèse, dont on a rapporté le passage entier, qui certes merite d'estre leu avec vne attention particuliere, où prescriuant la maniere dont on doit admettre les Fideles au Sacrement de Penitence, il parle ainsi de ceux qui manquent d'instruction. *Et parce, dit-il, que tous ceux qui ont l'usage de raison sont obligez, SOVS PEINE DE PECHÉ MORTEL, de sçauoir quels sont, au moins quant à la substance, tous les Articles du Symbole des Apostres, qui sont enseignez par l'Eglise, & les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, qui obligent sous peine de peché mortel, & qui s'enseignent ordinairement dans les Escoles de la doctrine Chrestienne, le Confesseur aussi trouuant que son Penitent ne sçait point ces choses, & qu'il n'est pas disposé de les apprendre au plustost, NE LE DOIT POINT ABSOVDRE. Et quand mesme il témoignera s'en vouloir instruire, si en ayant esté exhorté par son Confesseur, ou le mesme ou un autre, ou en particulier par son Curé, DEQVOY IL DOIT AVOIR SOIN DE L'INTERROGER, il n'auoit pas fait neantmoins la diligence qu'il auroit deu pour les apprendre selon la portée de son esprit: IL DOIT ENCORE DIFFERER DE L'ABSOVDRE, iusques à ce qu'il ait satisfait en quelque maniere à cette obligation; mais n'en ayant point esté aduertiy, il luy donnera l'Absolution, APRES LVY AVOIR DONNÉ LES INSTRUCTIONS de toutes les choses que nous auons dites, qui luy*

*Seront necessaires pour estre capable de la recevoir.**

Ce sont iusques icy les paroles de cet admirable Prelat, qui contiennent en effet vne excellente confirmation de tout ce qui a esté dit dans l'examen & la Decision de cette importante Question. Paroles, a-t'on adjousté, qui ne doivent pas seulement estre considerées comme les expressions des ordres de ce grand Saint, mais aussi comme la voix de tous les Prelats de l'Eglise Gallicane assemblez és années 1655. 1656. & 1657. qui semblent en auoir adopté les sentimens, en ordonnant que ces mesmes Instructions seroient imprimées aux frais & despens du Clergé de France, & enuoyées dans tous les Dioceses pour seruir de regles à tous les Confesseurs dans la conduite des Ames, & d'Antidote salutaire contre la corruption des Casuites relaschez de ces derniers temps, ainsi que l'on a fait voir par la lecture de l'Extraict du Procés verbal de l'Assemblée, & par la Lettre adressée aux Prelats, qui est au frontispice du Liure; par la lecture de laquelle on a terminé la Conference.

* *Ignoratis etiam ministrandi non esse Confirmationis Sacramentum tradit S. Carol. Act. Eccl. Mediol. l. 2. tit. que pertinet ad Sacrament. Confirm. n. 21. (quod & habetur in capitular. Theodulph. c. 22.) nec Sacramentū Eucharistia in Instruct. cit. pag. 93. nec demique Sacramentū matrimonii in concil. V. Mediol. tit.*

que ad matrim. pertinet. his verbis: Parochus quos sponso experiendo viderit doctrina Christiana rudimenta plane ignorare ne matrimonio illos ante iungat quam ea item ratione cognovit didicisse que eo de genere illos plane scire oportet. Quod statutum pariter legitur in Synod. Senon. an. 1618. sub D. Card. du Perron. an. 1634. & 1645. sub D. de Bellegarde, & an. 1658. sub D. Lad. Henric. de Gondrin, qui nunc sedem tenet.

Plusieurs vouloient encore proposer vne difficulté considerable, sçavoir si on doit administrer les Sacremens à ceux qui sont sourds & muets dès leur naissance, qui pour cette raison semblent incapables d'auoir aucune notion de nos mysteres, *fides enim ex auditu*, & qui neantmoins par leurs gestes & autres signes témoignent en auoir vne vénération qui semble supposer qu'ils en ont quelque connoissance. Mais l'heure de terminer la Conference estant desia passée, & les esprits fatiguez de la multitude des matieres qui y ont esté traitées (qui mesme en diuers lieux n'ont pû estre examinées qu'à plusieurs reprises & en diuers iours) on a remis la discussion de cette nouvelle difficulté à quelque autre occasion; & cependant on a dit que si quelques Curez auoient de ces sortes de personnes en leurs Paroisses, ils auoient recours à Monseigneur l'Archeuesque ou à Messieurs les Vicaires Generaux, qui s'estans informez des choses en détail, ordonneroient en particulier ce qu'ils jugeroient à propos en attendant vne Decision generale.

VI.
Si on peut administrer les Sacremens aux sourds & muets de naissance.

F I N.

Fautes survenues dans l'Impression.

Page 126. ad marg. S. Basl. hom. 3. ajoutez, *in illud attende tibi*. Ibid. S. Ambr. ser. 2. ajoutez, *in Psal. 118*. Ibid. S. Aug. de *spiritu & anima*, ajoutez, *& in soliloq.* Ibid. S. Jer. ser. ajoutez, 36. *in canonic.* & effacez *ex soliloq.* pag. 199. ad marg. post med. c. 4 de *fid.* lisez, c. 4. de *culcu Dei*. Ibid. paulo inferius, apres ce chiffre c. 1. ajoutez, de *fid.* pag. 217. lign. 27. *revela*, lisez, *revelata*.

RESVLTAT
DE LA HVITIEME CONFERENCE
ECCLESIASTIQUE
DV DIOCESE DE SENS.

Tenuë en l'année mil six cens cinquante-huit.
DONT LE SVJET ESTOIT,

De la maniere ou methode de bien faire une Instruction, Exhortation, Profne, ou Catechisme, & des dispositions requises pour en profiter.

Où sont rapportez diuers aduis des Saints Peres,
vtiles pour ce dessein.

Sur ces paroles de l'Apostre, *Sollicitè cura teipsum probabilem exhibetè Deo, operarium inconfusibilem, rectè tractantem verbum veritatis.*
2. Timoth. c. 2. v. 15.

QUESTION PREMIERE.

Ce qu'il faut obseruer pour bien faire une Instruction, Exhortation, Profne, ou Catechisme.

§. I.

Difficultez preambulaires.



PLVSIEURS d'abord ont voulu s'excuser de donner leur aduis sur cette Question, disant qu'il n'appartient qu'à ceux qui sont consommez dans vn Art, d'en donner les regles & les preceptes. *Nulla ars,* disoient-il avec S. Gregoire le Grand, *doceri presumitur, nisi prius intenta meditassone discatur.* Mais on leur a repliqué, que comme il n'y a point de Curé qui ne soit obligé par la nature de son employ & le deub de sa charge

I.
Excuse
vaine.

S. Greg. 1.
pastoral. c. 1.

Gg

de faire des instructions salutaires à son peuple, ainsi qu'on a montré si fortement dans les Conférences précédentes, il n'y en a point aussi qui ne doive sçauoir comme il les doit faire, & par conséquent qui ne puisse en rapporter quelque methode, ou au moins faire quelque remarque qui seruira au dessein proposé; ou si il s'en trouue qui ignorent ce point si necessaire pour l'exercice de leurs fonctions (outre qu'ils font voir la necessité qu'il y a d'en traiter icy) au lieu de se preualoir des paroles de ce grand Pape, qui viennent d'estre alleguées pour leur iustification, ils doiuent trembler en lisant celles qui suivent dans la mesme periode, qui contiennent manifestement leur condamnation. *Ab imperitis ergo magisterium pastorale suscipitur in magna temeritate, quoniam Ars est Artium regimen animarum.*

Ibidem;

II.
Necessité
de cette
Conféren-
ce.

D'autres ont tesmoigné auoir quelque peine qu'on employast encore vne Conférence entiere sur le sujet des instructions, dont il leur sembloit qu'on auoit desia parlé dans les trois dernieres avec assez de prolixité. Outre; disoient-ils, que ne s'agissant maintenant que de la maniere dont on les doit faire, toute la discussion consistera à preferir quelques regles, & rapporter quelques observations arides sans suc & sans agrément, & qui estant destituées de ces riches ornemens que l'on tire ordinairement des ouurages des Saints, feront que celle-cy n'aura ny l'éclat ny l'approbation qu'ont eu les précédentes: Mais on leur a fait voir que si les précédentes ont eu quelque éclat par la qualité des matieres qui y ont esté traitées, celle-cy ne sera pas moins recommandable par le fruit & l'vtilité qui en prouiendra. Que dans la premiere des trois on a à la verité fortement ébly l'obligation qu'ont les Pasteurs de vacquer à ce saint exercice, que dans la suiuite on a ruiné tous les pretextes dont les negligens taschent de se couvrir, & dans la dernière marqué les principaux points qui en doiuent estre la matiere; mais qu'à moins qu'on en facilite la pratique mesme aux moins sçauans (ce que l'on se propose de faire en celle-cy) iamais on ne remediera à la negligence de plusieurs qui ne manquent à s'acquiter de cette fonction, que parce qu'ils ne sçauent comme ils s'y doiuent prendre. Ainsi, disoit-on, pour rendre les hommes vertueux, il ne suffit pas de leur faire voir la beauté de la vertu, & l'o-

bligation qu'ils ont de la fuire ; mais il est necessaire de prescrire les moyens & enseigner les voyes qui y peuuent conduire, sans quoy vn ancien disoit agreablement que tous les discours qu'on fait pour les y porter sont comme *Plutarchi* vne belle lampe d'or, mais sans meche & sans flamme, *pulchra visu inutilis usu*. Que la fin des Conferencos au reste n'est pas de delecter ; mais de profiter ; ny d'attirer des applaudissemens sur ceux qui y travaillent, mais des benedictions sur le Diocese, qui en doit estre edifie, & que pour peu que chacun ait l'esprit de son ministere, il se doit tenir heureux de pouuoir dire avec le grand Apostre. *Non quarens quod mihi utile est, sed quod multis, ut salui fiant.*

1. Cor. 10]

D'autres ont dit que l'on pouuoit facilement s'instruire de ce point en diuers Liures qui en ont traite amplement. Que sans parler des Traitez des saints Peres, comme de S. Augustin. *De Doctrina Christiana, & de Catechizandis rudibus &c.* en ces derniers temps on auoit mis au iour diuers ourages, qui en estoient d'excellentes Methodes. Que la Rethorique Ecclesiastique du fameux Pere Louis de Grenade n'estoit autre chose qu'une exacte instruction pour reussir en cet exercice. Que le sçauant Panygarole Euesque d'Ast en Italie auoit aussi fait vn Traite qui auoit pour Titre, *Methode de bien prescher*, qui pouuoit estre tres vtile. Qu'on en voyoit aussi vne du Pere François Borgia imprimée à la fin de la Theologie Pastorale de Beinsfeld, qui quoy que succincte contenoit de grands enseignemens ; & enfin que le grand S. Charles Borromée en auoit propose vne qui se trouue en la quatrieme partie des Actes de l'Eglise de Milan, où il a recueilly tout ce qu'on peut desirer pour cette fonction avec son exactete ordinaire ; à quoy vn de la compagnie a dit qu'on pouuoit adjoûter l'idée du Predicateur Apostolique par le sieur de Cambolas : Et on est demeuré d'accord que la lecture de tous ces ourages pouuoit estre de grande vtilité. On a adjoûté neantmoins 1^o que plusieurs ne les ayant pas, & n'en ayant peut estre jamais osi y parler, ce ne seroit pas del-ja vne petite vtilité de cette Conference qu'elle donnast occasion de les faire connoître. 2^o Que le rapport qui en seroit fait par ceux qui les auoient seroit auantageux à tous leurs Confreres. 3^o Que quelques excellentes que soient toutes ces Methodes, l'usage neant-

III.
Diuers
Traitez sag
ce sujet.

AB. Eccl.
Mediol.
part. 4.

moins n'en est pas si facile qu'il ne soit nécessaire de donner encore quelque ouverture à ceux qui font peu exercez en ce ministere, qui est ce que l'on s'est proposé de faire en conferant sur cét article.

IV.
Avantage
de l'élo-
quence pour
faire con-
noître la
verité.

S. Aug. l. 4
de doct.
Christiana
6-2.

D'autres ont voulu soutenir que toutes ces Methodes sembloient estre inutiles à ceux qui veulent prescher l'E-uangile, dont la simple exposition fait le plus riche ornement : mais on leur a fait voir par vn excellent texte du grand S. Augustin, que cette pretension estoit tout à fait déraisonnable, n'y ayant nulle apparence quel'usage de la parole qui n'a esté donné de Dieu à l'homme qu'en faueur de la verité, soit destitué de tous ses auantages dans la bouche de ceux qui la doiuent annoncer, comme si ils n'é-
roient destinez que pour appuyer la vanité & le mensonge.

Quis audeat dicere, dit ce Pere, aduersus mendacium in defensoribus suis inermem debere consistere veritatem: ut videlicet illi qui res falsas persuadere conantur, mouerint auditorem vel benedolum, vel intentum, vel docilem proæmio facere, isti autem non mouerint: illi falsa breuiter, apertè, verisimiliter; & isti vera sic narrent ut audire tadeat, intelligere non pateat, credere postremo non libeat; illi fallacibus argumentis veritatem oppugnent, asserant falsitatem, isti nec vera defendere nec falsa valeant refutare; illi animos audientium in errorem mouentes impellentesque dicendo terreant, contristent, exbilent, exhortentur ardentè, isti pro veritate lenti frigidique dormitent. Quis ita desipiat ut hoc sapiat? Cum ergo sit in medio posita facultas eloquij qua ad persuadenda seu praua seu recta valeat plurimum, cur non bonorum studio comparetur ut militet veritati, si eam mali ad obtinendas peruersas vanasque causas in usus iniquitatis & erroris usurpant?

Quelques vns se dispoisient encore à proposer d'autres incidens, mais M. le grand Vicaire qui presidoit ayant pris la parole, & remontré que tous ces discours preambulaires tendoient plustost à éluder la difficulté qu'à la resoudre, & que la peine qu'on tesmoignoit auoir d'en traiter estoit vne preuue manifeste du besoin qu'il y auoit de le faire : Enfin chacun entrant dans son sentiment, & dans le desir d'y satisfaire, auant toutes choses on est conuenu de quelques aduis generaux qu'on a dit pouuoir estre tres utiles pour ceux qui se veulent former à cét employ, & qui

sembloient deuoir estre presuppolez pour en venir en suite
à vne decision entiere.

§. II.

Aduis generaux pour bien & utilement faire des instru- ctions Pastorales, Exhortations, Profnos & Catechismes.

I. *Quel doit estre celuy qui doit prescher ou instruire les autres.*

I.
I. Celuy
qui entre-
prend de
prescher &
d'instruire
les autres,
doit estre
sans repro-
che.

S. Isidor. de
offic. l. 2.
de Sacerdo-
tibus.

PRemierement, disoit-on, personne ne doit entrepren-
dre le ministere de la Predication, qui ne soit d'une vie
irreprochable. C'est ainsi qu'en ont parlé les Saints. *Qui in
erudiendis atque instituentis ad virtutem populis praeerit*, dit S. Isi-
dore de Seuille, *neceffe est* (remarquez ce mot) *ut in omnibus
sanctus sit, & in nullo reprehensibilis habeatur*. C'est aussi l'aduis
que S. Hierosme donnoit à son cher Nepotian, l'instruisant &
le formant à la vie & aux fonctions sacerdotales. *Non confun-
dant*, luy dit-il, *opera tua sermonem tuum, ne cum in Ecclesia loqueris
tacitus quislibet respondeat. Cur ergo hac quae dicis ipse non facis? ...
Sacerdotis Christi os, mens, manusque concordent*. Et en effet, quelle
creance peut auoir dans les esprits vn homme qui se dément
luy-mesme par ses actions, qui est plus que de se retracter par
ses propres paroles? Et avec quel front peut-il reprendre &
condamner dans ses auditeurs les vices & les défauts dont
chacun sçait qu'il est luy-mesme coupable? *Cuius vita des-
picitur*, dit le grand S. Gregoire, *restat ut eius quoque predi-
catio contemnatur*. Et quand il pourroit eüiter les reproches
des hommes, pourroit-il eüiter la confusion qui luy doit
arriuer de la part de Dieu, selon la parole du Prophete,
*Peccatori autem dixit Deus. Quare tu enarras iustitias meas, &
assumis testamentum meum per os tuum: Tu vero odisti discipli-
nam & projecisti sermones meos retrorsum? &c.* C'est pour-
quoy le mesme Saint declare que ceux qui par le deuoir de
leur charge se trouuent obligez de porter les autres à la
pratique d'une vie sainte, se trouuent eux-mesmes inéui-
tablement engagez à la pratiquer. *Qui enim*, dit cét admi-
rable Pontife, *loci sui necessitate exigitur summa dicere, hac*
eudem necessitate compellitur summa monstrare. Cette confide-

S. Greg.

Psal. 49:

Pastoral. 2.
63

Il ne faut pas moins de veru pour estre Curé que pour prescher.

1. Timoth. 3. * Vide pro aliu Concil. Rom. sub Greg. VII. c. 19. Notantibus pœchre.

Il tient la place & fait la fonction de Iesus-Christ mesme.

ration neantmoins ; a-t'on ajousté, ne doit pas rendre les Curez moins feruens à prescher & instruire les peuples : car enfin, quelque perfection qu'il faille auoir pour prescher, il est certain qu'il n'en faut pas dauantage que pour estre Curé, la Predication ne faisant mesme qu'une partie de leur ministere, & que l'Apostre ne parloit pas précisément des Predicateurs, mais des Pasteurs, lors qu'il a prononcé qu'ils deuoient estre irreprenhables, comme il est mesme remarqué par les Decrets des saints Conciles. *

de illis in his Apostolicis institutionibus sub nomine Episcopi etiam Presbyteros com

2. L'idée qu'il doit auoir de son ministere.

Quiconque s'engage dans cet employ, doit auant toutes choses considerer qu'il tient la place & fait la fonction non seulement d'un Prophete ou d'un Apostre, mais de Iesus-Christ mesme, & que c'est en son nom & de sa part qu'il parle à son Auditoire, ou plutost que c'est ce diuin Sauueur qui parle luy-mesme par son entremise, & qu'il n'est que son organe & comme un foible Echo dont il se sert pour faire encore entendre sa voix à son Eglise, dont il sera iusques à la consommation des siecles le Maistre & le Docteur. *Pastor & Episcopus animarum nostrarum.* C'est l'idée qu'auoit le grand Apostre de ce ministere, lors qu'il disoit ces belles paroles que peuuent encore proferer ceux qui exercent la mesme fonction, *pro Christo legatione fungimur tanquam Deo exhortante per nos* ; & ailleurs, *An experimentum quaritis eius qui in me loquitur Christus ?* Et ces expressions sont fondées sur la parole du mesme Sauueur, qui declare en termes formels que c'est l'écouter luy-mesme que d'écouter ceux qu'il a enuoyez, *qui vos audit*, dit-il, *me audit*, & que c'est son Esprit & non celuy des Predicateurs qui forme les paroles qui sortent de leur bouche lors qu'ils annoncent ses veritez. *Non enim vos estis qui loquimini*, leur dit-il, *sed spiritus Patris vestri qui loquitur in uobis.* Car, comme dit le grand S. Augustin, *si loquitur in eis Spiritus Sanctus qui persecuentibus traduntur pro Christo, cur non & in eis qui tradunt discipulis Christum.* Que si celuy qui presche tient la place & fait la fonction de Iesus-Christ, il doit donc pareillement entrer dans son esprit & dans les dispositions saintes avec lesquelles il preschoit lors qu'il conuersoit visiblement parmy les hommes, cherchant uniquement la

1. Petri 2. 25.

1. Cor. 5. 20.

2. Cor. 13. 2.

Luc. 10. 16.

Math. 10. 20.

Et partant doit agir pour la mesme fin & dans les mesmes dispositions que luy.

Gloire de Dieu & le salut des hommes comme luy, n'épargnant ny peines ny fatigues pour cela non plus que luy, ayant la pauvreté, la mortification, & la pratique de toutes les vertus qu'il enseigne comme luy, *Cepit enim Iesus facere & docere*, dit l'Escriture: Bref se réglant en tout sur ce divin modele, iusques à s'immoler à son exemple & se consumer saintement par les travaux & les souffrances pour l'édification & la sanctification des ames qui luy sont confiées.

3. Il doit beaucoup estudier & mediter les saintes Escritures.

Pour bien prescher il faut soigneusement estudier les Livres sacrez des divines Escritures, & se remplir des veritez saintes que l'on doit annoncer. C'est aussi vne des regles que S. Hierosme prescriuoit à Nepotian, le formant à ce ministere, *Diuinas scripturas sapius lege*, luy dit-il, *imò nunquam de manibus tuis sacra lectio deponatur. Disce quod doces, obtine eum qui secundum doctrinam est fidelem sermonem: ut possis exhortari in doctrina sana, & contradicentes reuincere*, & la raison en est euidente. Il doit prescher la parole de Dieu, *pradica Verbum*, disoit le grand Apostre à Timothée: & Nostre Seigneur à ses Disciples, qui sont le modele de tous les Predicateurs, *Pradicate Euangelium*, & auant tout cela, Dieu parlant au Prophete, & l'enuoyant prescher aux Israélites, *Audians ex me*, luy dit-il, *annunciabis eis ex me. Hoc est*, dit vn Saint, *ex me, non ex te, mea uerba loqueris: non est quo in eis tanquam de tuis insleris, ex me inquit annuncia, ut hoc dicat sacerdos quod ex diuina lectione didicerit, & quod Deus illi inspirauerit, non quod presumptione humani sensus inuenierit.* Il faut donc necessairement qu'il s'en instruisse, lisant & relisant les Livres sacrez, qui en sont comme les sources, & qu'il se mette en estat dans toutes les instructions qu'il aura à donner de pouuoir dire comme les Prophetes qui estoient les Predicateurs & les Missionnaires de leur temps, *Audite Verbum Dei. Hac dicit Dominus, &c.*

Cela neantmoins, a-t'on poursuiuy, ne signifie pas qu'un homme qui veut prescher ne doive aussi s'appliquer à la lecture des Liures des saints Peres, qui en contiennent le vray sens, & des autres Liures de pieté qui en sont des écoulemens, tous les ouurages des Saints, comme a dit

III.
L'estude
qu'il doit
faire.

S. Hier. Ep.
2. ad Nepo-
tiani. post mi-
tiam.

Ezech. 3. 9.
Prophet.

S. Prosper de
vita con-
templ. l. 2.
c. 20.

excellamment le Bien-heureux Eueſque de Genève, n'eſt ſtant autre choſe que l'Euangile expliqué, comme leur vie n'eſt autre choſe que l'Euangile pratiqué & mis en œuvre; qui ne diffère pas plus de l'Euangile écrit, qu'une muſique chantée d'une muſique notée. On peut meſme ſe ſeruir (quoy qu'avec beaucoup de moderation) des Sentences notables des Philoſophes, & des Poètes qui concernent les mœurs, & des hiſtoires anciennes & modernes qui fourniffent des exemples capables de faire impreſſion ſur les eſprits, tout ce qu'il y a de bon & de vray, meſme parmy les prophanes, eſtant comme des miettes qui ſont tombées de la Table du Seigneur, que l'on peut vtilement recueillir: mais jamais de ce qui reſſent la fable, ny des hiſtoires apocryphes, qui ſont plus capables de donner du mépris de noſtre miniſtere, que de l'édification aux Auditeurs.

4. Et beaucoup prier.

IV.
L'exercice
de la priere
luy eſt auſſi
ſi neceſſaire
que l'é-
tudé.

QVe ſi pour bien preſcher il faut beaucoup eſtudier & méditer les ſaintes Eſcritures, il n'eſt pas moins neceſſaire de beaucoup prier, ſoit pour attirer ſur ſoy les lumieres du Ciel, ſans quoy on ne peut auoir la vraye intelligence des Liures ſacrez, ny penetrer & gouſter les vérités diuines que l'on doit annoncer, ſoit pour exciter en ſon cœur ce feu diuin & cette ſainte ferueur de l'eſprit qui doit eſtre l'ame de toutes les Predications chreſtiennes, ſoit enfin pour obtenir de Dieu les graces & les benedictions neceſſaires à ſes Auditeurs pour en profiter. C'eſt ainſi qu'on a parlé entre autres le grand S. Auguſtin dans le Liure 4. de la doctrine Chreſtienne au Chapitre 15. où il dit nettement que ſi le Predicateur Chreſtien parle avec ſucces, il doit eſtre perſuadé que cela arriue pluſtoſt par la force de la priere que par l'artifice de l'éloquence, & que pour cette conſideration formant le deſſein de preſcher, il doit auant toutes choſes vacquer à la priere; tant pour luy que pour ſes auditeurs. *Agit noſter iſte eloquens, dit ce Saint, cum iuſta & ſancta & bona dicit (neque enim alia debet dicere) vt intelligenter, vt libenter, vt obedienter audiatur, & hæc ſe poſſe, ſi potuerit, & in quantum potuerit, pietate magis orationum quam oratorum facultate non dubitet, vt orando pro ſe ac pro illis quos eſt allocuturus ſic orator antequam dicitor. Ipſa hora iam vt dicat*

l. 4. doct.
Chreſtian.
c. 15

dicat accedens priusquam exerat proferentem linguam, ad Deum lenet animam sitientem, ut eructet quod biberit, vel quod impleverit fundat. Et quis facit ut quomodo oportet, & quemadmodum oportet dicatur à nobis nisi in cuius manu sunt & nos & sermones nostri? Sap.

*Tract. 3. in E.
Ep. Ioan.*

7. v. 16. Et il en rend la raison ailleurs, qui est que nos discours ne sont que du vent, si Dieu luy-mesme ne fait la fonction de Maistre, *Nolite putare, dit-il, hominem quemquam aliquid discere ab homine. Admonere possumus per strepitum vocis vestra: si non sit intus qui doceat, inanis fit strepitus noster &c.*

S. Gregoire enseigne la mesme chose en diuers endroits, & ce sont des veritez dont on ne peut sans erreur former le moindre doute; C'est pourquoy, disoit-on, si quelqu'un veut exceller en cét Art diuin & si important pour le bien des Ames, quelque obligation qu'il ait d'estudier, il faut qu'il soit encore plus souuent aux pieds du Crucifix que

*Crux mo-
vientis ca-
thedra do-
centis. S.
Aug.*

sur ses Liures, plus souuent en son Oratoire qu'en son Cabinet, si mesme de son Cabinet il n'en fait vn veritable Oratoire: & qu'à l'imitation de Moyse il ne s'éloigne jamais de la presence de Dieu, mais s'expose continuellement

deuant luy pour estre éclairé de ses lumieres & recevoir ses diuines impressions. *Erat nimirum Moyses, comme parle vn celebre Canon, indefinenter in Tabernaculo Domini. Quod autem opus eius erat? ut aut à Deo aliquid disceret, aut ipse populum doceret. Hac duo sunt Pontificis (ac Prædicatoris) opera, ut aut à*

*Can. si quis
vult iust. 36.*

Deo discat legendo scripturas diuinas, & sapius meditando, aut populum doceat, sed illa doceat qua à Deo ipse didicerit, non ex proprio corde vel humano sensu, sed qua Spiritus Sanctus docet. Vnde monetur Propheta (adjouste S. Gregoire) ne presumas loqui quod non audierit, sed prius aurem cordis aperiat voci Creatoris, & postmodum os sui corporis aperiat auribus plebis.

*S. Greg.
hom. 11. in
Exod.*

5. Il doit s'accommoder à la portée de ses Auditeurs.

V.

** Vide præ
alii S. Greg.
Nazianzen.
orat. Apol. 1.
S. Aug. de
Catech. rud.
c. 13. S. I. fid.
l. 3. de Sum.
Bon. c. 40.
maximè S.
Greg. Pap.
l. 1. 30. moral.*

PReparant son discours, il doit auoir vn extrême soin de le proportionner aux besoins & à la capacité de ceux à qui il doit parler, n'y traitant rien qu'il ne leur rende intelligible, & dont ils ne puissent profiter. Cét aduis est de tous les Saincts qui ont donné quelques instructions aux Predicateurs * & entr'autres de S. Gregoire le grand. *Pro qualitate audientium, dit cét incomparable Pontife, formari debet sermo doctorum, ut & ad sua singulis congruat, & tamen à*

H h.

i. 4. & p. 4. Moral. 3. part. ubi & S. Greg. Naz. citat. **communis adificationis arte non recedat.** Ce qu'il explique excellentement par diuerses comparaisons, & notamment par celle d'un sage Laboureur (qui est toute Euangelique) qui ne sème dans ses terres que le grain qu'il sçait y pouuoir fructifier. *Quid autem mirum, dit-il, si hoc Verbi Dei erogator faciat, cum & Agricola qui semina in terram mittit, prius terra qualitatem prouidet quibus seminibus apta videatur?* Et cette regle, selon ce S., engage les Predicateurs indispensablement à deux choses, 1. à ne pas dire des choses trop releuées & qui surpassent tellement la capacité des esprits de leurs Auditeurs qu'ils n'y puissent rien comprendre, *Debet dit-il, ad infirmitatem audientium semetipsum contrahendo descendere, ne dum paruis sublimia & idcirco non profutura loquitur, se magis curet ostendere quam auditoribus prodesse.* 2. à ne les pas trop surcharger de matieres, comme le Laboureur ne iette dans la terre que la quantité de semence requise pour y bien germer. *Hoc infirmis, dit-il, precipuè congruit, ut pauca quidem & quæ praualent capere audiant, sed quæ eorum mentem in penitentia dolorem compungant, nam si eis uno in tempore exhortationis sermo fuerit multipliciter dictus, quia multa retinere non valent, simul amittunt omnia.* Et il explique en ce sens ces paroles de Iob. *Et super illos stillabat eloquium meum. In hac stillatione eloquii, dit-il, quid aliud quam mensura prædicationis accipitur quia oportet ut exhortationis gratia singulis iuxta capacitatem ingenii conferatur.* C'est ainsi, adjouste-t'il, qu'en vloit le grand Apostre; comme il paroist par ce qu'il escrit aux Corinthiens, leur disant ces belles paroles; *Ego non potui vobis loqui quasi spiritalibus, sed quasi carnalibus: tanquam paruulis in Christo lac vobis potum dedi non estam, nondum enim poteratis, sed nec adhuc quidem potestis.* En quoy il imitoit la conduite de Nostre Seigneur mesme, qui n'auoit pas déclaré à ses Apostres beaucoup de verités, parce qu'il ne les en croyoit pas encore capables, *Multa habeo vobis dicere, dit-il, sed non potestis portare modo.* En vn mot, la Predication est pour donner la pasture spirituelle aux fideles; il faut donc que les Predicateurs leur presentent des choses qu'ils puissent digerer; & si au lieu d'alimens salutaires ils leurs donnent des pierres, fussent-elles des Saphirs & des Emeraudes, c'est à dire des plus sublimes & des plus éclatantes Conceptions, mais dont ils ne peuuent tirer aucun suc,

S. Gregor.
bcm. 11. in
Exch.

L. 20. moral.
c. 2.

Hom. 7. in
Exch.

L. 20. moral.
c. 2.

1. Cor. 3.

Iean. 16.

ny aucun avantage pour se fortifier dans l'exercice de la pieté, ils se rendent coupables de cette inhumanité que le Fils de Dieu a condamnée si hautement dans l'Evangile, *Quis ex vobis homo quem si petierit filius eius panem, nunquid lapidem porriget ei?* Et on leur peut dire avec iustice ce mot terrible d'un Pere de l'Eglise, *Occidistis, quia non paupistis.*

c. *Quel doit estre son stile.*

SON stile, pour la mesme raison, ne doit estre ny enflé. VI.
Qualité de
son stile.
 Spoëtique ou metaphorique, ny muguet ou parfemé de fleurettes, de pointilles & anthitheses affectées (& certes, Nostre Seigneur ny les Apostres, dont il tient la place, ne parleroient pas ainsi) mais il doit estre naturel, graue, & facile, deuot & affectif, & entre les deux extremitez, tenant plustost d'une religieuse simplicité que de la pompe ou de l'affeterie du siecle: Et quoy qu'il ne doie pas absolument reietter les avantages de l'art lors qu'ils se presentent, & que la matiere qu'il traite le peut exiger, son plus grand éclat neantmoins & ses principaux ornemens doivent venir de la beauté & de l'excellence de son suiet. S. Prosper
de vita con-
templ. l. 2.
c. 23.
Exemplo. Apostoli dicentis se imperitum sermone, dit vn Saint qui scauoit parfaitement les regles de l'eloquence Chrétienne, datur intelligi quod non se debeat Ecclesia Doctōr (id est Pradicator) de accurati sermonis ostentatione iactare, ne videatur Ecclesiam Dei non velle adificare, sed magis se quanta sit eruditionis ostendere; & vn peu apres marquant le caractere du stile dont on doit prescher, Tam simplex, dit-il, & apertus, etiam minus latinus, disciplinatus tamen & grauis sermo debet esse Pontificis (seu Pradicatoris) ut ab intelligentia sui nullos quamuis imperitos excludat, sed in omnium Audientium pectus cum quadam delectatione descendat. Et il en donne vne excellente raison dans le Chapitre suiuant, qui est que le stile d'un Predicateur doit estre tres-different de celuy d'un Sophiste ou d'un Declamateur, qui fait consister toute l'excellence de son discours dans vn certain ajustement des mots & des periodes qui le composent, au lieu que celuy du Predicateur doit estre consideré par l'excellence des veritez qu'il exprime & fait connoistre aux fideles. Ibid. c. 24.
*Denique, Combien vn Predica-
teur doit
estre diffé-*
 ajoute ce Pere, *alia est ratio Declamatorum, & alia debet esse Doctōrum. Illa elucubrata declamatorum pompam totis facundia*

rent d'un
declama-
eur.

sua viribus concupiscunt : isti sobrio vſitatoque sermone Christi gloriam querunt. Illi rebus inanibus presiosa verborum induunt ornamenta : isti veracibus sententiis ornant verba simplicia. Illi affectant suorum sensuum deformitatem tanquam velamine quodam phalerati sermonis abscondere, isti eloquiorum suorum rusticitatem student preciosis sensibus venustare. Illi totam laudem suam in favore vulgi, isti in virtute Dei constituunt. Illi plausibiliter dicunt, & nihil auditoribus suis declamando proficiunt; isti vſtatis sermonibus docent, & imitatores suos instituunt : quia rationem suam nulla fucata compositionis affectatione corrumpunt.

Mais comme le stile d'un Predicateur Chrestien doit estre tres-éloigné du faste & de l'affeterie du siecle, aussi ne doit-il rien auoir de trop rauulé, barbare, ou grossier, les expressions basses & triuiales exposant la parole de Dieu au mespris, & n'y ayant que peu de personnes qui puissent goûter la verité quand elle est annoncée d'une maniere entierement inculte & desagreable. C'est ainsi qu'en a parlé un grand Maistre de l'Eloquence Chrestienne. *Prorsus*, dit-il, *hac est in docendo eloquentia quâ fit discendo, non ut libeat quod horrebat, aut ut fiat quod pigebat, sed ut appareat quod latebat. Quod tamen si fiat insuauiter ad paucos quidem studiosissimos suus peruenit fructus, qui ea quæ discenda sunt, quamuis abjectè incultèque dicantur, scire desiderant &c.* Ce qui ne doit pas toutefois empescher, dit le mesme Saint, que l'on ne se doive seruir en diuerses rencontres de quelques termes vulgaires qui ne sont pas dans la pureté de la langue, lors qu'ils sont plus intelligibles que ceux qui sont en vſage parmy les ſçauans. *Vtendum*, dit-il, *etiam verbis minus integris dum tamen res ipsa doceatur integrè.* * *Et hoc quidem non solum in collocutionibus, siue fiant cum vno aliquo, siue cum pluribus, verum etiam multò magis in populis quando sermo promittitur. &c. quid enim prodest clavis aurea si aperire quod volumus non potest, aut quid obest lignea si hoc potest? &c.* Et S. Hierosme estime que si on auoit à demeurer dans l'une des deux extremités, il vaudroit mieux auoir vne pieuse grossiereté qu'une eloquence mondaine & fastueuse, *multòque melius est*, dit-il, *è duobus imperfectis rusticitatem sanctam habere, quam eloquentiam peccatricem.* Dequoy S. Prosper donne vne excellente raison, *Quia*, dit-il, *satis auditores possunt proficere, si à Docto-*

S. Aug. de
doctr. Cbristi-
an. c. 11.

* Permittit
v. g. dicere
ossum, & non
os, ne vox ista
os non pro-
osse sed pro-
ore accipiat-
ur.

Ibid. c. 10.

ribus suis, quod vident spiritualiter fieri, hoc sibi etiam simpliciter audiunt predicari: D'où il conclud qu'aucun Pasteur ne peut estre excusé de ne pas instruire ou exhorter son peuple, sous pretexte de n'estre pas assez éloquent.

7. *De son geste & sa prononciation.*

Son geste à sa prononciation pareillement doiuent estre sans faste & sans affeterie, & ne rien ressentir des façons de faire theatrales, mondaines, ou pedantesques. L'action du Predicateur, dit le Bien-heureux Euesque de Genève, doit estre sainte, libre, noble, genereuse, naïfue, graue & forte, & sur tout affectiue, deuote, & pleine d'une sainte ferueur. Elle doit estre sainte pour exclure tout ce qui ressent l'esprit mondain & seculier: Elle doit estre libre, c'est à dire éloignée de toute contrainte & de toute affectation: Elle doit estre noble pour bannir de la chaire Euangelique la rusticité de quelques-vns qui en preschant frappent des poings & des pieds, crient & tempestent, & souuent hors de propos: Elle doit estre genereuse, à quoy manquent ceux qui ont vne action craintifue & timide, comme s'ils parloient à leurs maistres ou à leurs peres, & non à leurs disciples & à leurs enfans: Elle doit estre naïfue, c'est à dire sans artifice: Elle doit estre forte & non pas froide, molle & sans vigueur: Elle doit estre graue & entierement opposée à la façon de faire de certains qui en preschant s'amusent indiscretement avec leur mouchoir, ou avec la manche, ou les glands de leur surpelis, ou à faire quelques autres legeretez: Enfin elle doit estre vn peu lente contre vne certaine maniere d'agir étourdie & precipitée de quelques autres, qui charment plus les yeux des assistans par la varieté de leurs gestes, qu'ils ne les edifient & ne leur touchent le cœur. Sur tout elle doit estre affectiue, deuote & feruente; & pour cela, dit le mesme Saint, il faut que le Predicateur soit bien espris, & profondement penetré luy-mesme de l'amour des mysteres & des veritez qu'il veut persuader. Il faut que ses paroles soient enflammées, non par des cris & des transports sans mesure, mais par vn zele sincere & vne feruente pieté, & qu'elles sortent du cœur plus que de la bouche; car on a beau dire, c'est le cœur qui parle au cœur, la langue ne parle

VII.
Il ne doit
estre ny
fastueux ny
affecté.
L. 1. Ep. 32.

Mais graue,
deuot
& affectif
&c.

Tardi lo-
quum esse
inbeo. Senec.
ep.

Moyé pour
cela.

S. Greg. l. qu'aux oreilles. **S. Gregoire** explique cela admirablement par l'exemple du Coq, qu'il dit estre la figure des Predicateurs, qui auant que d'euiller les autres par son chant, & sa voix s'excite luy-mesme par le battement continuel de ses aisles, qui sont le symbole des plus sublimes eleuations. C'est sur ces paroles de Job, *Quis Gallo dedit intelligentiam &c.* Est, dit ce Saint, *in Gallo solerter intuendum quod cum iam edere cantus parat, prius alas excutit, & semetipsum feriens vigilantiorum reddit. Quod patenter cernimus si sanctorum Pradicato-*

rum vitam vigilantem videmus. Ipsi quippe cum verbum Pradicacionis mouent, prius se in sanctis actionibus exercent, ne in semetipsis torpentes opere alios excitent voce, sed ante se per sublimia facta excutiunt, & tunc ad bene agendum alios sollicitos reddunt. Prius ergo alis insonant quam cantus emittant quia antequam verba exhortationis proferant omne quod locuturi sunt operibus clamant, & cum perfecte in semetipsis vigilant, tunc dormientes alios ad vigilias vocant. C'est aussi ce qu'a voulu

l. de vita contemplatiua. c. 23.

Voyez le texte entier inferé au 4. aduis.

marquer **S. Prosper**, lors qu'il dit que si vn Predicateur pretend faire pleurer ses auditeurs, il faut qu'il commence luy-mesme le premier à répandre des larmes, & leur communiquer les dispositions de son cœur. *Lachrymas*, dit-il, *quas vult à suis auditoribus fundi, ipse primitus fundat, & sic eos compunctione sui cordis accendat.* Et c'est aussi vne des principales raisons pourquoy **S. Augustin** recommande si particulièrement au Predicateur l'usage de la priere, *ut eructet, dit-il, quod biberit, & quod implenerit fundat.*

VIII.

Il ne doit rechercher les loüanges ou applaudissemens des hommes,

8. Il doit estre tres-éloigné de toute vanité & de tout interest.
ENfin il ne doit rien y auoir dans toute sa composition & sa conduite qui resseme la vanité ou la recherche des applaudissemens des hommes, ou d'aucun interest temporel. Il doit continuellement se souuenir comme il a esté dit dès le commencement qu'il tient la place de celuy qui a dit qu'il ne recherchoit point sa propre gloire, mais la gloire de celuy qui l'auoit enuoyé, *Ego gloriam meam non quero,* & qu'il n'auoit autre fin dans tous ses traux que de procurer le salut eternal de ceux qui écoutoient sa parole, *Ego veni ut vitam habeant & abundantius habeant.* C'est aussi vn des plus importans aduis que les Saints ayent iamais donné sur ce sujet, & c'est pour cela qu'ils ont si expressément

Ioan. 8. v. 50.

Ioan. 10. v. 10.

defendu toute affectation dans le langage. *Docente te in Ecclesia*, disoit autrefois S. Hierosme à son bien-aymé Disciple, *non clamor populi sed gemitus suscitetur : lachryma auditorum laudes tuae sint. Et derechef, Nolo te declamatorem esse & rabelam, garrulumque sine ratione, sed mysteriorum peritum, & Sacramentorum Dei tui eruditissimum. Verba voluere, & celeritate dicendi apud imperitum vulgus admirationem sui facere, in doctorum hominum est. Nihil tam facile quam vilem plebeculam & indoctam Concionem lingua volubilitate decipere, qua quicquid non intelligit plus miratur. Et S. Prosper, Non igitur, dit-il, in verborum splendore sed in operum virtute (*Evangelij Pradicator*) totam predicandi fiduciam ponat : non vocibus delectetur acclamantis sibi populi, sed fletibus : nec plausum studeat expectari à populo, sed gemitum. Hoc specialiter Doct̃or Ecclesiasticus elaboret, quo fiant qui audiunt eum, sanis disputationibus meliores, non vana assentatione fautores.*

S. Hier. Ep.
ad Nepotian.

S. Prosper
l. 1. de vita
contempl.

Ils n'ont pas moins fortement improuvé le procédé de ceux qui ne s'appliquent à cette fonction qu'en veuë du gain temporel qu'ils en esperent. Ils ont dit que c'estoit-là proprement le caractère d'un mercenaire. *Non Pastor*, dit S. Gregoire, *sed mercenarius vocatur, qui non pro amore intimo oues Dominicas, sed ad temporales mercedes poscit.* Ils en ont parlé comme d'un renuersement manifeste de l'ordre & du dessein de Dieu, *Mundi lucrum quaritur sub eius honoris specie quo mundi lucra destrui debuerunt.* Ils l'ont reputé comme vne espece de commerce simoniaque. *Qui Evangelizat ut manducet, peruerso nimis ordine caelestibus terrena mercatur.* Bref, ils ont prononcé que c'estoit un crime capital & digne de la damnation eternelle. *Quisquis ideo predicat ut hic vel laudis vel muneris mercedem recipiat, aeterna proculdubio mercede se privat.* Ce n'est pas qu'ils improuent que les Predicateurs reçoivent quelque gratification temporelle de leurs Auditeurs, sans quoy mesme ils ne pourroient subsister dans l'exercice de leur ministere, mais ils ne peuuent souffrir que ce soit le but & la fin qu'ils se proposent dans le trauail de leurs Predications. *Verus enim Pradicator*, dit S. Gregoire, *non ideo predicare debet ut in hoc tempore mercedem recipiat, sed ideo mercedem recipere, ut predicare subsistat.* Ce que S. Augustin a aussi excellemment exprimé en deux mots. *Accipiant, dit-il, sustentationem necessitatis à populo, mercedem dispensationis à Domino.*

Ny aucun
intereſt hu-
main.

S. Gregor.
hom. 14. in
Evangel.

1. Pastoral.
c. 8.

S. Bern. in
Declam. c. 5.

S. Gregor.
hom. 17. in
Evangel.

Ibidem.

S. Aug. lib.
de Pastori-
bus post ini-
tium.

Tous ces aduis ont esté écoutez avec grande attention, & ceux qui du commencement auoient fait paroistre quelque repugnance à traiter de ce sujet, ont esté les premiers à en reconnoistre les auantages. Neantmoins personne n'ayant parlé expressément de la maniere de preparer & disposer la matiere d'un sermon, ce qui semble estre le fond de la Question, & le sujet capital de cette Conference, chacun a tesmoigné desirer qu'on examinast soigneusement ce point, ce qui a donné lieu de rapporter diuerses methodes, dont on se peut vtilement seruir à cette fin, ainsi qu'il se verra au paragraphe suiuant.

§. III.

Diuerses methodes pour disposer ou preparer un Sermon, Prose, ou Exhortation.

I.
Meditatio
vtile pour
la Predica-
tion.

Quelques-vns ont dit que pour bien prescher il ne falloit point d'autre methode que celle dont on a besoin pour bien mediter ou faire l'oraison mentale. Qu'à proprement parler, la Meditation ou Oraison mentale n'estoit autre chose qu'une secrette predication qu'on se fait à soy-mesme, & que les mesmes considerations par lesquelles on s'instruisoit de quelque verité, & les mesmes mouuemens ou affections auxquelles en suite on s'excitoit, pouuoient avec beaucoup de succes estre employées en public, pour persuader & porter le peuple à tous les exercices de la pieté Chrestienne. Par exemple, disoit vn entre les autres, si i'ay eu pour sujet de meditation la necessité qu'il y a de faire penitence, & que ie m'en sois conuaincu.

1. Par les Sentences de l'Escriture, qui nous apprennent qu'on ne peut estre sauué que par la penitence, *Nisi penitentiam egeritis, omnes simul peribitis.*
2. Par les exemples des Saints, dont la vie a esté vne penitence continuelle.
3. Et enfin parce que si on ne veut se chastier en ce monde pour les fautes qu'on y commet, on en sera puny sans fin dans l'autre. *Malum enim, dit S. Bernard, impunitum esse non potest; non punitur hic propria voluntate, punitur alibi sine fine, &c.*

rien n'empesche que ie n'employe les mesmes considerations & les mesmes motifs, & à peu prés dans la mesme suite & le

Luc. 13.

S. Bernard.
in declam.
t. 9.

& le mesme ordre, pour en instruire mon peuple, & le porter à la pratique de cette vertu : Et si estant conuaincu de cette necessité en moy-mesme, j'ay fait quelques salutaires reflexions, & ay deploré mes propres manquemens, me reprochant ma lascheté & mon peu de ferueur à embrasser ou endurer les choses penibles; ie puis pareillement en public, apres auoir prouué cette mesme necessité, vtilement repasser sur la maniere de vie des gens du siecle, qui bien loin d'aymer la penitence, ne cherchent que leurs aises, & n'ayment que leur diuertissement : & tascher à leur imprimer les mesmes mouuemens de douleur, de confusion, d'amour, de desir, & de crainte salutaire, que ie me suis efforcé de former moy-mesme dans mon cœur, ce qui sera vne moralité excellente : Et enfin comme on termine ordinairement la meditation par quelque colloque affectif que l'on a avec Dieu, & par de feruentes resolutions de luy estre fidele, detestant tout ce qui s'y pourroit opposer : on peut de mesme conclurre sa predication par quelque apostrophe pleine de zele, où on protestera à Dieu au nom du peuple regret des laschetes passées, fidelité entiere pour l'aduenir, avec resolution d'euiter tout ce qui pourroit y estre contraire, & ainsi en d'autres sujets. C'est pourquoy, on a dit encore vn coup que l'on ne pouuoit trop recommander l'exercice de l'oraison à ceux qui desirerent s'addonner à celuy de la predication, & que ce n'a pas esté sans beaucoup de raison qu'un celebre Predicateur de ces derniers temps donnant des aduis aux ieunes Predicateurs, ainsi qu'il parle, mais dont les vieux peuuent bien aussi profiter, commence par ces paroles notables : Le premier aduis, dit-il, que ie vous donne pour bien prescher, c'est de bien prier Dieu ; le second, c'est de bien prier Dieu, le troisieme, quatrieme & dixieme, c'est de bien prier Dieu, &c. ce qu'il confirme par l'exemple de diuers Saints, & par la pratique du Sauueur mesme, qui employans les iours entiers à la Predication, consacroit aussi les nuicts entieres à la priere & à l'oraison. *Erat pernoctans in oratione Dei.*

D'autres ont dit que selon S. Gregoire le Grand, vn Predicateur pour s'acquitter comme il doit de sa fonction, doit observer cinq choses. 1. Considerer ce qu'il doit dire. 2. Qui sont ceux à qui il doit parler. 3. Quand il le doit faire. 4. De

Lic. 6.
II.
Instruction
de S. Gre-
goire.

Hom. II. in
Excb.

l. 30. Mo-
ral. c. 4.

III.
Importan-
ce de bien
choisir son
sujet.

* Non ho-
minis cli-
gantur in-
dustria sed
peccatoris
sequantur
ardorem.
S. Aug. l. 4.
de Doct.
Christ. ch. 2.

quelle maniere il le doit faire. 5. Et enfin combien de temps il y doit employer, ajoûtant qu'à moins d'estre bien ponctuel à toutes ces circonstances, on est au hazard de ne pas voir grand fruit de tout son discours. *Quia*, dit ce grand Saint, de *Exhortatione sermo se intulit, breuiter innotescere debemus in ore Pastoris quantus esse debeat ordo atque consideratio locutionis. Pensare etenim doctor debet quid loquatur, cui loquatur, quando loquatur, qualiter loquatur, & quantum loquatur. Si enim unum horum defuerit locutio apta non erit.* Ce qu'ils ont dit estre excellemment expliqué par ce Pere dans toute la suite de son Homelie, & dans le Liure 30. de ses Morales, dont ils n'ont pas neantmoins rapporté les textes, tant à cause, disoient-ils, qu'il y en a desia plusieurs qui ont esté alleguez au paragraphe precedent, sur tout en l'aduiz quatriéme, que parce que chacun pourra bien dauantage s'instruire sur ce sujet en les lisant dans l'original.

D'autres ont dit que pour bien disposer vn Sermon, il falloit auant toutes choses en bien choisir le sujet, & voir ce qu'on pretend montrer ou persuader au peuple. 2. Establiir vn ordre dans son discours, & pour cela le diuiser ou partager en deux ou trois poincts, qui doiuent estre precedez de quelque petit Auant-propos ou Exorde, qui ait vn iuste rapport au sujet, & y donne iudicieusement entrée. 3. En chercher les preuues qui peuuent estre tirées des saintes Escritures, des Ourages des SS. Peres, des Maximes de la Theologie & du raisonnement, des Exemples & Histoires, & autres motifs conuenables. 4. Et enfin preuoir les reflexions & instructions morales, par lesquelles on pourra toucher les Auditeurs & les porter à faire ce que l'on desire, & les mouemens & les figures qu'on y peut employer, sans affectation pourtant, les affectations & les mouemens du Predicateur deuant estre plustost l'ouurage de l'Esprit de Dieu, qui doit animer tout son discours, que des effets de l'industrie humaine. * Ainsi disoit quelqu'un, si i'ay à prescher sur ces paroles de N. Seigneur, *Diligite inimicos vestros*, *Math. 7.* le sujet sera de l'amour que nous deuous auoir pour nos ennemis, & ie pourray en faire voir dans mon premier point l'obligation par les Sentences de l'Escriture, par l'exemple de Nostre Seigneur, & de S. Estienne Patron du Diocèse, par les auantages qui en reuiennent, & les In-

conueniens qui arriuent du contraire, & au second ie refu-
 teray les raisons humaines qu'on apporte pour en detour-
 ner, ou ie parleray des marques & des effets de cet amour.
 Ou bien ie diuiferay mon discours selon la varieté de mes
 preuues, montrant par exemple au premier point la gloire
 qui reuient à Dieu du pardon des injures & de nostre re-
 conciliation avec nos ennemis, au second les biens qui en
 arriuent au public, & au troisieme les auantages qui nous
 en arriuent à nous-mesmes; & enfin par toutes les confide-
 rations possibles, j'exciteray mon Auditeur à laisser les ma-
 ximes du monde pour suivre celles de Iesus-Christ, luy en
 feray voir les auantages par vne briefue recapitulation de
 tout ce qui aura esté dit dans le premier point, & finiray
 par vne protestation solennelle, &c.

Et cette methode, a-t'on adjoûté, est si naturelle & si
 facile, qu'elle est pratiquée en toutes occasions, mesme
 par les plus simples. Ainsi disoit-on, vn homme qui a vne
 affaire auprès d'un Iuge, & qui le veut conuaincre de la
 justice de sa cause, apres l'auoir abordé par quelques
 termes de ciuilité, qui sont vne espece d'Exorde. 1. il luy
 dit le sujet qui l'amene, & luy expose sa prerension, qui
 consiste en vn ou plusieurs chefs. 2. il luy fait voir les pie-
 ces qui la peuuent iustifier, comme Contracts, Loix, Rai-
 sons, Coustumes, &c. 3. & enfin il le presse & le conjure
 en veüe de tout ce qu'il a produit de vouloir luy estre fa-
 uorable, & de faire ce qu'il desire, employant pour cela
 toutes les considerations dont il croit qu'il peut estre tou-
 ché, & toutes les protestations qui y peuuent estre auan-
 tageuses.

D'autres ont dit que plusieurs se figuroient plus de diffi-
 cultez sur ce point, qu'il ne s'y en rencontroit en effet
 dans la pratique. Qu'à la verité il falloit que celuy qui auoit
 à parler en public eust quelque fond de doctrine, de zele,
 & de pieté, proportionné à la qualité de son employ, &
 vne facilité raisonnable de s'énoncer, ce qui se peut ac-
 querir par l'étude & l'oraison, & par la lecture des bons
 Liures; mais que cela presuppposé il ne faut presque autre
 methode pour disposer la matiere d'un Sermon que pour
 dresser vne leçon de Theologie, établissant chaque pro-
 position qu'on veut auancer avec vne iuste exactitude, à

I V.
 Rapport
 d'un Ser-
 mon avec
 vne leçon
 de Theolo-
 gie.

peu près comme si on auoit à les soustenir ; afin d'en bien voir toute la liaison & les suites, fauf à en rendre puis apres les expressions faciles & populaires, & à les pouffer selon les mouuemens de l'Esprit de Dieu. Ainsi, disoit-on, le Pere de Lingendes de nostre temps a esté admiré preschant sur ces paroles de Nostre Seigneur, *In peccato vestro moriemini Ioan. 8.* & cependant toute sa Predication n'estoit autre chose que diuerses propositions (il y en auoit iusqu'à sept) qu'il formoit & prononçoit mesme *more scholastico*, en diuersifiant seulement les preuues *more oratorio* ; par exemple, il prononça la troisieme proposition à peu près en cette maniere. *Troisieme proposition, Dieu n'est point obligé de donner la grace de faire penitence à vn homme apres qu'il est tombé dans vn peché mortel, & en suite au lieu de dire simplement parce qu'il n'y a rien qui l'y oblige, il apostropha ainsi le pecheur, car si il te deuoit sa grace, pecheur, ou ce seroit par iustice, ou ce seroit par fidelité; par iustice il ne te doit que l'Enfer; par fidelité montres en la promesse: tu ne la trouueras ny dans l'Escriture ny &c. D'où il s'ensuit, disoit-il, que si il la donne à quelques-vns apres le peché, c'est vn effet de sa misericorde, & s'il la refuse aux autres, il ne leur fait aucun tort, mais il leur rend iustice, suiuant ce texte de l'Apostre, Cuius vult miseretur & quem vult indurat.* Et poursuiuit ainsi son discours de proposition en proposition (ce qu'il a fait encore en diuers autres Sermons) avec tant de succez & d'édification, que ceux qui l'auoient entendu vne année couuroient l'année suiuaute avec ardeur pour entendre encore la mesme chose. Il est vray, a-t'on adjoûté, que pour en vser ainsi, & se contenter de cette preparation, il faut qu'un homme se possede bien, & soit maistre de son discours, mais au moins cela fait-il voir la facilité où on peut aspirer apres quelques années d'exercice, & il s'en trouue plusieurs qui ayant ainsi disposé leur sujet, & en suite vacqué à la priere, s'abandonnant à l'Esprit de Dieu, ont mieux reüssi que lors qu'ils y ont voulu apporter plus d'artifice.

Exemple
du P. de
Lingendes:

Rom. 9.

V.
Methode
facile.

D'autres ont dit qu'à leur aduis, la methode la plus facile (sur tout pour ceux qui commencent) est de reduire toute la Predication ou Exhortation qu'on veut faire à deux ou trois propositions, dont la premiere soit vn peu generale,

afin par son vniuersalité de fournir vne iuste abondance de preuues, non seulement pour remplir le premier poinct, mais aussi pour commencer à fonder & appuyer les deux autres, dont elle doit estre comme la base & le soustien, & avec qui elle doit auoir le mesme rapport que la these avec l'hypothese, & le genre avec les especes, lesquelles par consequent doiuent auoir moins d'étendue, quoy qu'elles doiuent estre encore fortifiées & établies par de nouvelles & speciales considerations. Par exemple, disoit vn bon Curé entr'autres, ayant la semaine prochaine à exhorter mon peuple d'assister deuotement & avec pieté à vne procession solennelle que nous deuons faire à N. (pour laquelle nous auons mesme obtenu permission speciale de Monseigneur l'Archeuesque, à cause que la distance excede ce qui est porté par les Statuts Synodaux) mon dessein est de faire voir dans mon premier poinct l'utilité & les auantages de la priere en general, qui est comme le genre à l'égard des processions, & autres sortes de prieres, ce que j'espere faire avec facilité, ayant trouué des merueilles sur ce sujet, tant dans la Somme de S. Thomas 2. 2. q. 83. que dans les Oeuures de Grenade, au traité qu'il a fait de l'Oraison, & sur tout dans Busée *in Viridario virtutum*, où il rapporte des textes des SS. Peres tout à fait rauissans. Au second poinct, ie montreray qu'encore que les auantages dont j'auray parlé en mon premier poinct puissent conuenir mesme aux prieres que l'on fait en particulier, neantmoins il est vray que celle qui se fait par tous les fideles assemblez à cet effet, est sans comparaison plus agreable à Dieu, & plus capable d'attirer sur nous sa benediction: ce que ie feray voir par vn excellent texte de Tertullien en son Apologetique, où il dit que c'est comme si on alloit pour lors à Dieu à main armée, pour le forcer sainctement d'accorder ce qu'autrement il refuseroit. *Coimus*, dit-il, *in cœtum & congregationem ut ad Deum quasi manu facta precationibus ambiamus orantes. Hac vis Deo grata est*, & par vn autre de S. Leon, qui dit que par cette maniere de priere solennelle on ne peut manquer d'obtenir de Dieu la misericorde qu'on luy demande, *Plenissima*, dit-il, *peccatorum obtinetur abolitio quando totius Ecclesie vna est oratio, & vna confessio, &c.* Et par là en passant ie feray remar-

Tertul. in
Apologetic.
c. 39.

S. Leo ser. 3.
de ieiunio 7.
mensis.

quer l'avantage qu'il y a de se trouver aux divins Offices en sa Paroisse. Et en mon troisieme point, ayant fait voir que les processions sont vne des manieres plus solemnelles de prier publiquement (d'où vient qu'elles sont appellées par excellence *supplicationes*) ie montreray aussi qu'elles ont tousiours esté vn des plus grands moyens dont les SS. Peres se sont seruis dans les calamitez , & par lesquelles ils ont obtenu de Dieu des graces & des faueurs tout à fait signalées, ainsi qu'il paroist par vn texte admirable de S. Hilaire d'Arles, qui est inseré dans l'Epistre liminaire de nostre Processionnal , & par toutes ces considerations porteray mon peuple à entrer dans les veritables dispositions necessaires pour rendre cette action agreable à Dieu & fructueuse à toute la Paroisse, &c. Surquoy vn autre a dit auoir à peu près suiuy la mesme methode le Dimanche de deuant les Rogations, excepté qu'au lieu de trois propositions, il n'en auoit auancé que deux, dans la premiere desquelles il auoit montré les biens & auantages qui peuuent reüssir des Processions, partie en faisant application de ce qui se dit des auantages de la priere qui en est le genre (tout ce qui conuient au genre se pouuant tres-iustement appliquer à l'espece, conformement à la maxime de philosophie) *Quicquid conuenit superiori conuenit & inferiori* , partie par ce que S. Gregoire le Grand dit mesme des Processions en diuers endroits de ses Epistres, & par vn excellent passage de Sidoine Apollinaire, Et dans la seconde les dispositions qu'on y deuoit apporter, adjoûtant que pour entrer dans son discours il auoit traité dans son Auant-propos de l'indigence de la creature, & du besoin qu'elle a de recourir incessamment à Dieu, *quoniam qua ex nihilo creata est*, comme dit le grand S. Augustin, *ex se beata esse non potest &c.* ce qui a paru assez iuste à tous les assistans.

V L.
 Auantages
 de l'imita-
 tion.
 * On a re-
 commandé
 speciale-
 ment le
 Mission-
 naire de
 l'Oratoire
 imprimé en
 1661.

D'autres ont pretendu que le meilleur & le plus facile moyen de se former à cét exercice estoit d'entendre & de lire avec vn peu d'application les Sermons de ceux qui s'y sont employez avec succes & approbation. * Qu'il arriuoit par la lecture des Liures ou l'assiduité qu'on apportoit à entendre ceux qui parlent en public, à peu près la mesme chose que par la conuersation, où on prend imperceptiblement l'air, les expressions, & les façons de faire mesme de

ceux avec lesquels on conuerse. En vn mot qu'en quelque profession que ce soit, la voye la plus prompte & la plus effectiue pour se perfectionner, c'est d'auoir deuant les yeux quelque excellent modele, *Longum iter per precepta*, disoient-il avec vn Ancien, *breue & efficax per exempla*, ce qui n'est pas moins vray dans l'exercice des Arts que dans la pratique des vertus & des regles de la morale.

Senec. ep. 6.

Enfin quelqu'un a dit que depuis peu vn de ses amis luy auoit mis entre les mains vn Ecrit excellent sur ce sujet, (qu'on luy auoit dit estre d'un Ecclesiastique de grand merite & d'inigne pieté) qui paroissoit auoir esté extrait pour la plus grande partie des Oeuures du Bien-heureux Euefque de Genéue, & qui sembloit contenir tout ce qu'on pouuoit desirer pour bien prescher & catechiser d'une maniere Pastorale & facile. Dont chacun en mesme temps ayant desiré d'entendre la lecture, il la fit ainsi.

VII.
Voyez spécialement
l. 1. ep. 31.

Copie d'un escrit d'un Ecclesiastique de merite, contenant six differentes methodes de prescher & catechiser.

Escrit notable.

LA methode, de prescher, d'instruire ou exhorter les peuples, doit estre differente selon les differens sujets que l'on a à traiter, lesquels se peuuent reduire à six chefs; car 1. ou l'on presche d'une vertu ou contre vn vice, 2. ou l'on presche de la vie de quelque Saint, 3. ou l'on presche des mysteres de la foy, 4. ou l'on presche sur quelque histoire & sur quelques paroles de l'Euangile, 5. ou l'on presche sur quelque point de controuerse. 6. ou enfin on presche sur quelque point de la Doctrine Chrestienne, comme sont les Sacremens, les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, l'Oraison Dominicale, les fins dernières, & autres semblables.

Methode pour prescher des vertus & des vices.

QUand on a à prescher de quelque vertu, ou contre quelque vice, on doit ordinairement partager son discours en trois points. Au premier desquels on propose les raisons & les motifs qui peuuent porter à la recherche de la vertu dont il s'agit; par exemple de l'humilité, ou à la fuite du vice, comme de la superbe; au second, on explique en quoy consistela vertu ou le vice dont on parle, quelles

I.
Maniere de prescher d'une vertu ou contre quelque vice.

„ en doiuent estre les actions , & par quelles marques on
 „ peut connoistre si on les a ; & au troisieme on enseigne les
 „ moyens dont on se peut seruir , soit pour acquerir cette
 „ vertu , soit pour fuir ce vice , ou s'en defaire si on y estoit
 „ engagé ; & s'il est necessaire , on leue les difficultez qu'on
 „ pourroit apporter pour se dispenser de la pratique de cette
 „ vertu ou de la correction de ce vice. A quoy on doit ad-
 „ jouter vne briefue peroraison ou conclusion dans laquelle
 „ on reprend en peu de mots la substance de tout le discours
 „ par vn raisonnement pathétique en apostrophant ses Au-
 „ diteurs , Iesus-Christ , & Dieu mesme , avec des paroles en-
 „ flammées & pleines de mouuemens , afin de les porter effi-
 „ cacement à faire ce que l'on a tasché de leur persuader ,
 „ & les renvoyer dans vne serieuse volonté de profiter des
 „ enseignemens qu'on leur a donné.

Des
motifs.

„ Les motifs pour exciter à la vertu se doiuent tirer des
 „ auantages qui en reuiennent qui se peuuent reduire à
 „ trois sortes de biens que tous les hommes desirent natu-
 „ rellement ; qui sont le bien honneste , le bien vtile , & le
 „ bien delectable , agreable ou plaisant , auxquels on peut
 „ rapporter ce qui est necessaire , ce qui est assure , & ce
 „ qui est facile. Et pour donner de l'horreur du vice , il
 „ faut au contraire faire voir les maux & les inconueniens
 „ qui en arriuent , faisant voir combien il est honteux , dom-
 „ mageable & plein d'amertume. Et ces motifs se peuuent
 „ estendre en quatre manieres. 1. par l'autorité de l'Escri-
 „ ture sainte des Conciles , des Saints Peres & Docteurs de
 „ l'Eglise , & mesme par l'autorité des Loix humaines , des
 „ Coustumes legitimes , & des Philosophes payens. 2. par le
 „ raisonnement que l'on tire du fond de son sujet des par-
 „ ties , causes , proprietes ou effets , examinant chaque chose
 „ en particulier. 3. par des comparaisons & des similitudes
 „ faciles à comprendre , qui pourtant ne soient pas ram-
 „ pantes ny trop basses , pour donner plus de grace , de for-
 „ ce & de lumiere aux raisonnemens ; & enfin par des exem-
 „ ples & des histoires , tant sacrées que prophanes , rappor-
 „ tées avec ordre & discernement , lesquelles se doiuent
 „ prendre des bons Auteurs , & autant qu'il se peut des sain-
 „ tes Escritures , ou des Escriuains Ecclesiastiques les plus
 „ celebres.

Pour

Pour ce qui est de l'explication de la vertu ou du vice, que l'on a dit de voir estre faite au second point, elle se commence assez souvent par l'étimologie du mot, & toujours la Definition y doit estre employée, non legerement, se contentant seulement de la rapporter, mais avec vne juste exactitude, s'arrestant à peser & faire entendre au moins les principaux termes qui la composent, éclaircissant ce qui peut y auoir d'obscur par des exemples & des similitudes conuenables, comparant la vertu dont on traite avec les vices qui luy sont opposez, faisant voir en quoy ils different les vns des autres, bref apportant tout le soin possible pour en marquer le veritable caractère, & en donner la veritable notion, afin que les Auditeurs ne prennent pas le vray pour le faux, & ne fassent pas consister l'essentiel de la vertu dans certaines actions exterieures & équivoques, qui ont souvent plus d'éclat que de solidité. Par exemple parlant de la contrition, qui est proprement la vertu de penitence, il ne faut pas se contenter de dire avec le Concile de Trente que c'est vne douleur & vne detestation que l'on a dans son cœur, de s'estre laissé aller à commettre le peché, & vne ferme propos de n'y iamais retomber. *Dolor animi ac detestatio de peccato commisso cum proposito non peccandi de cetero*: mais il est necessaire de repasser sur toutes les paroles, faisant remarquer 1. quelle est vne douleur, ce que c'est, & pourquoy elle est necessaire. 2. vne douleur non telle quelle, mais extrême, & qui fait auoir en horreur ce que l'on cherissoit le plus auparauant. 3. vne douleur du cœur, & qui penetre le fond de l'ame pour montrer qu'elle ne consiste pas dans les paroles, larmes, ou façons de faire exterieures &c. & ainsi des autres. Ce qui ne se doit pas faire par vne expression aride & purement doctrinale, telle qu'est celle de l'Ecole quand on explique vne leçon, mais d'vne maniere morale, affectiue, & capable de toucher. Ce qui se doit pareillement obseruer dans l'explication des marques & des proprietéz dont, comme il a esté dit, la déduction se doit faire aussi en suite de la definition, & par consequent en cette partie, qui estant neantmoins plus dogmatique que les autres, doit aussi estre moins pathetique & moins figurée.

Quant aux moyens on peut en premier lieu proposer

KK

«Matiere
«du second
«point.

«Concil.
«Trid. sess.
«4. c. 4.

«Des
«moyens.

„ de bien faire reflexion sur tout ce qui a esté dit au premier
 „ point, pour faire voir le besoin que l'on a de pratiquer la
 „ vertu, ou d'éviter le vice dont on traite, estant certain que
 „ c'est vn grand moyen pour nous engager à la poursuite de
 „ l'vn & à la fuite de l'autre, que d'estre bien conuaincu de la
 „ nécessité ou importance qu'il y a d'en vser ainsi. 2. les autres
 „ moyens se peuuent prendre de diuerses pratiques que l'on
 „ voit estre vtils pour acquerir la vertu ou déraciner le vice:
 „ qui se trouuent dans les liures spirituels qui en ont traité
 „ (outre ce que l'on peut remarquer de soy-mesme) & entre
 „ autres dans Busée *in Viridario Virtutum, & Panario vitiorum,*
 „ qui sont des ouvrages dont la lecture peut beaucoup seruir
 „ à ceux qui ont à prescher sur ces matieres. Ainsi pour ac-
 „ querir l'humilité, S. Bernard propose comme vn excellent
 „ moyen, de souffrir avec patience les contradictions & les
 „ humiliations qui arriuent dans le cours de la vie. *Humiliatio,*
 „ dit-il, *via est ad humilitatem, si veritatem appetis humilitatis*
 „ *viam non refugias humiliationis, nam si non poteris humiliari*
 „ *non poteris ad humilitatem promehti.* 3. quelquefois mesme vne
 „ consideration qui aura esté employée pour motif au premier
 „ point, peut par differens termes, & estant enrichie de quel-
 „ que reflexion qui luy donne vne nouvelle grace, estre enco-
 „ re proposée au troisieme comme vn moyen. Ainsi le mesme
 „ S. employe avec le Sage la consideration de nostre misere,
 „ & de l'incertitude de nostre mort, comme vn moyen pro-
 „ pre à nous faire deuenir humbles, & nous contenir entiere-
 „ ment dans nostre deuoir, quoy que ce soit aussi vn des prin-
 „ cipaux motifs que l'on puisse proposer pour nous y exciter.
 „ C'est sur ces paroles, *Fili memorare nouissima tua & in aser-*
 „ *num non peccabis &c. Recole,* dit-il, *primordia, attendo media, memo-*
 „ *rare nouissima tua, hac pudorem adducunt, ista dolorem ingerunt,*
 „ *illa metum incutiunt, cogita vnde veneris, & erubescet, ubi sis*
 „ *& ingemisce, quo vadis & contremisce.* 4. mais il est de la
 „ derniere importance de prendre garde que les moyens que
 „ l'on veut proposer ne soient pas vagues & speculatifs, mais
 „ qu'ils soient de pratique à vn chacun dans sa condition, de
 „ peur que l'auditeur ne deuenant deuot qu'en idée ne de-
 „ meurast tousiours pecheur en effet.

S. Bern.
ep. 88.

Eccli. 6. 7.
S. Bern.
ser. de pri-
mord. &
nouissim.
inter serm.
de dixer-
sis.

Remar-
ques im-
portantes.

1. Il n'est pas toutesfois si nécessaire de garder l'ordre qui a esté marqué dans la disposition de la matiere, qu'on ne

puisse quelquefois le changer, par exemple mettre au premier point la Definition de la vertu ou du vice dont on traite, & les motifs au dernier, lors que prudemment on juge qu'il sera vtile d'en vser de la sorte, en quoy il faut auoir beaucoup de discretion & de sagesse. Il est bon mesme de ne se pas tousiours seruir des termes des motifs, &c. mais dire par exemple, que dans la premiere partie de son discours on fera voir l'importance d'auoir vne telle vertu, ou d'euiter vn tel vice, ou qu'on parlera des raisons qui y obligent les fideles, ou des auantages qui en peuuent arriuer, & autres semblables expressions, qui dans la verité signifient la mesme chose, & neantmoins par leur diuersité, empescheront que les auditeurs n'entrent dans l'ennuy & le mespris qu'ils pourroient conceuoir du Predicateur, si le discours auoit tousiours la mesme face, & paroïssoit auoir tousiours la mesme disposition.

2. Pour regler son discours, apres auoir resolu en general de quoy on veut prescher, & en auoir formé quelque projet en son esprit, il faut aussi en tracer le plan au moins en gros sur le papier, & pour assembler sans confusion de quoy remplir chaque point, mettre en teste le Texte de l'Ecriture qui doit seruir de Thème, & en suite en Titres differens, & diltans raisonnablement les vns des autres, la definition, les motifs, les moyens, &c. & puis chercher dans ses recueils, ou dans les liures, selon l'usage qu'on en a, ce qui peut estre rapporté à chaque Titre, regardant mesme à la Table ce qui peut concerner les poincts que l'on a à traiter. Sur tout & auant toutes choses, il est important de bien penetrer le Texte capital dont on desire se seruir, & pour cela, de bien voir dans les Commentaires les diuers sens qu'il peut auoir, comme aussi les diuerses opinions qu'ont eü les Autheurs anciens & modernes de la vertu ou du vice dont on doit parler. Cette recherche donnant lieu de trouuer avec facilité des motifs & des moyens, & autres materiaux necessaires pour remplir les autres Titres.

3. Cét amas de preuues & de materiaux estant fait, il faut repasser sur son recueil, & examiner s'il n'y a rien à retrancher, & ayant remarqué à quoy chaque chose se doit rapporter, en faire la liaison generale, & dresser en suite sur vne autre feuille avec exactitude tout ce que l'on pretend

Ordre du discours
varié.

premier
dispositif
d'un sermon.

dispositio
plus exacte.

» auancer dans sa predication mesme, si on n'est pas encore
 » beaucoup exercé en cét employ, écriuant mot à mot tout
 » ce qu'on se propose de dire. & prenoyant autant qu'on le
 » peut les mouuemens & les affections que l'on desire exciter.

discretion
à appli-
quer.

» 4. Chaque chose y doit estre employée avec beaucoup de
 » discernement. Et quoy qu'il faille auoir grand soin de rem-
 » plir tous ses poincts, & de prouuer solidement ce qu'on
 » auance, ce seroit neantmoins vn manquement considerable
 » si on se picquoit de rapporter, par exemple dans le premier,
 » tous les motifs & toutes les raisons qui peuvent exciter à la
 » pratique d'une vertu ou à la fuite d'un vice, ou alleguer
 » tous les textes de l'Escriture ou des Peres qui ont rapport
 » au sujet que l'on traite, ce qui sentiroit le lieu commun, ou
 » de prouuer tousiours chaque proposition par les quatre
 » moyens qui ont esté marquez, mais il faut faire vn iuste
 » triage de ce qui paroist de plus propre à son dessein, reser-
 » uant à se seruir de ce qui restera dans vne autre occasion,
 » comme vn sage Architecte n'employe dans vn edifice que ce
 » qui y doit entrer pour l'éleuer dans vne iuste proportion.

Maniere
d'alleguer
vn passage.

» 5. Quand on allegue vn passage de l'Escriture, ou d'un
 » Pere de l'Eglise, pour l'establissement d'une verité impor-
 » tante, il ne faut pas se contenter de le traduire simplement
 » en nostre langue, mais il faut l'expliquer plus au long, peser
 » chaque mot, & en faire remarquer l'energie, appuyant sur
 » ce qui fait dauantage au sujet, se souuenant qu'il en est des
 » sentences qui se trouuent dans les liures sacrez, comme du
 » grain de moutarde de l'Euangile, qu'il faut casser & broyer
 » pour en faire sentir la vertu & l'efficace. Et si le passage est
 » long, il vaut mieux en faire plusieurs parties, & l'entrecou-
 » per en le paraphrasant, que de le citer tout d'une suite, ce
 » qui pour l'ordinaire seroit ennuyeux.

des transi-
tions.

» 6. Pour passer d'un poinct à l'autre, il est necessaire d'vser
 » de quelques Transitions douces, & non pas changer de dis-
 » cours tout à coup, sans y auoir préparé les Auditeurs. Ainsi
 » pour passer du premier poinct au second, on pourroit par
 » exemple dire, mais ce n'est pas assez mes freres, d'auoir
 » conuaincu vos esprits de la necessité d'embrasser telle vertu
 » (ou de fuir tel vice) il est necessaire de voir ce qu'il faut
 » faire pour la posseder, & c'est ce que nous allons voir en la
 » seconde partie, &c. & autres semblables expressions, selon

l'ordre & la qualité de la matiere le peut souffrir, en quoy il est besoin de beaucoup de prudence.

7. Et ces remarques doivent servir non seulement pour cette premiere methode, mais aussi à proportion pour toutes les autres suivantes.

Methode pour prescher les festes des Saints.

Les vies des Saints se peuvent prescher en diuerses manieres. La premiere qui est la plus facile & la mieux receüe du commun peuple, consiste à rapporter ce qui s'est passé de plus considerable dans tous leurs aages, c'est à dire depuis leur enfance iusques à leur vieillesse, & à leur mort, tirant de chaque point quelque instruction importante qui soit proportionnée au sujet dont on a parlé, & conuenable aux Auditeurs : par exemple du premier point qui regarde leur enfance vne instruction pour les enfans, du second vne autre instruction qui regarde les ieunes hommes, de leurs emplois, vne instruction pour ceux d'une telle ou telle profession qui y a rapport, & ainsi des autres.

La seconde façon est de rapporter dans le premier point de sa Predication les raisons que nous auons d'honorer vn tel Saint, & d'en auoir vne haute estime : & dans le second quel honneur nous luy deuons rendre, ou comment nous luy pouuons tesmoigner l'honneur & l'estime que nous en auons. Les raisons se peuvent prendre des choses qui l'ont rendu plus celebre, & l'ont dauantage fait reuerer de toute l'Eglise, comme sont ses eminentes vertus, son admirable conuersion, son grand sçauoir, ses austeritez surprenantes, ses lumieres extraordinaires, ses continuelles souffrances, ses trauaux infatigables pour la gloire de Dieu, & pour le seruice de l'Eglise, l'éclat de ses miracles, son zele & ses combats contre les heretiques, son martyre &c. Les tesmoignages d'honneur & d'estime qu'on luy peut rendre sont les louanges, les vœux & les prieres, mais sur tout l'imitation de ses vertus, & la conformité de vie avec la sienne, que chacun des Auditeurs se doit proposer pour le fruit de la Predication, *Ab iis namque*, dit le grand S. Augustin, *sanctorum in veritate festiua gaudia celebrantur quibus ipsorum exempla sequuntur &c.*

La troisieme est de s'arrester aux principales vertus qui

II.
Manieres
de prescher
la vie d'un
Saint.

Seconde.

S. Aug.
Ier. 47.
de San-
ctis.

Troisième.

„ ont paru avec plus d'éclat dans la vie d'un Saint, & c'est
 „ celle que conseilloit & pratiquoit volontiers le Bien-heu-
 „ reux Euesque de Genève. Et pour y reüssir il faut montrer
 „ au premier point combien le S. a aimé par exemple la so-
 „ brieté, au second quel a esté son zele pour la justice, & au
 „ troisiéme combien sa pieté a esté éminente selon la diuision
 „ que S. Paul fait de ces trois vertus. Ou bien on peut faire
 „ voir dans le premier point comment il a vaincu le monde,
 „ dans le second comme il a vaincu la chair, & enfin dans
 „ le troisiéme comme il est demeuré victorieux du Diable.
 „ Ou bien dans le premier point quelle a esté sa charité
 „ enuers Dieu, & dans le second quelle a esté sa charité en-
 „ uers le prochain, ou bien dans le premier ce qu'il a fait,
 „ dans le second ce qu'il a enseigné (*cepit enim facere & do-*
 „ *cere à l'imitation du Saint des Saints*) & dans le troisiéme
 „ ce qu'il a souffert. Ou bien dans le premier les dons de na-
 „ ture, dans le second les dons de la grace qu'il a receus de
 „ Dieu, & dans le troisiéme le bon usage qu'il en a fait. Ou
 „ bien dans le premier quelle a esté sa vie interieure & son
 „ vnion avec Dieu par l'exercice de l'Oraison, & dans le
 „ second quelle a esté sa vie exterieure & sa conduite en-
 „ uers les hommes. Ou enfin dans le premier point, quel a
 „ esté l'estat de sa vie auant sa conuersion, & dans le second
 „ l'admirable sainteté à laquelle Dieu l'a élevé apres sa con-
 „ uersion, &c.

„ quatrième. La quatrième façon de prescher les vies des Saints, & qui
 „ semble la plus vtile, est de s'attacher à la principale vertu
 „ d'un Saint, & la traiter à peu près selon la methode prece-
 „ dente, mettant au premier point les raisons qu'il a eu de
 „ tant aymer cette vertu. Au second apres auoir proposé &
 „ expliqué assez briuelement la nature, les proprietéz & les
 „ marques, montrer que le Saint l'a pratiquée d'une maniere
 „ excellente, en faisant vne induction particuliere de ses plus
 „ belles actions, dans laquelle on peut meller de courtes di-
 „ gressions Theologiques, morales ou historiques, des Anti-
 „ theses de la vertu du Saint, avec le vice contraire, des Apo-
 „ strophes à Dieu, au Saint, & aux Auditeurs, des prieres, des
 „ reproches, des Exclamations, & autres semblables figures,
 „ selon que l'occasion s'en presentera pour rendre cette nar-
 „ ration plus magnifique, plus agreable & plus edifiante. Au

troisième point, on donne les moyens dont le Saint s'est
 seruy luy-mesme pour arriuer à vn si éminent degré de
 vertu, & enfin on combat & on renuerse tous les vains pre-
 textes par lesquels on se voudroit dispenser de l'imiter dans
 la pratique de cette vertu, & on conclud le discours par vne
 exhortation pathetique à la vouloir embrasser. Ainsi vou-
 lant louer vn Saint de sa grande charité enuers le prochain,
 on fait voir au premier point combien il importe d'estre
 charitable enuers le prochain, en representant l'excellen-
 ce, la necessité & les auantages de cette vertu, qui sont
 les mesmes considerations par lesquelles ce Saint s'est en-
 flammé de l'amour du prochain. Au second point on re-
 presentera comme dans vn tableau la nature, les proprie-
 tez, & les actes particuliers de la charité enuers le pro-
 chain; puis en passant de la these à l'hypothese, on en
 fera l'application au Saint de qui on presche la vie, de la
 façon qui a esté dite, pour monsrer à ses Auditeurs com-
 bien il a excellé dans la pratique de cette vertu. Et au
 troisième point on propolera les moyens de se rendre ses
 parfaits imitateurs par les mesmes exercices dont il s'est
 seruy pour l'acquerir dans vn si haut degré de perfection.
 Apres quoy on répondra à ceux qui ne se peuuent re-
 soudre de suiure son exemple, faisant voir que toutes les
 raisons qu'ils alleguent ne sont que de faux pretextes & de
 vaines excuses de leur peché.

Enfin la derniere façon de prescher la vie d'vn Saint, est
 de proposer quelque passage de l'Escriture qui y ait rap-
 port, & d'en faire l'explication dans le premier point, &
 rapporter au second l'histoire de la vie du Saint d'vn stile
 historique ou en forme de paraphrase, messant dans cette
 narration de courtes digressions qui soient vtiles, ainsi
 qu'il a esté remarqué cy-dessus, & estallant en particulier
 les principales actions de la mesme vertu que le Saint aura
 exercées. Dans le troisième point, tirer de ces mesmes
 actions quelques conclusions morales, ou quelques fruits
 importants pour l'édification des Auditeurs. Par exemple, en
 preschant la vie de S. Antoine on pourroit prédre pour Texte
 de sa Predication ce passage de la Sageste, *Certamen forte de-*
dit illi ut vinceret, & partager son discours en trois points,
 dont le premier seroit l'explication exacte de ces paroles

Cinquié-
me.

Sap. 10.

„ de l'Eſcriture, qui nous apprennent que Dieu permet que les
 „ plus iuſtes & les plus grands SS. ſoient tentez pour leur don-
 „ ner ſujet de combattre, de vaincre & de meriter vne plus
 „ glorieuſe couronne. Le ſecond, de faire voir l'accompliſ-
 „ ſement de cette verité en la perſonne du grand S. Antoi-
 „ ne, c'eſt à dire comme Dieu a permis qu'il ait eſté tenté
 „ toute ſa vie par le monde, par la chair & par le Diable,
 „ comme il l'a touſiours rendu victorieux dans tous ſes
 „ combats par vne protection toute particuliere, & enfin
 „ comme il l'a couronné de gloire durant ſa vie & apres ſa
 „ mort. Le troiſième point ſeroit de tirer des deux premiers
 „ quelque inſtruction pour les mœurs, par exemple d'operer
 „ touſiours ſon ſalut avec frayeur & tremblement à quelque
 „ degré de vertu & de ſainteté que l'on ſoit arriué, & ſe tenir
 „ touſiours préparé aux tentations, & pour cela de veiller
 „ inceſſamment ſur ſoy-meſme, & eſtre dans vne continuelle
 „ deſiance de ſes propres forces, de ſ'humilier & ſe confon-
 „ dre deuant Dieu d'auoir tant de fois ſuccombé ſi laſche-
 „ ment aux tentations, de prendre reſolution de les com-
 „ battre deſormais avec plus de courage, & de les ſurmon-
 „ ter à l'exemple de ce Saint, en vſant pour cela des meſ-
 „ mes moyens qu'il a employez; de la priere, du ieufne, de
 „ l'humilité, de la foy, de la confiance en Dieu, &c. & finir
 „ ſa Predication en leuant les difficultez qui pourroient em-
 „ peſcher les Auditeurs d'accomplir vne reſolution ſi ſainte.

„ *Methodes de preſcher les myſteres de noſtre Religion.*

III. „
 „ Comme il
 „ faut preſ-
 „ cher les
 „ myſteres
 „ de noſtre
 „ Religion.

„ **O**N peut preſcher les myſteres de noſtre Religion en
 „ deux manieres. La premiere eſt, de faire vne para-
 „ phrase continuë depuis le commencement de la Predica-
 „ tion iuſques à la fin, en y adjoûtant vne recapitulation &
 „ vne concluſion morale. Cette façon de preſcher regarde
 „ principalement les myſteres qui ont vne matiere ſenſible, &
 „ qui conſiſte dans vne ſuite d'actions que l'Eſcriture nous
 „ propoſe, comme l'Incarnation, la Natiuité, l'Adoration
 „ des Roys, la Presentation, la Transfiguration, la Paſſion,
 „ la Mort, la Reſurrexion, & l'Ascenſion de N. S. I. C. Et
 „ alors il faut en paraphraſant le myſtere entremêler le diſ-
 „ cours de diuerſes figures & reflexions, ſoit ſur les mœurs,
 „ ſoit ſur la doctrine ou ſur l'hiſtoire, pour empêcher la
 „ ſecheſſe

fecheresse du discours, qui sans cela ressentiroit plustost
 l'explication d'une leçon de Theologie, ou le simple recit
 d'une histoire qu'une Predication: & conclure par une In-
 struction generale qui conuienne au sujet & aux Auditeurs,
 ou bien par une action de grace que l'on offre à Dieu, pour
 auoir operé vn si grand Mystere en nostre faueur, ou par
 une priere feruente, pour en receuoir tous les auantages
 qu'il a eu dessein de nous faire en l'operant.

La seconde maniere de prescher les mysteres de nostre
 Religion, est de diuiser le discours en trois points, faisant
 voir au premier ce qui oblige d'honorer le mystere, ou
 pourquoy Dieu l'a voulu operer, ou les grands biens qui
 nous en font arriuez; exposant dans le second le Corps & les
 circonstances du mesme mystere, comme on feroit vne belle
 peinture aux yeux des Auditeurs; & tirant dans le troisieme
 quelques instructions particulieres que les Auditeurs puis-
 sent remporter pour le fruiet de la Predication. Ainsi ayant
 à prescher de l'Épiphanie, on pourroit par exemple dans le
 premier point faire voir l'obligation que nous auons d'hon-
 orer & celebrer deuotement ce Saint Mystere. 1. Parce
 qu'estans seruiteurs de Iesus-Christ, nous deuous pren-
 dre part à la gloire de nostre Maistre, qui a specialement
 éclaté en ce iour, où les Rois sont venus des pays les plus
 éloignez luy rendre leurs hommages. 2. Parce que c'est en
 ce iour qu'il a commencé de se faire connoistre aux Nations,
 à lestirer des ombres de la mort, selon l'expression de l'E-
 criture, pour leur faire part des lumieres de l'Euangile.
 Au second, on representera de quelle maniere ce mystere
 s'est accompli, & ce qui s'y est passé de plus remarquable;
 par exemple, comme les Mages ont esté excitez à entrepren-
 dre ce voyage par la veüe d'une Estoile miraculeuse que
 Dieu fit paroistre au Ciel, & qui leur deuoit seruir de guide,
 & autres circonstances de l'histoire, selon qu'il est rapporté
 dans l'Euangile. Au troisieme, enfin on tirera les fruiets de
 ce qui aura esté auancé dans les deux autres, par exemple,
 concluant de l'Adoration des Roys l'obligation que nous
 auons de reconnoistre Iesus-Christ pour nostre Roy, & de
 luy vouer vne obéissance & vne fidelité parfaite; de l'Estoile
 qui les conduisit en Bethleem, le besoin que nous auons
 d'estre conduits par les lumieres du Ciel, & les attrait de la

Autre maniere de
 prescher les
 Mysteres.

Math. 2.

» grace; de la promptitude avec laquelle ils sortirent de leur
 » país, l'obeissance prompte que nous devons rendre aux ins-
 » pirations par lesquelles Dieu nous attire; de la generosité
 » avec laquelle ils demanderent en presence d'Herode mesme
 » où estoit né le Roy des Juifs, la sainte liberté avec laquelle
 » on doit se porter à chercher Iesus-Christ, & à tous les de-
 » uoirs de la vie Chrestienne, par exemple, à prier Dieu le
 » soir & le matin à genoux, assister à sa Messe de Paroisse,
 » frequenter les Sacremens, fuir les compagnies dangereu-
 » ses, &c. sans crainte de tout ce qu'en pourra dire le monde;
 » des'presens qu'ils offriront à N. Seigneur, la nécessité de luy
 » offrir & rapporter toutes nos actions, & enfin del'aduertif-
 » sement qu'ils receurent de ne s'en retourner pas par le
 » mesme chemin, l'importance de ne plus retourner dans les
 » occasions d'où Dieu nous a fait sortir par le mouuement de
 » sa grace, & ainsi des autres, prenant garde neantmoins de
 » ne pastrop multiplier les pratiques, mais marquant seule-
 » ment celles que l'on croit estre plus necessaires & plus vtiles
 » pour l'édification des Auditeurs en faueur de qui la Predi-
 » cation doit estre faite.

Methodes pour prescher les Euangiles.

IV. Maniere de,
 prescher les
 Euangiles
 par forme
 d'homelies,

» **L**Es Euangiles estant la principale & la plus seconde sour-
 » ce d'où les Pasteurs doiuent tirer les Instructions qu'ils
 » ont à faire à leurs peuples, on ne doit pas douter qu'ils ne
 » puissent estre traitez aussi de differentes manieres. La pre-
 » miere & la plus ordinaire parmy les Peres, & dont on se peut
 » seruir en toutes sortes d'Euangiles, est de paraphraser tout
 » le Texte vn point apres l'autre, & de chaque point tirer
 » vne moralité sur quelque vertu, ou sur quelque vice, des-
 » cendant au particulier autant qu'on le iuge necessaire, &
 » que le temps le permet. Pour Exorde on doit faire vne sim-
 » ple & courte déduction de l'Euangile; apres il faut venir à
 » l'explication de ce qu'il contient, & se seruir pour cela des
 » liures qui interpretent l'Escriture, & pour la moralité il
 » faut la faire par maniere de reflexion, d'instruction ou de
 » conclusion, selon le besoin du peuple; & la matiere dont on
 » aura traité; & enfin terminer le discours par vne recapitu-
 » lation des choses qui auront esté dites, ou au moins de celles
 » qui sembleront plus necessaires, en y adjoustant quelque

nouvelle reflexion pour les inculquer davantage dans l'Esprit des Auditeurs.

2. Si l'Euangile dont on veut traiter est de quelque miracle que Nostre Seigneur ait fait, comme de la guerison de l'Aueugle né, de la Resurrection du Lazare, &c. outre cette premiere methode generale on peut vtilement (apres auoir rapporté sommairement ce qui est de l'histoire) passer du sens litteral au sens moral, par exemple, si il s'agit de l'Aueugle né, prendre occasion de parler de l'auueuglement spirituel par rapport à celui du corps (ce qui est mesme vne maniere de traiter facile & agreable) & deduire dans le premier point les raisons que nous auons de craindre cet auueuglement, & d'en chercher le remede si nous en sommes frappés : au second, en quoy il consiste & quelles en sont les marques : & au troisieme, par quels degres on y tombe d'ordinaire, & comment on le peut euitier, ou en sortir si on y est tombé ; le tout par proportion avec ce qui se peut dire de l'auueuglement du corps, appliquant par exemple, au premier point les considerations qui peuuent obliger vn auueugle à demander d'estre tiré de sa misere, au second ce que la medecine dit de l'auueuglement & ce qui le cause, & au troisieme ce qui se doit pratiquer pour en guerir, ou mesme ce que l'Aueugle de l'Euangile a fait pour cela, & ce qui luy a esté prescrit par Nostre Seigneur & ainsi des autres miracles, obseruant toutefois autant qu'il se peut de ne faire aucune application allegorique qui ne soit autorisée par les Saints Peres & Docteurs de l'Eglise, en quoy on peut estre beaucoup aydé par les Commentaires, & par le Liure intitulé, *Sylua Allegoriarum*.

3. Ce qui se peut semblablement pratiquer quand l'Euangile traite d'vn Mystere, outre ce qui a esté dit cy dessus generalement de la maniere de prescher les Mysteres. Ainsi ayant à prescher l'Euangile de la Natiuité de N. Seigneur, on peut traiter de sa naissance spirituelle dans nos Ames, montrant au premier point combien elle est souhaitable & les auantages qui en arriuent, au second, ce qui est requis pour cela, ou en quoy elle consiste, & au troisieme les moyens d'y arriuer, comparant en chaque point ce que l'on a à dire de la naissance spirituelle avec ce qui est dit de la temporelle, & faisant voir les rapports qu'il y a entre

Ll ij

Maniere de
prescher des
Miracles de
N. S.

Qui se peut
aussi appli-
quer aux
Mysteres.

» l'vne & l'autre , & ainsi à proportion, de la Circoncision ,
 » Transfiguration, Resurrection & autres Mysteres.

Maniere de
 prescher vn
 Euangile qui
 est tout de
 Morale.

4. Si l'Euangile tend specialement à inspirer quelque ver-
 » tu, par exemple, la priere, l'humilité, la penitence, &c.
 » ou faire abhorrer quelque vice, par exemple l'impureté,
 » apres auoir bien consideré le but & la fin qu'il peut auoir,
 » & le fruit que l'Eglise qui le propose veut qu'on en tire, il
 » faut pour l'Exorde choisir pour Thème le Texte qui y a plus
 » de rapport, & pour entrer en discours, en prendre sujet de
 » faire vn recit abregé de l'Euangile; apres quoy on diuise la
 » matiere en trois points, que l'on deduit en suite suiuant la
 » premiere Methode qui a esté marquée au commencement
 » de cet écrit, pour prescher de quelque vertu ou contre
 » quelque vice, trouuillant autant qu'il se peut à tirer les mo-
 » tifs & les moyens, & l'explication mesme de la vertu ou du
 » vice dont il s'agit du texte & du tissu de l'Euangile; & cette
 » maniere de prescher non seulement est auantageuse pour
 » instruire & donner de la deuotion comme toutes les autres;
 » mais de plus elle est tres efficace pour conuaincre & persua-
 » der, renfermant en soy presque tout ce que la Rhetorique
 » naturelle & artificielle a de plus energique, & doit estre
 » plus qu'aucune autre, employée lors qu'il s'agit de repren-
 » dre les vices, corriger les abus, arrester les scandales, &
 » porter les hommes à la vertu & aux deuoirs particuliers
 » de leur condition.

On qui trai-
 te de diuer-
 ses Vertus.

5. Que si vn mesme Euangile traite de plusieurs vertus, il
 » est pour lors de la prudence des Pasteurs de choisir celle qui
 » semble la plus conuenable à l'estat de leur peuple, & de s'ar-
 » rester au Texte qui conuient dauantage à leur sujet, pour
 » en suite la traiter selon ce qui a esté marqué, & suiuant la
 » mesme methode que si il n'y en auoit qu'vne seule, propo-
 » sant, par exemple au premier point, les motifs, &c. Que si
 » les autres vertus ont du rapport à celle dont il traite, en ce
 » cas il verra l'application qu'il en peut faire, & gardant le
 » mesme ordre & les mesmes regles dans l'œconomie de son
 » discours, il en tirera tout l'auantage que la discretion luy
 » pourra permettre.

Ou de quel-
 que point
 de Doctri-
 ne.

6. Ce qui doit estre pareillement observé si l'Euangile est
 » de quelque point de Doctrine dont il juge l'Instruction ne-
 » cessaire à ses Auditeurs, par exemple, du Mystere de l'In-

carnation sur ces paroles de saint Iean, *Et verbum caro factum* «*Joan. 1.* est, montrant au premier point le besoin qu'ils ont de s'en instruire, & les auantages qu'ils en peuuent retirer, au second, ce qu'ils en doiuent sçauoir; & au troisiéme, ce qu'ils peuuent pratiquer pour en auoir l'Instruction qui leur est necessaire.

7. Que si dans vn mesme Euangile il se trouue differens points, dont l'vn soit comme le genre des autres, en ce cas il faut s'arrester à celuy-là, & employer les autres pour l'establir & le mieux faire entendre. Ainsi l'Euangile du premier iour de Carefme parlant du jeusne & autres mortifications du corps, de la bonne intention, de la fuite de l'hypocrisie, de l'exercice des bonnes mœurs, du mespris du monde, de l'amour de la Iustice, &c. & estant difficile d'embrasser tant de diuerses matieres dans vn mesme discours, on pourroit prescher ce iour-là des bonnes œuures, qui sont comme le sujet general de cet Euangile, & tirer des autres points qui y sont traitez des preuues ou des motifs, & des moyens pour remplir son discours, faisant voir, par exemple au premier point, l'importance qu'il y a de bien faire toutes ses œuures, parce que, comme N. Seigneur dit dans le mesme lieu, si elles ne sont faites cōme il faut, non seulement elles ne meritent aucune recompense, mais elles sont dignes de punition, &c. & au second, ce qui est requis pour les bien faire, par exemple, qu'il les faut faire dans l'estat, ou au moins par le mouuement & dans l'esprit de la grace, & avec vne droite intention, non pour plaire au monde, mais à Dieu seul, &c. confirmant le tout, parce que N. Seigneur dit des vertus particulieres qui y sont marquées, comme la priere, l'aumosne, &c. Que si on n'a pas du temps assez pour traiter tant de matieres, on se peut contenter de faire voir en son Exorde en general, que le dessein du S. Esprit dans cet Euangile a esté de nous porter à telle & telle vertu, ou de nous faire fuyr tel ou tel vice, puis entrer en discours sur le point qu'on veut traiter, laissant le reste de l'Euangile pour vne autre occasion, ayant seulement le-soin d'en rapporter de fois à autres quelques paroles remarquables, ou au moins de repeter le texte qui sert de Thème à la Predication, pour faire voir qu'en preschant on ne s'éloigne pas du sujet de son Euangile.

« Ou mesme
« de plusieurs
« ensemble,

Methode pour prescher les Controuerses.

V. **C**E genre de Predication doit estre rare & pratiqué seu-
 Precautions nécessaires pour parler des Controuerses. **C**lement lors qu'il se trouue estre necessaire pour l'edi-
 fication du public, comme lors que les heretiques se trou-
 uent meslez en nombre parmy les Catholiques, & en estat
 de les ébranler par la foy, s'ils n'y estoient affermis par cette
 voye: Et pour l'ordinaire il est bien plus auantageux de
 traouiller à confirmer les Catholiques dans la foy, que d'ex-
 poser & refuter les erreurs des heretiques: qui sont aussi
 plus facilement attirez à embrasser nostre Religion, en leur
 en faisant voir la beauté & la sainteté, que leur faisant des
 descriptions odieuses de leurs heresies.

Deux manieres de les traiter. **Q**ue si quelquesfois on se trouue obligé de traiter ces ma-
 tieres, on le peut faire specialement en deux manieres.

Premiere. **L**a premiere & la meilleure est, d'expliquer nettement &
 de bonne foy dans l'Exorde de sa Predication, & d'établir
 dans le premier point la Verité Catholique par les passages
 formels de l'Ecriture, s'il s'en trouue, ou par l'autorité
 expresse des Peres des quatre premiers siecles, des Conciles,
 & de la Tradition, faisant voir l'obligation indispensable
 de nous y soumettre pour meriter le Nom de Chrestien &
 de Catholique. On peut aussi prouuer le point contesté par
 la propre confession des heretiques, par la nouveauté de
 leurs opinions, par la contradiction manifeste, & les chan-
 gemens qui se trouuent dans leur doctrine: & enfin par la
 force des raisons mesme, & des miracles selon que l'occa-
 sion s'en presentera. Au second point il, faut refuter les
 objections qu'ils ont coustume de faire, l'une apres l'autre,
 prenant garde de n'en pas proposer de trop subtiles, & qui
 soient au dessus de la portée des auditeurs, ou d'imposer
 aux heretiques rien de contraire à leur doctrine, & s'ils im-
 posent eux mesmes à l'Eglise (ce qui leur est assés ordi-
 naire) se contenter de leur faire voir la mauuaise foy de
 leurs Ministres qui les abusent, & leur exposer syncere-
 ment la creance Catholique, sans vser d'aucunes inuectiues
 qui ne seruent pour l'ordinaire qu'à aigrir leurs Esprits, &
 les rendre moins susceptibles des verités qu'on leur veut
 faire embrasser. Et au troisiéme point, il faut tirer de tout
 le discours quelque Instruction morale qui puisse seruir à

L'Edification, tant des heretiques que des Catholiques.

La seconde & qui est plus facile & demande moins de Talens, est de faire voir la sainteté de nostre Religion en chaque point de sa creance, & de prevenir les objections de nos Aduersaires, & retorquer contre eux avec force & adresse les passages de l'Ecriture dont ils abusent, pour establir encore plus puissamment la Verité qu'ils nous contestent: par exemple, s'il falloit parler de la lecture de la Bible en langue vulgaire à l'égard de toutes sortes de personnes, on pourroit premieremēt iustifier la defense qu'en a fait l'Eglise, par tous les passages de l'Ecriture qui font à ce propos; 2. représenter les biens que retirent de cette lecture ceux qui la font avec permission, & les maux où s'exposent ceux qui presument de lire l'Ecriture de leur autorité, n'estant pas capables de l'entendre, & 3. rejeter contre les heretiques mesmes tout ce qu'ils alleguent contre la sage conduite de l'Eglise sur ce point, par exemple, au lieu qu'ils disent que la parole de Dieu est le pain de nostre ame, & que c'est nous le raurir que de nous en interdire la lecture, il faut prevenir cette objection en disant, que c'est pour cela mesme qu'il ne faut pas qu'un chacun la lise à sa fantaisie, comme on ne donne pas le pain entier aux enfans, ny le cousteau pour le couper, dont ils se blefferoient & peut-estre se tueroient eux mesmes au lieu de se nourrir; mais qu'il faut laisser au pere & à la mere, c'est à dire à l'Eglise & à ses Pasteurs le soin de rompre & de distribuer ce pain de la Parole à ses Enfans, selon leurs propres besoins. Et ainsi des autres objections sur d'autres points semblables.

Methode pour faire de grands Catechismes, ou Prescher de quelque point de la Doctrine Chrestienne.

ON ne peut assez recômander ces sortes d'Instructions, l'experience ayant fait voir que souuent elles seruent dauantage à toucher & ramener à Dieu les plus grands pecheurs que les plus sçauantès Predications qu'ils pourroient entendre. Elles sont d'ailleurs faciles, les matieres qui en doiuent estre le sujet, se trouuant traitées en diuers Liures qui sont entre les mains de tout le monde, comme le Catechisme Romain, *Hortus Pastorum*, Grenade, & autres de ces derniers temps. La maniere de les faire

“

“Seconde
“plus facile.”

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“ VI.

“ Vtilité &
“ facilité des
“ grands Ca-
“ catechismes.”

est sans beaucoup d'artifice, neantmoins selon la diuersité des sujets il y a quelques regles à obseruer, dont la pratique peut estre tres vtile.

Maniere de
les faire sur
le Symbo-
le des Apo-
stres.

1. Si on doit prescher du Symbole des Apostres, l'ouuerture s'en fait d'ordinaire par quelque Discours general qui sert de preparation aux autres; dans lequel, par exemple, on parle du Symbole en general, faisant voir dans le premier point ce que c'est que le Symbole, son origine, sa diuision, la conuenance de tous les Mysteres, & de toutes les Verités qu'il contient, & ce qui obligea les Apostres de le composer. Au second l'obligation qu'il y a de sçauoir en particulier & croire distinctement tous les articles qu'il contient. Et au troisieme, les fruiets qu'on doit remporter de l'Instruction qui en a esté faite. On garde à peu près la mesme Methode dans l'explication qui se fait de chaque article en particulier; Declarant au premier point le Mystere ou la Verité dont on doit traiter; au second, les raisons qui obligent de le croire; & au troisieme, le fruit qu'on doit tirer de l'Instruction qui en a esté faite, obseruant neantmoins ce qui a esté remarqué ailleurs, qu'il est à la liberté du Predicateur de mettre au premier point ce qui est au second, & ce qui est au second au premier, selon qu'il le iugera plus conuenable au sujet qu'il traite.

Et sur les
Comman-
demens de
Dieu.

2. Si on doit traiter des Commandemens de Dieu au Discours general par lequel on en commencera l'explication, il faudra faire voir, 1. ce que c'est que le Decalogue, & ce qu'il contient, & quand, & comment, & pourquoy il a esté donné aux hommes, &c. 2. L'obligation de l'observer, & les auantages qui en reuiennent. 3. Le fruit que chacun doit tirer de cette Instruction. Et dans l'explication particuliere de chaque precepte, 1. Le vray sens du Commandement quel'on explique, & ce qu'il commande, ou qu'il defend. 2. Les raisons qui obligent à le bien obseruer apportant les motifs qui y peuuent porter les Auditeurs. 3. Leur decourir les moyens qui les y peuuent ayder, & confirmer le tout par quelque belle histoire conuenable au sujet, tirée de l'Ecriture, ou des Saints Peres s'il se peut, ou au moins de quelque Auteur celebre & authentique, & conclure par vne peroraison semblable à celle dont on se doit seruir, (ainsi qu'il a esté dit) quand on presche d'vne

d'une vertu, ou contre quelque vice.

3. La mesme methode se doit obseruer lors qu'on a à pres-
cher des Commandemens de l'Eglise, & pour en faire voir
l'origine au premier ou second point, il est à propos d'y
traiter de l'autorité que l'Eglise a de faire des loix qui obli-
gent en conscience. Ce qui n'est pas nécessaire quand on
traite du Decalogue, Dieu-mesme en estant l'Auteur.

4. On doit suiure à peu près le mesme ordre quand on a à
parler de l'Oraison Dominicale, faisant le premier discours,
ou de la priere en general & des conditions requises pour
la rendre fructueuse, ou au moins de l'Oraison Domini-
cale, declarant generalement 1. ce que c'est, quand & par
qui elle a esté donnée. 2. son excellence & les grandes rai-
sons que nous auons de nous en instruire, &c. 3. le fruit
que nous deuous tirer de cette Instruction. Et traitant de
chaque demande en particulier, montrer 1. ce quelle con-
tient, par exemple, ce que signifient ces mots *que vostre Nom*
soit sanctifié, 2. les raisons que nous auons de faire cette
demande à Dieu v. g. parce que nous ne sommés au monde
que pour cela, parce que nous auons tout receu de luy,
parce que si nous le glorifions en ce monde il nous fera part
de sa gloire en l'autre; &c. au contraire si nous le deshono-
rons il nous fera souffrir vne eternelle confusion; 3. les pra-
tiques & exercices particuliers de pieté par lesquels on peut
sanctifier le Nom de Dieu, comme de ne l'honorer pas seu-
lement des levres, mais en esprit & verité, &c. Et ainsi des
autres demandes.

5. Quand on a à parler des Sacremens, on dit pareillement
trois choses apres vne Introduction generale; 1. ce que c'est
que le Sacrement dont on traite, son Institution, sa nature,
& ses effets, vsant des termes les plus intelligibles, & éuitant
les questions de l'Echole qui ne sont point nécessaires pour
l'Instruction des Auditeurs; 2. on en fait voir la grandeur
& l'excellence, ou bien on apporte les motifs qui peuent
obliger à le bien receuoir, lesquels se peuent prendre des
effets qu'il opere, de son Institution, &c. 3. on propose les
dispositions nécessaires pour le receuoir avec fruit, lesquel-
les on peut tirer de la Doctrine des Saints, ou de leurs
Exemples, & des Ceremonies tres-saintes qui s'y obseruent,
qu'il est toujours tres-vile d'expliquer d'une maniere affe-
ctiue & deuote.

Mm.

Et de la
Ste. Meffe.

6. On doit traiter à peu près de la même façon du S. Sacrifice de la Messe, montrant, par exemple, dans le premier point ce que c'est, à qui, & pourquoy on offre cét auguste Sacrifice, & ce que signifient en general les ceremonies qui s'y obseruent; au second les raisons pour lesquelles on y doit assister souuent & avec pieté, ce que l'on peut tirer de l'excellence de la Messe, des grands Mysteres qui s'y operent, & des auantages qu'on en peut receuoir; & au troisiéme les moyens d'y assister, par exemple, avec humilité, contrition du cœur, en esprit de Sacrifice, s'offrant à Dieu & luy rendant vn hommage sincere de tout ce que l'on est, & de tout ce que l'on possède, &c. où on peut fort à propos inuectiuer contre le relaschement énorme de ces miserables Casuistes du temps, qui parlent si peu Chrestienement de la maniere d'assister à ce diuin Sacrifice, que leur doctrine n'auroit pas mesme esté tolerable parmy les Iuifs, comme on peut facilement iuger du Chapitre premier de la Prophetie d'Isaye.

Et des fins
dernieres.

7. Si on a à parler des fins dernieres, le discours ordinairement doit estre partagé en trois poincts: Au premier on montre l'existence de la chose; par exemple, qu'il y a vn Iugement, vn Enfer, &c. au second, ce que c'est; par exemple, si il s'agit du Iugement, comment il se fera, si de l'Enfer ce qu'on y endurera; & au troisiéme, ce qu'on doit faire pour ne se pas exposer à la rigueur de l'vn ny au tourmens de l'autre. On pourroit aussi au premier point supposer l'existence ou n'en dire qu'un mot, & au lieu de cela y traiter del'importance, par exemple, de bien mourir, ou combien on doit apprehender vne mauuaise mort. *Mors peccatorum pessima.* Au second, en quoy consiste la bonne ou mauuaise mort, quelles sont les marques & les prejuges de l'une & de l'autre; & au troisiéme, ce qu'il y a à faire, ou quels moyens on doit pratiquer pour éuiter la mauuaise mort, & meriter la bonne. Quelquesfois aussi on pourroit ne faire que deux poincts, montrant au premier, par exemple, l'importance d'éuiter l'Enfer (& en ce cas on employe la description qui s'en feroit au second, pour motif;) & au second les moyens dont on se doit seruir pour n'y pas tomber.

Et des bien-
faits de
Dieu.

8. Pour traiter des Bien-faits de Dieu, generaux ou particuliers, soit de nature comme la Creation ou Conserua-

tion, soit de la grace, comme la Redemption, la voeation à la foy, ou autres dons & graces particulieres, il faut pareillement diuifer l'Instruction ou Predication en trois points; Au premier on fait voir l'excellence du Bien-fait, ou le besoin que nous en auons; au second l'importance de le bien reconnoistre, & au troisieme, quelle doit estre cette reconnoissance, par exemple, ayant à parler du Bien-fait de la creation, on fait voir au premier point le neant où nous estions auant qu'il nous eust créés, & ce que nous auons receu de sa main liberale, l'estre, la vie, les sens, la raison, l'honneur d'estre formez à son image & semblance, &c. au second le danger qu'il y auroit d'en abuser & de s'en seruir pour l'offenser, faisant comparaison de ce que l'on doit à vn Pere, vne Mere, ou autre de qui on a receu quelque insigne faueur; & au troisieme que pour reconnoissance on doit le remercier souuent, s'offrir à luy, employer toutes ses facultez pour son seruice, & faire toutes les actions pour sa gloire, &c.

*Methodo pour faire de petits Catechismes ou
Instructions familiares.*

LA Methode des petits Catechismes est la simplicité mesme, & la meilleure façon de les faire, c'est de n'y point faire de façon.

Maniere de
Catechiser
familiere-
ment.

1. Estant arriué à l'Eglise reuestu de Surplis & dans la place destinée pour le faire, qui est pour l'ordinaire en la Nef, deuant l'Image du Crucifix, on se met à genoux, & pour inuoquer l'assistance du S. Esprit, on fait chanter par les enfans l'Hymne *Veni Creator*, En suite dequoy les ayant fait asseoir, s'il se peut les garçons d'un costé & les filles de l'autre, ou plutôt toutes les filles derriere les garçons, on commence par le signe de la Croix que l'on fait sur soy, premierement en latin, *In Nomine Patris*, &c. puis en françois, *Au Nom du Pere*, &c. faisant faire la mesme chose, non seulement à toute l'assistance à l'entrée du Catechisme, mais encore à chacun des enfans en particulier, lorsqu'on les interroge auant que de respondre.

2. Si on commence vn sujet dont on n'ait point encore parlé, comme l'explication du Symbole ou des Sacremens, &c. il est à propos d'en dire quelque chose en general pour en donner quelque idée auant que de proposer les interroga-

„ tions ; & si c'est seulement vne continuation, on reprend
 „ sommairement ce qui a esté dit dans le dernier Catechisme,
 „ & en suite on le fait repeter à deux ou trois des plus capa-
 „ bles, employant vn demy quart d'heure au plus en cette re-
 „ petition, en suite dequoy on propose les poincts dont on
 „ doit interroger.
 „ 3. On ne doit faire aucune demande aux enfans sans y don-
 „ ner la responce, (si ce n'est qu'ils l'ayent desia par écrit) &
 „ sans auoir repeté l'vne & l'autre deux ou trois fois bien clai-
 „ rement auant que de les en interroger, pour ne les point
 „ faire tomber en confusion s'ils ne sçauoient que dire : & il
 „ est mesme à desirer que d'vn Dimanche à l'autre on les ad-
 „ uertisse du Catechisme qu'on aura à faire, afin que durant la
 „ semaine, ceux qui sçauront lire le puissent estudier.
 „ 4. Il ne faut iamais leur proposer plus de deux ou trois
 „ questions tout d'vne suite, de peur de charger leur me-
 „ moire & de broüiller leur esprit ; & apres qu'on les leur a
 „ fait repeter suffisamment, & qu'ils en sont assés instruits, on
 „ leur en propose deux ou trois autres avec les Responces
 „ dont on leur fait faire la repetition ; & on les doit tellement
 „ proportionner, qu'il ne soit pas besoin d'en proposer ou ex-
 „ pliquer plus de cinq ou six en vn Catechisme,
 „ 5. L'usage du petit Catechisme est de se tenir debout au
 „ milieu des enfans, se pourmenant doucement d'vn costé &
 „ d'autre pour exciter leur attention & les contenir dans leur
 „ deuoir : & bien qu'on ait oüy la responce de celuy qui parle,
 „ on la luy doit faire redire quand on est à l'autre bout de la
 „ place, en sorte que chacun l'entende facilement, ou si la
 „ voix de l'enfant est trop foible pour estre entenduë par
 „ tout, le Catechiste mesme y doit supplier, repetant luy
 „ mesme la responce d'vn ton intelligible à tous les Auditeurs,
 „ 6. Quand on interroge vn garçon on le fait tenir de bout
 „ & decouert iusques à ce que plusieurs ayent respondu à
 „ la mesme demande & en soyent assez instruits ; pour les
 „ filles on ne les doit laisser debout que pendant qu'on leur
 „ parle, sauf à les faire leuer vne autre fois si elles n'ont pas
 „ bien respondu : & interrogeant les vns & les autres on les
 „ doit tousiours appeller par leur nom si on le scait, ou bien
 „ vser de ces termes, *petit garçon*, *petite fille*, vstant mesme
 „ d'vne baguette pour les designer plus facilement lors que

la multitude des enfans est grande. Que si quelques grandes personnes desirent aussi d'estre interrogées (ce qui se fait en quelques Dioceses avec bien de l'edification *) on luy peut donner le nom de *Frere*, de *Sœur*, *Pere* ou *Mere*, &c. selon la qualité du sexe, de l'age, ou de la condition.

7. En quelques lieux la coustume est de leur faire repeter la demande (comme dans les Ecoles on repete l'argument) avant que de leur faire donner la response, par exemple en cette maniere, *Mon Pere* ou *Monsieur*, *Vous me demandez ce que c'est que Dieu. A cela ie respons, que c'est le Createur du Ciel & de la Terre, &c.*

8. Il est tres important de les interroger tous à peu près également, & de faire les demandes tantost à vn bout, tantost à l'autre, pour les tenir dans vne continuelle attention; Comme aussi, apres qu'ils ont appris à respondre en la premiere maniere que l'article leur a esté proposé, de former les mesmes interrogations en diuerses manieres pour les faire respondre par jugement aussi bien que par memoire, & de tâcher à leur inspirer la devotion dans le cœur au mesme temps qu'on tâche de remplir leur esprit de la connoissance de la verité.

9. Pour les exciter à bien faire, il est à propos de leur proposer quelques petites recompenses, comme, *des Images*, *Agnus Dei*, *Chapelets*, &c. & mesme sur le champ lors qu'ils respondent comme il faut, ou à peu près, leur donner quelque petite louange, specialement quand leurs parens sont presens, disant par exemple: *ô que ce jeune Enfant a bien respondul ô qu'on voit bien qu'il est fort attentif au Catechisme, qu'il est bien élevé, &c.* Et pour leur donner de l'emulation, il est bon quelques-fois de faire qu'ils s'interrogent les vns les autres à qui mieux mieux, specialement quand on fait quelque repetition generale de ce qui aura esté dit pendant vn temps, ce que l'experience a fait voir estre de grande utilité.

10. Lors que les enfans badinent au Catechisme, il faut les supporter avec douceur & patience, & tâcher de les renir dans la modestie par vn regard serieux, ou quelque parole amiable: S'ils ne se corrigent il faut les aduertir en general & en particulier d'estre plus modestes & plus attentifs; Que si la patience & les aduertissemens ne leur profitent, il faut les faire mettre à genoux vn peu de temps en

* On a marqué en tre autres qu'au Diocese d'Alet les Magistrats & Cōsuls, mesme de la Ville Episcopale assistent & respondent au Catechisme reuētus de leur robe Cōsulaire, & donné l'exemple à tous les autres d'en bien profiter.

- » presence de leurs compaignons, les menacer de le dire à
 » leurs Parens ou à leurs Maîtres, & les prier des recompen-
 » ses qu'on vouloit leur donner s'ils eussent esté modestes, &
 » recompenser sur l'heure quelqu'un qui l'aura esté & luy
 » donner l'eloge qu'il merite; Et si apres cela ils demeurent
 » incorrigibles, il les faut exclure du Catechisme, & ne leur
 » permettre d'y reuenir qu'ils ne l'ayent demandé & n'ayent
 » promis devant tous les autres d'estre plus modestes à l'ad-
 » uenir.
- » 11. Il faut aussi soigneusement empescher qu'ils ne se
 » moquent des responses les vns des autres, quoy qu'elles
 » puissent estre defectueuses; Et quand cela arriue il leur
 » faut remontrer que Dieu est offensé par cette mocquerie,
 » & que c'est le Diable qui la leur inspire pour decourager les
 » foibles, & faire perdre aux vns & aux autres le fruit qu'ils
 » doiuent recueillir des Instructions. Il ne faut pas non plus
 » permettre qu'ils parlent sans estre interrogez ou s'entre in-
 » terrompent ou suggerent les vns les autres, ou qu'en quel-
 » que maniere que ce soit ils causent du trouble & de la con-
 » fusion.
- » 12. Dans tout cet exercice, comme il ne faut iamais fai-
 » re le plaisant ny dire rien qui excite à rire, aussi ne faut-
 » il pas paroistre trop austere, mais agir & parler avec vne
 » certaine douceur meslée de grauité & d'une maniere qui
 » ne soit ny turbulente, ny molle & negligée, mais affecti-
 » ue & deuote, qui inspire à tous les assistans le respect en-
 » uers celuy qui parle, & affection pour mettre bien en prati-
 » que tous ses enseignemens.
- » 13. Il est important aussi de se prescrire des bornes & ne pas
 » tenir son monde trop long-temps, & pour l'ordinaire il suffit
 » d'y employer vne bonne heure, estant bien plus auantageux
 » de laisser les Auditeurs dans l'auidité de reuenir vne autre
 » fois, que de leur causer de l'ennuy & du degoust.
- » 14. Les interrogations & les responses estant acheuées,
 » avec les explications qui y doiuent estre jointes d'article en
 » article, il est bon de faire vne petite recapitulation de ce qui
 » a esté dit, & marquer le fruit qu'on peut tirer de chaque
 » point, tant pour les grands que pour les petits, s'efforçant
 » de donner aux vns & aux autres (selon les occasions qui
 » s'en presentent) les aduis dont on croit qu'ils ont besoin.

succinctement toutesfois, le principal fruit des Instructions familières ne consistant pas à faire de longs discours, mais à faire beaucoup parler les enfans, & à leur bien imprimer dans l'esprit les veritez qu'on desire leur apprendre; confirmant le tout, s'il se peut, par quelque histoire notable qui conuienne au sujet, tirée de l'Ecriture, ou des Ss. Peres, ou de quelque Auteur approuué, exhortant vn chacun d'en profiter & s'en entretenir, & estant de retour à la maison, d'en faire part à ceux de la famille qui par diuerses occupations n'ont pû assister à la mesme Instruction.

15. Le Catechisme estant ainsi terminé, on fait chanter par les enfans les Commandemens de Dieu & de l'Eglise auant que d'en sortir, ou bien on fait l'Exercice du Chrestien, c'est à dire, la Priere du matin & du soir pour l'apprendre aux assistans, selon qu'il est jugé plus nécessaire, & en suite chacun s'en retourne en paix. FIN.

Fin de l'Ecrit.

C'est ainsi que s'est terminée la lecture de cet Ecrit, qui, quoy qu'un peu longue, a esté écoutée avec beaucoup de satisfaction, non seulement dans la premiere occasion où elle a esté faite, mais aussi dans toutes les autres Conférences qui estoient à faire sur ce sujet, auxquelles Monsieur le Grand Vicaire a jugé à propos d'en donner communication, chacun y trouuant de grandes ouuertures pour faire en toutes rencontres des Instructions salutaires aux peuples, & par là s'acquiter d'une de leurs plus importantes obligations. Plusieurs de fois à autre sur diuers poincts l'ont pensé interrôpre, soit pour y joindre leur sentimēt, soit pour faire, selon que la matiere leur sembloit exiger, quelques interrogations; mais comme cela auroit donné lieu à de continuelles interruptions qui auroient consommé vn temps notable, & par là en auroient sans doute, faute de loisir, empesché la continuation & diminué le profit; on a jugé qu'il seroit plus auantageux que chacun fît ses reflexions dans le particulier; & en cas de difficulté, qu'il en demandast l'éclaircissement dans quelques Conférences suiuanes, conformément à ce qui est prescrit par le Reglemēt qui se trouue à la fin des Ordonnances Synodales. Seulement sur la fin quelques-vns qui n'ont pas volontiers de complaisance que pour les choses rares, ont fait paroistre auoir quelque peine

Reflexions
que chacun
y peut faire.

qu'on se fust arrosté à rapporter ce qui vient d'estre remarqué touchant la maniere de faire le Catechisme & touchant quelques autres points qui leur sembloient, disoient-ils, trop communs. Mais on leur a repliqué, que le pain pour estre vne nourriture commune ne laissoit pas d'estre necessaire; Que les moindres Arts, quoy que vulgaires, ont leurs apprentifs, & qu'on ne voit pas qu'un homme pour estre habille d'ailleurs presume d'y reüssir sans en apprendre les regles. Bref, que c'est pour auoir negligé ces choses qu'on appelle communes, que l'on voit des Ecclesiastiques, qui d'ailleurs ne manquent pas de Theologie & de sublimes notions, qui paroissent souuent ineptes aux yeux du peuple, (& qui le sont en effet quelques-fois) si il leur arriue d'estre obligez de faire vn Catechisme, chanter vne Preface, assister vn malade, ou administrer vn Sacrement; ces connoissances sublimes dont ils se sont vniquement occupez, ne leur donnant que des idées vagues & peu proportionnées à la pratique & à l'action. Que l'on croit facilement que ceux à qui ces dernieres Instructions ont paru communes n'en ont pas besoin, mais que s'ils sont instruits d'ailleurs, il n'est pas iuste que leur plenitude ou leur habileté leur fasse negliger de pouruoir au besoin de plusieurs qui sont encore neophytes dans le Ministère, & à qui diuerses personnes de pieté & d'experience ont estimé que la lecture de l'Ecrit dont il s'agit, & mesme de la derniere partie qui concerne le Catechisme, seroit de grande vtilité.

QUESTION II.

Quels sont les principaux defauts que les Pasteurs ou Predicateurs doiuent éviter dans les Instructions, Profanes, ou Predications qu'ils font aux Peuples.

I.
Moyen facile de connoistre les defauts.

LA lecture de l'Ecrit qui vient d'estre rapporté, ayant occupé beaucoup de temps, & l'heure de terminer la Conference approchant, on n'a pu traiter que fort succinctement de cette Question; & la plus part des Assistans se sont contentez de dire, que chacun pouuoit facilement iuger des defauts que les Pasteurs ou Predicateurs doiuent éviter

Éviter dans les Predications ou Instructions qu'ils avoient à faire aux peuples, en faisant vn peu de reflexion sur les regles ou aduis qu'on a marquez cy dessus, les manquemens en tout art & en tout exercice n'estant, à proprement parler, autre chose que des egaremens ou des eloignemens de la regle qu'on doit suivre.

En quelques endroits neantmoins où l'Écrit n'a pas esté leu, & où par consequent il y a eu plus de loisir, on a marqué en detail quelques-vns des plus notables, mais par tout fort brievement.

1. Il y en a (disoit-on) qui ne se mettent en peine que de bien dire, & dont la vie ne respõd nullement à ce qu'ils enseignent par leurs predications, contre lesquels vn grand Saint a prononcé cette sentence terrible, *Bene loqui & male vivere nihil aliud est quam seipsum sua voce damnare*. Et il y en a au contraire qui s'imaginent que menant vne vie d'ailleurs exempte de blasme, ils n'ont pas obligation d'instruire autrement que par leurs actions, contre lesquels ce mesme saint, & apres luy des Conciles entiers ont déclaré que cette seule negligence, quand ils n'auroient aucun autre peché, les rendoit dignes de la damnation eternelle. *Ille*, disent-ils, *cui dispensatio verbi commissa est, etiam si sanctè viuat, & tamen perditè viuentes arguere aut. arbescat, aut metuat, cum omnibus qui eo facente perierint, perit, & quid ei proderit non puniri suo, qui puniendus est alieno peccato?*

2. D'autres, au lieu de choisir & de traiter des sujets vtils, c'est à dire, qui leur donnent lieu d'instruire des Mysteres, de combattre le vice, & d'inspirer l'amour des vertus, qui est le but principal que doiuent auoir ceux qui sont occupez en ce ministere, ne s'estudient qu'à des recherches curieuses, & à des desseins qui puissent attirer sur eux l'admiration & les applaudissemens de leurs auditeurs, *Studentes*, comme parle vn celebre & tres pieux Auteur, *magis alia quam apta dicere, facientes apud infirmas intelligentias miraculum sui, non ipsorum salutem operantes*; Et d'autres au contraire ne disent que des choses vulgaires, & d'vne maniere si negligée, qu'il est difficile de les entendre sans ennuy & sans degoust; Et quoy que ceux cy se rendans intelligibles aux simples qui font tousiours la plus notable partie d'vn Auditoire, soient moins blasmables que les premiers, qui pour satisfaire leur

Defauts
concernans
la Personne.

S. Prosper
sensens. 6.

S. Prosper
de vita
contempl. l.
1. c. 20. Ec-
council. A-
quisgr. sub
Steph. V.
& ind. 62.
26.

Defauts
concernans
la Matiere.

De his vide
Concilium
Trid. sess. 5.
c. 2. reform.
S. Archi-
presbyteri
Et sess. 22.
c. de Sacri-
ficio Missæ.
S. Mandat.
Et sess. 24.
c. 4. de re-
form. 6.
Et Casch.
Rom. per
totum.
D. Gilbertus
Abbas
ap. S. Bern.
ser. 27. in
Cantic.

N. n.

vanité & plaire à vn très petit nombre, se rendent onereux à la multitude, & comme inutiles à tous; neantmoins les vns & les autres doiuent tascher de proportionner tellement ce qu'ils ont à dire, qu'ils ne manquent iamais d'instruire les ignorans des veritez necessaires pour leur salut, quoy que communes, & ne rebutent pas par leurs pensées ou leurs expressions rampantes ceux qui sont plus eclairez, *Quatenus*, dit le grand S. Gregoire, *Euangelij expositio ita nescientibus fiat cognita, ut tamen scientibus non sit onerosa.*

S. Greg.
hom. 13. in
Euangel.

3. D'autres affectent de n'employer dans leurs discours que leurs propres pensées, & de ne rien emprunter d'autrui; & d'autres au contraire les embarassent de citations continuelles & indigestes de toutes sortes d'Auteurs & en toutes sortes d'Idiomes, qui les rendent plus semblables à vn lieu commun, qu'à vne predication.

4. D'autres n'employent que des raisonnemens & des preuves philosophiques, qui peuuent bien auoir quelques poids parmy les sçauans, mais qui sont souuent peu intelligibles au peuple, & tousiours arides & sans onction, & peu propres à inspirer la pieté; & d'autres par vne pratique toute opposée ne debitent que des considerations mystagogiques, qui bien que pieuses n'ont souuent que tres peu de solidité.

5. D'autres font des applications impertinentes des histoires seculieres, & des fables mesmes de l'antiquité aux Mysteres sacrez de nostre Religion; ce qui est si peu conforme à l'esprit de l'Eglise, qu'elle a mesme defendu autres-fois à ses Ministres la lecture des Liures des Payens. *Quia*, dit vn grand Pape, *in vno se ore cum louis laudibus Christi laudes non capiunt.*

Ap. Gratian.
dist. 37. can. Episcopus &
dist. 89.
can. multa.

6. D'autres rapportent des histoires apocryphes, incertaines & fabuleuses, qui rendent leurs Instructions & leurs personnes méprisables aux gens d'esprit, aux libertins, & aux heretiques: outre que la verité n'a pas besoin du mensonge pour s'autoriser.

7. Il s'en trouue mesme qui oublians la grauité & la sainteté de leur ministere, se raualent iusques à dire des bouffonneries & des mots pour rire, & employer des proverbes mesleans, & des allusions tout à fait indignes de leur fonction.

Defauts
concernans
la maniere
de prêcher.

8. D'autres paroissent en chaire avec vn air arrogant & vn faste tout seculier, qui est vne maniere entierement opposée

à celle avec laquelle N. Seigneur & ses Apostres ont prêché : & d'autres y viennent avec vne timidité si basse & inepete, qu'à peine osent-ils entreprendre des' énoncer.

9. Il y en a de lasches & de flateurs iusques à taire ou corrompre les veritez les plus importantes, crainte de déplaire aux personnes dont ils veulent estre confiderez ; & il y en a au contraire, qui sous pretexte de soustenir la verité, déchirent indiscrettement ou malicieusement la reputation de ceux qui leur sont contraires, quoy que d'ailleurs personnes de merite & de vertu, & font de la chaire de l'Euan-gile le Theatre de leur passion.

10. Quelques-uns font cette fonction sans goust & sans application interieure, & seulement, comme l'on dit, par maniere d'acquit & qui n'ont pas plustost commencé leur discours, qu'ils voudroient estre hors de Chaire, & d'autres y ont tant d'attache qu'à peine se peuuent-ils resoudre d'en sortir ; & quoy que ceux-cy soient loüables dans leur zele, c'est pourtant vn defaut de ne pas regler & mesurer son discours en se prescriuant de iustes bornes pour ne pas donner de l'ennuy à ses Auditeurs. *Curandum quoque, dit S. Gregoire, quantum loquamur ne sit ei qui multa ferre non valet per verbum, vel exhortationis, vel increpationis longius trahimus, auditorem nostrum ad fastidium perducamus.* Et pour l'ordinaire on ne doit pas excéder trois quarts d'heure, ou vne heure au plus, & mesme pour vn Profne, à cause du reste de l'Office, vne demie heure suffit.

Du temps
que doit
durer vn
Sermon.

S. Grego-
re, hom. ii. in
Ezech.

11. D'autres sont dans vne delicatessè & vne scrupulosité pour leurs expressions qui ne cede en rien à la sollicitude toute humaine des Sophistes, dont toute la force consistoit dans l'agencement des mots ; & d'autres y apportent si peu de soin qu'on leur voit mesme auancer des termes de scholastiques tous crus & indigestes, tantost latins, tantost ecorchez du latin, par exemple, *ex parte objecti & ex parte subiecti, syncategorematisquement, l'ingrat & le grat*, & autres semblables, que quelqu'un a dit auoir remarqué mesme dans le discours d'un Predicateur d'une celebre Cathedrale, & qui outre leur grossiereté qui les rend desagrees aux doctes, sont aussi peu entendus du peuple que de l'Arabe ou de l'Allemand.

De l'ex-
pression.

12. D'autres sont dans vne monotonie tout à fait ennuyante, & d'autres sont sans celle des exclamations.

Et pronon-
ciation.

Nn ij

Enfin il y en a qui ne varient non plus leur expression, & ne sont non plus affectifs que s'ils expliquoient vne leçon de Scholastique dans vne école; & il y en a au contraire dont le discours n'est que figures, & qui depuis le commencement iusques à la fin sont dans de continuel mouuemens.

Excellente
remarque
de S. Au-
gustin.

l. 4. de
doct. christ.
c. 17. 18. &
principale
39.

Surquoy on a fait vne excellente remarque tirée des liures de la Doctrine Chrestienne de S. Augustin; qui est qu'en-
core que l'expression d'un Predicateur doive estre toujours
grau & pleine d'onction, neantmoins se seroit se tromper
lourdement que de la vouloir rendre égale dans toutes les
parties du discours. Il doit, disoit-on, accommoder sa voix
& sa diction à la variété de sa matiere & de ses desseins, *quod
est aptè dicere*, ainsi que l'on parle en Rhetorique: & comme
selon ce grand Docteur il a trois principales fonctions en
ce ministère 1. instruire 2. louer ou blâmer 3. exhorter à
faire quelque chose ou en détourner, *Vt doceat, delectet,
flectat*, aussi, doit-il selon ce Saint, vser de trois différentes
manieres d'expressions. Dans les endroits où il se propose
seulement d'instruire ou de faire connoistre quelque ve-
rité, sa diction doit estre plus simple & plus naïue, & à peu
pres comme celle dont on vser dans vne harangue pour faire
vne narration, qui ne doit pas estre embarrassée de figures,
Submissè dicendum, dit-il, *tunc enim non ornamenta sed docu-
menta quaruntur*, & c'est en cette partie spécialement qu'il
permet mesme de se seruir de mots grossiers s'ils sont plus
intelligibles que les autres. Quand il veut louer ou blâmer,
faire voir la beauté d'une vertu, ou la laideur d'un vice,
elle doit estre plus cultivée & meslangée de figures, *Tem-
perato dicendi genere vtendum*. Et lors qu'il veut persuader
à ses Auditeurs, de faire ou ne pas faire quelque chose à
quoy leur esprit n'est pas disposé, alors il doit employer
tout ce qu'il y a de plus fort & de plus vehement dans l'élo-
quence, *tunc grauius dicendum*. Ce qui neantmoins, adjoûte
ce Pere, ne consiste pas tant dans les paroles que dans les
affections & les mouuemens, en quoy ce genre d'expression
est différent de celuy qui sert à louer ou blâmer quelque
chose. *Grande autem istud dicendi genus*, dit-il, *hoc maxime
distat ab isto temperato genere quod non tam verborum ornatibus
comptum est, quam violentum animi affectibus, nam capit etiam
illa ornamenta penè omnia, sed ea si non habuerit, non requirit*.

Ibid. c. 20.

fertur quippe impetu suo, & elocutionis pulchritudinem si occurreris, ut rerum rapit non curat decoris assumis satis est enim et propter quod agitur, ut verba congruentia non oris elegantur industria, sed pectoris sequantur ardorem.

Quelques-uns vouloient encore rapporter d'autres manquemens, notamment touchant le geste & l'action du Predicateur, mais comme il restoit peu de temps & qu'il y auoit encore vn article à discuter on s'est contenté de dire, que pourueu qu'on pratiquast bien ce qui est marqué sur ce point dans les aduis généraux on auroit sujet d'en estre satisfait, & que si on en desiroit vne plus ample Instruction, il n'y auoit qu'à lire ce que S. Charles en a marqué avec toute l'exacritude possible, dans cet excellent traité de la predication dont on a parlé dès le commencement de cette Conference, où on trouuera aussi, a t'on adjoûté, vn important article de la maniere dont les Predicateurs doiuent viure dans les lieux de leurs Stations, où ceux qui sont tous les iours en festins & dans des conuersations seculieres, auront sujet de reconnoistre qu'ils sont bien éloignez de ce que ce grand Saint a prescrit à ceux qui sont dans cet employ.

Voyez cy
dessus pag.
255.

Instru.
Predicac.
verbi Dei
ap. A. S.
Ecl. Me-
diol. part.
4. Append.
3.

QUESTION III.

En quelles dispositions il faut assister aux Instructions, Predications, Profnes, ou Catechismes, pour en profiter.

PAR le mesme défaut de loisir on n'a presque parlé de ce dernier point que par monosyllabes, c'est à dire, marquant seulement en peu de mots les principales dispositions.

Diuerses
dispositiōs
pour profi-
ter d'un
Sermon.

La premiere, disoit-on, est d'enuisager Dieu mesme en la personne du Predicateur, le considerant comme son organe & comme vn Ambassadeur enuoyé de sa part pour faire entendre ses volontés aux hommes & les instruire de leurs obligations, imitant ces premiers Chrestiens dont parle S. Paul, qui estoient le modele de tous les Auditeurs *vrayement fideles, comme cet Apostre l'est de tous les vrais*

1. Thessal.
3. 13.

Predicateurs, & qui ecoutoient sa parole, ainsi que luy-mesme le tesmoigne, non comme la parole d'un homme, mais comme la parole de Dieu, ainsi qu'elle l'estoit en effet. *Non ut verbum hominum sed, sicut verè est, ut verbum Dei.*

La seconde est de venir à la Predication avec vne droite intention, non par vanité ou par curiosité, pour s'y faire voir, ou pour y voir les autres, ou pour s'y repaistre de quelques fleuretes ou de quelque discours curieux, mais pour y entendre les verités de Dieu & s'y instruire de ses devoirs, en vn mot dans le mesme esprit, & pour les mesmes fins pour lesquelles elle a esté instituée: autrement c'est peruertir l'ordre de Dieu, & par ce procedé se rendre indigne de la grace sans laquelle on ne peut profiter du Sermon.

La troisieme est, d'y assister avec vne conscience pure & exempte de peché, estant certain que le peché est vn obstacle aux lumieres de Dieu qui doiuent estre communiquées par la Predication, & qu'il n'y a pas lieu d'esperer qu'il les respande dans vn cœur souillé & remply d'ordures. *In maleuolam animam, dit le Sage, non introibit sapientia, nec in corpore subdito peccatis.* Ainsi lors que Dieu voulut faire entendre sa loy aux Israélites, il voulut auparauant qu'ils fussent purifiez, & que mesme sur leurs habits ils n'y eust pas la moindre souilleure. *Vade ad populum, dit-il à Moïse, & sanctifica illos hodie & cras, lauentque vestimenta sua.* C'est pourquoy c'est vne tres sainte pratique auant le Sermon, Profne, ou Catechisme de se recueillir vn peu, faire vn acte de contrition & se repentir de ses fautes.

La quatrieme est, de demander à Dieu qu'il luy plaise parler luy-mesme à nostre cœur au mesme temps que la parole du Predicateur retentit à nos oreilles. Car enfin c'est vne verité constante que si Dieu ne touche le cœur, c'est en vain que les Predicateurs s'efforcent de se faire entendre. Ainsy l'Écriture rendant la raison pourquoy Lydia se conuertit à la Predication de S. Paul, dit que c'est que Dieu auoit ouuert son cœur. *Dominus aperuit eius cor ut intenderet bis qua dicebantur à Paulo.* C'est pour ce roy S. Augustin disoit agreablement à ses Auditeurs en leur presehant, *Erigite fratres, erigite ad me aures, ad Dominum erigite mentes.* Et c'est sans doute pour cette consideration qu'en quelques Eglises

Act. 16.

1er. 11. de
verbis Do-
mini.

la coustume est, que le peuple estant assemblé pour entendre la Predication, auant que le Predicateur monte en chaire on donne quelque nombre de coups de cloche pour faire mouer chacun à genoux & prier Dieu tant pour le Predicateur que pour les Auditeurs. *

* On adit que cela se pratiquoit notammēt à Lion avec bien del'edification,

La cinquième est, d'ecouter avec humilité & docilité, non pour contredire ou pour critiquer, puis quel'on doit assister aux Instructions & Predications en qualité de Disciples & non de Censeurs, & que rien ne peut d'auantage empêcher le profit qu'on en doit tirer, que d'y apporter vn esprit presomptueux. *Abcondisti hac à sapientibus & prudentibus*, disoit autrefois Nostre Seigneur à Dieu son Pere, & *reuelasti ea paruulis*.

Math. 13.

La sixième est, de ne pas laisser passer legerement les vérités quel'on entend dans les Instructions & Predications où on assiste, mais d'en conseruer la memoire, les mediter, ruminer, & sauouer dans son cœur à l'imitation de la sainte Vierge, qui au rapport de l'Euangeliste S. Luc conseruoit soigneusement le souuenir de tout ce quelle entendoit dire de N. Seigneur, & s'en entretenoit avec joye: *Maria autem conseruabat omnia uerba hac conferens in corde suo*. C'est aussi de la sorte que S. Augustin enseigne qu'on en doit vser. *Omnis homo*, dit-il, *quod audit sic debet in cor mittere, ut non piger sit inde postea cogitare, ut quando audit similis sit manducanti; cum autem audita in memoriam reuocat, & cogitatione dulcissima recolit fiat similis ruminanti*.

Luc 2. v. 19.

S. Aug. in Psal. 46.

Enfin, auant que de sortir du Sermon il faut rendre graces à Dieu des Instructions qu'on y a receües & proposer de les mettre en pratique avec vne exacte fidelité. *Hac qua audistis*, dit le mesme saint, *ut proficiatis, ruminetis, non vos permittatis obliuisci, non solum recogitando & colloquendo sed etiam ita bene uiuendo: bona enim uita qua agitur ex praeceptis Dei tanquam stylus est quod auditur scribens in corde. Si in oera scriberetur facile deteretur, scribite illud in cordibus uestris, moribus uestris, & numquam delebitur*. Ainsi soit-il.

S. Aug. in Psal. 93. ad fin.

PRIVILEGE DU ROY.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE; A nostre Bailly de Sens ou son Lieutenant, & autres Officiers qu'il appartiendra, SALVT. Nostre bien Amé LOVIS PRYSSVROT Imprimeur & Marchand Libraire en nostre Ville de Sens, Nous a fait remontrer que le Sieur Archeuesque de Sens, desirant reconnoistre les seruices par luy rendus & luy donner moyen de se recompenser des grands frais & dépenses par luy faits en l'entretien d'une Imprimerie, l'auroit aussi reueu pour son Imprimeur & Libraire ordinaire & Priuilegié, par ses Lettres du 6. May 1665. lesquelles ledit Exposant Nous a tres-humblement fait supplier de vouloir agreer & confirmer. A ces causes, desirant fauorablement traiter l'Exposant en agreant & confirmant la permission à luy accordée par ledit Sieur Archeuesque de Sens: NOVS luy auons Permis & Octroyé, Permettons & Octroyons par ces Presentes, signées de nostre main, d'Imprimer au faire Imprimer tous *Manuels, Decrets, Pardons, Indulgences, Iubilez & Prieres, Mandemens, Ordonnances, Psauti rs, Dampnesnaires, & Libris, Caricatures, Les Matieres & Resultats des Conferences Ecclesiastiques qui se sont tenuës & tiendront dans ledit Diocese. Comme aussi le Rituel que ledit Sieur Archeuesque a dessein de faire mettre incessamment sous la presse, qui estant desiré par ses Curez & autres Ecclesiastiques de son dit Diocese. & autres Pieces ou Oeuures ardonnées estra Imprimées par ledit Sieur Archeuesque de Sens ou ses Vicaires Generaux*: Et generalement tout ce qui se pourra & devra Imprimer sous son Nom & Armes; Faisant tres-expresses Deffenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres, de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'Imprimer ou faire Imprimer, vendre ou distribuer en ladite Ville & Archeuesché de Sens, & autres Villes de nostre Royaume, sous quelque pretexte que ce soit, les Oeuures de la qualité susdite, sans le consentement de l'Exposant ou de ses ayans cause, sur peine de confiscation des Exemplaires, & mil liures d'amande, applicable le tiers à Nous, le tiers à l'Hostel-Dieu dudit Sens, & l'autre tiers audit Pruisior, & ce pour le bien & vtilité dudit Diocese, *& pour le temps seulement que ledit Exposant residera & tiendra son Imprimerie en ladite Ville de Sens.* SI M'ANDONS & Ordonnons que ces presentes vous fassiez Register, & de leur contenu jouyr & vser ledit Exposant & ses ayans cause, plainement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empeschemens au contraire. Voulons que mettant au commencement ou à la fin des dites Oeuures l'Extrait des Presentes, elles soient tenuës deuëment signifiées, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos Amez & feaux Conseillers & Secretaires, soy soit adjoustée comme au present Original. M'ANDONS en outre au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire pour l'execution des presentes, tous Exploits necessaires sans demander congé ne permission; *CAM tel est nostre plaisir.* DONNÉ à Vincennes, le douzième Octobre, l'An de grace mil six cens soixante-six. Et de nostre regne le vingt-quatrième. Signé, LOVIS, Et plus bas, Par le Roy, DE CUVENEGAYD, avec parafe; & Scellé du grand Sceau de cire jaune, & contrescellé.

Registré sur le Livre de la Communauté des Marchands Libraires de Paris, suivant l'Arrest du Parlement, en datte du 8. Avril 1665. Fait à Paris, le treizième Octobre 1666. Signé, PIGET Syndic, avec parafe.

Registré, suivant la permission & Ordonnance de Monsieur le President & Lieutenant General au Bailliage & Siege Presidial de Sens, du consentement du Procureur du Roy audit Siege, le Samedi vingt-troisième iour d'Octobre mil six cens soixante-six. Signé, RIGOLLET, Greffier.

